

ROYAUME DE BELGIQUE

ADMINISTRATION

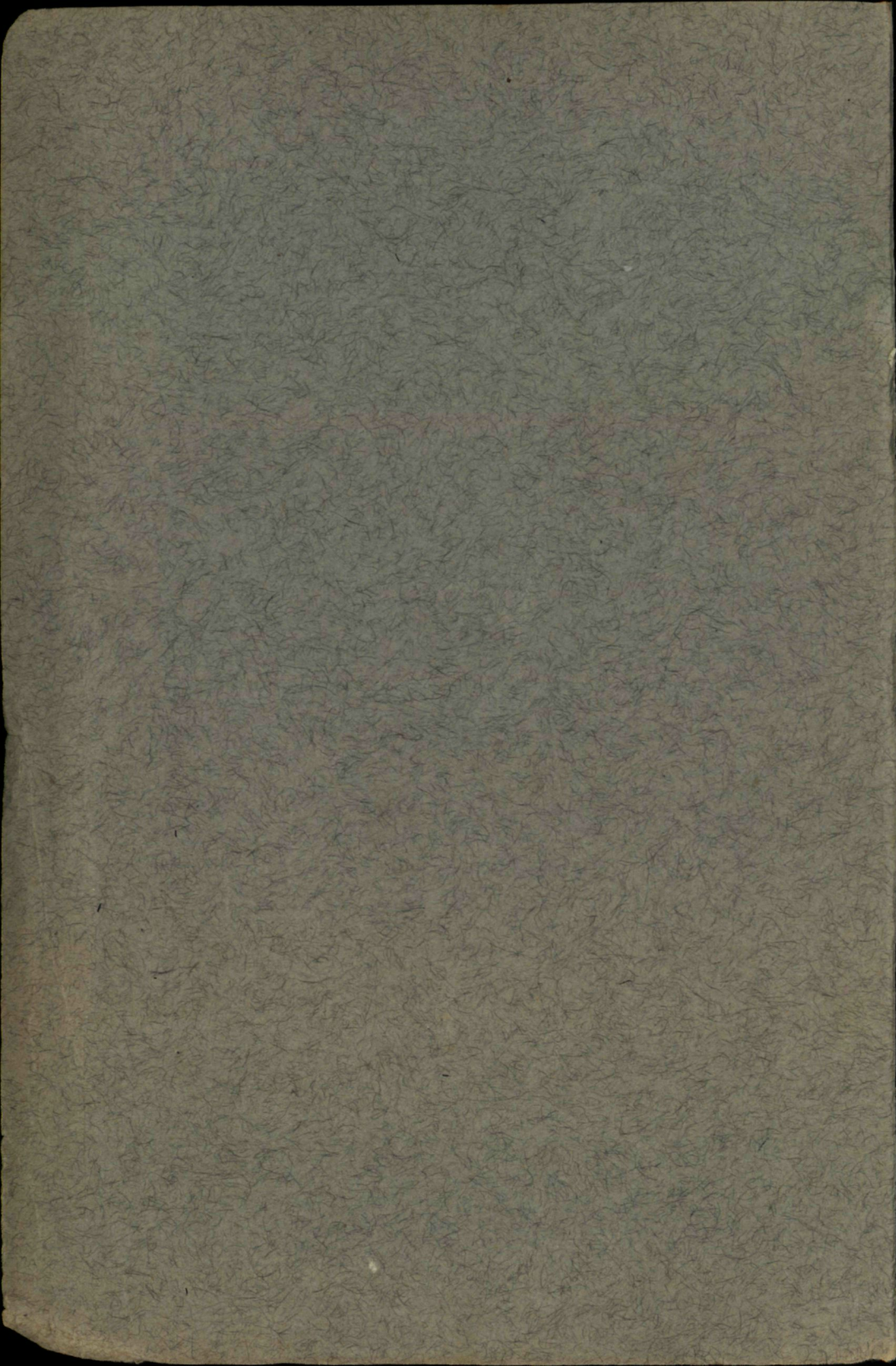
DE LA

MARINE



Quinzième Rapport Annuel
SUR LA
PÊCHE MARITIME

1931





P10

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Administration Centrale de la Marine

OFFICE DE LA PÊCHE MARITIME

Quinzième Rapport Annuel

SUR LA

PÊCHE MARITIME

1931



BRUGES

Impr. VERBEKE-LOYS
8, rue Fossé-aux-Loups, 8
1932



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Administration Centrale de la Marine
OFFICE DE LA PÊCHE MARITIME

Quinzième Rapport Annuel

sur la

PÊCHE MARITIME

1931



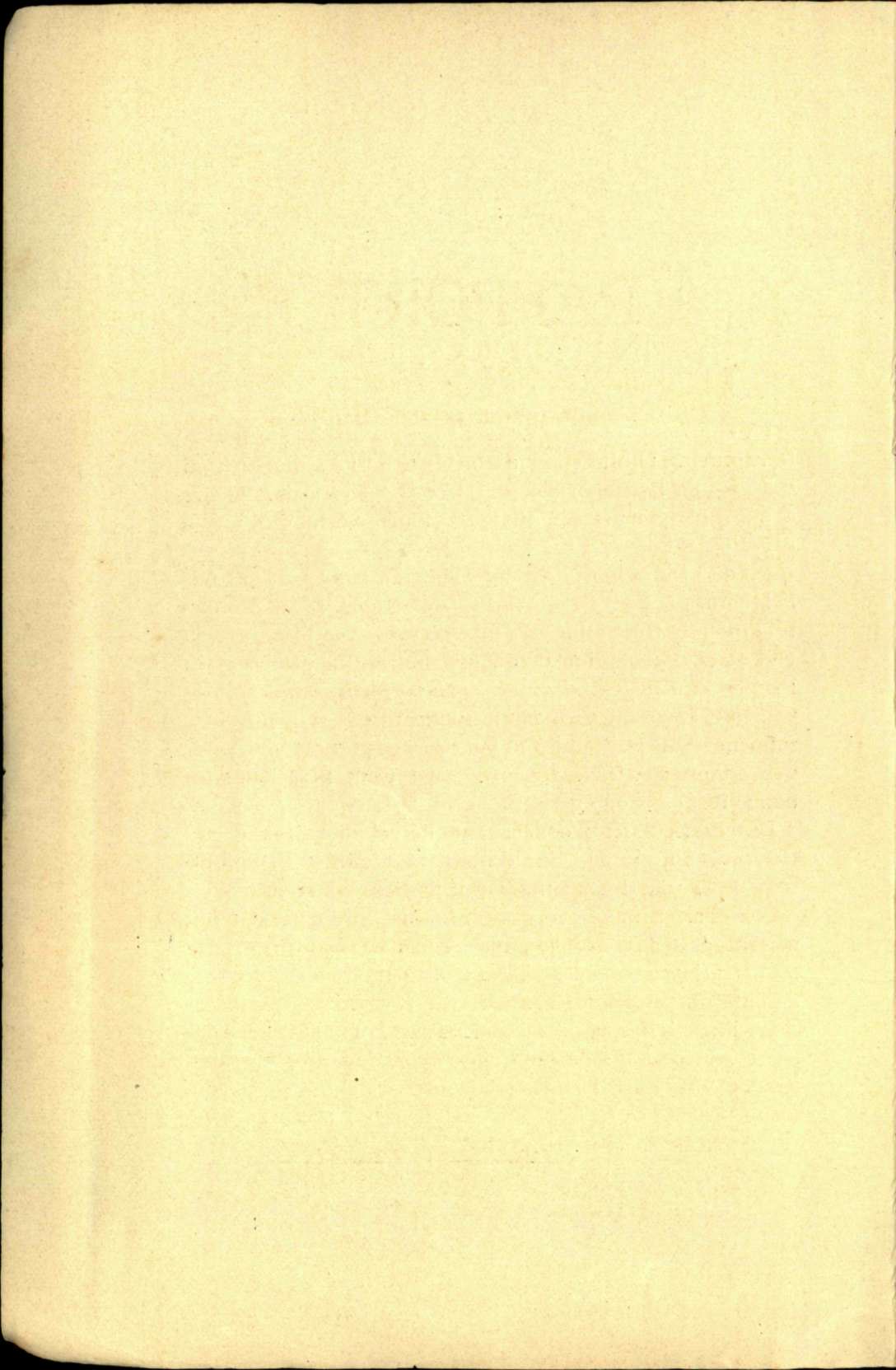
Imprimé par
Monsieur VASSIERE
à Paris, rue de Valenciennes, 107
1931

INTRODUCTION.

Le quinzième rapport annuel sur la pêche maritime est le deuxième publié sous les auspices de l'Administration centrale de la Marine, depuis que le Service des Pêches a été replacé dans ses attributions, en vertu de l'arrêté royal du 6 juin 1931 ; il est conçu dans les mêmes conditions que les rapports précédents. Le matériel fourni par l'élaboration méthodique de la statistique de la production, depuis trois années, a pu être utilisé cette année, en vue de la composition de quelques tableaux comparatifs. Par suite, d'autres tableaux, exclusivement basés sur les ventes de poisson dans les minques côtières, ont pu être supprimés. L'utilité pratique de la statistique de la pêche s'est manifestée efficacement, une fois de plus, dans les temps difficiles que cette industrie traverse actuellement.

Les particularités concernant la collaboration de la Belgique, au sein du Conseil International pour l'Exploration de la mer à Copenhague et dans le domaine des recherches scientifiques concernant la pêche maritime, n'ont malheureusement pas été fournies en temps utile à l'Administration des Pêches. Elles n'ont donc pu être insérées dans le présent rapport.

L'Administration de la Marine rend hommage à tous ceux, administrations publiques, fonctionnaires et particuliers, dont la précieuse collaboration a facilité l'accomplissement de sa tâche.



RAPPORT

I. — La production de la pêche maritime.

La quantité totale de poisson de mer, débarqué en 1931 dans les ports nationaux, par les navires de pêche belges et venant directement des fonds de pêche, s'élève à 41.206.464 kil.

En 1930, ces débarquements étaient de 33.506.991 kil.; une augmentation de 7.699.733 kil., soit 17 p. c., s'est donc produite. Elle est due, pour ainsi dire totalement, aux pêches de hareng vide et d'esprot, qui ont donné, pendant l'année considérée, des rendements pléthoriques. C'est pourquoi cette augmentation quantitative est restée sans influence sur le rendement économique, d'autant moins que ces espèces pélagiques ont été vendues à des prix dérisoires.

La valeur de la production totale est de 76.359.673 fr., contre 91.804.189 fr. dans l'année précédente. La moins-value n'est pas inférieure à 15.444.516 fr. ou 18 p. c.

Ces deux données donnent une idée rudimentaire des conditions défavorables, dans lesquelles l'industrie de la pêche maritime a été pratiquée en 1931.

Outre les 41.206.794 kil., débarqués dans les ports côtiers, des navires de pêche belges ont transporté directement des fonds de pêche à divers marchés de l'étranger, les quantités suivantes de poisson de mer :

Aux Pays-Bas	6.100 kil. ou	21.175 fr.
En Angleterre	<u>1.973.427 kil. ou</u>	<u>4.693.285 fr.</u>
	1.979.527 kil. ou	4.714.460 fr.

Dans l'année qui précède, ces débarquements atteignirent 4.136.847 kil. et 5.783,122 kil., en 1929. Telles sont, exprimées en quelques chiffres, les conséquences pour notre pêche maritime de l'abandon de l'étalon-or et de l'établissement de droits douaniers en Angleterre sur le poisson frais, encore que ces deux événements ne se soient produits qu'au cours du second semestre de 1931.

Considérée dans son ensemble, notre flottille de pêche a donc produit en 1931 :

Débarqué dans les ports de pêche belges :

41.206.794 kil. ou 76.359.673 fr:

Débarqué à l'étranger 1.979.527 kil. ou 4.714.460 fr:

43.186.321 kil. ou 81.074.133 fr:

contre 38.009.482 kil. et 101.622.336 fr: dans l'année précédente.

D'autre part, des navires néerlandais, anglais et français, ont mis en vente dans nos ports côtiers 887.745 kil. de poisson de mer, dont la valeur est estimée à 819.263 fr. Il suffit de comparer ces deux derniers nombres, pour conclure aussitôt qu'il s'agit, en très grande partie, de poisson ordinaire. En effet, le hareng vide et l'esprot y interviennent pour 857.164 kil.; le poisson de marée seulement à concurrence de 30.581 kil.

En tenant compte des apports étrangers, la production par port de pêche s'établit comme suit :

	kil.	fr.
Ostende	37.432.520	64.873.619
Blankenberghe	430.529	1.965.217
Zeebrugge	3.139.670	8.327.970
Nieuport	<u>1.091.820</u>	<u>2.012.130</u>
	42.094.539	77.178.936

Comparativement aux résultats de l'année 1930, tous les ports enregistrent naturellement un déficit du rendement économique. En tenant compte de la quantité des pro-

duits, c'est à Zeebrugge que ce déficit est le moins sensible; en effet, ce port, contrairement à ce qui s'est produit dans l'année précédente, n'a eu qu'une part minime dans les pêches de l'esprot et du hareng. Dans le domaine de la pêche de marée, Zeebrugge, et Nieuport ont malgré tout fait des progrès heureux, se chiffrant respectivement à 1½ million et 300.000 fr. Le recul d'Ostende s'élève à 5½ millions; Blankenberghe est resté à peu près stationnaire.

En ce qui concerne la quantité et la valeur des pêches belges, par espèce de navire et d'engin de pêche, ainsi que la moyenne par jour de mer et par jour de pêche, c'est le tableau III qui est à consulter.

On peut déduire du tableau III non seulement que, dans le domaine de la pêche de marée, le chalut est pour ainsi dire seul en usage, mais en outre que, dans la pêche côtière des espèces pélagiques, il s'est assuré une large part. En 1931, les navires pontés à moteur ont capturé au chalut 17,066,501 kil. de hareng et seulement 268,861 kil. au **stroopnet**. Par contre, les bateaux mi-pontés ou ouverts n'ont pris au chalut que 3.750 kil. de hareng et au stroopnet 141,875 kil. Pour ainsi dire toute la part des canots dans la pêche du hareng (42.605 kil.) est cue au **stroopnet**.

Ce dernier est aussi le seul engin en usage dans la pêche à l'esprot, qu'il s'agisse de bâtiments pontés, mi-pontés ou ouverts.

Le filet dérivant est employé par quelques embarcations pontées ou mi-pontées dans la pêche automnale de hareng; il en est de même de la ligne de fond dans la pêche de marée. Le premier engin a produit en tout 14.544 kil., estimés à 55.641 fr. On peut conclure de ces chiffres que le hareng capturé au filet dérivant n'a pas subi la fatale dépréciation qui allait être réservée bientôt au hareng vide. C'est parce que sa pêche précède celle de ce dernier poisson.

Le tableau IX permet de se faire une idée, en ce qui concerne les bâtiments à vapeur et à moteur pontés, de l'influence que les circonstances prérappelées ont eues sur leur exploitation, depuis que la statistique du rendement a été établie. La diminution du rendement économique, nonobstant la constance ou la majoration des quantités, est frappante. Les bateaux à vapeur tombent de 3.935 fr. à 3.519 fr. par jour de mer et de 7.038 fr. à 6.695 fr. par jour de pêche. Les bilans de toutes les entreprises sont là pour prouver que de pareils résultats ne permettent pas une exploitation rémunératrice.

Les conditions de travail des bateaux à moteur pontés sont meilleures, sans être brillantes. Dans ce domaine aussi, nous voyons tomber la moyenne du rendement de 1842 fr. à 1544 fr. par jour de mer, et de 2277 fr. à 2013 fr. par jour de pêche. La crise s'y manifeste donc aussi d'une manière aiguë.

D'ailleurs, la situation n'est pas moins critique pour les embarcations ouvertes ou mi-pontées, qu'elles soient pourvues d'un moteur ou non. Les premières voient leur production tomber de 1084 fr. à 598 fr. par jour de pêche et les secondes de 771 fr. à 452 fr. C'est ici que l'insuccès des pêches saisonnières d'hiver se fait particulièrement sentir, encore que ces données ne comprennent pas les résultats de la pêche aux crevettes, qui constitue la grande occupation de ces bateaux.

Les champs de pêche ne sont heureusement pour rien dans les déboires précités de l'industrie de la pêche. Leur fertilité est aussi grande que précédemment. Outre les quantités de 19.099.121 kil. de hareng et de 7.319.758 kil. d'esprot, qui sont sans précédents et qui, à part 883.905 kil. de hareng des Smalls et de Klondyke, ont été fournies presque complètement par les fonds de la Mer du Nord, la masse de poisson de fond, considérée dans son ensem-

ble, n'est pas inférieure au précédent niveau. Nous avons capturé 14.460.842 kil. de ce poisson, contre 14.093.324 kil. en 1930.

La mer territoriale a donné, en 1931, 487.386 kil. de poisson frais, contre 522.788 kil. en 1930. Mais les pêches de poisson fin, tel que le turbot et la sole, ont été réellement plus abondantes et même la plie n'est pas en recul.

La Mer du Nord, dans ses diverses sections, dans lesquelles la Mer Flamande est à considérer particulièrement, a vu tomber son rendement de 9.037.514 kil., en 1930, à 7.077.077 kil. La situation que les principales espèces occupent, par rapport à ce changement, est indiquée ci-après :

La barbue	140.486 kil.	160.780 kil.
Le cabillaud	221.201 kil.	102.664 kil.
Le merlu	14.981 kil.	15.282 kil.
La plie	1.705.729 kil.	2.166.590 kil.
L'églefin	121.319 kil.	113.448 kil.
Le turbot	225.452 kil.	264.414 kil.
La sole	291.872 kil.	487.653 kil.

Il résulte de ces données que le rendement déficitaire de la Mer du Nord, spécialement en ce qui concerne le poisson rond, est compensé dans une certaine mesure par une augmentation appréciable des pêches des meilleurs poissons fins, tels que la sole, le turbot et la barbue.

Les mers d'Islande ont donné, en 1929, 2.943.224 kil. de poisson; 2.068.941 en 1930 et seulement 1.713.723 kil. en 1931. L'élimination continue des bateaux à vapeur est naturellement cause de la diminution progressive de ces apports. Le poisson d'Islande est par le fait même devenu bien moins abondant sur nos marchés côtiers; c'est ainsi que le cabillaud d'Islande est descendu de 1.065.151 kil. à 852.307 kil. et l'églefin de 218.145 kil. à 109.836 kil.

Par contre, le Moray-Firth a été exploré avec plus de

succès que l'année précédente. Ce fond a produit 480.290 kil., contre 371.347 dans l'année 1930. Le cabillaud et l'églefin y ont été plus abondants que jamais.

Les fonds de Rockall ont aussi gagné en importance ; leur rendement a été porté de 124.930 à 178.652 kil. Ils sont explorés exclusivement par les vapeurs. Les résultats, en ce qui concerne le poisson rond, ont été plus satisfaisants qu'en 1930. En effet, on a enregistré 81.299 kil. d'églefin et 38.653 kil. de cabillaud.

C'est la première fois que les régions de l'ouest de l'Irlande apparaissent dans la statistique, avec la quantité considérable de 748.071 kil. Il s'agit toutefois, en très grande partie, de hareng de fond (464.200 kil.) et de maquereau (112.650 kil.) pêchés pour ainsi dire exclusivement par les vapeurs vers la fin de l'été.

La Mer d'Irlande et le sud de l'Irlande sont en progrès ; les pêches y effectuées ont donné 512.404 kil., contre 330.174 kil. en 1930, encore une fois, en très grande partie, grâce aux efforts des vapeurs ; on en a rapporté un peu de toutes les espèces, mais principalement du cabillaud (126.259 kil.) et du merlan (168.275 kil.).

A côté de la Mer du Nord, la Manche constitue le champ de pêche favori des chalutiers à moteur ; cependant, les vapeurs y ont opéré aussi. Les fruits de leur travail se sont élevés à 2.609.245 kil., de 1.524.495 kil. en 1930. Le progrès revient pour ainsi dire exclusivement aux chalutiers à moteur. La Manche produit presque toutes les espèces, mêmes les principales, telles que la barbe (15.662 kil.), le cabillaud (50.536 kil.), le merlu (130.399 kil.), la plie (25.537 kil.), la raie (690.205 kil.), le turbot (40.019 kil.) et la sole (174.393 kil.).

La fertilité du Canal de Bristol est en baisse pour nos pêcheurs, depuis trois années. On en fit déjà la remarque en 1930 ; l'année considérée donne lieu à une diminution nouvelle et considérable. En effet, la production a baissé

de 1.449.669 kil. à 950.090 kil. Momentanément cette région ne fournit aucune donnée saillante.

Il en est autrement des côtes portugaises et espagnoles, d'où nos vapeurs, en dépit de leur décroissement numérique, ont rapporté 444.058 kil., contre 387.589 kil. dans l'année précédente. La raie et la sole constituent les éléments principaux de ces apports.

En ce qui concerne la consistance des diverses espèces, par rapport à la totalité des prises, il y a lieu de noter quelques fluctuations tangibles. Les espèces les moins importantes ont généralement maintenu sur nos marchés la place qu'elles occupaient. D'autres, au contraire, ont laissé des vides considérables. C'est le cas notamment des poissons qui sont rapportés des fonds éloignés, surtout par les vapeurs ; tels sont le flétan, lequel tombe de 11.514 kil. à 6.865 kil., le cabillaud, surtout celui des grande et moyenne tailles, qui descend de 2.540.734 kil., en 1929, à 1.721.370 kil., en 1930 et à 1.357.296 kil., en 1931 ; le grondin, tombant de 879.185 kil. à 472.938 kil., la lingue de 90.280 kil. à 81.240 kil., l'églefin de 1.128.344 kil., en 1929, à 704.305 kil., en 1930, et 646.411 kil., en 1931. Les quantités d'églefin de grande taille ont diminué de moitié ; celui de petite taille est au contraire devenu plus abondant. Le merlan est descendu de 2.071.086 kil. à 1.927.646 kil.

On peut opposer à ces phénomènes l'heureux développement de la pêche du poisson le plus fin, notamment la barbue (186.143 kil. contre 163.834 kil.), le merlu (267.780 kil. contre 212.680 kil.), la plie (2.461.514 kil. contre 2.010.321 kil.). Aussi bien la catégorie commerciale de grande que celle de petite taille a sa part dans l'accroissement. La raie s'élève de 1.849.594 à 2.433.278 kil., la limande de 225.341 à 399.574 kil. ; le turbot de 276.468 à 326.701 kil. ; toutes les catégories commerciales sont en progrès. Il en est de même de la sole, qui a fourni à nos marchés la quantité, qui est sans précédente, de 790.292 kil. En 1930, elle n'avait donné que 562.294 kil.

II. — Les entreprises et les bateaux de pêche.

Jamais, depuis que sa situation est exposée annuellement dans un rapport, l'industrie belge de la pêche n'a traversé une période de difficultés, comparable à l'année 1931. Non seulement la crise économique générale, dont elle n'avait guère éprouvé les effets jusqu'alors, l'a atteinte par suite de la compression de la consommation et des prix du poisson, mais la question fatale du recrutement du personnel a continué à se poser et à faire sentir son influence sur l'exploitation de la catégorie des navires, pour lesquels elle est capitale depuis des années, celle des embarcations à vapeur. A la vérité, une loi du 23 septembre 1931 (Mon. du 25 sept. 1931) a rendu obligatoire l'enrôlement d'un ou de deux mousses, selon que l'équipage est composé de trois ou de neuf adultes. Mais les bons effets qu'on attend de l'application de ces prescriptions ne peut se faire sentir que peu à peu et dans quelques années. Entretemps, les vapeurs de pêche ont eu à lutter à nouveau et plus que jamais contre toutes les vicissitudes et tous les inconvénients inhérents à une formation laborieuse et défectueuse des équipages. En outre, un événement aussi extraordinaire que l'abandon de l'étalon-or et de la politique du libre échange en Angleterre, où celle-ci était pratiquée depuis près d'un siècle, de même que l'augmentation des droits d'entrée sur le poisson, ainsi que le contingentement des importations de cette denrée, en France, n'ont pu qu'atteindre durement notre industrie, d'autant plus que ces événements ont nécessairement pour effet que d'autres pays, souffrant tout autant de ces mesures et disposant d'un excédent de production, doublent leurs efforts afin d'augmenter en Belgique leurs débouchés. Ce n'est évidemment pas à l'avantage des armements belges.

Ajoutons y qu'en 1931 les pêches du hareng et de l'es-

prot n'ont pas réalisé les espérances des pêcheurs belges, qui depuis plusieurs années comptent sur elles afin de faire face aux charges financières qu'ils ont assumées en vue du développement de leurs armements.

Ces diverses circonstances ne peuvent qu'affecter la consistance de la flotte de pêche, tant au point de vue économique qu'au point de vue technique. Il en est particulièrement ainsi de la flotte à vapeur.

Le recul, dans ce domaine, s'est précipité pendant l'année considérée, en ce qui concerne le nombre des armements, celui des navires et le tonnage, dans toutes les catégories d'entreprises. Un armement est définitivement dissout; le nombre des bateaux est tombé de 50, en 1929, à 36 en 1930 et 31 en 1931, et ce qui augmente encore l'impression qui se dégage de ces nombres, c'est qu'au moment du recensement, à peu près la moitié des chalutiers (15) étaient désarmés temporairement ou définitivement, afin de ne pas grever davantage les bilans des sociétés exploitantes. Dans les pays voisins, les plaintes au sujet de l'insuffisance des rendements de la grande pêche, sont unanimes et ce fait ne peut que se traduire défavorablement dans l'exploitation des navires à vapeur, qui en sont encore les principaux organes. Mais dans tous ces pays la flotte des vapeurs se maintient, si elle n'augmente encore. En Belgique, il s'agit presque d'un effondrement qu'on ne peut expliquer que par les circonstances prérappelées, et qu'on ne pourra conjurer qu'au moyen de mesures énergiques.

Le Conseil Supérieur de la Pêche Maritime y a contribué, en faisant tout ce qui dépend de lui, afin que le nouveau port de pêche d'Ostende soit rendu exploitable à bref délai, et que grâce à lui les frais généraux des entreprises de pêche puissent être diminués et la qualité de la marchandise améliorée.

La disparition d'un certain nombre de chalutiers à va-

peur a naturellement pour conséquence que, sur le marché d'Ostende, la pénurie de poisson rond, qui est surtout destiné à la consommation populaire et rapporté des fonds éloignés de la Mer du Nord et de l'Océan, s'accroît sans cesse. En jetant un coup d'œil sur la carte de cette région, on peut se convaincre facilement que géographiquement la Belgique se trouve dans une situation désavantageuse, par rapport aux autres pays, y compris la Hollande, qui approvisionnent abondamment nos marchés de poisson rond. C'est pourquoi le conseil a pris en considération l'application d'un système de primes, calculées sur la distance, en faveur des navires de pêche travaillant au-delà d'un cercle déterminé. (Procès verbal du Conseil, 13 février 1932.)

Si la pêche à vapeur semble compromise, celle à moteur présente par contre tous les signes extérieurs de la vitalité. On peut affirmer même qu'on a rarement constaté une telle vigueur de croissance dans les petite et moyenne pêches. En effet, le nombre des entreprises s'est élevé de 360 à 414, soit de 15 p. c., celui des bateaux est monté de 381 à 433, ou d'environ 14 p. c. et le tonnage de 5246 t. à 6846 t., ou 30 p. c. Ce sont autant de signes d'une expansion méthodique et confiante dans l'avenir, qu'elle soit ou non basée sur le crédit.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner où et comment cette expansion s'est manifestée. Tous les ports et toutes les localités de pêche y ont leur part (tableau XIII), mais la prépondérance est à la ville d'Ostende, grâce à l'acquisition de 36 nouvelles entreprises grandes ou petites, de 37 nouveaux bateaux et du gain de 1442 tonneaux de mer. Ce dernier chiffre fait ressortir d'emblée que c'est dans la catégorie des moyens bateaux que le progrès a été réalisé; dans celles des bateaux avec moteur de 100 H.P. et moins, le recul est général. Au delà de 100 H. P., l'avance est remarquable. dans celles de 150 H. P. et plus elle est sur-

prenante. Pas moins de 42 bateaux avec moteur de 150 à 300 H. P. ont été mis en ligne à Ostende ; le sens de cette évolution est trop clair pour que nous n'y insistions pas ; le moteur à l'huile a évincé et remplacé, dans une large mesure, la machine à vapeur. Au point de vue technique la flottille n'y a assurément rien perdu, étant donnés les avantages indiscutables du moteur, au point de vue de l'utilisation du bateau et de la conduite de la machine.

A Blankenberghe, Heyst, Zeebrugge et Nieuport aussi, la flottille côtière a élargi son rayon d'action, grâce au renforcement de la force motrice des bateaux.

Le développement de la pêche à moteur, grâce à l'association des capitaux, pour faire face aux exigences financières résultant de la construction et de l'exploitation de grands bateaux à moteur, se manifeste encore dans l'élargissement de la forme sociale des armements. Quatre sociétés commerciales exploitent 17 des meilleures unités de la flotte.

Les chantiers de construction de bateaux de pêche du littoral ont naturellement eu leur part des avantages inhérents à l'expansion de la flotte à moteur, encore que diverses unités aient été construites à l'étranger et que dans le second semestre de l'année le travail s'y soit relâché, par suite des déboires éprouvés par les armements côtiers dans les pêches saisonnières de l'hiver. Divers contrats furent résiliés de ce chef.

Dans le domaine des embarcations ouvertes ou mi-pon-tées, nous retombons dans le dépérissement. C'est à vue d'œil que cette branche de la pêche est absorbée par les formes industrielles plus élevées. Il n'existe plus que 88 unités de cette espèce, contre 112 dans l'année précédente, en tenant compte de 17 embarcations désarmées provisoirement, ce qui se présente habituellement en hiver. Pas même le moteur, qui cependant a gagné là aussi beaucoup

de terrain (tableau XV), n'est de force à enrayer la décadence.

Par contre, les petites embarcations de l'Escaut occidental ont excellemment maintenu leur position ; nous possédons actuellement 28 bateaux ouverts ou mi-pontés satisfaisant aux stipulations de la convention de La Haie, y compris 10 bateaux à moteur, contre 3 dans l'année antérieure. Le noyau de la flottille se trouve à Bouchaute, où 39 pêcheurs trouvent en hiver leur occupation principale dans la cueillette du naissain de moules sur les ouvrages hydrauliques du littoral et, en été, dans les pêches parcimonieuses de l'Escaut.

Considérée dans son ensemble, la flottille de pêche belge a fait une avance magnifique, tant au point de vue du nombre des armements (414) qu'à celui des bateaux (433) et du tonnage (8748), dans le domaine des bateaux pontés à vapeur ou à moteur, contre respectivement 364, 417 et 7453 (tableau XVI), dans l'année précédente. Il faut citer en outre deux voiliers pontés existant à Ostende.

C'est dans ce milieu que l'assurance maritime continue à faire des progrès. En 1931, environ 300 navires de pêche étaient assurés contre les risques de mer, par deux associations coopératives, pour une valeur globale de 30 millions. Les pertes indemnisées au cours d'une période de 8 années varient de 7,6 à 45,9 p. c. de la valeur assurée. Les subventions accordées par le Gouvernement à ces organismes s'élèvent au total de 24.901 fr.

De même, le fonctionnement du crédit maritime a continué comme les années précédentes. En 1931, deux sociétés coopératives de crédit ont avancé, à l'intervention de la Caisse d'Épargne et de Retraite, un total de 4.494.489 fr. en vue de l'acquisition de bâtiments de pêche et de moteurs marins. Ces associations ont reçu du Gouvernement et de la Province de la Flandre Occidentale des subventions se chiffrant respectivement à 199.759,25 fr. et 22.392,44 fr.

III. — Le personnel de la pêche maritime.

La situation du personnel de la pêche maritime indique très visiblement les traces de la double influence qui a prédominé à son égard en 1931 : l'essor donné à la navigation à moteur, grâce à des navires d'un tonnage accru, et la loi du 22 septembre 1931 sur le recrutement du personnel de la pêche maritime. Ainsi prit cours un revirement qui a son importance non seulement au point de vue du présent, mais surtout de l'avenir. Il résulte des données comprises dans les tableaux XX à XXII, que la voie d'une extension normale et continue des cadres du personnel a été trouvée et qu'il ne dépend que des autres contingences techniques et économiques réservées à l'industrie, que le but que le législateur s'est proposé par la mesure précitée soit atteint.

Entretemps, nous pouvons conclure des chiffres globaux et comparatifs reproduits ci-dessous, qu'une évolution sensible s'est opérée dans la composition du personnel.

	1929	1930	1931
Pêche à vapeur	508 ou 25 p. c.	372 ou 18,0 p. c.	222 ou 10,2 p. c.
Pêche à moteur (bat. pontés)	1368 ou 68 p. c.	1533 ou 73,5 p. c.	1829 ou 84,5 p. c.
Bateaux ouverts ou mi-pontés.	135 ou 7 p. c.	170 ou 8,5 p. c.	114 ou 5,3 p. c.
	<hr/> 2172	<hr/> 2011	<hr/> 2165

Le gain, en 1931, est donc de 83 unités ou 3 p. c. Ce n'est pas considérable, mais c'est mieux que l'année précédente et, eu égard au temps de crise que l'industrie traverse, ce n'est pas à dédaigner.

Il faut insister en même temps sur la transgression compacte de personnel, qui a eu lieu tant dans la navigation à vapeur que de la petite pêche côtière, vers la navigation à moteur avec des bateaux pontés.

Les précédentes proportions à ce point de vue ont été

vivement bouleversées, au cours des trois dernières années, en faveur des bateaux à moteur pontés, qui représentent actuellement plus que les trois quarts de l'industrie toute entière et qui n'ont pas absorbé moins de 11 p.c. des hommes des autres branches industrielles de la pêche.

Quels sont les ressorts de cet accroissement ? Ils ne se trouvent qu'à bord des moteurs de pêche. L'agrandissement des bateaux entraîne la nécessité de placer à bord des équipages plus nombreux. Il y a quelques années, la force numérique des équipages des plus forts voiliers était généralement de cinq. A présent, les effectifs de 6 à 9 hommes ne constituent pas une exception et deviennent de moins en moins rares. D'autre part, des bateaux et des équipages de pareille importance ont des exigences plus impérieuses, au point de vue du commandement. Celui-ci ne s'incarne plus uniquement dans le patron ou le capitaine, mais aussi dans le second. On compte, actuellement, 13 brevetés de cette catégorie à bord des bateaux à moteur, contre 6 en 1930. La conduite du moteur, des appareils radiophoniques, de la cuisine du bord, réclament de plus en plus de travail de spécialistes. La force numérique de ces derniers est montée rapidement au cours de la dernière année (179 contre 62).

Mais, étant donnée la loi du 22 septembre 1931 sur le recrutement obligatoire des mousses, loi qui était en vigueur depuis trois mois à l'époque où le recensement du personnel eut lieu, il est particulièrement intéressant de déterminer l'influence qu'elle a eue réellement dès le début dans le domaine de la pêche. La loi n'a évidemment pas encore passé la période pendant laquelle son application doit être poursuivie par des voies persuasives, comme toute loi de l'espèce. En tenant compte de cette particularité, il faut reconnaître que les résultats sont appréciables. A la fin de 1931, on a constaté l'enrôlement, à bord des

bateaux pontés, de 240 mousses ; c'est 17 p. c. des effectifs (2051). En 1930, le pour-cent n'était que de 9, sur un total de 1905 hommes.

Un rapport normal entre l'apprentissage et les effectifs enrôlés s'établit donc, d'autant plus facilement que le nombre des embarcations avec au moins trois adultes à bord n'est guère inférieur à 400 et qu'il y a place, dès lors, pour une application plus extensive des prescriptions légales dont il s'agit.

Dans cette occurrence, le mode de répartition des primes allouées par les pouvoirs publics, en faveur de l'apprentissage des mousses, prend une importance croissante. Ceci résulte d'ailleurs de la loi même, qui détermine que l'apprenti-mousse, enrôlé dans les conditions déterminées par la loi, a droit, sans préjudice de sa part des primes, à un salaire ou à une part des pêches.

Les débats parlementaires concernant la loi, contiennent des déclarations, parties tant du banc du Gouvernement que d'ailleurs, visant une majoration des primes allouées par les administrations publiques en faveur des mousses. Lorsque l'embarquement de ces derniers est imposé par la loi, en même temps que les responsabilités morales et autres qui en dérivent pour le patron, on peut admettre qu'il y a lieu de compenser ces responsabilités par quelques avantages, d'autant plus que la formation professionnelle du mousse dépend aussi, dans une notable mesure, des connaissances et du dévouement du patron, et qu'elle n'est au fond qu'une question professionnelle, telle qu'elle est résolue par les secrétariats d'apprentissage dans les métiers et négoce, avec le concours financier des pouvoirs publics.

Considérons donc la situation, telle qu'elle se présentait par exemple à Ostende, en 1931. Pour une période d'apprentissage de deux années, en ne tenant pas compte de la majoration accordée par l'administration communale

d'Ostende, le patron, dont l'apprenti a satisfait aux épreuves officielles, recevait 900 fr. de subsides de l'Etat et de la Province. Avec la subvention de la ville, les primes s'élèvent donc à environ 600 fr. par an. S'il s'agit de bâtiments ayant moins de 25 t. de jauge nette, ces primes s'élèvent à 500 fr. environ. On peut admettre que, dans les deux cas, la somme touchée constitue une certaine rémunération de la peine que le patron s'est donnée.

Le mousse, répondant à toutes les exigences de la profession et du jury, se trouve dans une condition moins avantageuse. Il reçoit pour tout encouragement une prime de 150 fr., sur un livret de la Caisse d'Epargne et de Retraite, une carte marine, un équerre et un compas. Peut-être serait-il désirable de faciliter encore l'embarquement des mousses, en leur procurant à titre d'encouragement leur trousseau de mer, afin d'alléger la tâche assez lourde incombant actuellement aux parents. Toutefois, il s'agit de veiller à ce que pareille innovation constitue un encouragement et une récompense de l'apprentissage et ne dégénère pas en un acte d'assistance publique. Cette question est en suspens devant le Conseil supérieur de la Pêche.

En 1931, le Gouvernement a liquidé, en faveur de l'apprentissage des mousses, des subventions à concurrence de 36.760 fr. La province de la Flandre Occidentale de son côté a payé, du même chef, une somme de 19.625 fr. La révision des programmes des examens est en cours, en vue d'établir plus de gradation entre ces examens, celui d'élève patron-pêcheur et de patron pêcheur ou machiniste.

Remarquons, en outre, que la force numérique du personnel de la pêche maritime a augmenté dans toutes les localités de pêche du littoral, sauf La Panne.

Un phénomène, fixant chaque année l'attention, est celui du développement de la propriété maritime dans l'in-

industrie de la pêche. Il s'agissait naguère de la petite propriété maritime ; ceci n'est plus le cas depuis que la pêche à moteur, dans ses meilleures formes, s'est engagée dans des voies capitalistes. Le patron-propriétaire n'en continue pas moins d'un pas accéléré son chemin dans ce domaine. A la fin de 1931, ils étaient au nombre de 300, soit 26 de plus que l'année précédente, contre 130 patrons non-propriétaires. Ces derniers sont pour ainsi dire restés sur leurs anciennes positions.

La condition sociale des marins-pêcheurs est restée inchangée en 1931. Entretemps, la loi du 30 décembre 1929, sur la réparation du dommage résultant des accidents du travail des marins, a produit ses premiers résultats dans le domaine de la pêche et ces résultats peuvent se résumer comme suit, d'après le 2^e rapport annuel de la Caisse commune de la Pêche maritime.

Le compte de la Caisse, pour les six premiers mois de son fonctionnement, laisse un solde bénéficiaire de 101.369,89 fr. ou 36 p.c. des recettes. Une quotité de 20 p.c. de cette somme, ou 20.273,98 fr., a été versée à titre de fonds de réserve et 81.095,91 fr. ont été remboursés aux membres, à titre de ristourne. Sur un montant de 321.595,22 fr. de cotisations d'assurance, perçues pour la même époque, les frais d'administration représentent 9 p. c. et les indemnités accordées aux victimes d'accidents 205.321,11 fr. ou 56 p. c.

Calculé sur le total des salaires moyens, servant de base au calcul des cotisations et des indemnités, salaires d'un import de 15.000.000 fr., le coût effectif de l'assurance du personnel contre les risques professionnels, ne s'élève qu'à 2,07 fr. par cent francs de salaire.

Dans la période du 1 juillet 1930 au 30 juin 1931, 304 déclarations d'accidents professionnels, survenus à des marins pêcheurs, ont été introduites auprès de la Caisse. Pas moins de 286 déclarations ont eu une suite favorable,

y compris 2 accidents mortels. Ces derniers ont donné lieu à la constitution de rentes viagères, dont le capital, entièrement versé, s'élève à 131.510 fr. Le nombre des cas d'incapacité de travail complète et temporaire est de 281, celui des incapacités partielles permanentes de 3.

La grande majorité des accidents (161) ont eu pour conséquence une incapacité de travail de moins de 15 jours ; 98 accidents une incapacité de 16 à 60 jours et 15 seulement une incapacité de 61 jours et plus.

Si nous faisons la répartition des 304 accidents par circonscription de commissariat maritime, nous arrivons à la constatation qu'il a été fait à Ostende 18 déclarations par 100 pêcheurs, alors qu'à Zeebrugge, Nieuport et Anvers ce pourcent n'est que de 6. La moyenne est de 14 par 100 pêcheurs.

De loin le plus grand nombre d'accidents est survenu à bord des bateaux à vapeur et des bateaux à moteur de 60 H. P. et plus (243 sur 304) ; 51 accidents sont arrivés à bord des bateaux à moteur de 11 à 59 H. P. et seulement 12 à bord de toutes les autres catégories de bâtiments réunies.

Les pêcheurs Ostendais ont touché 62 p. c. des cotisations versées pour eux ; ceux relevant du commissariat maritime de Zeebrugge n'ont eu que 17 p. c., alors que les pêcheurs de Nieuport et de la partie ouest du littoral ont absorbé 30 p. c. et ceux de l'Escaut 93 p. c. des cotisations.

On ne saurait néanmoins établir des conclusions définitives au moyen des résultats d'une seule année, d'autant moins qu'en 1931, la loi du 30 décembre 1929 s'est popularisée de plus en plus parmi les pêcheurs et a produit des effets dépassant à divers points de vue ceux de la première période d'application.

Dans l'état actuel de la législation, la cotisation de 3 p. c. est, aux termes de la loi du 30 décembre 1929, diminuée de

moitié lorsqu'il s'agit d'armateurs-patrons, quel que soit le tonnage de leur bâtiment. Une proposition de loi, déjà votée par le Sénat, est pendante depuis 1930 devant la Chambre des Représentants, réduisant le privilège des armateurs-patrons à la catégorie de ceux qui exploitent un bâtiment de 60 H. P. et moins ; elle n'est pas encore venue en discussion à la Chambre. L'intérêt social ainsi que l'intérêt particulier de la Caisse commune de la Pêche maritime n'auraient qu'à gagner au vote de cette proposition.

D'autre part, il importe que le barème des salaires, arrêté par décision royale du 17 juin 1930 et servant de base au calcul des cotisations des assurés et des indemnités des victimes d'accidents du travail, soit adapté aux modifications survenues dans la rémunération des pêcheurs, par suite de l'évolution économique des derniers mois. Une revision à cette fin a été faite et une diminution de 16 p. c., correspondant à la baisse de l'index des prix de détail, a été appliquée. En outre, la moyenne des gages mensuels des pêcheurs, qui ne disposent pas d'un port outillé ou qui n'exercent pas la pêche d'une manière continue, a été fixée à des taux correspondants à la réalité. (Arr. roy. du 25 juin 1932 et arr. min. du 4 oct. 1932)

IV. — Le commerce de poisson.

L'année 1931 débuta, pour la flottille de pêche belge dans des conditions assez encourageantes. Jusqu'à ce moment, la crise économique générale n'avait guère eu de prise sur elle et toutes les embarcations entraient dans la période nouvelle avec de joyeuses espérances; non seulement la pêche de marée, mais aussi celles à l'esprot et au hareng vide étaient en pleine activité. Les prix, tant ceux du poisson rond que ceux du poisson plat, étaient rémunérateurs.

La pêche à l'esprot et celle au hareng vide connurent une abondance sans précédents, dont les tableaux XI et XIII font foi.

Une désillusion amère et prochaine les attendait malheureusement. L'esprot était abondant, non seulement sur la côte belge, mais aussi sur celles d'autres pays, spécialement sur les côtes anglaises. Les débouchés allemands de quantités massales de marchandises ne pouvant s'écouler ailleurs, s'obstruèrent de plus en plus et la chute des prix était si violente que seules des pêches extraordinairement plantureuses couvraient les frais d'exploitation. Une quantité de 7.798.729 kil. d'esprot ne produisit que 3.303.749,45 fr., soit 0,42 fr. par kil.

Dans l'année précédente, ces pêches ne produisirent que 5.135.148 kil., mais la somme de 8.288.692 fr., ou 1,61 fr. par kil. La comparaison de ces deux moyennes est assez éloquente et prouve amèrement l'insuffisance de la rémunération que les pêcheurs ont obtenue pour un surcroît de travail.

La pêche du hareng vide eut le même résultat déprimant. Une production colossale de 18.283.555 kil, vendue pour 12.723.262,56 fr. ou 0,69 fr. le kil, Les 11.297.283 kil. de l'année 1930 avaient donné 17.054.124,62 fr. ou 1,60 fr. par kil. Dans ce domaine aussi la situation économique

générale, spécialement en ce qui concerne le commerce avec l'Allemagne, et les pêches abondantes faites sur les côtes écossaises et scandinaves, furent causes d'une dévalorisation extrême du poisson.

Cette double constatation est particulièrement importante au point de vue de la situation économique de la petite et de la moyenne pêche à moteur. Il est notoire que c'est grâce aux résultats heureux et rémunérateurs des pêches saisonnières d'hiver que leurs flottilles ont été modernisées et que le crédit maritime y a largement contribué. Cette ascension a continué avec vigueur pendant les premiers mois de l'année considérée, ainsi que la statistique des bateaux et du personnel le font clairement ressortir. L'insuccès dont il s'agit ne peut que se répercuter douloureusement sur les chantiers de construction de bateaux du littoral. C'est ce qui s'est fait ; en ce moment, leur activité est minime et les nouvelles commandes de chaloupes sont devenues rares.

Quant à la flottille des vapeurs, elle n'eut en réalité qu'une part réduite dans les heureux débuts de l'année. En effet, pour elle existait, depuis des années, la crise du personnel, sur laquelle il a été insisté à diverses reprises dans les précédents rapports et qui a atteint son point culminant au moment même où toute une série de forts chalutiers à moteurs furent mis en ligne. C'est à partir de ce moment aussi que nous assistons à un nouveau mouvement de désarmement de vapeurs, mettant hors de service une douzaine d'unités.

Non seulement les difficultés de recrutement du personnel et les pertes qu'elles occasionnent, tant à quai que sur les fonds de pêche, ont contribué à créer cette situation, mais aussi la condition commerciale générale qui s'est manifestée avec une acuité particulière, au cours des premiers mois de 1931, et dont les causes générales ont été indiquées plus haut, en ce qui concerne le poisson de

mer. La répercussion pénible que ces événements eurent sur l'approvisionnement de l'intérieur du pays, par suite de la concurrence grandissante des pays voisins, créèrent l'état de choses le plus défavorable que l'industrie littorale ait jamais traversé.

Le rendement des vapeurs baissa aussi rapidement que leur nombre. La production de ceux qui avaient été maintenus en activité tomba à 5.457.941 kil. et 15.806.586,20 fr: ou 2,89 fr. le kil. Le prix moyen était de 3,72 fr. en 1930. La différence entre ces taux unitaires fait ressortir la gravité de la situation, alors même que le calcul comprend la valeur de 883.965 kil. de hareng chaluté au nord de l'Yslande et vendu à Ostende pour 1.821.638 fr. (tableau XXIII). Non seulement la baisse de ce produit, mais celle survenue dans une mesure plus ou moins forte sur toutes les autres espèces (tableau VIII) constituent les facteurs de ce changement.

La production des vapeurs par tonneau de jauge est tombée de 10.666 fr. à 8.310 fr., le plus bas chiffre constaté depuis la stabilisation du franc belge.

Une modification identique se constate dans les résultats obtenus par les bateaux à moteur, dans la pêche de marée. A quelques exceptions près (la limande, le grand églefin et la dorade), la chute des prix est générale sur les espèces les concernant spécialement. La cote moyenne de certains poissons fins, comme la sole, est tombée de 27,47 fr. à 20,87 fr. le kil., soit 24 p. c.; celle du turbot de 16,66 fr. à 13,49 fr. le kil., soit 19 p. c. Le cabillaud baisse de 9,39 fr. à 8,22 fr. ou 12 p. c., etc. Les bateaux à moteur, équipés en vue de la pêche dans la Mer du Nord et dans la Manche, sont atteints par ces fléchissements à peu près comme les autres, à preuve la moyenne des prix de leurs produits; celle-ci tombe de 4,56 fr., en 1930, à 4,29 fr., en 1931. Ajoutons en passant que pour les quatre premiers mois de 1932, elle était, à Ostende, de 3,83 fr.

Une certaine diminution des frais d'exploitation doit être prise en considération au point de vue de l'appréciation de ces résultats, mais quelle qu'elle soit, elle ne saurait compenser les pertes indiquées.

Les relations internationales, dans le commerce du poisson, ont en Belgique une influence immédiate, la frontière étant largement ouverte aux entrées de poisson frais et franchies d'autant plus allègrement par les importateurs étrangers que des mesures de défense énergiques ont limité ailleurs leur activité. Dans l'exposé concernant les Pays-Bas, nous avons marqué le développement des exportations néerlandaises en Belgique. Il est confirmé, au moyen de chiffres précis et impressionnants, par le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 1931 du Conseil supérieur de la Pêche, à laquelle ce collègue émit un vœu en faveur de la protection de l'industrie de la pêche contre le flot montant des importations de poisson étranger. En 1930, ces importations avaient augmenté dans la mesure où la pêche avait diminué en Belgique, soit d'environ 5 millions de kil.

D'après les données de la statistique du commerce général de l'union douanière Belgo-Luxembourgeoise, cet état de chose ne s'est pas amélioré en 1931. Voici ces données :

ESPÈCES	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	kil.	fr.	kil.	fr.
Hareng frais ou congelé.	6.194.100	9.313.008	17.869 100	19.781.000
Hareng fumé ou salé .	24.595.200	41.518 000	1.153.100	2.438.000
Homards, langoustes, écrevis es.	278.000	7.422.000	600	17.000
Huitres	665 800	6.052.300	100.200	827.000
Naissain d'huitres . .	6.800	30.000	—	—
Moules et autres mollusques non dénommés	30.147.200	14.251.000	12.891.100	5.785 000
Poisson non spécialement tarifié.	18.319.100	62.146 000	7.583.800	27.120.000
Année 1931 . .	80.206 200	140 732.000	39.597 900	56 019.000

Ces renseignements confirment ceux venant de l'étranger, spécialement en ce qui concerne le poisson de marée. Dans l'année considérée, nous avons donc introduit dans le pays 18.319.100 kil. de poisson non spécialement tarifé, c'est-à-dire du poisson de marée, et cette quantité est estimée à 62.146.000 fr. Elle dépasse de 3 à 4 millions ce que notre propre industrie a produit chaque année.

En 1930, les importations étaient de 17.400.300 kil. et en 1929 de 13.208.700 kil. La progression est donc constante et marquante. Ceci est également vrai des moules, dont l'importation s'est élevée à 30.147.200 kil. ou 14.251.000 fr. Il est vrai que 12.891.100 kil. en furent réexportés.

Les exportations belges de poisson ont également augmenté de 5.915.600 kil. à 7.583.800 kil: Le contingentement français n'a heureusement pas limité effectivement, pendant le dernier trimestre de 1931, le mouvement vers ce pays, les contingents n'ayant pas été épuisés. Toutefois, en comparant la valeur des exportations de 1930 et 1931

(26.845.000 fr. et 27.120.000 fr.), on arrive à la conclusion que l'augmentation dont il s'agit est due en grande partie à du poisson déprécié ; ceci est surtout vrai des exportations de hareng et d'esprot en Allemagne.

La statistique des transports ferroviaires (tableau XXVII) établit en effet que les expéditions vers ce pays se sont élevées de 16.015 à 26.264 tonnes, alors que celles vers la France tombaient de 1862 à 1308 tonnes ; notons cependant que notre poisson est expédié en France par d'autres voies que le chemin de fer.

Il serait intéressant d'examiner dans quelle mesure la baisse des prix du poisson, constatée ci-dessus en ce qui concerne le littoral, s'est fait sentir sur les marchés de l'intérieur du pays. Malheureusement, les moyens dont nous disposons à cette fin sont rudimentaires, les statistiques des minques communales ne tenant pas compte du poids. Nous savons que la vente totale dans les établissements des principales villes est tombée de 31.930.634 fr. à 30.470.522 fr. Mais il n'est pas certain qu'une diminution quantitative correspond à ce chiffre.

Ceci ne semble guère être le cas pour Bruxelles, où la vente s'est élevée de 15.197.512 fr. pour 76.328 colis à 15.439.340 fr. pour 77.562 colis. La part du littoral belge dans ces envois n'a pas changé (6003 et 6000 colis).

On vient d'introduire à Bruxelles un mode de vente de la main à la main, concurremment avec celle à la criée, dans le but de faciliter l'écoulement. Grâce à cette mesure, les acheteurs de province sont à même de faire leurs approvisionnements dès l'arrivée du poisson à la minque.

A Anvers, les ventes de poisson n'ont atteint que la somme de 10.274.921 fr. contre 11.733.604 fr. dans l'année précédente. Ce recul semble en rapport avec une diminution quantitative, résultant des temps orageux du début de l'année. Nous pouvons constater à Anvers une amélioration en ce qui concerne les expéditions d'Ostende

(1.202.690 fr. contre 823.801 fr. en 1930); elle est insignifiante, étant données les importations étrangères, mais elle peut être considérée comme un premier pas vers la réalisation du désir, depuis si longtemps exprimé, de voir augmenter les arrivages belges à la minque anversoise.

L'organisation de cette dernière n'a guère subi de modifications. Toutefois, il a été constaté que les conditions de location des stalles au marché, en vigueur depuis 1930, et stipulant que le marché n'est accessible qu'au poisson acheté dans la minque avoisinante, n'avait pas l'adhésion d'un certain nombre de mareyeurs. On s'était plaint surtout de ce que le poisson n'arrivait pas assez tôt au marché.

Il a donc été décidé, pour cette année, que l'usage de la minque ne sera pas obligatoire; toutefois, il est perçu sur le poisson étalé au marché, sans qu'il ait subi un droit de minque, une redevance spéciale de 0,12 fr. par kil. de poids net, pour frais d'entretien, consommation d'eau, etc. L'expérience montrera jusqu'à quel point cette modification donne satisfaction.

A Gand, on a vendu 15.009 colis pour 1.010.993 fr. contre 13.413 colis pour 1.097.866 fr. en 1930. La diminution des prix est ici plus apparente. Les apports étrangers sont en tout de 2665 colis, d'une valeur de 231.107 fr., dont 1750 colis de marchandise néerlandaise. En 1931, ces apports étaient de 5695 colis. Une diminution de la moitié est donc intervenue.

A Malines, la vente tombe de 1.574.247 fr. à 1.422.972 fr. et le nombre de colis vendus de 9364 à 8504, dont 2727 colis néerlandais, contre 5307 dans l'année précédente.

A Liège, le poisson reçu en cinq halles de vente et une poissonnerie locale, ainsi que celui livré à un certain nombre d'établissements, est de 2.217.632 kil., contre 1.114.226 kil. en 1930. Les expéditions aux halles, en 1931, comprennent 342.450 kil. de poisson belge, 148.850 kil. de poisson néerlandais et 11.000 kil. de poisson allemand.

A Louvain, la vente s'est maintenue au même niveau qu'en 1930 (1.450.579,80 fr. contre 1.455.634 fr.) Les établissements moins importants de Lierre, Termonde, Lokeren, ont vu diminuer leur débit. Par contre, celui-ci est en progrès à St Nicolas.

Etant donné le recul des expéditions hollandaises sur les principaux marchés, sauf Bruxelles, d'une part, et le développement général du commerce de poisson hollandais, développement constaté par la statistique générale, d'autre part, il y a lieu de conclure que les efforts des mareyeurs des Pays-Bas, afin de restreindre le commerce de consignation et de favoriser la clientèle directe, sont couronnés de succès.

En 1931, la Société Nationale des Chemins de fer a organisé un service de petits colis. Etendu aux expéditions de poisson en grande vitesse de 5 kil. et moins, il a pour effet d'affranchir ces envois des frais éventuels de réexpédition par chemin de fer vicinal et de simplifier les formalités de transport. Les tarifs de transport, d'abord augmentés de 0,50 fr., ont ensuite été diminués de 1,00 fr., de manière que nonobstant l'amélioration introduite, une diminution de 0,50 fr. a été consentie sur le précédent tarif. Au début de 1931, celui-ci était de 3,50 fr. par 3 kil. et moins et de 4,50 fr. pour colis de 3 à 5 kil. Il a été ramené à 3 et 4 francs.

V. — Mesures législatives et administratives concernant l'industrie de la pêche.

Un arrêté royal du 6 juin 1931 (Mon. du 2 juillet 1931) a détaché du Ministère de l'Agriculture et transféré au Ministère des Transport, dont ils avaient fait partie précédemment A) Tout ce qui concerne la pêche maritime, les subsides à la pêche, l'enseignement de la pêche maritime, les caisses de pêcheurs, le statut social des pêcheurs, le Conseil supérieur de la Pêche, le Comité permanent de mariculture et de mytiliculture. B) Les services de l'exploration scientifique de la mer et des statistiques de la pêche. C) La surveillance de la pêche dans la Mer du Nord.

Un arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture, en date du 5 juin 1931 (Mon. du 10 juillet 1931), pris en exécution de l'art. 31 de la loi du 30 décembre 1929 et de l'art. 1 de l'arrêté royal du 24 juin 1930, sur la réparation des accidents professionnels des marins, avait nommé au préalable, pour un terme de trois années, assesseurs des juges de paix, appelés à connaître des contestations relatives au degré d'incapacité de travail permanente de marins-pêcheurs, victimes d'accidents professionnels: I) En qualité d'armateurs ou anciens armateurs: MM. De Bra H., armateur à Heyst s-mer; Laenen A., id. à Bruges; Bauwens R., id. à Ostende; Rybens P., ancien armateur à Nieuport; Teirlinck H. J., armateur à Bouchaute. II) En qualité de patrons-armateurs ou anciens-patrons armateurs: MM. De Bruyne P., ancien patron-armateur à Blankenberghe; Thys H., id. à Ostende; Vlietinck C., patron-armateur à Heyst s-mer; Verbanck A., id. à Nieuport. III) En qualité de marins-pêcheurs ou anciens marins-pêcheurs: MM. Blondé A., ancien marin-pêcheur à Ostende; Harteel J., id. à La Panne; Zonnekeyn Fl., id. à Ostende; Savels L., marin-pêcheur à Heyst s-mer.

Par suite du rattachement de l'Administration de la pêche maritime au Ministère des Transports, un arrêté royal du 5 septembre 1931 (Mon. du 27 nov. 1931) a nommé membres du Conseil Supérieur de la Pêche maritime : MM. H. Baels, ancien ministre et membre de la Chambre des Représentants, à Ostende ; H. De Vos, directeur général de la Marine, à Bruxelles ; G. Goor, capitaine de navire, conseiller nautique à l'Administration de la Marine ; R. Verschelde, chef de division à l'Administration de la Marine.

Par arrêté ministériel du 1 octobre 1931 (Mon. 27 nov. 1931), M. Baels précité a été nommé président du Conseil Supérieur de la Pêche maritime. (Mon. 27 nov. 1931)

La seule intervention législative dans le domaine de la pêche maritime fut la loi, attendue depuis longtemps, du 23 septembre 1931 (Mon. du 25 septembre 1931), sur le recrutement du personnel de la pêche maritime, imposant dans des circonstances déterminées l'enrôlement de mous-es à bord des bateaux de pêche, afin de parer à la pénurie croissante d'équipages. Nous avons exposé les premiers résultats de la loi, à l'occasion de l'examen de la situation du personnel.

La commission de propagande pour le développement de la consommation du poisson a continué, en 1931, sa campagne, ainsi qu'il résulte du rapport reproduit ci-après de MM. Van der Vaeren et Van Hal, ses président et secrétaire.

Cette commission a tenu, dans le courant de 1931, neuf réunions, lesquelles eurent lieu à l'hôtel de ville à Ostende. Ces réunions furent consacrées à la discussion des moyens de favoriser le développement de la consommation du poisson. Les moyens considérés sont indiqués ci-après :

- 1) La consommation du poisson à l'armée.
- 2) Des instructions spéciales concernant la préparation

du poisson, la valeur nutritive de ce dernier, etc. et destinées aux écoles normales, moyennes et ménagères du pays.

- 3) L'introduction d'installations frigorifiques.
- 4) Publicité dans la presse et propagande au moyen de brochures et de tracts à distribuer gratuitement.
- 5) Organisation de conférences de propagande.
- 6) Recherche de moyens de développer les débouchés du petit poisson et du hareng. Organisation de friteries ambulantes.
- 7) Moyens de transport du poisson moins chers et plus réguliers.

Par suite de difficultés d'ordre administratif, la propagande pour le développement de la consommation du poisson dans l'armée ne put être poursuivie en 1931, mais des démarches ont été faites auprès des autorités compétentes, afin qu'elle pût commencer au début de 1932.

En 1931, 44 conférences ont été organisées par la commission, dont 13 dans divers établissements d'instruction du pays. Ces conférences, la plupart illustrées de projections lumineuses et de films, ont obtenu partout le plus vif succès.

Un total de 50.000 tracts de propagande ont été répandus, 58.400 affiches, 100.000 pamphlets. Ces imprimés ont été adressés à tous les établissements d'instruction du pays, aux restaurateurs, hospices, couvents, pensionnats etc., aux économats des fabriques et aux autres institutions employant un personnel nombreux, telles que les grandes banques et les sociétés d'assurance.

Afin d'étendre les débouchés du hareng et du petit poisson, la commission examine la possibilité d'organiser dans les communes populeuses des marchés de poisson. Sur ces marchés occasionnels on ne débitera que du poisson de pêche belge. Des négociations à cette fin ont été entamées.

Grâce à l'intervention de la commission, on pourra se

réjouir en 1932 de l'apparition de friteries de poisson ambulantes.

Le transport du poisson n'est pas organisé en Belgique d'une manière satisfaisante et les tarifs des transports paraissent encore trop élevés. C'est pourquoi il a été institué, au sein du Conseil Supérieur de la pêche, une commission composée de membres de la commission, qui s'efforceront d'obtenir de la S. N. des Chemins de fer, en ce qui concerne le poisson, un meilleur mode de transport et de meilleurs tarifs.

En même temps, la commission entamera une campagne auprès des conseils communaux, qui ont décrété des taxes extraordinairement élevées sur la vente du poisson dans les minques. En certaines localités ces taxes atteignent le taux de 6 p. c., ce qui, en tenant compte des frais accessoires, porte la charge totale à 10 p. c.

En outre, elle s'efforcera d'obtenir que les produits de la pêche jouissent des mêmes avantages fiscaux que les produits agricoles.

Eu égard aux succès obtenus en 1930, la commission a décidé d'organiser en 1931, à Bruxelles, une deuxième exposition de poisson. Cette exposition eut lieu à l'occasion de l'ouverture du 8^e salon de l'alimentation, du 19 septembre au 4 octobre.

Tous les couvents, pensionnats et autres communautés, les écoles ménagères, les cantines des grandes banques, sociétés d'assurance et grandes fabriques, ont reçu une carte d'entrée gratuite avec une circulaire invitant l'économiste à une visite à l'exposition. Suivant un calcul officiel, le stand reçut 270.238 visiteurs.

C'est là que furent vendus 12.600 kil. de poisson frais, originaire du littoral belge, y compris 900 kil. de grondin, 450 kil. de merlan, 1.750 kil. de carrelet, 800 kil. de maquereau, 1.400 kil. de merlu, 900 kil. de petite raie, 1.500 kil. de cabillaud, 900 kil. de petit aiglefin, 450 kil. de hareng

frais, 1300 kil. de soles d'Ecosse, 200 kil. de scaurel, 1050 kil. de tacaud, 100 kil. de plies, 400 kil. de saumon blanc, 200 kil. de baudroie, 250 kil. de brême de mer et 550 kil. d'anguille de mer.

Au restaurant, organisé par les soins de la commission de propagande, il a été servi en quinze jours 4.804 repas de poisson.

Au stand on a distribué 21.500 rations gratuites de poisson frit et de pain, soit en moyenne 1500 rations par jour. Tout ce poisson a été préparé sous les yeux du public.

Les élèves d'une centaine d'écoles, avec les institutrices, y furent amenés et assistèrent aux conférences.

Des ménagères vinrent s'approvisionner tous les jours de poisson frais et on peut admettre qu'en quinze jours ces ménages ont mangé du poisson tous les jours. Il faut remarquer particulièrement qu'on n'a débité pour ainsi dire que du petit poisson.

Les démonstrations pratiques étaient continues; il est fort difficile d'en déterminer le nombre. Outre les démonstrations pratiques de préparation simple, qui étaient suivies avec tant d'empressement qu'il fallait parfois faire appel à la police, afin de soulager les conférenciers, MM. Clement et Van Hal ont donné une trentaine de conférences théoriques. Les frais de la campagne menée par la commission a entraîné une dépense d'environ 200.000 fr.

De tous les expéditeurs de poisson, qui furent sollicités afin de prendre un stand personnel à l'exposition, quatre firmes ont répondu à l'appel. Quatre maisons ostendaises ont loué chacune un emplacement de 12 m² et y ont envoyé un représentant, pour donner aux intéressés des instructions relativement aux expéditions hebdomadaires de poisson de 2 kil. au moins.

Deux de ces firmes ont inscrit en ces quinze jours, 543 abonnements pour une livraison totale de 1286 kil. de

poisson par semaine. Ce sont les maisons intéressées elles-mêmes qui ont fourni ces renseignements.

La propagande de la commission ne vise aucun intérêt particulier ; elle n'a en vue que l'intérêt et le bien-être généraux. D'une façon générale, on peut soutenir que le travail de la commission et la propagande qu'elle a menée, ont été efficaces et que leurs résultats, dans l'année 1931, ont dépassé les prévisions les plus optimistes ; on n'a qu'à continuer tranquillement dans la même voie.

Les administrations publiques n'ont malheureusement pas témoigné envers l'entreprise beaucoup d'intérêt. Nonobstant des démarches réitérées et pressantes auprès de l'autorité communale d'Ostende, celle-ci n'a pas encore accordé la moindre intervention financière ; la même chose est vraie de la Province de la Flandre occidentale.

**VI. — Travaux hydrauliques
concernant l'industrie de la pêche maritime.**

M. l'Ingénieur en chef, Directeur du Service spécial de la Côte, a fait parvenir les renseignements suivants, concernant les travaux d'entretien et d'amélioration, exécutés en 1931 aux installations maritimes du littoral, dans l'intérêt de l'industrie de la pêche maritime, et concernant les travaux de l'espèce à exécuter prochainement.

A. — Port de Zeebrugge.

a) Travaux d'entretien et d'amélioration.

Les travaux ordinaires d'entretien des dépendances du port de pêche ont donné lieu à une dépense de 60.111,80 fr.

La première partie des travaux d'extension du port de pêche ont été achevés dans l'année 1931; ces ouvrages ont entraîné une dépense de 4.001.720,27 fr.

D'autre part, il a été exécuté des travaux de terrassement à concurrence de 760.753,80 fr., en vue de la seconde partie des travaux d'extension.

b) Travaux projetés.

L'adjudication de la seconde partie de ces travaux a eu lieu le 31 décembre 1931.

B. — Port de Blankenberghe.

a) Travaux d'entretien et d'amélioration.

Une somme de 189.639,29 fr. a été affectée, en 1931, aux travaux d'entretien du port de Blankenberghe et de ses dépendances et une somme de 8.647,88 fr. aux travaux d'entretien des bâtiments, feux et signaux.

Les travaux de dévasement du bassin de chasse, adjugés à la somme de 358.953,97 fr., n'ont pu être terminés dans le courant de l'année, par suite de circonstances spéciales.

C. — *Port d'Ostende.*

a) Travaux d'entretien et d'amélioration.

Les travaux annuels de dévasement de l'ancien bassin de pêche, d'un volume de 35.562 m³, ont donné lieu à une dépense de 160.100,12 fr.

Le chenal d'accès à l'écluse du nouveau port de pêche et le bassin de marée ont été mis à leur profondeur normale; le cubage enlevé s'élève à 84.998 m³, correspondant à une dépense de 382.685,05 fr.

Des travaux d'entretien et d'amélioration, à concurrence d'une somme de 68.000 fr., ont été exécutés à l'ancien quai des bateaux à vapeur; ces travaux consistent dans le renouvellement d'un certain nombre de pièces usées de la charpente et dans la réparation et l'agrandissement de la superficie pavée du terre plein du quai.

Les installations du nouveau port de pêche ont été achevées; leur coût total s'élève à 44.293.254,94 fr.

Les travaux de réparation et d'amélioration, exécutés au chenal d'accès du nouveau port de pêche, ont donné lieu à une dépense de 487.421 fr.

Les travaux de construction de la nouvelle minque ont été continués; le coût de l'entreprise s'élève à ce jour à 18.200.069,80 fr.

L'entreprise des travaux de construction de deux slipways, l'un pour bateaux de 500 T. et l'autre pour des navires de 1000 T. est achevée; elle a donné lieu à une dépense de 4.854.000 fr.

b) Travaux projetés.

Voies d'accès à la nouvelle minque. Cette entreprise d'un montant de 621.275,82 fr. a été approuvée le 29 décembre 1931. Les travaux sont en cours d'exécution.

L'entreprise des travaux d'aménagement de la voirie du quartier industriel du nouveau port de pêche, a été approu-

vée à son tour le 31 décembre 1931 et s'éleva à 1.930.784,21 fr. Ces travaux sont aussi en cours d'exécution.

D. — Port de Nieuport.

a) Travaux d'entretien et d'amélioration.

Le dévasement régulier du banc de carénage a entraîné une dépense de 14.000 fr.

Les travaux d'achèvement de la partie amont de l'estacade ouest, en communication avec la digue de mer, ont été poursuivis dans le courant de l'année 1931. La construction d'un débarcadère pour le service des bateaux de sauvetage à moteur a été jointe à ces travaux.

L'entreprise s'élève à 5.685.502,86 fr.

Les travaux de réparation du bassin à flot et du chenal d'accès ont été poursuivis également dans l'année 1931.

Une dépense de 489.934,01 fr. a été faite pour travaux de consolidation du quai devant la ville de Nieuport.

Les travaux de reconstruction de l'estacade Est, avec nouvelle jetée basse et d'élargissement du chenal du port, ont été entamés en mai 1931. Cette entreprise, qui coûtera 14.150.421,41 fr., doit être terminée en décembre 1935.

b) Travaux projetés.

En ce moment, il n'existe aucun projet de travaux à exécuter à Nieuport, dans l'intérêt de la pêche maritime.

VII.— L'enseignement professionnel de la pêche maritime.

Dans son ensemble, cet enseignement a légèrement reculé au point de vue numérique, en 1931, spécialement à Ostende et à Heyst, les deux centres de l'industrie belge de la pêche. Ce recul se manifeste tant parmi les non-navigants que parmi les élèves navigants. Cette considération mérite une certaine attention, eu égard aux résultats qu'on peut pratiquement attendre de l'application de la loi sur l'enrôlement obligatoire des mousses. (tableau XXVIII).

L'enseignement n'a rien perdu pour cela de ses qualités et de son efficacité intrinsèque, ainsi qu'il résulte des particularités suivantes, empruntées au rapport officiel de l'inspection scolaire.

Les professeurs s'acquittent avec zèle et dévouement de leur tâche et tous se sacrifient afin que leur enseignement donne ses pleins résultats. Le matériel didactique augmente d'année en année. Un manuel de radiographie a été publié par les professeurs de l'école libre de pêche d'Ostende et a contribué au développement de la documentation déjà passablement abondante des écoles.

Les examens de l'année 1931 ont prouvé une fois de plus que l'enseignement s'améliore et progresse lentement ; de nouvelles méthodes d'enseignement ont été introduites. Des cours spéciaux de mécaniciens et motoristes, organisés depuis juin 1931 à l'école de navigation d'Ostende, ont donné les résultats les plus encourageants. Ils ont été suivis par une trentaine d'élèves.

Il est désirable que ces cours, exclusivement théoriques, soient transformés en cours pratiques. Les deux catégories de leçons constitueraient un ensemble bien complet, ce qui importe particulièrement au point de vue de la bonne formation des motoristes.

Au cours des visites d'inspection, il a été constaté que des leçons spéciales de formation de nouveaux professeurs

d'école de pêche deviennent indispensables. Quelques membres du corps enseignant ont presque atteint la limite d'âge et seront sous peu mis à la retraite. Il faudra donc pourvoir à leur remplacement.

Il importe en outre de remarquer que le personnel enseignant des écoles de pêche devrait se réunir une ou deux fois par an, afin de discuter les améliorations et les modifications qui pourraient être apportées aux méthodes d'enseignement. Une plus grande unité pourrait ainsi être obtenue dans l'enseignement, ce qui serait particulièrement utile aux écoles de 2^e classe, telles que celles de Blankenberghe, La Panne et Oostduinkerke.

Dans l'année écoulée, 68 élèves ont été diplômés par le jury de l'Etat. Ils se répartissent comme suit : 23 élèves patrons pêcheurs, 26 patrons pêcheurs, 8 mécaniciens, 11 motoristes. Ce résultat est réellement encourageant et témoigne du bon esprit qui anime les écoles.

Le léger recul constaté dans le nombre des élèves, n'est pas resté sans influence sur les frais de l'enseignement professionnel de la pêche. D'après les budgets de l'année considérée, les frais totaux sont tombés de 308.467 fr. à 286.762,80 fr., alors que la participation des pouvoirs supérieurs est en légère augmentation. Ces frais se répartissent comme suit :

Ecoles professionnelles de pêche. Année scolaire 1930-1931.

COMMUNES	Dépenses approuvées aux budgets 1930-31	Subsides de	
		l'Etat	la Province
Blankenberghe	6.560,—	3.860,—	2.133,—
La Panne	14.705,—	8.472,40	4.671,50
Heyst	31.653,50	15.870,—	9.583,—
Nieuport	12.299,—	6.350,—	3.895,—
Oostduinkerke	12.679,30	6.659,65	3.880,50
Ostende :			
Ecole communale	89.860,—	47.466,—	29.150,—
Ecole libre : du jour	92.868,—	56.570,—	29.630,—
" du soir	26.138,—		
	286.762,80	144.748,05	91.174,50

Nous empruntons aux rapports particuliers des écoles les renseignements suivants.

Œuvre Royale Ibis.

L'Œuvre a, pendant la durée de l'exercice 1931, admis à l'établissement de Sas Slykens 20 enfants, provenant pour la majeure partie de milieux maritimes. Quinze pupilles ayant d'autre part quitté l'établissement pour être embarqués ou licenciés, la population scolaire, qui était au début de l'année de 75 pensionnaires, était remontée à 80 au 31 décembre 1931, ayant oscillé sensiblement en cours d'exercice autour d'une moyenne générale de 85 pensionnaires.

Cette augmentation du chiffre des recrues se justifiait aux yeux du Comité de direction, par le fait que la loi sur l'embarquement obligatoire des mousques à bord de tous les bâtiments de pêche belges devait avoir comme conséquence prochaine l'ouverture d'un plus grand nombre de vacatures en faveur des jeunes gens, à leur sortie des écoles de pêche.

Parmi les quinze pupilles qui ont quitté l'établissement en 1931, il en est trois qui ont dû être licenciés avant l'expiration de leur terme, l'expérience ayant établi qu'ils ne possédaient pas les aptitudes requises pour la profession de marin à la pêche; les douze autres ont été embarqués avec un engagement régulier devant le commissaire maritime, à bord de chalutiers à vapeur et à moteur d'Ostende et de Zeebrugge.

Les résultats scolaires ont été fort satisfaisants et l'école a pu inscrire à son actif les succès brillants des nombreux anciens pupilles, qui se sont présentés en 1931 devant les jurys d'examen officiels, pour la collation des brevets à la pêche maritime et pour la collation des bourses d'apprentissage.

À l'École de navigation à Ostende, le jury d'examen de

la section de la pêche maritime a délivré entre autres à cinq anciens pupilles de l'Œuvre, le certificat d'élève-patron à la pêche ; c'est à l'un de ces cinq pupilles que revint l'honneur de sortir le 1^{er} de tous les récipiendaires qui se présentèrent cette année devant ce jury ; il obtint la plus grande distinction, tandis que deux de ses jeunes camarades le suivaient avec la grande distinction et les deux autres avec la distinction.

Devant le jury pour la collation des bourses d'apprentissage à la pêche, à Ostende, 6 anciens pupilles de l'Œuvre réussirent les deux épreuves successives de mousse à la pêche, dont deux avec grande distinction et trois avec distinction. Devant le même jury siégeant à Heyst, 4 anciens pupilles se présentant aux 2 épreuves successives, prirent les 4 premières places parmi les 12 récipiendaires qui se présentèrent à la session ; tous les 4 remportèrent plus de 9/10 des points aux deux épreuves ; sur 13 récipiendaires, qui subissaient, à Heyst, l'épreuve de première année seulement, 6 anciens pupilles de l'Œuvre prirent également les 6 premières places, avec plus de 9/10 des points.

Un seul pupille retira cette année son certificat de marconiste pour bâtiments de pêche belges.

Les treize pupilles licenciés et plusieurs élèves de la division supérieure reçurent, à bord du bâtiment-école de l'Œuvre, le O.178, une période d'application d'environ trois mois, au cours de laquelle les instructeurs embarqués à bord en qualité de patron, de second et de mécanicien, leur donnèrent des démonstrations pratiques de manœuvre, de pêche, de traitement des produits de la pêche, de maniement et d'entretien du moteur à combustion interne, d'entretien du navire, de téléphonie sans fil. Les pupilles embarqués sont, en cas de mauvais temps, abrités sous le pont pour prévenir tout accident, mais par temps maniable, ils font le quart avec l'équipage, prennent la barre,

sous la surveillance d'un matelot, et participent aux manœuvres du chalut et des rentrées et des sorties de port, aux manipulations du poisson, aux travaux sur le pont, dans la chambre du moteur, et dans la cambuse ; d'une manière pratique et efficace, ils prennent ainsi contact avec leur future existence de pêcheur, sans réaction trop violente et, grâce à ce régime transitoire, ne se trouvent guère dépaysés sur le pont d'un chalutier en exploitation, à leur sortie de l'école. La question d'offrir aux élèves de toutes les écoles, sortant avec succès des épreuves d'examen pour la collation des bourses d'apprentissage à la pêche, une telle période d'application a été envisagée par les dirigeants de l'Œuvre ; si un tel projet pouvait se réaliser, bien des jeunes éléments préparés dans ces écoles, en vue de l'exercice de la profession de la pêche, resteraient attachés à cette industrie, au lieu de s'en écarter peu après la sortie de l'école ou après un premier embarquement dans des conditions insuffisantes d'acclimatation.

L'état sanitaire a donné comme d'habitude, toute satisfaction aux dirigeants. Les conditions d'existence des pensionnaires sont d'ailleurs extrêmement salubres ; le régime est frugal mais propre à former des constitutions robustes, les exercices en plein air, la propreté corporelle méticuleuse et des principes d'hygiène attentivement appliqués écartent la maladie et rendent souvent la santé à de tout jeunes enfants qui, au moment de leur adoption, portent les germes d'affections contractées dans les conditions de croissance défectueuses des milieux indigents.

L'Œuvre a célébré, en 1931, le 25^e anniversaire de sa fondation et, à cette occasion, de nombreux anciens pupilles étaient revenus vers l'hospitalière demeure où s'était déroulée leur enfance, pour apporter à l'Auguste Fondateur de l'Institution, à leurs protecteurs et à leurs maîtres, un hommage de gratitude et d'attachement. Pendant ce quart de siècle, l'Ibis a étendu ses ailes maternelles sur toute

une population d'erphelins et de jeunes déshérités de la vie, s'attachant à leur rendre une enfance heureuse et à les préparer à devenir des sujets d'élite dans la rude carrière de marin à la pêche. Nombreux sont déjà ceux qui parmi ces enfants sont devenus patrons de bâtiments modernes, outillés suivant les derniers progrès de la technique de la pêche.

Car l'Œuvre Royale Ibis ne s'est pas bornée, à sa fondation en 1906, à créer un orphelinat à l'intention de certaines victimes des catastrophes maritimes à cette époque fréquentes; elle s'est attachée aussi à la recherche du perfectionnement de l'outillage de la pêche maritime, à l'amélioration des conditions d'existence du personnel de la pêche, au développement de l'instruction et de l'éducation professionnelle des jeunes marins-pêcheurs.

L'on n'ignore pas, en effet, dans les milieux de la côte, que l'Ibis acquit, il y a plus de vingt ans, les premiers chalutiers et drifters à moteur, que l'on vit dans les ports du littoral belge à cette époque et que l'Œuvre philanthropique ne cessa d'exercer son influence bienfaisante dans l'amélioration des conditions d'existence de la population intéressante des communes du littoral, dans laquelle se recrutent les marins de la pêche belges.

*
* *

L'école libre de pêche d'Ostende. Personnel. Un des professeurs possède le diplôme légal d'infirmier et a procuré plus de 80 caisses de secours à bord des bateaux à moteur. L'hygiène, dans ses rapports avec les accidents professionnels, est considérée comme une matière capitale, bien qu'elle ne soit pas prescrite en vue de l'examen officiel.

Un ancien patron-pêcheur s'est particulièrement appliqué cette année à enseigner à fond aux élèves le découpage et la réparation des filets, les plaintes au sujet du manque de préparation du personnel qualifié se multipli-

ant sans cesse. En outre, l'étude d'un nouveau genre de filet, filet volant et traînant, muni de trois planches, vient d'être entamée.

Un mécanicien diplômé a été attaché à l'école et le cours de machines marines a été notablement développé. Le professeur du cours de moteurs ne donne pas seulement des leçons pratiques et utiles à l'école même, mais se rend aussi à bord pour initier ses élèves au montage et à la réparation des moteurs marins.

Un patron-voilier s'est chargé cette année de la confection de quantité d'objets utiles, tels que sacs aux hardes, bottes, chaussures, nattes; ces objets sont distribués comme prix aux élèves.

Deux infirmiers diplômés s'appliquent au pesage et à la mensuration rationnels, aux visites à domicile.

La gymnastique suédoise est régulièrement enseignée.

Le médecin du service de l'inspection scolaire visite régulièrement l'établissement et décèle les anomalies les moins apparentes.

Matériel didactique. Un cosmographe a été construit dans l'établissement même, de même qu'un poste d'observations météorologiques. Un des professeurs a construit, avec l'aide des élèves, une vingtaine d'appareils radiographiques, spécialement appropriés aux communications avec les bateaux à moteur en mer, divers de nos patrons pêcheurs possédant à bord une installation radiotéléphonique.

C'est le même professeur qui a confectionné un appareil didactique, particulièrement utile au point de vue de l'apprentissage des feux et fanaux.

Un harmonium d'occasion a été acheté, afin de favoriser l'instruction du chant.

Trois collections d'appareils avec accessoires d'éclairage et de propulsion électriques ont été constitués par les professeurs; trois nouvelles armoires ont été acquises à

cette fin. L'acquisition de ces objets a été faite sans aucune intervention des pouvoirs publics. L'acquisition d'un nouveau moteur Diesel est sur le point d'être faite. La construction d'un solide chalutier à moteur est imminente; l'aide des administrations publiques sera sollicitée à cette fin.

L'enseignement. Les professeurs C. Jansens et A. Broeckx ont fait paraître les travaux de vulgarisation indiqués ci-après :

- 1) Handleiding voor hulp bij ziekte en ongevallen aan boord van vaartuigen.
- 2) Beroepskennis voor den stuurman (Bekroond in 1928)
- 3) « Vragenlijst » (over zeevaarttechniek, zeewetten en scheepsmanoeuvres).
- 4) « Weerkunde en oceanographie ».
- 5) « Wereldbeschrijving voor den zeevisscher ».
- 6) « Bundeltje vlaamsche liederen voor zeelieden ». (beperkt).
- 7) « Vragenlijst W en M ». (cosmographie en scheepsmachienen).
- 8) « Handboek van den radiografist ter zeevisscherij ». (bekroond in 1930)

«Un ouvrage est sous presse et un autre en préparation».

Sont aussi en usage à l'école :

« Als Belg de wijde wereld in ».

« Lessen in rekenen en in metriek stelsel ».

« Vormleer en meetkundig teekenen ».

« Korte verhalen van het oud en het nieuw testament ».

Ces ouvrages ont été édités par les Frères de la Charité.

Ces manuels, spécialement conçus pour les jeunes pêcheurs, facilitent et simplifient l'enseignement ; beaucoup de travail oiseux est évité ainsi et les répétitions par voie de questionnaires sont aussi faciles que pratiques.

Les concours trimestriels paraissent suffisants au point de vue de l'examen officiel. L'école libre de pêche professe d'autres principes à ce sujet, ce qui permet de stimuler une saine émulation et fait pénétrer plus profondément les notions enseignées. C'est un nombre suggestif, celui de 4700 feuilles de concours, ayant passé par une seule main pour correction et ayant été remis aux élèves pour contrôle.

Au demeurant, tout le monde sait que l'enseignement de l'école libre de pêche est pénétré d'esprit religieux dans toutes les matières. L'école s'attache à faire quelque chose de plus que des spécialistes professionnels, notamment des pêcheurs honnêtes et des patrons consciencieux.

Résultats. L'école du jour comptait 40 élèves au début de l'année scolaire, 37 à la fin de mars et un maximum de 45 à la fin de l'année. Tous les enfants sont issus de familles de pêcheurs ostendais ou habitant Ostende.

L'école du soir comptait en janvier 81 et à la fin de l'année scolaire 109 élèves. En 1930, 37 élèves ont été couronnés, en 1931 leur nombre est monté à 74. Devant le jury de l'école de navigation, 39 récipiendaires ont passé la première épreuve, dont 16 élèves de l'école libre, et 38 récipiendaires la seconde épreuve, dont 18 de la même école ; c'est respectivement 41 p. a. et 46 p. c. du total.

L'école du jour a procuré 12 diplômes d'élève patron-pêcheur, dont 8 avec grande distinction, et 10 brevets de mécanicien. L'école du soir a procuré 14 diplômés de patron-pêcheur, dont 2 avec la plus grande distinction, et 4 diplômes d'élève patron-pêcheur.

L'année scolaire a été clôturée par une distribution solennelle des prix aux élèves, ainsi que des objets confectionnés par eux : jumpers, sacs aux hardes, nattes, chaussures, etc.

L'année 1931 est assurément une des plus fructueuses.

Voyages. Conférences. La série des conférences avec projections lumineuses, sur l'industrie de la pêche, a été continuée. Les plus grands ports de pêche ont été considérés successivement. Les voyages d'étude à bord du garde-pêche **Zinnia** à Ymuiden et Boulogne étaient donc particulièrement bien faits pour compléter l'enseignement. Deux voyages ont été faits dans la haute Belgique : l'un à Namur et Rochefort, et l'autre à Dinant et Han s-Lesse, avec des excursions dans les Ardennes.

En 1931, les voyages d'étude à bord du **Zinnia** ont été supprimés ; ce n'est pas un progrès dans l'enseignement de la pêche.

Laboratoire de recherches maritimes. Qu'il nous soit permis tout d'abord de combler une lacune regrettable. Il faut noter, en effet, que la recherche de la température optima pour la pêche a été faite à bord du chalutier « Jan Volders O.150 », à l'initiative de M. Verbrugge, le très compétent directeur de l'Armement Ostendais. C'est avec la grande bienveillance qui lui est propre, qu'il nous a donné l'hospitalité à bord du dit navire.

Ceci étant dit, ajoutons que le professeur Gilson nous avait demandé de nous occuper spécialement de la constatation de la salinité et conséquemment de la teneur totale de sel de l'eau de mer.

Cette recherche se poursuit pour toutes les mers ; chaque pays la fait dans un secteur propre. Les résultats sont centralisés à Copenhague, où se trouve le siège permanent du Conseil International pour l'Exploration de la Mer.

L'examen des rapports constatés en cette matière, a permis de conclure que, dans le secteur Douvre-Gravelines (prises du **Zinnia**), il existe des écarts, qui doivent être attribués à la pénétration dans la Manche et le Pas de Calais des eaux océaniques. C'est un point qu'on ne saurait sousévaluer. En effet, le poisson doit compter non seulement avec une température déterminée, mais aussi

aves une salinité restreinte. Il en résulte que la pêche sera plus ou moins fructueuse selon que ces conditions existent ou non. Un fait le prouve. La campagne de pêche du hareng à Klondyke (au nord de l'Irlande) a été plutôt insignifiante ; la cause en a été attribuée à une transgression d'eaux océaniques. L'exploration de la mer à ce point de vue n'est donc pas inutile et les analyses présentent un grand intérêt.

Nous sommes parvenus, ainsi que nous l'avons annoncé précédemment, à décolorier l'huile de poisson. Les procédés employés à cette fin sont toutefois trop coûteux pour être industrialisés. L'armement *Pêcheries à Vapeur* nous a demandé naguère notre opinion, au sujet de la coloration des filets et nous a remis à cette fin quelques morceaux de filets. En effet, dans la Méditerranée les filets sont colorés en bleu, afin de les rendre invisibles. Nous avons coloré des filets en jaune-vert et constaté, après des essais effectués à bord de O.150, que la couleur est suffisamment résistante. Nous croyons toutefois que la coloration des filets est d'une utilité restreinte. En effet, les filets colorés n'offrent pas les avantages des filets tannés.

Un mot pour finir sur les essais Loeb, concernant les oursins. Nous avons effectué une série de recherches sur l'influence des emménagogues sur les poissons d'eau douce. Cette étude vient d'être entamée et n'a pas encore livré des résultats positifs.

Institutions sociales Un rapport spécial sur chacune des œuvres, dont la fondation et le développement sont dus aux Aumoniers du Travail, nous mènerait trop loin. C'est pourquoi nous nous contentons d'annoter quelques faits.

Au cercle des pêcheurs «Het zal wel gaan», un avocat compétent s'est mis à la disposition des pêcheurs en vue de leur procurer chaque semaine les conseils juridiques dont ils ont besoin. Des consultations gratuites, la rédac-

tion de requêtes, la solution d'innombrables difficultés, sont autant de moyens de venir en aide aux pêcheurs.

La fraternelle des pêcheurs a vu monter à 300 le nombre de ses membres. Résultat magnifique. Lorsqu'on considère que chaque membre est propriétaire d'au moins un bateau et que l'on tient compte des équipages, il faut conclure que la grande majorité de la population des pêcheurs est affiliée ou en rapports étroits avec la société coopérative.

Crédit à la pêche maritime. Grâce à cette excellente institution, la construction de chaloupes de pêche n'a pas été arrêtée et de nombreux pêcheurs ont pu pourvoir leurs bateaux de moteurs.

Caisse d'épargne. Nonobstant la crise, les versements augmentent.

*
**

Ecole communale de pêche d'Os'ende. L'école communale de pêche a été fréquentée, en 1930-1931, par 23 élèves de jour, dont 14 dans la première année et 9 de 15 ans et plus dans la seconde année d'étude. Six élèves se sont présentés pour les épreuves de mousse et trois d'entre eux ont obtenu le certificat de capacité, avec la grande distinction ou avec distinction. Dans le courant de l'année scolaire, les élèves de la seconde année ont entrepris divers voyages à bord du garde-pêche Zinnia.

Les cours du soir ont été suivis par 55 élèves âgés de 17 à 26 ans ; 25 de ces élèves se sont présentés devant le jury d'examen des mousses de pêche ; ils ont tous subi l'épreuve avec succès, à savoir 13 la première et 12 la seconde.

En outre, 5 élèves des cours du soir se sont présentés devant le jury officiel d'examen de patron-pêcheur ; ils ont tous réussi avec la plus grande ou la grande distinction.

Ecole libre de pêche de Heyst s]mer. Le nombre des élèves, pendant l'année scolaire 1930-1931, a été de 20, en ce qui concerne les non-navigants, dont 10 dans la première et 10 dans la seconde année. Quinze élèves se sont préparés au premier examen de mousse ; 10 d'entre eux ont obtenu le nombre de points requis. En outre, 10 élèves ont subi avec succès la seconde épreuve. Les leçons préparatoires à l'examen de patron-pêcheur ont été suivies par 26 élèves ; tous ont passé l'examen avec grande distinction.

Les leçons sont suivies régulièrement par les élèves non-navigants. Les mousses navigants sont présents autant que l'exercice de leur profession le leur permet. Les heures perdues sont récupérées par des leçons particulières.

*
**

Ecole libre de pêche de Nieuport. Dans la section des non-navigants, les leçons sont données chaque soir de 6 à 8 heures et suivies, en moyenne par 17 élèves. Dans la section supérieure pour élèves navigants, où les leçons se donnent le dimanche de 9 à 12 h., elles ont été suivies par 10 élèves, qui s'efforcent tous de subir l'examen de mousse ou de patron pêcheur ; sept d'entre eux ont réussi avec satisfaction ou avec distinction.

*
**

Ecole libre de pêche de Blankenberghe. Les élèves de la section inférieure, suivant encore l'école primaire, étaient au nombre de 11 en première année et de 18 en seconde année.

Les élèves navigants de la section supérieure ont été au nombre de 9 ; 5 d'entre eux ont subi avec succès l'examen de mousse, 3 la première et 2 la seconde épreuve.

*
**

Ecole libre de pêche d'Oostduinkerke. Pendant l'année scolaire 1930-31, les élèves fréquentant les leçons étaient tous des non-navigants. Ils étaient au nombre de 15 en première année et de 17 en seconde année.

Il est fort difficile, pratiquement impossible, aux jeunes gens de participer à quelque examen, les bateaux de Oostduinkerke faisant habituellement escale à Ostende ou Nieuport. La navigation ne commence pour eux qu'à l'âge de 17-18 ans. Avant cet âge, ils gagnent peu ou rien à bord des bateaux et ceux-ci sont attachés à des ports trop éloignés de leur commune; ils s'abstiennent de se faire enrôler et se mettent par le fait même hors des conditions requises pour subir l'épreuve de mousse. Ils n'en suivent pas moins assidument les cours du soir et deviennent de bons marins, se présentant après leur terme de navigation devant le jury à Ostende.

*
* *

Ecole de pêche libre de La Panne. Les cours se donnent du 1 octobre au 1 avril, tous les jours de classe de 16½ à 18½ heures, pour les élèves non-navigants, et du 1 octobre au 1 juillet, le samedi de 18 à 19 h. et le dimanche de 8½ à 10½ h. pour les navigants. La section des non-navigants a été fréquentée par 16 et celle des navigants par 13 élèves.

Un des anciens élèves de l'école a subi à Ostende, avec la plus grande distinction, l'examen de patron-pêcheur; deux autres élèves, aussi à Ostende, avec grande distinction, celui d'élève patron-pêcheur. Deux élèves ont passé à Ostende la seconde épreuve de mousse et un troisième à Nieuport la première épreuve de mousse avec grande distinction.

Les leçons que, pendant les périodes actives de pêche, les élèves ne peuvent suivre aux heures fixées, sont répétées ultérieurement de 18½ à 20½ heures, aux jours ouvrables que les mousses passent à terre. Grâce à ce système, les

mousses de la circonscription de La Panne-Nieuport sont mieux à même de passer leur examen, au commencement de juillet, dans une de ces deux localités, que ceux de la même circonscription se présentant à Ostende pour les première et seconde épreuves.

Etant donné que le jury siège chaque année en juillet à La Panne ou à Nieuport, la question se pose s'il n'est pas désirable que les mousses résidant dans cette circonscription et fréquentant l'école de pêche locale, subissent les épreuves professionnelles non à Ostende, mais à Nieuport ou La Panne.

VIII. — La pêche maritime dans les pays voisins.

LES PAYS-BAS. (1)

L'année 1930 fut moins heureuse pour la pêche maritime des Pays-Bas que l'année précédente, mais lui permit cependant de se maintenir au niveau qu'elle avait atteint.

Ceci résulte tout d'abord de la consistance de la flotte (tableau XL). Les vapeurs de pêche, qui dans tous les pays subissent particulièrement les effets de la crise, sont à deux unités près restés ce qu'ils étaient (269 contre 271) et ont même gagné quelque tonnage. Les voiliers pontés et mi-pontés disparaissent avec une rapidité rappelant l'évolution accomplie chez nous et sont remplacés par des bateaux à moteur. L'effectif de ces derniers est monté de 855 à 1066 unités. Au total, la flottille de pêche néerlandaise comptait 4867 unités d'une capacité brute de 342.494 m³. En 1929, ces nombres étaient respectivement 5018 et 349.477 m³.

Les résultats de l'année sont aussi moins favorables que ceux qui les ont précédés immédiatement (tableau XLI). Ceci résulte des quantités de poisson débarquées par les trois branches principales des grandes pêches néerlandaises, à savoir, le chalutage, la pêche aux filets dérivants et la pêche aux lignes, ainsi que de leur valeur. Elles ont produit la quantité de 120.490.925 kil. (120,629,110 kil. en 1929), mais son rendement est notablement moindre (27.028.745 fl. contre 29,403,015 fl.), ce qui fait présumer une dépréciation du poisson.

Les prix des espèces fines étaient néanmoins généralement élevés, par suite de la pénurie des arrivages. Mais

(1) DEPARTEMENT VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN LAND-BOUW. — *Verslag over de Visscherij gedurende het jaar 1930.* — *Alg. drukkerij 's Gravenhage.*

Jaarverslag omtrent de vissershaven en de visscherij te Ymuiden over het jaar 1930. — 's Gravenhage — *Alg. landsdrukkerij, 1931.*

pour les autres catégories, les prix dans leur ensemble étaient très inférieurs à ceux obtenus en 1929. L'index général des prix des principaux produits de la pêche en haute mer et de la pêche côtière, ainsi que des poissons anadromes, fixé à 100 en 1911-1913, s'est maintenu à 179, contre 180 dans l'année précédente, à une unité près le chiffre le plus élevé après la guerre.

Les captures des chalutiers à vapeur furent généralement abondantes et dépassent la moyenne de 1929, mais ce fut par suite de grandes pêches de petits églefins et cabillauds. La moyenne générale des pêche par jour de mer de ces navires était de 936 kil., soit la plus élevée qui ait été obtenue depuis 1923. Le rendement économique par jour de mer est tombé à 259 florins, de 285 florins en 1929, et est inférieur à tous ceux qui ont été relevés depuis 10 ans. Quant à la moyenne du rendement annuel des chalutiers à vapeur régulièrement en ligne à Ymuiden, il n'a pas dépassé 74.126 florins; celle de 1929 était de 80.060 florins. C'est un résultat assez insuffisant qui a rendu déficitaire l'exploitation de plusieurs armements.

De même, par suite de la faiblesse des captures et des bas prix, la production de la pêche au chalut, faite par les lougres à moteur, était généralement insuffisante.

Le hareng de très bonne qualité, pris au chalut par 24 vapeurs dans l'Atlantique, a donné 2.843.525 kil. et 2.663.235 florins pour 102 voyages.

Faisons remarquer en passant que non seulement les bateaux à moteur hollandais exploitent les fonds de la Mer d'Irlande et de la Manche, mais que des vapeurs ont effectué aussi une trentaine de voyages en Yslande, qui ont rapporté 1.819.950 kil. L'ancienne renommée du poisson hollandais, basée sur sa provenance de la Mer du Nord, ne gagnera sans doute pas à cette évolution.

Les premières expéditions de pêche au hareng aux filets dérivants ne furent guère encourageantes, par suite de

grands apports de qualité médiocre, qui firent tomber les prix à un taux fort bas. Une période de deux mois de mauvaises pêches leur succéda. Les excellents résultats de la fin de la campagne, au Doggersbank et au large des côtes anglaises, furent toutefois une heureuse compensation pour la plupart des armements.

La moyenne des pêches par jour de mer des lougres à vapeur s'est élevée à 1599 kil. et 299 fl., une des moins bonnes des dix dernières années et très inférieure à celle de 1929. Cette constatation est moins précise en ce qui concerne la pêche à moteur, dont le rendement (1388 kil. et 258 fl.) est mieux en rapport avec les précédents. Les prix des diverses classifications de hareng étaient, en moyenne, meilleurs que ceux des deux années précédentes.

La quantité et la valeur totales du poisson, des mollusques et des crustacés, capturés et débarqués aux Pays-Bas par des pêcheurs de ce pays, s'élèvent respectivement à 236.655.704 kil. et 38,162,669 florins, non compris 905,300 kil. débarqués en Angleterre et vendus pour 261.100 florins.

Le commerce d'exportation des Pays-Bas constitue un domaine particulièrement intéressant et instructif pour les cercles professionnels de notre pays. Le volume des produits de la pêche exportés s'est élevé à environ 169,394.000 kil. de hareng et de poisson de marée, et leur valeur à 30.652.000 de florins, contre 169,099,000 kil. évalués à 32.169,800 fl. en 1929. Dans ce domaine aussi, la quantité augmente alors que la valeur baisse sensiblement. Pas en ce qui concerne la Belgique cependant ! En effet, notre pays seul a importé 65.064.000 kil. évalués à 7,012,400 fl. contre 57,249,000 kil. et 5.531,400 fl. en 1929 et a fourni à la Hollande une certaine compensation pour le déficit de ses exportations dans les autres pays. Dans les totaux précités pour 1930 sont compris 15.241.000 kil. ou 2.248.200 fl. de poisson de marée et 15.966.000 kil. ou 2,131,400 fl. de hareng salé ou braillé.

L'exportation dont il s'agit s'est considérablement développée, non seulement en ce qui concerne le poisson de marée, le hareng salé et les moules, espèces toujours fort demandées en Belgique, mais aussi pour toutes les autres espèces ; leurs débouchés en Belgique furent considérablement plus grands que l'année précédente. Ceci résulte aussi du rapport annuel sur le port de pêche d'Ymuiden pour 1930.

En 1930, le niveau des transports, par voie d'eau, de poisson de marée, originaire de cette ville et destiné à la Belgique, dépasse celui des années précédentes. Un total 14.157.750 kil. valant 1,059,500 fr. ont été transportés de cette façon en 1930. Il s'agit principalement de poisson frais acheté le samedi et destiné à être mis en vente sur les marchés belges au commencement de la semaine suivante. Ceci se fait en règle générale par le bateau à moteur de l'Association des Expéditeurs de Poisson, qui entretiennent un service régulier avec la Belgique.

Les transports d'Ymuiden par chemin de fer se sont développés encore beaucoup plus ; ils sont montés de 10.556,084 kil., en 1929, à 14.456,520 kil., en 1930: Une quotité de 34,9 p. c. du total des expéditions ferroviaires de la métropole des pêches néerlandaises a trouvé sa destination en Belgique ; elle s'est accrue de 11,2 p. c. en une année et dépasse celle de toutes autres destinations, y compris celles de l'intérieur de la Hollande.

La majeure partie des expéditions des Pays-Bas sont consignées dans les minques du pays. Toutefois, une partie des expéditeurs, eu égard aux résultats imprévisibles et aléatoires du commerce de consignment, s'efforce de constituer une clientèle fixe en Belgique. Les fournitures ainsi faites se développent peu à peu.

Le développement des transports par voie ferrée en Belgique a donné lieu à des réclamations sérieuses de la part des exportateurs, en ce qui concerne l'heure du départ d'Y-

muiden du train de poisson destiné à la Belgique. Ce train, partant avant midi, doit être chargé avant 11,30 h. Il est de plus en plus difficile aux expéditeurs d'être prêts à l'heure indiquée. C'est pourquoi ils ont prié l'administration des chemins de fer néerlandais de reculer l'heure de départ du train. Cette requête n'a pas encore eu de suite et un projet de transport par autos vers la Belgique a été mis à l'étude.

L'exportation vers la France fut satisfaisante; elle est montée de 12,737,000 kil., évalués à 2.845.000 fl., à 13,680 000 kil. et 2.085.700 fl. La demande de poisson frais est particulièrement bonne en France. Malheureusement ce commerce, de même d'ailleurs que le nôtre était menacé des droits d'entrée et du contingentement mis en vigueur depuis lors.

Les exportations de poisson vers la Grande Bretagne ont été moins satisfaisantes (8.033.000 kil. et 3,039.700 fl. contre 10.353,000 kil. et 4.240.000 fl. dans l'année précédente). Les apports des espèces de poisson frais et fin de la Mer du Nord, toujours très demandées en Angleterre, ont été constamment insuffisantes pour approvisionner convenablement le marché de Londres. Les huîtres ont été envoyées en Angleterre en plus grande quantité qu'en 1929, mais les prix en étaient notablement plus bas. En outre, les envois de moules en Angleterre furent inférieurs à ceux de 1929, tant au point de vue de la quantité qu'à celui de la valeur.

Le commerce avec l'Allemagne a été entravé considérablement, en ce qui concerne le poisson de marée, par les arrivages importants dans les ports allemands de poisson originaire de la Mer Blanche et des eaux islandaises, aïois que les bas tarifs spéciaux de transport de poisson en Allemagne empêchent aussi la concurrence sur les marchés allemands. Il n'en fut pas moins livré de ce côté une quantité de 66.569.000 kil. valant 13,885,200 fl. de poisson

frais et de hareng salé ou braillé, contre 70.347.000 kil. dans l'année précédente.

Les transports de poisson d'Ymuiden vers l'intérieur de la Hollande sont en recul constant (30,3 p. c. du total, contre 37,8 p. c. en 1929). La principale cause de ce recul se trouve dans les progrès continus des transports par autos. Le poisson destiné aux principaux centres de consommation du Nord et du Sud de la Hollande, est transporté presque exclusivement par autos. Les données au sujet de l'importance de ces transports sont incomplètes, mais leur importance résulte des chiffres concernant le trafic effectué par le service inauguré en 1928 par l'Association «Algemeene Transportonderneming». En 1930, cet organisme a transporté d'Ymuiden vers l'intérieur 2.717.450 kil. de poisson. On n'en est pas moins fondé à croire que la consommation de poisson de mer a diminué chez nos voisins du Nord.

Comme d'habitude, les importations de moules hollandaises en Belgique ont été considérables (26.451.329 kil. évalués à 725.320 florins; celles d'huitres étaient de 623.562 kil. et 346.486 fl.) Les importations de produits de la mer belges en Hollande, même en tenant compte du naissain de moules cueilli sur nos ouvrages hydrauliques, sont passablement insignifiantes eu égard aux chiffres qui précèdent.

Les enchères publiques à la minque d'Ymuiden ont atteint le total de 14.549.838 fl., sur lequel un prélèvement de 2 p. c. est effectué à titre de droit. La valeur présumée du poisson débarqué, mais non présenté aux enchères, est fixée à 2.202.495 fl. Les pertes résultant de l'exploitation en régie du port, se sont élevées, en 1930, à 84.237.21 florins, contre 28.536,82 fl., en 1929.

LA FRANCE. (1)

En 1930, les navires de pêches armés étaient au nombre de 25.056, pour un tonnage total de 292.899 t., en progression sur les données correspondantes de l'année antérieure (24.690 unités et 287.331 t.). Les voiliers disparaissent en France aussi rapidement que dans les autres pays ; par contre, les navires de pêche à moteur passent de 6.396 (40.458 t.) à 7.869 (54.093 t.) Quant aux navires à vapeur, leur effectif est pour ainsi dire resté stationnaire (574 unités et 120.293 t. contre 572 unités et 126.948 t.)

Le nombre total des marins-pêcheurs pratiquant la pêche en bateau, s'est élevé, en 1930, à 82.671, alors qu'il était de 83.275 en 1929. Cette situation tient particulièrement à ce que le recrutement des mousses devient de plus en plus difficile, le nombre des inscrits provisoires baisse aussi, du fait de la diminution des naissances pendant les années de guerre.

La valeur globale des produits de la pêche en bateau fut de 1.189.000.000 fr. pour 289,000,000 kil. dépassant légèrement les chiffres correspondants de l'année antérieure. L'augmentation est due à un rendement supérieur de la pêche fraîche ; par contre, les résultats de la grande pêche ont été très nettement inférieurs à ceux de 1929 ; 49,650,000 kil. de morue n'ont produit que 117 millions de francs. La question du rétablissement de la prime à l'exportation de la morue, supprimée depuis quelques années, est pendante devant la législature française. La pêche du hareng a été plus rémunératrice ; celle de la sardine a diminué dans des proportions appréciables.

(1) République française. — MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE. — *Statistiques des pêches maritimes. 1930.* Paris, imprimerie nationale.

L'ANGLETERRE ET LE PAYS DE GALLES. (1)

La quantité totale de poisson de marée, débarquée par des navires de pêche britanniques en 1930, s'élève à 15.678.000 cwt; c'est la plus considérable relevée depuis 1913; la valeur est estimée à 14.143.000 £, contre 14.444.000 pour 14.287.000 cwt en 1929. Nonobstant une augmentation quantitative de 10 p. c. la diminution de valeur est de 2 p. c. (tableau XXXVI)

C'est exclusivement au poisson de fond qu'on est redevable de l'augmentation du rendement, spécialement au cabillaud, à l'églefin et à la plie. Quant au groupe pélagique, les pêches ont diminué de 7 p. c., celle du hareng notamment est tombée à 3.997.000 cwts, diminuant de 5 p.c.

La proportion de poisson de fond débarqué par les chalutiers à vapeur atteint 93 p. c. du total, contre 92 p. c. dans l'année précédente. Les pêches des chalutiers à moteur dépassent aussi celles de la même année. De même, la moyenne des captures par 100 heures de pêche est supérieure à celle de 1929; en ce qui concerne les chalutiers à vapeur, elle fut de 292 cwts ou supérieure de 15 p. c. à celle de 1929. Presque tous les fonds de pêche ont fourni des plus-values. Il en est spécialement ainsi de la Mer du Nord, l'Islande, l'Île des Ours, le Spitsberg, la Mer de Barent, la Mer d'Irlande et le Canal de Bristol.

Aussi bien, la tendance au renforcement de la flotte de pêche au moyen de bateaux à vapeur et à moteur est marquée (tableau XXXVII). Ceci est même vrai des harenguiers à vapeur. Nonobstant la condition précaire de la pêche au hareng et les suggestions qui sont faites afin de remplacer progressivement les harenguiers à vapeur par

(1) MINISTRY OF AGRICULTURE AND FISHERIES. — *Sea Fisheries statistical tables. 1930.*

Economic advisory counsel. Committee on the Fishing Industry Report. 1932.

des bateaux à moteur. Considérée dans son ensemble, la flottille de pêche britannique n'en manifeste pas moins une tendance marquée à diminuer, tant dans le domaine des bateaux de 1^e et de 2^e classe, que dans celui des embarcations de 3^e classe. En 1929, le total des bâtiments de pêche était tombé depuis 1913, de 9415 à 7385 unités et le nombre des pêcheurs de 45.382 à 34.010.

Des navires de pêche belges ont, en 1930, débarqué en Angleterre et en Pays de Galles 96.693 cwts de poisson amené directement des lieux de pêche. Comparativement à l'année 1929, cette quantité est en légère diminution, mais sa valeur est restée stationnaire.

Les importations de poisson de marée se sont élevées, en 1930, à plus de 3 millions de livres sterling, tandis que les pêches britanniques atteignirent le total de 14 3/4 millions de livres. Avant la guerre, les importations dont il s'agit étaient à un niveau relativement bas, mais croissant; en effet, alors qu'en 1928 la pêche britannique produisit moins qu'en 1910, les importations de poisson étranger s'étaient quadruplées dans l'entretemps. Ces importations s'accrurent avec une rapidité extraordinaire pendant la première moitié de la période d'après guerre, tandis que les pêches anglaises restaient au même point. De 1926 à 1930 toutefois, ces dernières pêches firent des progrès marquants, par suite de la découverte de nouveaux fonds, les importations étrangères restant stationnaires. Après la guerre, la consommation de poisson de marée s'accrut sans cesse, en partie à cause d'une régression de la demande de hareng, et continua à s'accroître même longtemps après les débuts de la crise économique. Malheureusement, un ralentissement des besoins des consommateurs est évident depuis septembre 1931 et constaté par une baisse frappante de la quantité de poisson anglais débarqué et une baisse encore plus frappante des prix. C'est ainsi que l'industrie anglaise du chalutage se trouve pla-

cée devant un état des marchés très inférieur à sa capacité de production. On a cessé toute commande de nouveaux chalutiers et ceux qui sont en exploitation sont incapables de donner leur plein rendement.

Ces lignes sont tirées du rapport du Conseil Economique et contiennent le point de vue anglais à l'égard de la politique protectionniste, instaurée récemment en Angleterre, même en ce qui concerne la pêche maritime.

Tandis que l'industrie du chalutage s'est constamment développée en Angleterre, jusque dans les derniers temps, la pêche du hareng a eu à lutter, depuis la guerre, contre une période d'affaissement des prix, de restriction des débouchés tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, de décadence de la population des pêcheurs et des moyens de capture. Depuis 1914, la flottille harenguière anglo-écossaise est diminuée de 1000 unités et ses équipages d'environ 4000 unités.

Par suite d'un concours de circonstances malheureuses, l'année 1931 fut encore une fois presque désastreuse pour elle. La campagne écossaise est en déficit (492.425 crans, contre 771.216 en 1930). Celle des côtes Est de l'Angleterre débuta après que l'étalon-or avait été abandonné et se poursuivit à travers une série de vicissitudes commerciales. Les prix tombèrent au taux jamais vu de 17 s. 6 d. par cran, ne couvrant même pas les frais de production.

L'ECOSSE. (1)

Les résultats des pêches maritimes en Ecosse, pour l'année 1930, sont décevants dans leur ensemble. Le succès du chalutage, constaté depuis une couple d'année, ne s'est pas confirmé et le rendement de la pêche du hareng d'été a été pitoyable, quand même on se place au point de vue de l'après guerre. La pêche d'automne au large des côtes anglaises réussit mieux, mais laissa le commerce en possession de larges stocks, qui ne peuvent être écoulés qu'avec perte.

La production de la pêche au hareng fut très inférieure à celles des années précédentes, tant en ce qui concerne la quantité que la valeur (tableau XXXV) et s'est élevée à 3,515.649 cwt, estimés à 1,489,512 £.

Le rapport annuel écossais sur la situation du commerce du hareng sur le continent européen insiste particulièrement sur les bas prix des succédanés du hareng et sur les conséquences qui en résultent pour le commerce. Cette circonstance, qui n'est peut-être pas passagère, est d'une importance capitale pour la pêcherie écossaise et fait apparaître la nécessité de réduire au minimum les frais de production des conserves de hareng. La réduction des frais de fabrication constitue une question essentielle; la situation générale est telle qu'une meilleure organisation industrielle et une plus étroite collaboration entre les divers organes sont devenus indispensables.

Les essais poursuivis au moyen de harenguiers à moteur de fort tonnage, pourvus de machines semi-Diesel, se poursuivent et marquent les progrès de l'évolution dans le sens de l'emploi de matériel moins coûteux que les vapeurs. Ces

(1) *Forty ninth Annual Report of the FISHERY BOARD FOR SCOTLAND, being for the year 1930.*

Fishery Board for Scotland. Scottish Sea Fisheries statistical tables. 1930.

résultats sont satisfaisants et comparables au rendement général des moteurs et, eu égard aux frais de construction et d'exploitation relativement peu élevés, ils justifient la présomption que le harenguiier à moteur constitue le type standardisé de l'avenir.

Entretiens, les drifters à vapeur produisent encore 74 p. c. du hareng capturé. La moyenne des prix de ce poisson s'est élevée à 8 s. 7 d., dépassant de 2 d. la moyenne de 1929 et correspondant à la moyenne des cinq dernières années.

En ce qui concerne le poisson de fond, la flottille adonnée à sa pêche a été en activité toute l'année, en recherchant de plus en plus les fonds éloignés; aussi bien a-t-on mis en ligne divers nouveaux chalutiers (tabl. XXXVIII). Malheureusement le rendement n'a pas été en rapport avec l'accroissement des efforts. En effet, nonobstant l'augmentation des pêches (3.571.542 cwt, contre 3.249.273 £) le rendement économique a sensiblement baissé (3.056.040 £. contre 3.279.529 £ en 1929).

C'est le chalutage qui est le principal facteur de cette production, sa part n'étant pas inférieure à 3/4 et augmentant tous les ans.

Les 3/4 des pêches sont originaires de la Mer du Nord, y compris les eaux des îles Orcades et Shetland. Les fonds éloignés, même ceux situés près du Groënland, sont également exploités. Un chalutier et un cordier ont même fait un voyage d'essai à l'île aux Ours, entre la Norvège et le Spitsberg, mais sans succès marquant.

L'églefin et le cabillaud étaient prépondérants dans les pêches écossaises, mais ces poissons étaient généralement de petite taille. On peut noter à ce sujet, que de 1913 à 1930 les pourcentages de l'églefin extra-grand et grand, pêchés en Ecosse, sont tombés respectivement de 6 à 2 et de 35 à 11 p. c., alors que celui du poisson de petite taille est mon-

té de 42 à 78. De fortes quantités de petit poisson, précédemment rejeté à la mer, sont actuellement mises en vente.

L'index des prix de gros du poisson de fond n'était que 168, contre 191 dans l'année précédente ; celui des frais d'exploitation 158, contre 164 et le rapport du premier au second 106, ce qui prouve que, somme toute, la situation industrielle est encore assez saine. La moyenne des prix par cwt a été de 20 s, contre 22 s 9 d en 1929 et 11 s 11 d en 1913.

En 1930, quelques navires de pêche belges ont débarqué à Aberdeen 4212 cwt de poisson, évalué à 1741 £. Ces débarquements deviennent de moins en moins fréquents.

Le développement de la flottille de pêche écossaise est indiqué par le tableau XXXVIII. Sauf une certaine amélioration dans la condition des chalutiers, il y a peu de changements à noter. C'est dans les catégories des bateaux de moins de 18 pieds et de 30 à 45 pieds de quille que le moteur fait des progrès.

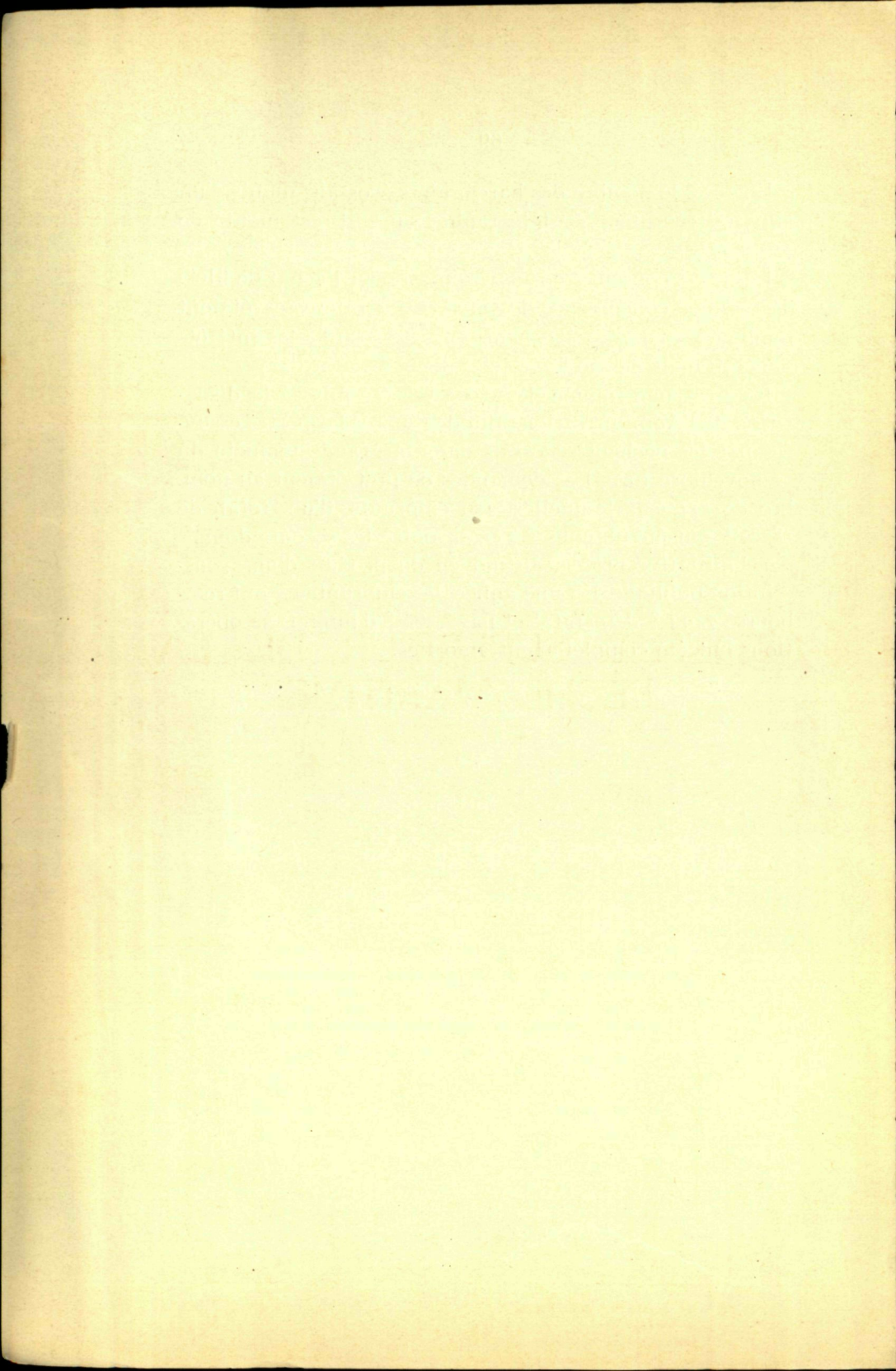
La consommation du poisson est favorisée en Ecosse de diverses façons. Les autocamions ont étendu leur rayon d'action et se mesurent parfois avec le chemin de fer en matière de transports à de grandes distances. Des véhicules avec traction mécanique et des motocyclettes avec sidecar desservent les régions situées autour des principales villes et, dans d'autres régions, les magasins et les friteries de poisson ambulantes se multiplient. Des services réguliers d'auto facilitent la délivrance des petits colis de poisson à la campagne et permettent aux colporteurs d'étendre leurs parcours.

La propagande pour la consommation du poisson a été continuée en 1930; à cette fin, on a recours à divers moyens de réclame, préconisant l'usage domestique du poisson. Les poissonneries améliorent leurs étalages et l'affichage des prix, conformément aux instances de l'administration centrale, se fait de plus en plus.

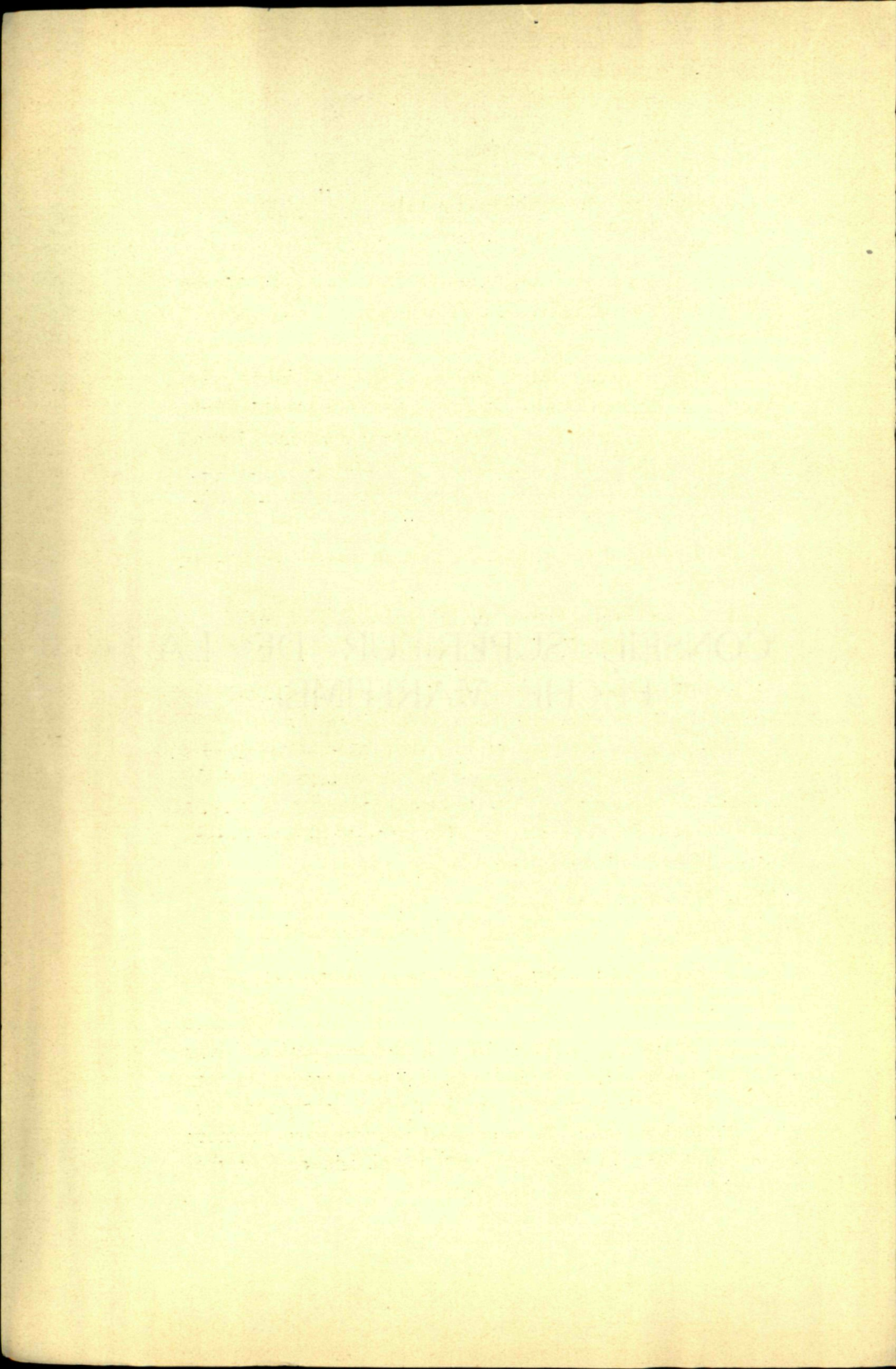
En 1930, le nombre des harenguiers écossais, munis d'un appareil récepteur de télégraphie sans fil, est monté de 256 à 424.

Les prêts consentis en 1924 et 1925, pour l'achat de filets dérivants à concurrence de 5440 £, à 174 intéressés, étaient remboursés en 1930 à concurrence de 5099 £; les intérêts payés étaient de 530 £.

En 1929, une somme de 50.000 £ a été mise à la disposition de l'Administration, afin de réparer les pertes essuyées par les pêcheurs écossais dans la grande tempête du 11 novembre 1929. Les demandes de prêt étaient au nombre de 514, sur lesquelles 450 emprunts d'un total de 18226 £ ont été obtenus à 3 p. c., outre les secours donnés par l'initiative privée, au moyen du produit d'une souscription publique. En une année, les emprunteurs ont remboursé 7.014 £ de capital et payé 266 £ d'intérêt; 32 opérations ont été complètement amorties.



CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA
PÊCHE MARITIME.



Procès verbal de l'assemblée générale du 2 octobre 1931.

Le conseil se réunit à 14.30 heures, sous la présidence de M. Van Isacker, Ministre des Transports, en son cabinet, à Bruxelles.

Assistent à la séance M. le Baron Janssens de Bisthoven, Gouverneur de la Flandre Occidentale, vice-président du conseil; Devos, Baels, Goor, Verschelde, Bauwens, Blondé, Debra, Elleboudt, Harteel, Laenen, Lambregt, Verbrughe, Van de Pitte, Willems, membres: Dezuttere, membre-secrétaire.

M. De Pauw assiste à la séance en qualité de secrétaire adjoint ff.

Sont excusés MM. Decrop, de Gheldere et Rybens.

Sont absents MM. Ghys et Zonnekeyn.

M. le **Gouverneur** de la Flandre Occidentale souhaite la bienvenue au nouveau Ministre de la pêche maritime et M. le Ministre remercie l'assemblée de la sympathie qu'elle lui témoigne. Il s'est rendu compte du caractère sérieux du travail fourni par le Conseil Supérieur de la Pêche maritime et il l'aidera, avec la plus grande bienveillance, à atteindre le but qu'il poursuit.

M. le **Ministre** ouvre la séance et, l'ordre du jour étant fort chargé, en commence d'emblée la discussion.

1. — Proposition de nouveaux membres.

Eu égard à l'art. 3 de l'arrêté royal du 23 septembre 1928, conférant au Ministre, qui a la pêche maritime dans ses attributions, le droit de conférer à un membre du conseil la qualité de président, M. Van Isacker propose d'agrèer comme président M. Baels, ancien Ministre, membre de la Chambre des Représentants. Il continuera toutefois à diriger les débats dans la séance de ce jour.

En outre, il importe de tenir compte du transfert du service de la pêche au département des Transports et de conférer la qualité de membre à MM. Devos, Goor et Verschelde.

2. — *Procès-verbal de la précédente séance.*

Le procès verbal, concernant exclusivement la loi sur les accidents professionnels des marins pêcheurs et inséré dans le rapport annuel de 1930, est approuvé.

M. **Dezuttere** pose la question, si dans l'avenir les procès verbaux des réunions seront reproduits in extenso, comme cela s'est fait précédemment, dans le rapport annuel sur la pêche maritime. La réponse est affirmative.

3. — *Modification du programme d'apprentissage des mousses de pêche.*

Avant de soumettre le programme à une réimpression, il a paru nécessaire de modifier la cote attribuée aux diverses matières. Deux conceptions se trouvent en présence. D'après la première, il importe d'attribuer beaucoup plus de points à la rubrique qui a pour objet les premiers secours en cas d'accident, ce au détriment des connaissances professionnelles. Alors que, suivant l'autre conception, il s'agit de mettre ces connaissances à l'avant plan. Telle est notamment l'opinion du commandant Goor, qui désire en outre que les marins-pêcheurs possèdent des notions d'Anglais et de Français, pour qu'ils puissent se faire comprendre dans les ports étrangers.

M. **Baels** se rallie à l'opinion de M. Goor; toutefois, il exprime le vœu qu'il soit attribué plus d'importance au rapport de mer, qui consitue un document important. En outre, les mousses devraient posséder quelques rudiments de matières juridiques, par exemple l'hypothèque maritime.

M. **Bauwens** ne sousévalue pas l'importance du rapport de mer; mais il estime que pareil enseignement serait donné plus utilement aux élèves patrons-pêcheurs, puisque c'est au patron qu'incombe la rédaction du rapport.

M. **Dezuttere** estime que le programme des examens des mousses pourrait être complété avec fruit en ce qui concerne quelques points, notamment l'importance économique de notre industrie de la pêche, la situation et l'organisation des marchés de poisson, etc.

M. **Verbrughe** souhaite que l'ordre du jour soit indiqué avec plus de détails dans les convocations.

Il demande en outre que l'enseignement du thermomètre soit amélioré; en effet, la température de l'eau de mer présente de l'intérêt en matière de pêche; de même l'étude des mœurs et des habitudes du poisson doit être imposée. Il rappelle que c'est l'armement ostendais, qui a fait à ce sujet d'intéressantes constatations d'utilité générale, mais il n'en est pas fait mention au rapport général.

M. **Dezuttere** croit qu'il est désirable que l'enseignement du 4^e degré, dans les régions du littoral et de l'Escaut, soit plus orienté vers les professions maritimes et de pêche.

Le conseil décide, sur la proposition de M. Verschelde, que le conseil technique de la pêche maritime, créé par arrêté royal du 23 septembre 1928, sera chargé de la rédaction d'un projet de programme, lequel sera soumis à une séance ultérieure.

4. — *Primes aux patrons des mousses de pêche.*

M. le **Ministre** donne lecture des art. 3 § 5 § 1 de la loi du 23 septembre 1931, sur le recrutement obligatoire des mousses, lesquels sont conçus comme suit :

« Art. 3. Les patrons des bâtiments, visés à l'art. 1, jou-

issent, dans les conditions prévues par les règlements sur la matière, des primes allouées par les pouvoirs publics en faveur de l'apprentissage de la pêche maritime ».

« Art. 5 § 1. L'apprenti-mousse, enrôlé dans les conditions prévues par la présente loi, a droit sans préjudice de sa part dans la prime, à un salaire ou à une part du produit de la pêche ».

et met en discussion l'augmentation éventuelle des primes aux mousses de pêche.

M. **Baels** communique à l'assemblée que, lors de la discussion de la loi dont il s'agit, les représentants Anseele et Van Acker ont demandé l'augmentation des primes. C'est dans cet esprit que l'art. 3 a été admis et que, dans sa qualité de Ministre de l'Agriculture et des Pêches, il a promis de majorer les primes de 100 %. C'est en la même qualité qu'il a invité la province et les communes, qui interviennent dans l'octroi des primes, à examiner la possibilité d'accorder la même majoration; jusqu'à ce jour aucune réponse décisive n'a été reçue.

M. le **Gouverneur** de la Flandre Occidentale et M. **Elleboudt**, échevin d'Astende, sont convaincus que leur administration respective suivra l'exemple de l'Etat.

M. le **Ministre** fait ressortir que le Gouvernement poursuit en ce moment une politique d'économies, mais qu'il importe néanmoins de tenir compte de l'esprit de la loi.

Sur la proposition de M. **Bauwens**, les patrons-pêcheurs sont priés de faire connaître leur avis.

M. **Blondé** estime qu'il est inutile de majorer les primes: d'une part, parce que l'enrôlement des mousses est actuellement obligatoire et, d'autre part, parce que les patrons-

pêcheurs doivent accomplir non seulement leur tâche propre, mais aussi celle de la formation des mousses.

Etant donné que les mousses touchent à bord des chalutiers à vapeur un salaire de \pm 700 fr., M. **Verbrugge** propose qu'en cas d'augmentation des primes, le montant puisse en être défalqué par l'armement du montant des salaires.

M. **Dezuttere** objecte que le principe de l'allocation des primes date de 1903 et qu'il s'agit d'un système d'encouragement de l'apprentissage. Il établit par des exemples les résultats favorables de cette allocation. D'ailleurs, on n'a qu'à prendre exemple sur ce qui se fait dans tous les métiers et négoce. Par ailleurs, une certaine augmentation des primes ne pourrait que contribuer à atténuer le mécontentement provoqué par l'introduction de l'enrôlement obligatoire.

M. **Blondé** ajoute que la prime ne devrait pas être accordée au patron, mais au mousse pour lui permettre d'acheter des effets de mer.

M. **Bauwens** craint, eu égard aux nouvelles prescriptions légales, que la dépense occasionnée par les primes des pouvoirs publics, ne soit doublée par le fait même qu'un nombre plus grand de mousses seront enrôlés.

Après un échange de vues entre MM. **Baels, Lambregt** et **Debra**, l'assemblée se rallie au principe de l'augmentation des primes en faveur des seuls mousses de pêche, pour autant que les crédits prévus au budget ne soient absorbés par le paiement des primes, telles qu'elles sont actuellement en vigueur.

5. — *Congrès des pêches de Paris.*

M. **Van Isacker** rend hommage aux membres de la délégation belge au dernier congrès international des pêches

maritimes à Paris et les remercie de la collaboration dévouée dont ils ont fait preuve. La proposition de M. le Ministre, tendant à ce que le rapport de M. Dezuttere sur ce congrès soit insérée à la suite du procès verbal, est adoptée. (Annexe I)

6. — *Commission de propagande de la consommation du poisson de pêche belge et spécialement du hareng.*

M. **Dezuttere** a été désigné par la commission de propagande, afin de donner les renseignements désirés, mais étant donné l'heure avancée et le fait que divers membres ont dû quitter l'assemblée, ce point est réservé à une séance ultérieure.

7. — *La surveillance de la pêche du hareng dans le voisinage des eaux territoriales françaises.*

M. **Baels** se déclare convaincu que l'autorité française n'est animée d'aucun parti-pris, mais elle est obligée d'agir à la suite des instances faites par des intéressés directs. En fait, il faut respecter la convention de la Haie de 1882.

M. **Vcrbrugge** objecte que cette convention n'exclut que la pêche au chalut. Si l'on enlève à nos pêcheurs la faculté de capturer le hareng là où il se trouve en abondance et qu'il faut aller le chercher dans la Mer du Nord, il faut insister auprès du Gouvernement, afin qu'il assiste notre industrie de la pêche de toute manière dans la recherche de ce poisson, notamment par les essais de recherche par avion qui ont commencé, il y a peu d'années, avec le concours de l'armement ostendais et qui étaient très encourageants.

8. — *Communications.*

a) Les jeunes pêcheurs étant maintenant exemptés du service militaire, M. **Blondé** demande que le Gouvernement veuille à ce qu'il enlève à la pêche le moins de bras possible pour les besoins de la marine.

M. **Devos** fait remarquer que l'Etat forme son personnel dans ses écoles de navigation.

M. **Verbrugghe** répond que cette mesure arrive trop tard; le mal est fait.

b) M. **Verbrugghe** demande que le rapport annuel sur la pêche maritime soit publié plus à temps.

c) Un membre a demandé des renseignements au sujet de la date à laquelle le nouveau port de pêche d'Ostende pourra être mis en exploitation. M. l'ingénieur Verschuur, directeur du Service spécial de la côte, voyageant actuellement à l'étranger, il faut attendre une prochaine assemblée pour donner satisfaction à ce sujet.

d) Un autre membre désire savoir où en est en ce moment la question de la réglementation de la téléphonie sans fil à l'usage des pêcheurs. L'examen de cette question sera confié au conseil technique institué par l'arrêté royal du 23 septembre 1928. Il y aura lieu toutefois de compléter ce conseil, afin qu'il soit à même de traiter en connaissance de cause les points soulevés devant le conseil supérieur en vue d'une solution administrative.

Une communication sera faite à ce sujet dans une prochaine réunion.

e) On a été avisé que les Pays-Bas et la France proposent de tenir une réunion, où il sera examiné s'il est désirable de modifier et de compléter la convention de La Haie du 6 mai 1882. On a insisté afin d'être représenté à cette réunion. Au besoin, l'avis du Conseil Supérieur et de la Commission de Mariculture sera demandé en ce qui concerne les points à mettre à l'ordre du jour.

Il est provisoirement question :

1) Des limites du domaine d'application de la convention;

- 2) Des lettres distinctives et des numéros des bateaux de pêche, spécialement les bateaux à moteur.
- 3) Des moyens de prévenir les dommages résultant des procédés de pêche actuellement employés.
- 4) De l'unification des indemnités afférentes aux engins de pêche retrouvés.
- 5) De l'action civile en indemnisation des dégats occasionnés aux engins.

La séance est levée à 5 heures, après que M. le Ministre a remercié l'assemblée.

Le Ministre,
P. VAN ISACKER.

Le Secrétaire,
CH. DEZUTTERE.

Le Président,
H. BAELS.

Procès verbal de l'assemblée générale du 30 octobre 1931.

Le conseil se réunit sur convocation de son président, à 10 heures, au gouvernement provincial, à Bruges.

Sont présents MM. H. Baels, président; Baron Janssens de Bisthoven, Gouverneur de la Flandre Occidentale, vice-président; Bauwens, Willems, de Gheldere, Elleboudt, De Bra, Verbrugge, Lambrecht, Decrop, Laenen, Ghys, Verschelde, membres; Dezuttere, membre-secrétaire.

Sont excusés MM. De Vos, Goor, Rybens et Van de Pitte, membres.

Assistent aussi à la réunion avec voix consultative, MM. De Duytschaever, Directeur Général des Domaines et Verschoore, Ingénieur en chef, Directeur du Service spécial de la côte.

M. le **Gouverneur** de la Flandre Occidentale fait remarquer qu'il n'est guère possible de discuter efficacement les points d'un ordre du jour, dont on ne donne que l'indication, sans aucun commentaire. Il exprime le vœu que dorénavant chaque question portée à l'ordre du jour soit expliquée par une note.

M. le **Président** répond que des circonstances spéciales ont empêché dans l'occurrence l'observation de cette méthode, mais qu'il sera tenu compte du vœu dans l'avenir.

L'aménagement des installations de pêche d'Ostende.

M. le **Président** fait ressortir l'urgente nécessité de mettre de la clarté dans la question des terrains industriels, situés dans le quartier du port. Les bassins et la minque seront prêts dans peu de temps, mais leur exploitation est impossible, puisqu'il n'existe aucune certitude quant à la situation et la concession de ces terrains. L'administration communale d'Ostende, celles des Domaines et des

Ponts et Chaussées négocient à ce sujet depuis plus de trois ans, sans arriver à un résultat.

M. **Bauwens** fait remarquer que l'administration des chemins de fer, également intéressée dans l'affaire, n'est pas représentée à la réunion.

M. **Baels**. La question principale en ce moment, ce sont les terrains industriels. Il est urgent qu'ils puissent être mis en location ; l'absence de voirie semble toutefois constituer un obstacle.

M. **De Duytschaever** confirme ce dernier point. Il n'est guère possible de déterminer les conditions de location des terrains, s'il n'y a pas de voirie, et si on ignore comment celle-ci sera aménagée.

M. **Elleboudt** fait un exposé de la correspondance qui a eu lieu depuis 1923, entre les diverses administrations intéressées et d'où il résulte que l'administration communale d'Ostende n'a pas perdu de temps et n'a épargné aucune peine afin de parvenir rapidement à un accord, sans résultats jusqu'à présent, l'administration des Domaines se cramponnant au principe que la voirie doit être établie, avant qu'il puisse être question de concessions de terrain.

Sur une interpellation de M. **Dezuttere**, M. **Elleboudt** ajoute que le plan général d'alignement du quartier du port, y compris les terrains industriels, a été approuvé par arrêté royal et que rien dès lors ne fait obstacle à ce que les concessions de terrain, demandées depuis longtemps, soient accordées.

M. **Verschoore** estime qu'il est superflu de remonter aux origines de la question, étant donné qu'il n'a pris en main la direction du Service spécial de la Côte que depuis peu de temps. Les difficultés en cours ne doivent être considérées par lui qu'au point de vue de la voirie. Au commen-

cement de l'année courante, toutes les pièces concernant la mise en adjudication des travaux, ont été transmises à l'administration centrale. Le Ministre compétent a jugé qu'il ne pouvait autoriser l'adjudication, aussi longtemps qu'un accord ne serait pas intervenu entre l'Etat et la ville au sujet des échanges de terrain. Entretemps, un crédit de 3 millions de francs, prévu au budget de 1930, n'a pas été utilisé et l'on ne dispose actuellement que des crédits inscrits aux budgets de 1931 et 1932. Le 30 octobre dernier, de nouvelles instances ont été faites afin qu'il soit procédé à l'adjudication, car on peut s'attendre à ce que la convention, dont il s'agit, sera conclue incessamment.

M. **Verbrugghe** demande où sont réservés les terrains, réservés aux dépôts de briquettes et quel est le prix de location prévu pour ces emplacements.

Après quelques demandes en explication de MM. Bauwens, Willems, Verbrugghe et De Duytschaever, M. le **président** conclut que rien ne semble empêcher que les demandeurs en concession de terrains confirment leurs demandes et que l'Administration des Domaines fasse le nécessaire, afin d'y donner une prompte suite. M. **Bauwens** propose en outre que le conseil se réunisse à nouveau avant la fin de l'année, afin de prendre acte des mesures qui auraient été prises dans le sens indiqué par les Administrations des Ponts et Chaussées et des Domaines.

M. **Elleboudt** pose la question de savoir où en est actuellement le projet d'aménagement du quartier des pêcheurs.

M. **De Duytschaever** répond qu'un projet d'accord entre le Gouvernement et la ville d'Ostende est prêt, accord aux termes duquel les terrains de l'Etat sont cédés à la ville, laquelle prend sur elle l'adjudication des travaux.

M. **Elleboudt** ajoute que jusqu'à ce jour la ville n'a pas

approuvé la convention, parce que la question des risques qu'entraîne l'affaire, n'est pas claire ; la ville tient à éviter ces risques, mais ce point sera examiné à nouveau.

M. le **Président** prie les membres de faire connaître leur opinion au sujet de l'état général du port d'Ostende.

M. **Willems** demande qu'il soit donné satisfaction sur les trois points suivants : 1) clôture de l'enceinte de la halle de vente ; 2) suppression de la banquette du mur de quai du bassin de marée, adopté par la commission du port, à la suite d'une intervention de M. **De Piere**; 3) pavage de la première voie.

M. **Verschoore** estime, qu'il peut être donné satisfaction sur ces points, moyennant une demande. En ce qui concerne spécialement le 2° point, il est admis que M. De Piere sera consulté à l'occasion de la prochaine réunion du conseil.

M. **Bauwens** manifeste sa méfiance, quant à la consistance des écluses, dans le présent et encore plus dans l'avenir.

Les parois de l'écluse montrent actuellement déjà des symptômes d'effritement et s'affaissent. Un tassement, qui à un moment donné pourrait immobiliser les portes de l'écluse, entraînerait un désastre qui éprouverait grandement l'industrie de la pêche à Ostende. Quelqu'un doit pouvoir assumer la responsabilité en ce qui concerne l'avenir.

M. le **Président** pose aussi la question de savoir, si ce qui est arrivé aux écluses de Nieupoort, peut se produire à Ostende.

M. **Verschoore**. Personne ne peut prendre une responsabilité absolue, ainsi que le demande M. Bauwens. Quelques défauts furent constatés en certains endroits de l'é-

cluse, il est vrai, mais elles ont été complètement réparées. Je puis toutefois procurer à l'honorable membre une tranquillité relative en ce sens, que l'ingénieur directeur des travaux donne l'assurance formelle que l'écluse peut être mise en usage. Cette responsabilité, je la prends sur moi, à raison de constatations faites par moi-même.

MM. Bauwens et Lambrecht font remarquer que le slipway est prêt et qu'il est du plus grand intérêt qu'il soit mis à la disposition de l'industrie, étant donnée la déclaration qui vient d'avoir été faite par M. Bauwens.

M. Elleboudt répond que l'administration communale a pris les premières mesures en vue de l'exploitation du slipway; toutefois, elle ne peut définitivement organiser le service que lorsque l'ensemble des installations du port aura été repris par elle; mais rien ne fait obstacle à ce qu'un accord provisoire soit conclu entre le Gouvernement et l'administration de la ville, concernant l'exploitation du slipway.

L'assemblée formule le vœu que cette solution provisoire soit réalisée.

M. le Président invite M. de Gheldere à exposer les desiderata des administrations locales, en ce qui concerne la continuation des travaux d'extension du port de pêche de Zeebrugge.

L'honorable membre pose la question de savoir, si la continuation de ces travaux, conformément au plan original, est garantie et qui supportera les frais de construction de la minque.

M. Verschoore répond dans le sens affirmatif en ce qui concerne les travaux du port. Les pièces de la mise en adjudication de la seconde tranche de travaux, sont prêtes. L'adjudication se fera probablement sur les crédits de 1931. En effet, les ouvrages se trouvent en tête des tra-

vaux ajournés pour des raisons d'économie. Quant à la minque, elle sera construite par la ville de Bruges.

M. le **Président** remercie MM. De Duytschaever et Verschoore de la collaboration utile qu'ils ont procurée au conseil.

II.

M. le **Président** demande si le rapport de M. Dezuttere, sur le congrès international des Pêches de Paris, suggère des observations. (1)

Aucune observation n'est présentée.

Le rapporteur émet le vœu que quelques conclusions pratiques du rapport soient prises en considération par l'administration centrale, notamment celle concernant la consolidation de l'enseignement professionnel de la pêche, l'institution occasionnelle de cours normaux pour les professeurs de ces écoles, la fondation d'une feuille professionnelle pour les pêcheurs, réorganisation des assurances sociales des marins-pêcheurs au point de vue des retraites de vieillesse et de l'invalidité prématurée.

MM. **Elleboudt** et **Bauwens** ajoutent que le conseil d'administration de la Caisse de Prévoyance et de Secours d'Ostende vient de décider que celle-ci fait abandon de tout son avoir en vue de l'organisation de la pension de retraite des pêcheurs, pour autant que la loi comprenne dans le système général les charges de la Caisse. Cette décision simplifie considérablement la solution du problème.

M. **Vershelde** fait savoir que la solution des diverses questions soulevées, est à l'étude à l'administration centrale.

(1) Annexe I.

III.

M. le **Président** fait remarquer que la Chambre, des Représentants aura à délibérer dans peu de temps sur les propositions tendant à la protection de l'industrie agricole. L'Union des Armateurs à la Pêche a introduit une requête, faisant ressortir la situation critique de l'industrie belge de la pêche. Cette situation est la conséquence du manque de personnel marin, du vote de la loi sur le recrutement obligatoire étant intervenu tardivement, de l'insuffisance des moyens de transport de poisson par chemin de fer, des envois pléthoriques de poisson étranger sur le marché belge, alors que des restrictions entravent l'exportation belge. L'Union des Armateurs demande à son tour protection pour le poisson de pêche belge. (1) Que peut-on faire ? Cette question doit être posée lors des prochains débats parlementaires. M. **Baels** charge M. **Dezuttere** de préparer, en vue de la prochaine réunion, un exposé statistique de la situation, destiné à être soumis au Conseil Supérieur de la pêche maritime, lequel aura à prendre position.

M. **Vershelde** propose que deux membres du conseil soient désignés afin de débattre, point par point, avec l'Administration centrale des chemins de fer belges toutes questions de transport du poisson de mer belge.

MM. Verbrugge et Willems sont désignés à cette fin.

M. **Elleboudt** revient sur certaines particularités historiques concernant les droits protecteurs sur le poisson qui ont existé jadis.

M. le **Président** propose de reprendre cette question dans

(1) Voir annexe II.

son ensemble dans la prochaine réunion, en même temps que les autres points restant à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Le Secrétaire,
CH, DEZUTTERE,

Le Président,
H, BAELS.

ANNEXE I.

**Les leçons du VII^e congrès international des pêches,
à Paris.**

Ce rapport a exclusivement pour but de formuler un exposé objectif et succinct des résultats constatés par les travaux du congrès et présentant un intérêt pratique au point de vue de l'industrie belge de la pêche. Je me suis efforcé de réduire les matières très diverses, traitées par les spécialistes les plus autorisés, aux conclusions précises qui en découlent. C'est une excellente occasion de consulter, dans l'intérêt national, les données de l'expérience poursuivie dans un champ d'activité immense.

I. Questions scientifiques.

Les rapports sur cette matière se trouvent absolument sous le signe des travaux poursuivis, depuis le commencement de ce siècle, par les institutions internationales de recherches maritimes. Le Conseil international permanent pour l'Exploration de la Mer de Copenhague, fondé à cette époque et au sein duquel tous les pays maritimes du Nord-Ouest de l'Europe sont représentés, n'est plus le seul de l'espèce ; à présent, il est secondé par la Commission Internationale pour l'Exploration scientifique de la Méditerranée, où tous les pays riverains de celle-ci ont des délégués, ainsi que par le Conseil International des Pêches de l'Amérique du Nord, où nous trouvons des membres des

Etats-Unis, du Canada et de l'île de Terre Neuve. Le Conseil International de l'Océan Pacifique comprend des représentants des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, du Japon, de l'Indochine française et des Indes néerlandaises. Toutes ces institutions sont reliées à un Conseil International de Recherches, ayant son siège à Bruxelles.

L'indication de cette formidable organisation, qui a rempli des bibliothèques entières de matériel scientifique, suffit pour établir que les résultats de son activité s'imposent à l'opinion publique, aux cercles professionnels et aux Gouvernements avec une autorité souveraine.

La première question, dont l'état actuel a été exposé clairement et d'une manière approfondie à Paris, est celle de :

La valeur de la Scalimétrie en ichtyologie.

La situation de ce problème capital des recherches scientifiques concernant le poisson de mer, est exposée dans les rapports présentés par divers savants, tels que Le Gall (France), Buchman (Allemagne), Graham (Angleterre) et Tesch (Pays-Bas). L'âge du poisson peut être déterminé d'après le nombre des anneaux -- d'hiver et d'été -- formés dans les écailles pendant un temps donné, non avec une précision mathématique, car des perturbation physiques peuvent être en cause, rendant douteuses les indications fournies par les anneaux, mais dans ce cas même, celles-ci peuvent être complétées par l'étude des otolithes et du squelette, lesquels portent aussi des signes caractéristiques des saisons successives que le poisson a traversées.

Il nous est agréable de constater que notre compatriote M. Damas est renseigné parmi les chercheurs, qui ont contribué notablement à la solution du problème, spécialement en ce qui concerne les gades.

Lorsqu'on est à même de déterminer l'âge d'un individu de l'espèce, capturé à un moment donné dans un endroit

déterminé et que cette détermination est répétée, à l'intervention de divers chercheurs; d'autre part, lorsqu'on connaît l'époque de la maturité sexuelle d'une espèce, il n'est pas difficile de spécifier par voie de comparaisons et de généralisations, si la classe d'une année déterminée est abondante, normale ou déficitaire, et parfois, de déterminer les influences qui ont occasionné ces diverses situations. Il est possible de marquer l'évolution qu'une classe de poisson effectue au cours de son développement et, sauf des perturbations anormales, de prédire l'avenir que sa reproduction et sa propagation réservent à la pêche en des années déterminées. C'est ce qui se fait régulièrement en Écosse, en Angleterre et aux Pays-Bas, en ce qui concerne le hareng et l'églefin. Il va de soi que ces pronostics, bien que leur réalisation dépende d'autres influences, dont il s'agit ci-après, sont du plus grand intérêt pour nos industriels et qu'ils devraient être portés régulièrement à leur connaissance.

Ajoutons, en passant, qu'il résulte des derniers rapports de M. Gilson qu'il a entrepris une étude de cette nature relativement aux concentrations de hareng, qui s'opèrent pendant la saison d'hiver, au large des côtes belges; cette étude est faite de concert avec M. Le Gall. Elle paraît moins avancée qu'ailleurs, mais il faut tenir compte de ce que l'intérêt primordial de la pêche du hareng sur notre côte ne s'est manifesté que depuis environ trois ans et qu'il a naturellement moins attiré l'attention.

Nous parlions tantôt d'autres influences, affectant à un moment donné la consistance d'une pêcherie. Ces influences se rapportent principalement à

L'Océanographie et la météorologie.

Cette matière a été traitée par MM. Baugé et Le Danois (France) et Tait (Angleterre).

Il est manifeste qu'il y a des réactions mutuelles entre l'atmosphère et l'océan. Lorsqu'un mètre cube d'eau salée perd un degré de chaleur, 3000 m³ d'air ambiant gagnent 1°. L'affluence plus ou moins grande de courants chauds de l'Atlantique a, dès lors, une influence considérable sur la situation atmosphérique et sur la culture agricole en Europe centrale; elle influe de même sur la vie et l'évolution du cheptel marin. La technique hydrologique a établi que le cabillaud se tient dans des eaux de 4° à 6° de température, selon les parages; que la sardine fréquente des températures de 12° à 14° au dessus de zéro; que le maquereau se plaît en général dans celles de 14°; que le thon ne se trouve que dans les eaux de 14°. Ceci constitue la condition principale, mais la salinité et la richesse planctonique de l'eau constituent d'autres conditions; le cabillaud, entre autres, demande une salinité de 33°.

Les explorateurs français de la science des pêches savaient depuis 1928 que la pêche du cabillaud sur les bancs de Terre-Neuve serait déficitaire, à raison de la température des eaux régionales. Ils ont retiré leurs compatriotes de ces parages et ils les ont envoyés au Groënland, où de meilleures conditions avaient été constatées, ce avec les meilleurs résultats. On estime à présent que la situation est redevenue normale à Terre-Neuve et la pêche y a été reprise.

Il résulte de tout cela, qu'il est d'un intérêt pratique tangible que des expériences scientifiques de ce genre, d'ailleurs constamment répétées et améliorées dans divers domaines, soient mis à la portée non seulement des professeurs et élèves des écoles de pêche, mais même des pêcheurs, livrés aux vicissitudes de leur profession, qui se donneraient la peine de consulter un journal professionnel bien informé.

Ceci n'est pas moins vrai, en ce qui concerne

L'Appauvrissement des fonds de pêche.

Cet appauvrissement est scientifiquement établi, en ce qui concerne la plie, l'églefin et le merlu, en attendant qu'il le soit pour d'autres espèces.

La constatation en a une portée considérable, d'autant plus que ses conséquences sont énergiquement proclamées par les organes de la science et entraînent la nécessité d'une restriction de la pêche dans les eaux territoriales.

Celles-ci sont le lieu d'élevage du fretin, spécialement des poissons plats, lesquels, dès qu'ils ont quitté l'état larvaire, recherchent spécialement en été les fonds sableux, la lumière et la chaleur de la mer côtière, afin de favoriser leur croissance, et n'émigrent vers de plus grandes profondeurs qu'à mesure de leur développement. Malheureusement pour eux et pour la pêche maritime toute entière, c'est dans la mer côtière que, durant toute l'année, mais surtout en été, ils sont impitoyablement et inconsidérément détruits par d'innombrables bateaux crevettiers, qui massacrent dix fois plus de petit poisson qu'ils n'apportent au marché de crevettes comestibles. Ce massacre est ensuite continué par les chalutiers de tonnage moyen et même par les pêcheurs de haute mer, qui ne prennent pas la moindre précaution afin de ménager les jeunes poissons échouant dans leurs filets.

Il s'agit de la conservation même du cheptel marin.

Cette question a été exposée avec une autorité sans pareille par le délégué français Le Danois, qui a préconisé les mesures les plus radicales, mais à tout considérer les plus justifiées, comme celles indiquées ci-après : suppression radicale du chalut à crevettes dans les eaux territoriales et son remplacement par un dispositif de nasses ou d'engins sédentaires. Interdiction du chalutage dans la mer côtière sur des fonds ayant moins de 25 m. de profondeur. Emploi de filets d'épargne aux mailles réglementées, dans la haute mer.

L'application de ces mesures serait facilitée par les états riverains de la mer, grâce à l'extension de la mer territoriale, par une convention internationale, sur une distance de six milles marins.

Inutile d'ajouter qu'une telle application entraînerait la mort sans phrases non seulement de notre pêche crevette, mais de presque toute la flottille côtière. Cette objection a été formulée sur le champ et prise en considération ; il n'en reste pas moins vrai qu'une restriction internationale de la pêche maritime d'une façon quelconque, paraît en marche.

II. Questions techniques.

M. **Bauwens** a exposé au congrès une de ces questions, à savoir « Le traitement des déchets à bord ». Je la lui réserve.

Des problèmes d'un intérêt non moins général ont été examinés, notamment :

Les écoles de pêche et l'attribution des brevets dans la pêche maritime.

Ce sujet a été traité par les rapporteurs **Laurent Castellet** (Fr.), **Droscher** (Allemagne), **Loze** (Belgique), **Wynn Thomas** (Angleterre).

Il était facile de constater que dans ce domaine, c'est la Belgique qui est sur le pinacle.

Grâce à une institution modèle comme celle de l'Ibis, grâce aussi aux écoles du jour d'Ostende et aux écoles du soir des autres stations de pêche, nous nous sommes adaptés complètement aux circonstances professionnelles locales. Cette adaptation est favorisée par un système de primes et par l'arrêté royal du 14 novembre 1929, portant réglementation de l'octroi de brevets aux commandants et mécaniciens de la marine marchande et de la pêche et

nulle part il n'existe un tout aussi harmonieux et fertile que dans notre pays.

Ceci est prouvé par l'élévation de la fréquentation scolaire, qui est montée, en 1930, à plus de 550 élèves.

C'est principalement l'arrêté royal du 14 novembre 1929, qui a favorisé ce développement, en faisant dépendre l'attribution des brevets d'examens passés devant des jurys officiels, mais en respectant et encourageant pour le surplus la liberté de l'enseignement et l'émulation des institutions, à ce point que le système belge fut reconnu comme le meilleur et qu'une demi douzaine de délégués étrangers ont demandé une documentation complète à leur sujet.

Ceci ne signifie pas cependant qu'il ne reste rien à améliorer chez nous. Peut-être y a-t-il lieu de veiller sur une plus grande unification et sur l'observation méthodique des programmes et sur une formation adéquate des futurs professeurs. Mais cette réserve n'enlève rien au fond même de la question et peut d'ailleurs se réaliser facilement par des mesures d'ordre intérieur.

Un seul point fit l'objet de critiques, tant en ce qui concerne la Belgique que les autres pays, notamment l'insuffisance de l'enseignement maritime à tendance professionnelle, dans l'enseignement primaire du 4^e degré. C'est une règle pédagogique que ce dernier enseignement doit être pénétré de matières puisées dans le milieu où il se donne. Cette règle est observée dans les régions agricoles et industrielles. Des efforts ont été faits en vain chez nous précédemment, en ce qui concerne les régions maritimes. Il s'agit principalement de l'élaboration d'un programme simple et approprié à l'usage des instituteurs.

Une autre question technique importante pour la Belgique est celle de

*L'évolution de la construction et de la propulsion
des bâtiments de pêche.*

Nous ne pouvons que renvoyer aux remarquables rapports de Mullenheim (Fr.), Zirkel et Wriedt (All.), Van Roy et R. Bauwens (Belg.), Nous croyons pouvoir conclure de ces études que l'adaptation du moteur à l'huile lourde est actuellement un fait accompli dans les divers pays, en ce qui concerne les petite et moyenne pêches. Il reste à vaincre une difficulté, notamment l'application du moteur à l'action du treuil. Dès qu'on dépasse une puissance de 150 H. P., déclare Mullenheim, une machine auxiliaire pour la manœuvre du treuil est indispensable. De là complication du mécanisme; frais supplémentaires, etc.

Au 31 décembre 1930, notre flottille possédait cependant 20 bateaux avec un moteur de plus de 150 H. P., indépendamment d'un autre de plus de 500 H. P., pouvant être mis sur le même pied que les grands chalutiers.

Les conclusions du rapport de M. Bauwens se résument en ce qu'au port d'Ostende l'avenir est réservé au bateau à moteur de dimensions moyennes. Notre honorable membre, M. Bauwens, tiendra sans doute à communiquer son opinion au sujet de l'efficacité du bateau à moteur dans les pêcheries éloignées.

Quoi qu'il en soit, les Français semblent avoir écarté les difficultés inhérentes à l'action du treuil des grands bateaux à moteur, grâce à l'adjonction de machines électriques auxiliaires.

En cette matière, les rapports allemands font preuve d'une sobriété frisant le parti pris. Le point principal qui en résulte, c'est qu'en Allemagne la durée du voyage de pêche semble être devenue d'intérêt secondaire, tant on y est parvenu à développer et à améliorer la conservation du poisson à bord.

C'est ainsi que nous en arrivons aux

III. Questions économiques.

En cette matière, nous croyons devoir insister spécialement sur la propagande en faveur de la consommation du poisson.

Les rapports présentés à ce sujet par des congressistes français, anglais, belges et allemands sont extrêmement intéressants.

Actuellement, cette propagande se fait dans tous les pays de l'Europe occidentale, d'après des méthodes diverses. La France procède par voie d'expositions et de trains de poissons, mis en circulation avec le concours du Gouvernement. En Angleterre, une propagande gigantesque par la presse et des méthodes graphiques a été entamée par la **British Trawlers Federation**, grâce à une retenue de 1 d. par livre sterling de poisson vendu — ce qui rapporte environ 7 millions de francs par an — dont le produit est destiné à la couverture des frais. La campagne de vulgarisation du poisson, menée depuis nombre d'années en Allemagne, avec le concours du Gouvernement, a été couronnée de succès brillants.

En Belgique, nous assistons, en cette matière, aux débuts d'une entreprise particulièrement délicate. Il ne s'agit pas seulement pour nous de mener campagne en faveur de la consommation du poisson de mer, mais en outre de veiller à ce que la propagande ne stimule pas trop les importations étrangères. En effet, la Belgique importe annuellement plus de poisson étranger — spécialement hollandais et allemand — que notre propre flottille de pêche en apporte au marché. Toute tentative maladroite, afin d'augmenter la consommation du poisson, peut avoir sur cette situation une répercussion fatale et, puisqu'il y va non pas tant du poisson pour le poisson même, mais du poisson en tant qu'instrument du développement des ressources maritimes du pays, nous croyons que la propa-

gande devrait être arrêtée impitoyablement, s'il était établi que, loin de l'enrichir, elle contribue à l'appauvrissement du pays.

Ceci fut objecté sur le champ, lorsqu'il fut proposé de faire circuler les trains de poisson français sur le réseau ferroviaire belge.

Un vaste champ est ouvert en Belgique à la vulgarisation du poisson, pour autant que le commerce national sache s'adapter à la situation signalée ci-dessus. Nous voyons partout, dans les restaurants et débits, des réclames éloquentes en faveur de telle ou telle spécialité alimentaire. Pourquoi nos expéditeurs de poisson n'exposeraient-ils pas eux aussi dans les vitrines et les magasins des entreprises, qu'ils approvisionnent en tout ou en grande partie, une enseigne attirant les regards et portant « Poisson d'Ostende », afin que les acheteurs, attirés par la propagande, y trouvent un signe de reconnaissance et sachent où ils doivent s'adresser pour trouver du poisson belge.

D'autres moyens de vulgarisation rapide et facile du poisson sont encore à leur disposition, notamment les frieries de poisson, qui en Angleterre consomment 50 p. c. de l'énorme production de ce pays ; le filetage du poisson qui évolue complètement le commerce de poisson en Allemagne et déjà en Angleterre. Les transports rapides en commun par eau et par chemin de fer, qui furent toujours les moyens de concurrence les plus efficaces des expéditeurs d'Ymuiden.

C'est, d'autre part, la tâche du Gouvernement de diminuer, dans toute la mesure du possible, les charges et les frais à travers desquels l'industrie belge de la pêche poursuit péniblement son existence.

Les nouveaux ports de pêche d'Ostende et de Zeebrugge devraient être aménagés avec plus d'énergie, que ce ne fut le cas jusqu'à présent, afin de diminuer de regrettables frais d'exploitation des armements. Si les choses conti-

nent du train actuel, on court le danger que dans des années les superbes installations d'Ostende ne seront pas encore en état. Les droits de minque, perçus dans les minques du pays, devraient être réduits à ce que coûte effectivement l'exploitation de ces établissements. Il s'agit, en effet, de droits de place tombant sous l'application de l'art. 77 § 5° de la loi communale et ces redevances ne peuvent dépasser la valeur du service presté par la commune, sinon elles dégènerent en impositions sur... le poisson. Ceci est expressément défendu par la loi, en ce qui concerne les droits d'expertise et d'abatage des viandes de boucherie; logiquement la même mesure devrait exister en faveur du poisson.

Les transports de poisson par chemin de fer ont été notablement améliorés pendant la période d'après guerre; il n'en est pas moins vrai que des wagons isothermes manquent encore toujours. Comme preuve de l'influence qu'ils ont sur le développement du commerce de poisson, il suffira de faire valoir que déjà en 1922, la Société française des Transports et d'Entrepôts frigorifiques, sur un trafic ferroviaire de 78,000 T., en effectua 8,900 T. en wagons isothermes; en 1930, ce dernier mode de transport était monté à 47,500 T., sur un total de 108,000 T.; en France, il ne coûte que quelques centimes au kilogramme.

IV. Questions sociales.

C'est la première fois qu'à la demande expresse de la Belgique, ces questions ont été portées au programme d'un congrès international des pêches et c'est à la demande des délégués belges qu'elle y sera maintenue dans l'avenir. Il n'est que trop évident que dans le domaine des assurances sociales, du crédit mutuel et coopératif dans l'industrie de la pêche, de l'assurance mutuelle maritime, ces questions présentent un intérêt international de premier ordre, d'autant plus que les méthodes appliquées dans les divers

pays sont aussi divergentes et disparates que celles adoptées dans l'économie terrienne tendent manifestement à s'unifier sous l'influence des conférences de Genève. Il est d'ailleurs indiscutable, qu'au point de vue de la concurrence entre les pays maritimes, dans le domaine de la pêche, ces assurances constituent des facteurs importants.

Le premier rapport sur cette matière fut présenté par un délégué belge et n'a d'autre but que de servir d'introduction à l'étude comparée de la législation et des faits. En attendant, nous pouvons constater, non sans une certaine satisfaction, que dans aucun pays on n'a enregistré de meilleurs résultats en matière de réparation d'accidents professionnels de pêche qu'en Belgique. Les résultats de la première année impliquent un coût réel de l'assurance de 2 p. c. des salaires, alors que partout dans notre voisinage les mêmes frais varient de 3 à 11 p. c. et que les pouvoirs publics y interviennent pour une part considérable, notamment en Hollande et en Allemagne.

L'assurance des marins-pêcheurs contre la maladie, l'invalidité prématurée et la vieillesse paraît susceptible en Belgique, dans le cadre des institutions existantes, d'une solution qui ne grèverait pas l'industrie de nouvelles charges et qui pourrait rivaliser, à tous les points de vue, avec le droit commun en vigueur dans les autres pays.

Puisse notre administration de la pêche, qui dorénavant devra se faire une conception scientifique de sa tâche, prendre exemple sur le congrès de Paris, pour conduire cette tâche à bonne fin.

CH. DEZUTTERE.

Procès verbal de la réunion du 6 novembre 1931.

Le conseil se réunit, à la demande de son président, à 10 heures, à l'hôtel provincial à Bruges.

Assistent à la séance MM. Baels, président; Bauwens, Verbrugghe, Goor, Verschelde, Elleboudt, de Gheldere; Willems, Laenen, Ghys, Harteel, Decrop; Lambrecht; membres; Dezuttere, membre-secrétaire.

M. Depière, invité à cette fin, assiste à la séance avec voix consultative.

Est excusé M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale, vice-président.

La question est posée, si le procès verbal de la précédente séance donne lieu à des observations.

MM. **Verbrugghe** et **Bauwens** demandent une modification de texte; celle-ci est faite sur le champ.

M. **Laenen** exprime le désir que des instances soient faites, afin d'obtenir la mise en adjudication des travaux complémentaires du port de pêche de Zeebrugge.

Il lui sera donné satisfaction.

M. le **Président** donne la parole à M. Willems, afin d'exposer les observations signalées par lui dans la précédente séance, au sujet de la banquette du mur de quai du bassin de marée d'Ostende.

M. **Willems** reproduit les observations faites précédemment. Il est établi que la banquette ne répond pas aux besoins locaux. Elle est trop étroite et occasionne pour le chargement et le déchargement des bateaux des peines et des frais considérables.

M. **Depière** rappelle que lorsqu'il a préconisé la banquette au sein de la commission du port de pêche, il visait un ouvrage comme à Lowestoft, notamment une banquette double de 3 m. de largeur. Il en a déposé le plan, mais les travaux n'ont pas été exécutés conformément au plan. Il ne peut être responsable de la situation existante. Il n'en est pas moins vrai que l'aménagement existant à Lowestoft facilite le chargement et le déchargement des bateaux.

M. **Lambrecht** fait valoir que la situation n'est pas la même à Lowestoft et à Ostende. Dans le premier port, la dénivellation de la marée n'est guère de plus de 1 m. ; à Ostende elle est de plus de 4 m. ; de là des inconvénients et des désavantages pour nos pêcheurs qui sont irrémédiables. Au demeurant, même à Lowestoft la banquette est supprimée.

M. le **Président** fait remarquer qu'il s'agit de particularités techniques que les intéressés ne peuvent examiner qu'en étant sur place. Il les engage à le faire et à communiquer au conseil le résultat de leur examen.

Cette proposition est acceptée.

Droits protecteurs ou autres mesures à établir dans l'intérêt du poisson de mer.

M. le **Président** communique qu'il a consulté M. le Ministre des Affaires Etrangères relativement au contingentement des importations de poisson, récemment appliqué en France. Il résulte de sa réponse, ainsi que de l'extrait y annexé du **Journal Officiel** qu'à partir du 1 octobre 1931 jusqu'au 30 septembre 1932, les importations de poisson belge en France sont contingentées comme suit : barbe, raie, esturgeon, mullet, vive, sole, turbot

1200 quintaux métriques

harengs en filets	400 quintaux métriques
autre hareng	2000 quintaux métriques

Rien dans le traité franco-belge ne prévoit pareille mesure. Si elle est contraire à nos intérêts, elle peut donner lieu à des discussions avec la France et si celles-ci échouent à la dénonciation du traité. La question de savoir si le contingentement est conçu dans le sens du traité peut, le cas échéant, être examinée par les délégués du conseil, de concert avec le fonctionnaire compétent du Ministère des Affaires étrangères.

MM. **Elleboudt** et **Willems** font remarquer qu'il résulte de certains renseignements, que la mesure est appliquée aux exportations belges, en raison du préjugé que du poisson hollandais et anglais entrerait en France par la Belgique. Ce préjugé pourrait être détruit, grâce à un certificat d'origine du poisson belge.

M. **Bauwens** désire que l'application de cette mesure soit préconisée.

MM. **Willems** et **Verbrughe** font ressortir que les quantités exportables en France sont absolument insuffisantes en ce qui concerne le poisson fin, étant donné qu'environ 400 kil. de cette marchandise sont journellement expédiés d'Ostende au dit pays. La quantité livrable de poisson ordinaire est satisfaisante.

M. le **Président** propose que lui-même entre en négociations avec les autorités compétentes, dans le sens des suggestions faites par les précédents orateurs. Cette proposition est admise.

Il invite M. **Dezuttere** à faire un exposé des données du tableau ci-joint en annexe (annexe II), d'où il résulte qu'en 1929 à 1930 l'importation de marée étrangère en Bel-

gique a augmenté dans la mesure où la pêche belge a diminué. Les causes de ce recul sont développées dans une lettre de l'Union des Armateurs, également ci-annexée (annexe II).

La proposition de loi sur la péréquation des droits sur le beurre et la viande, droits établis avant la guerre, sera incessamment discutée à la Chambre des Représentants. C'est le moment opportun de soulever aussi la question des droits sur le poisson. Si le conseil émet à ce sujet un avis ferme et affirmatif, il échet de le soumettre en premier lieu au Ministre des Transports, qui aura à consulter de son côté le Conseil des Ministres et après celui-ci le Conseil économique supérieur. Si la proposition est écartée, elle peut être réintroduite par la voie parlementaire, mais toute chance de succès est exclue, si le Conseil Supérieur de la pêche ne marque pas son accord.

M. **Bauwens** se prononce contre les droits d'entrée sur le poisson. Toutefois il importe de faire quelque chose en faveur de la pêche maritime, qui traverse des difficultés extraordinaires et inquiétantes. Le contingentement des importations étrangères est le moyen approprié.

M. **Decrop** signale le dépérissement de la pêche à vapeur et l'importance des capitaux investis dans la pêche à moteur, capitaux également menacés. Il faut faire quelque chose. Les droits d'entrée seraient un moyen de défense excellent contre les pays menaçant notre propre commerce de poisson par des mesures douanières.

M. le **Président** fait remarquer à ce sujet que notre poisson entre partout en franchise de droits, sauf en France.

M. **Elleboudt** insiste sur l'importance extraordinaire de la question. Il rappelle le discours, prononcé en 1856 à la Chambre, par M. van Iseghem, qui a prédit la décadence

de la pêche maritime belge, lorsque les droits d'entrée sur le poisson furent supprimés. Cette prédiction est actuellement en train de se réaliser. Pourquoi ne pas appliquer soit des droits protecteurs, soit le contingentement des importations, pour sauver ce qui peut encore être sauvé.

La statistique soumise au conseil établit que le déficit de notre propre production est comblé au moyen de poisson hollandais. A la minque d'Ostende, le prix moyen du poisson est tombé de 4,04 fr., en septembre 1930, à 3,33 fr. au kil., en septembre 1931, par suite de la saturation des marchés de l'intérieur du pays. Une visite faite à Anvers, a permis de constater qu'on n'y débite pour ainsi dire que du poisson hollandais.

M. **Dezuttere** confirme qu'une loi du 25 février 1842 établit un droit de 12 p. c. **ad valorem** sur tout poisson importé. Mais alors le protectionnisme était général en Europe et la Belgique n'était pas encore un pays de grande industrie. Pour se rendre compte de l'efficacité de ce régime de protection, il suffit de consulter le Rapport de l'enquête parlementaire sur la pêche maritime de 1860. Pendant la période dont il s'agit, cette industrie s'est médiocrement développée chez nous et, derrière la barrière douanière, les abus les plus criants s'étaient développés dans le commerce de poisson.

La lettre des armateurs n'en prouve pas moins que quelque chose doit être fait. C'est aussi la conviction de la grande majorité des membres du conseil. Le contingentement des importations à la quantité établie par la statistique pour l'année 1929 constituerait une mesure peu préjudiciable à la population et permettrait à notre industrie de la pêche de se relever dans les circonstances exceptionnelles qu'elle traverse. Il n'en serait pas moins urgent pour cela de mettre en exploitation les nouvelles installations de pêche, de combattre la fiscalité qui caractérise nos min-

ques et de continuer la propagande en faveur du poisson, dans les régions où elle profite exclusivement à nos propres produits.

M. **Willems** se prononce contre toute mesure de protection. Le commerce belge de poisson ne prend à l'étranger que ce qu'il ne peut trouver sur le marché national. Les armements doivent savoir s'adapter à la technique moderne de la pêche.

MM. **Verbrughe** et **Bauwens** font ressortir que les armements de pêche à vapeur d'Ostende se sont appliqués plus qu'ailleurs aux nécessités contemporaines, en créant des industries connexes à la pêche. Ce n'est pas leur faute que les conditions d'exploitation sont extrêmement onéreuses à Ostende et, si la pêche à vapeur vient à disparaître, celle à moteur suivra. Les droits protecteurs ne servent à rien; l'exemple de la France le prouve. Le contingentement est mieux approprié et, s'il est établi, il y a des chances que les vapeurs pourront ramener à Ostende de nouvelles cargaisons.

M. **Goor** pose la question de savoir si ces apports ne pourraient se faire à l'aide de carriers.

M. **Bauwens**. Etant donné que le marché d'Ostende accuse une pénurie de certaines espèces de poisson (rond) qui est généralement pêché sur des fonds éloignés, il est désirable qu'il soit introduit en faveur des bateaux s'appliquant à cette pêche, un système de primes, leur permettant de diminuer dans une certaine mesure les frais de voyage élevés qu'ils doivent exposer. A cette fin, une prime calculée à la fois sur la distance et le tonnage serait particulièrement appropriée.

M. **Decrop** insiste en faveur de mesures de protection.

quelles qu'elles soient. Les armements britanniques réclament actuellement la même chose.

M. Laenen fait ressortir la faiblesse de la consommation de poisson ; pas plus de 4 kil. de marée par habitant, quantité qui est susceptible d'un large développement.

M. le Président constate la quasi-unanimité du conseil en ce qui concerne la nécessité de mesures de protection. Quant au tarif des chemins de fer, dont il s'agit dans la réclamation des armateurs, il interviendra auprès de la Société Nationale en faveur d'améliorations. Il s'appliquera en outre à réduire la fiscalité communale dans le domaine du commerce du poisson. C'est la ville d'Ostende qui peut donner l'exemple sous ce rapport.

Quant à la mise en valeur du poisson, il importe de faire des efforts en vue d'un développement plus grand encore des industries connexes. Il est manifeste que les pays à libre échange se trouvent à la tête du progrès, même en ce qui concerne la pêche. Nous possédons des débouchés considérables, qui ne sont pas exploités, alors que sur un total de 102 millions de francs de marchandise disponible nous en livrons un quart à l'exportation. Dans ces conditions, il peut difficilement s'engager en ce moment et désire s'abstenir au vote.

La question de savoir si des droits protecteurs doivent être établis sur le poisson, est rejetée à l'unanimité.

Le vote sur le point de savoir si l'importation de marée étrangère doit être contingentée, donne le résultat suivant:

Votent affirmativement : MM. Bauwens, Verbrugghe, Elleboudt, de Gheldere, Laenen, Ghys, Harteel, Decrop, Lambrecht, Dezuttere.

Vote non : M. Willems.

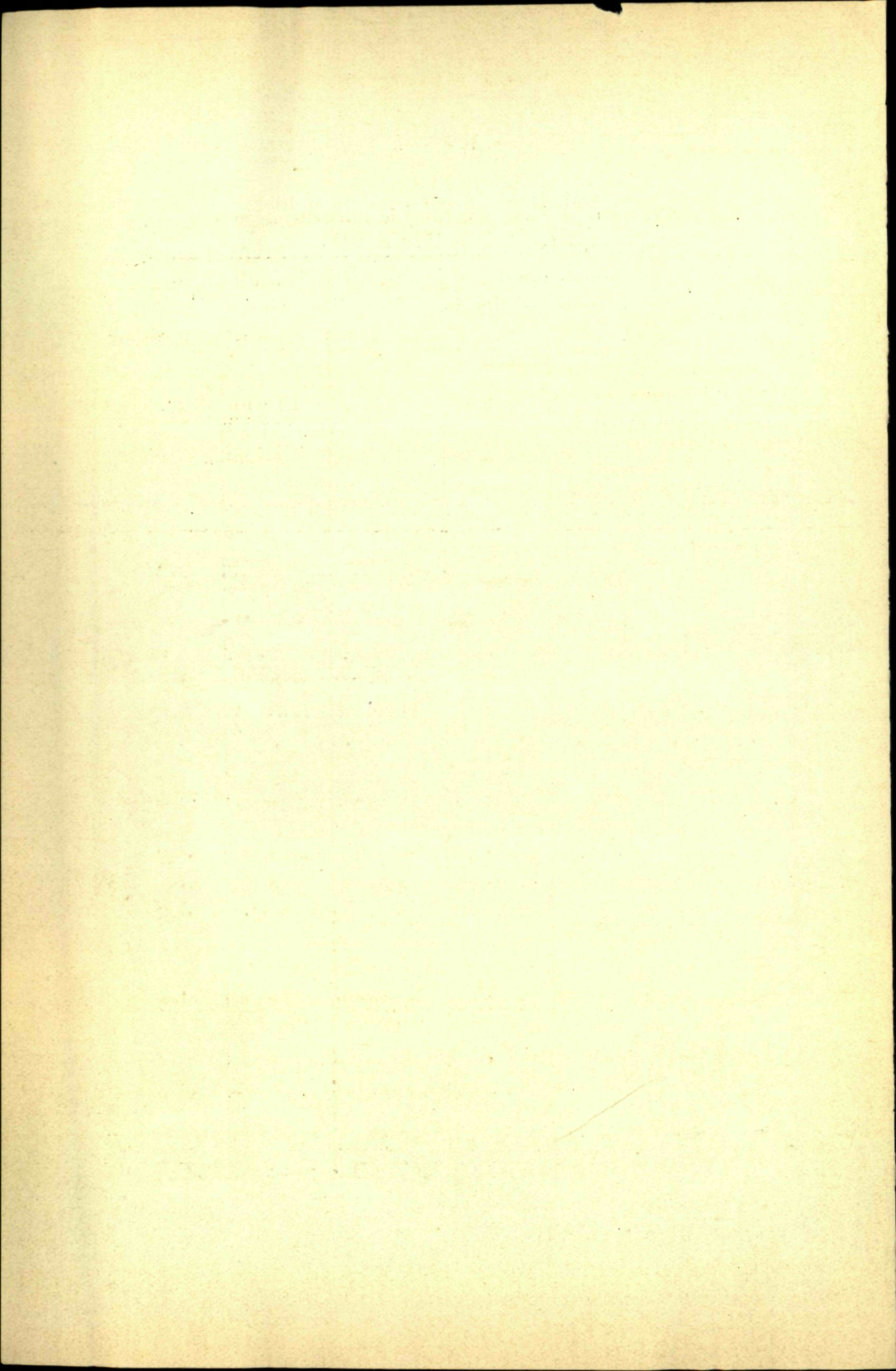
S'abstiennent : MM. Baels, Goor et Verschelde,

La question du mode de contingentement est renvoyée, avec les autres points encore à l'ordre du jour, à une prochaine séance, laquelle se tiendra vendredi prochain.

La séance est levée à 13 h.

Le Secrétaire,
CH. DEZUTTERE.

Le Président,
H. BAELS.



ANNEXE I.

**La production et l'importation de poisson de marée
en Belgique, en 1929 et 1930.**

	1929 kil.	192 fr	1930 kil.	1930 fr.
Ventes provenant de navires de pêche belges dans les ports côtiers.	38.697.881	101.981.726	33.506.991	91.804.189
Ventes provenant de navires de pêche belges dans les ports étrangers.	5.783.122	19.145.875	4.502.091	9.818.147
Ventes provenant de navires de pêche étrangers dans les ports côtiers belges.	98.586	306.229	389.486	830.370
Importation de poisson (autre que hareng frais, salé ou fumé, homards, écrevisses, langoustes, huîtres, naissain d'huîtres, moules).	13.208.700	47.923.000	17.400.300	61.065.000
Totaux :	57.788.289	169.357.530	55.797.868	166.517.706
Pêches débarquées aux ports côtiers belges, par des navires de pêche belges et étrangers.	38.697.881	101.981.726	33.506.991	91.840.189
	98.586	306.929	389.486	830.370
	38.796.467	102.288.655	33.896.477	92.670.559
Hareng et esprot frais, débarqués aux ports côtiers belges par des navires de pêche belges ou étrangers.	12.135.173	11.646.216	11.282.163	17.054.124
	43.290	69.606	102.905	207.698
	3.032.678	4.964.046	5.135.148	8.288.692
	—	—	86.855	94.216
	824.615	2.083.733	623.205	1.747.848
	16.065.756	18.763.601	17.230.276	27.392.578
Poisson de marée de pêche belge ou étrangère, importé en Belgique directement des fonds de pêche.	33.796.467	102.288.655	33.896.477	92.670.559
	—16.065.756	—18.763.601	—17.230.276	—27.392.578
	22.730.711	83.525.054	16.666.201	65.277.981
Poisson de marée disponible en Belgique.				
1) débarqué par les navires de pêche	22.730.711	83.525.054	16.666.201	65.277.981
2) importé autrement.	13.208.700	47.923.000	17.400.300	64.065.000
	35.939.411	131.448.054	34.066.501	129.342.981
Poisson de marée exporté de Belgique,				
	5.096.000	24.903.000	5.915.600	26.845.000
Poisson de marée consommé en Belgique.	35.039.411	131.448.054	34.066.501	129.342.981
	— 5.096.000	— 24.903.000	— 5.915.600	— 26.845.000
	30.843.411	106.545.054	28.150.901	102.497.981

ANNEXE II.

**Union professionnelle
des Armateurs à la Pêche.**

Ostende, le 22 octobre 1931.

Monsieur le Ministre des Transports et des Pêches,
Bruxelles.

Excellence,

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur la situation alarmante de l'industrie de la pêche maritime et plus spécialement sur la crise aiguë que traverse actuellement le chalutage à vapeur.

Depuis plusieurs années, les frais d'exploitation se sont non seulement accrus continuellement, mais la pêche maritime étant une industrie très aléatoire, le bénéfice que pouvait procurer la vente du poisson n'a jamais été en rapport avec ces frais. Les armateurs à la pêche, pour combattre cette situation, ont fait tout ce qui était de leur domaine pour améliorer les conditions d'exploitation et notamment, au cours de ces dernières années, ont pour la plupart coopéré à la création de plusieurs organismes tels que : assurance mutuelle maritime, crédit maritime, usines à glace, usines pour l'utilisation des déchets et des huiles de poisson, etc. . . , organismes dans lesquels ils ont investi des capitaux importants.

A présent, les armateurs à la pêche, voyant la situation de l'exploitation s'aggraver et ne pouvant plus y apporter aucun remède, voient leurs industries menacées d'une ruine complète. Déjà à l'heure actuelle, plusieurs chalutiers sont désarmés ; il ne reste plus que 18 grands chalutiers en exploitation, contre 46 unités en 1927, et nous pouvons assurer que le nombre de navires qui disparaîtront augmentera encore. De plus, plusieurs navires ont été vendus,

d'autres sont à vendre. Durant l'exercice écoulé, tous les armements à la pêche ont clôturé avec des pertes sensibles et les prévisions pour l'avenir sont loin d'être encourageantes.

Il est également à craindre que, par suite du désarmement, les industries auxiliaires ne pâtissent et ne doivent elles-mêmes fermer leurs portes, au risque de réduire au chômage une importante population de la côte.

A quoi faut-il attribuer cette situation ?

1^o) A la pénurie de personnel compétent. Cette situation, contre laquelle les armateurs à la pêche luttent depuis plusieurs années et qui a été signalée à maintes reprises aux autorités compétentes, est due à ce que celles-ci n'ont jusqu'à présent pas voulu prendre les mesures indispensables et ce malgré l'avis du Conseil Supérieur de la pêche et de la Commission provinciale de la pêche. La loi sur l'enrôlement obligatoire des mousses, qui vient d'être mise en vigueur, arrive malheureusement trop tard. Il faudra plusieurs années pour qu'elle produise ses effets.

D'autre part, l'Etat a fait depuis plusieurs années un recrutement intensif des meilleurs éléments de la pêche pour ses différents services, et l'école de matelotage, récemment fondée, ne donnera aussi des résultats que dans un certain nombre d'années.

2^o) Aux tarifs de transports trop élevés. Malgré la demande faite par les armateurs à la pêche et les négociants en poisson, pour l'obtention de tarifs réduits et spéciaux pour l'expédition du poisson frais venant de la côte belge, tarifs dont ne bénéficierait pas le poisson de provenance étrangère, aucune suite n'a été donnée par l'administration compétente. Ajoutons aussi que le poisson provenant de la côte belge voyage dans des conditions absolument mauvaises. Pas de wagons spéciaux comme il en existe

dans les autres pays, où non seulement les expéditeurs de poisson obtiennent des tarifs spéciaux mais, grâce à des trains rapides, peuvent expédier le poisson partout dans un état de fraîcheur indispensable. Il n'y a aucune difficulté à prouver l'infériorité flagrante dans laquelle se trouvent nos expéditeurs sous ce rapport.

L'Etat se réserve quarante-huit heures pour la remise des colis de poisson. Il en résulte qu'il faut expédier dès le mercredi soir, le poisson qui sera consommé le vendredi seulement et cela même pour des centres rapprochés. Dans le même laps de temps, la France et l'Allemagne expédient le poisson à 800 km. de distance. Le poisson d'Ymuiden est délivré endéans les 18 heures à Anvers et à Ostende.

Autre exemple. — Depuis deux ans, les négociants d'Ostende ont pris l'initiative d'envoyer des petits colis de poisson directement au consommateur. Ces colis d'un K^o de poisson d'une valeur de quelques francs coûtent plus pour le transport, qui est de quatre francs minimum. Ces colis voyagent, la plupart du temps, dans des wagons surchauffés. Il en résulte que la glace fond rapidement et le poisson arrive en mauvais état et est refusé par le client.

3^o) A la concurrence étrangère. Nos armements se voient menacés par une importation de plus en plus considérable de poisson étranger et principalement de poisson hollandais. Les Hollandais ne retenant chez eux que la quantité nécessaire à leurs besoins, jettent sur les marchés d'Anvers, Bruxelles et Liège notamment, de grandes quantités de poisson de qualité moindre et empêchent ainsi les armements belges d'obtenir une juste rémunération pour leurs produits.

Depuis la guerre, les négociants en poisson ont perdu des débouchés très importants, notamment l'Alsace-Lorraine et la Russie qui constituaient une importante clientèle pour le marché d'Ostende. Les armements et les expéditeurs ont cherché ailleurs et en vain les débouchés qui

leur manquent. Il est à noter que le marché français, qui était avant guerre un débouché intéressant, leur est à présent inaccessible, par suite des droits élevés frappant le poisson étranger entrant en France.

Des campagnes ont été organisées, sur l'initiative de M. le Ministre Baels, pour le développement de la consommation du poisson. Cette mesure a certainement donné de bons résultats, mais elle avantage aussi et surtout le poisson étranger, qui n'ayant aucune taxe ni aucun droit d'entrée à payer, inonde librement nos marchés, comme nous le disons plus haut.

Inutile d'ajouter que le consommateur n'y trouve aucun profit, car en pratique les marchands mélangent poisson étranger et poisson belge et vendent le tout au prix le plus élevé des deux.

Quels remèdes pourrait-on apporter à cette situation ?

1°) Par une amélioration des transports et des tarifs.

2°) Par des mesures à prendre contre l'envahissement du poisson de provenance étrangère.

A ce sujet, ce n'est pas faire œuvre de protectionnisme que de vous demander, Excellence, de bien vouloir établir l'obligation de licences d'importation pour le poisson étranger, licences qui seraient délivrées d'après la situation et suivant l'époque de l'année. Des restrictions similaires ont été prises récemment encore au sujet des importations du charbon et de certains produits de l'agriculture.

Cette mesure consisterait non seulement une sauvegarde de l'industrie existante de la pêche, mais contribuerait encore à amener son relèvement progressif de façon à ce qu'elle se trouverait à même de pourvoir en peu de temps aux besoins de la consommation nationale.

Il est urgent que des dispositions rapides et efficaces soient prises, pour sauvegarder notre grande industrie de

la pêche maritime. Les nouvelles installations du port de pêche seront bientôt mises en exploitation et on ne peut s'empêcher de se demander, avec une profonde anxiété, si les armements de grands chalutiers existeront encore à ce moment et si les poissons nécessaires seront offerts sur le marché.

Nous espérons, Excellence, que la situation critique et très spéciale que nous venons de vous exposer fera l'objet de votre bienveillante attention et que vous voudrez bien prendre de toute urgence les mesures que comporte la situation que nous venons de vous exposer.

Nous vous présentons, Excellence, l'hommage de notre très haute considération.

Le Président,
J. BAUWENS.

Procès verbal de la réunion du 13 novembre 1931.

Le conseil se réunit, sur convocation faite par M. le Président, à 10 h. à l'hôtel provincial à Bruges:

Assistent à la séances MM. H. Baels, président; Baron Janssens de Bisthoven, vice-président; Decrop, Lambrecht, de Gheldere, Willems, Elleboudt, Ghys, Verbrugghe, Bauwens, Verschelde, membres; Dezuttere, membre-secrétaire.

Sont excusés MM. Devos, Goor et Laenen.

I — Procès verbal de la précédente réunion.

Ce procès verbal est approuvé moyennant quelques modifications de texte, proposées par MM. Bauwens et Willems, modifications qui sont faites séance tenante.

II — Communications.

M. le **Président** donne communication :

1) d'une lettre de M. le Ministre des Transports, d'où il résulte que l'Association des Expéditeurs de poisson d'Ostende demande que des adoucissements soient apportés au contingentement des importations en France, tel qu'il a été récemment introduit.

Une décision sera prise à ce sujet par le conseil.

2) d'une lettre de la firme Globus-Denderleeuw, dans laquelle celle-ci s'élève contre le projet de droits d'entrée ou de contingentement des importations de poisson, pour autant que ces mesures concernent le hareng. Le hareng, pris au chalut dans les Smalls et à Klondyke, ainsi que le hareng côtier capturé par les bateaux belges, sont impropres à la conserverie. La firme Globus importe une quantité considérable de hareng étranger et pose la question

s'il ne serait pas plus avantageux pour la Belgique d'introduire un système de primes facilitant l'établissement de la pêche au hareng que de dépendre de l'étranger.

M. le **Président** fait ressortir que dès l'abord, le hareng a été exclu des mesures préconisées ; il ne s'agit que du poisson de marée.

M. **Bauwens** ajoute que le moment serait mal choisi pour songer à la restauration de la pêche du hareng dans la Mer du Nord ; par suite de la crise, cette industrie est en perte partout.

Il sera écrit en ce sens à M. Globus.

3) M. le **Président** fait savoir qu'il a eu un entretien avec M. Van Langenhove au sujet de la requête des marchands de poisson, concernant le contingentement des importations de poisson fin en France.

Les représentants de cette association pourraient se présenter prochainement chez ce fonctionnaire pour discuter la question.

4) M. le **Président** a posé en outre, à M. Van Langenhove la question de savoir, si en tenant compte des traités de commerce en vigueur, une restriction de l'importation de poisson étranger en Belgique est admissible.

Il a été répondu que rien ne s'oppose directement à pareille mesure, en ce qui concerne l'Angleterre et la Hollande. Les difficultés indirectes sont toutefois considérables, le traité avec l'Allemagne s'oppose dans l'intérêt de la Belgique à toute restriction des exportations et des importations ; comme, d'autre part, la Hollande et l'Angleterre disposent de la clause de la nation la plus favorisée, elles ne manqueront pas de la faire valoir, si l'Allemagne s'opposait au contingentement des importations de poisson, ce qui arrivera fatalement, ce pays ayant livré en

septembre dernier à la Belgique pour 270,000 fr. de marchandises.

M. **Verbrugghe** fait remarquer en passant que l'importation en Belgique de poisson hollandais, anglais et nordique ne fait qu'augmenter.

M. le **Président** a reçu de la direction de l'école libre de pêche une lettre sollicitant des appuis en faveur de divers ouvrages de vulgarisation concernant la pêche maritime, publiés par elle. Il prie les armements, les administrations publiques et tous les intéressés de souscrire à ces éditions.

M. **Verbrugghe** signale aussi certains travaux de même nature, publiés en Hollande par MM. Tesch et Redeke.

M. **Vershelde** annonce qu'une bibliographie complète des publications concernant la pêche maritime, etc., qui existent en Belgique, sera élaborée par l'administration de la Marine, laquelle s'est adressée aux particuliers et aux administrations publiques afin d'être renseignée au sujet des documents en leur possession.

6) M. **de Gheldere** rappelle le naufrage du bateau H. 17, lequel aurait heurté une mine dans le voisinage du **Wandelaar** et a été détruit. Il demande si l'armateur a droit à des dommages de guerre.

M. le **Président** répond, que l'indemnité est prévue par la loi, que le fait se soit produit dans les eaux territoriales ou ailleurs.

III— **Moyen pratique de conservation et de développement de notre industrie de la pêche.**

M. le **Président** prie le rapporteur de la sous-commission chargée de l'examen des tarifs des transports de communiquer au conseil les résultats de ses négociations.

M. **Vershelde** fait savoir que dans une réunion, tenue à Ostende le 12 novembre par MM. Verbrugghe, Willems, lui-même et trois fonctionnaires de la Société Nationale des chemins de fer, les desiderata suivants ont été formulés :

- 1) Réduire le tarif des petits paquets de poisson de 4 et 5 à 3 et 4 fr.
- 2) Effectuer le transport de la marée en grande vitesse (train de marée), au tarif de la petite vitesse.
- 3) Accepter les envois de 50 kil. au tarif spécial 50.
- 4) Appliquer aux envois de 100 kil. un tarif dégressif, calculé sur la distance.
- 5) Abréger les délais de délivrance.
- 6) Réfrigérer immédiatement les wagons.
- 7) Prévenir l'ajoute des tarifs de la S. N. des chemins de fer vicinaux à ceux des chemins de fer.

Les délégués de la S. N. des chemins de fer belges se sont engagés à soumettre au conseil d'administration les points 1, 2, 3 et 4, d'examiner les réclamations en matière de délivrance tardive, d'activer l'étude de la réfrigération des wagons et de combattre l'abus des taxes de la S. N. des chemins de fer vicinaux.

Après certaines observations de MM. **Verbrugghe**, **Willems** et **Decrop**, concernant l'état des transports ferroviaires à l'étranger et en Belgique, M. le **Président** remercie la souscommission de l'excellent travail qu'elle a fourni et demande s'il n'y a pas lieu d'organiser un service régulier de transports de poisson par autocamions.

M. **Willems** estime qu'il n'y a pas lieu, ce mode de transport étant déjà largement employé par les intéressés.

M. **Bauwens** exprime le vœu que la commission des transports continue provisoirement son activité.

M. **Verschelde** répond qu'il sera satisfait à ce désir.

M. **Decrop** demande si, dans l'intérêt de la pêche, il n'y a pas lieu d'organiser l'industrie du filetage du poisson.

M. **Verbrugghe** répond que cette industrie existe déjà dans une certaine mesure, mais qu'elle doit se développer peu à peu en tenant compte des pertes de poids considérables qu'elle entraîne (60 %).

M. **Willems** souligne l'opportunité de solliciter une ristourne de 5 p. c. par 5000 kil, sur le coût des transports de hareng et d'esprot de 5000 à 20,000 kil. ou de 10 p. c. sur toute quantité supérieure. Il est entré en négociations à ce sujet avec la Société Nationale et poursuivra ses négociations au sein de la commission des transports. Il y a une difficulté à vaincre, en ce sens que la ristourne reviendrait au destinataire, les envois se faisant en port dû.

M. le **Président** revient sur la proposition formulée en la précédente séance par M. Bauwens et tendant à l'institution d'une prime de voyage pour la pêche à de grandes distances.

M. **Bauwens** revient sur les considérations qu'il a développées à ce sujet. Il s'agit d'encourager l'approvisionnement du marché ostendais en poisson rond. Actuellement les armements se trouvent dans l'impossibilité de couvrir les frais que ces grands voyages occasionnent. C'est pourquoi ils sont contraints de débarquer quelquefois leurs pêches en Angleterre. Les armements de pêche à vapeur

ont fait tout ce qui était possible afin de favoriser la pêche maritime. Maintenant qu'ils traversent des moments difficiles, quelque soutien serait bienvenu, d'autant plus que toutes autres mesures de protection semblent avoir peu de chance de succès. C'est pourquoi l'honorable membre a élaboré un projet prévoyant des allocations progressives pour les bateaux belges pratiquant la pêche dans la Mer du Nord à des distances de 340', 425' et 500' et à l'ouest du Cap Finistère à plus de 85' et 160'. Il est désirable que ce projet soit examiné par une souscommission de spécialistes.

Cette proposition intéresse aussi les pêcheurs, qui auraient leur part dans la prime. Qu'on n'oublie pas que la France fait le sacrifice de nombreux millions pour sa pêche.

M. **Willems** demande que, le cas échéant, la pêche à moteur aît sa part dans la prime.

M. **Decrop** rappelle les mesures et les encouragements pris par le Gouvernement allemand afin de soutenir l'industrie de la pêche.

M. le **Président** propose de composer la commission désirée par M. Bauwens, de MM. Debra, Decrop, Verbrughe, Bauwens, Verschelde, Willems et Baels. Elle se réunira le samedi 21 courant à 10,30 h. au local de l'Union des Armateurs, 5 quai Vindictive, à Ostende. Il est désirable que M. Devos y assiste. La souscommission du port se réunira le même jour à 14 h. à la même adresse, en vue de faire une visite collective au port, en présence de M. le directeur Verschoore.

Ces divers points sont adoptés. Les réunions subséquentes seront tenues à Heyst et à Nieuport.

A la demande de M. **Verbrugghe**, qui se rallie à la proposition de M. **Dezuttere**, tendant à restreindre les importations de marée provisoirement à la quantité reçue en 1929, ce point est remis en discussion par M. le Président.

M. **Bauwens** se rallie à la même proposition. Eventuellement un pourcentage de diminution ou d'augmentation peut être appliqué aux chiffres de 1929.

M. **Willems**, au nom de la collectivité des négociants de poisson, se déclare adversaire de toute mesure de protection. Les négociants font tout ce qui est possible pour maintenir le marché d'Ostende et n'achètent à l'étranger que ce qu'ils ne peuvent trouver à Ostende. Au surplus, comment appliquer le contingentement en ce qui concerne le grand poisson, dont la pénurie est particulièrement grande.

M. **Dezuttere** répond que le contingentement est une question de poids et non une question de dimensions des poissons. Les mareyeurs pourraient donc importer aussi bien du grand que du petit poisson, pour autant qu'ils restent dans les limites établies. Pour le reste, le problème intéresse tant la pêche que les consommateurs. En la matière, la pêche est seul élément producteur de richesse et si elle venait à disparaître, ce seraient le commerce de poisson et les consommateurs qui en subiraient les conséquences, puisqu'ils payeraient d'autant plus cher le poisson étranger, ce qui ne peut que nuire au pays lui-même. Le contingentement des importations, étant donnée la situation insoutenable dans laquelle l'industrie se trouve provisoirement par suite de la médiocrité des ports, l'insuffisance du personnel et les mesures récemment prises en France, serait absolument légitime et permettrait aux armements de respirer.

M. le **Président** constate que l'assemblée est acquise au principe du contingentement aux quantités importées en 1929 ; il sera écrit en ce sens à MM. les Ministres des Transports et des Affaires étrangères.

IV. — Le recrutement obligatoire des mousses.

M. le **Président** rappelle que la loi sur la matière a été adoptée par le parlement, sous réserve que les primes soient majorées.

M. **Bauwens** croit qu'il est à craindre que cette question ne devienne un obstacle à l'octroi éventuel des primes pour les grands voyages, d'autant plus qu'on est sans renseignements quant à l'extension que les primes pour l'apprentissage des mousses prendront.

M. **Verschelde** fait connaître que l'administration centrale ne peut pas élaborer un projet de répartition des primes, puisqu'elle ignore les résultats de l'application de la loi.

M. **Dezuttere** croit qu'il est désirable que l'administration soumette à ce sujet des propositions précises au conseil supérieur. Ce n'est pas le nombre de mousses qui sert de base à la répartition des primes, mais le résultat des examens. Rien n'empêche dès lors de préparer dès à présent un mode de répartition; ceci aurait l'avantage considérable que les pouvoirs locaux pourraient examiner à leur tour le système en vue de la prochaine répartition et que tout le monde saurait à quoi s'en tenir.

M. **Lambrecht** insiste afin que l'enseignement des travaux manuels dans les écoles de pêche soit amélioré.

M. **Elleboudt** a constaté que les leçons sont suivies assez irrégulièrement dans certaines écoles et propose que dans

l'octroi des primes il soit tenu compte de la fréquentation scolaire des récipiendaires.

Ces considérations seront examinées par l'administration centrale de la Marine.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{4}$ h.

Le Secrétaire,
CH. DEZUTTERE.

Le Président,
H. BAELS.

Procès verbal de la réunion du 5 décembre 1931.

Le conseil se réunit, sur la convocation faite par M. le Président, à 2 h. à l'hôtel de ville à Heyst.

Sont présents MM. Baels, président; Devos, Directeur général de la Marine; Goor, Verschelde, de Gheldere, Van de Pitte, Bauwens, Willems, Lambrecht, Laenen, Harteel, membres; Dezuttere, membre-secrétaire.

Sont excusés MM. Rybens, Verbrugge, Zonnekeyn.

M. l'Ingénieur en chef Verschoore, Directeur du Service spécial de la Côte, est également présent.

I. — Procès verbal de la précédente réunion.

Ce procès verbal a été communiqué aux membres; il ne donne lieu à aucune observation.

II. — Visite aux installations de pêche de Zeebrugge.

M. le **Président** donne communication d'une requête, par laquelle les marins-pêcheurs de Heyst-Zeebrugge demandent qu'un expert attitré et un aide-crieur soient adjoints au personnel de la minque de Zeebrugge, que la minque soit agrandie, que diverses améliorations soient apportées aux installations du port de pêche et qu'une cloche de brume soit placée sur le débarcadère.

Il propose de faire, avant toute autre besogne, la visite proposée du port de pêche, en présence de M. l'ingénieur en chef Verschoore, afin d'examiner sur place l'objet de la requête.

Ceci est fait. M. Verschoore donne des explications d'où il résulte que l'extension du port se fera, au fur et à mesure des besoins, conformément au plan élaboré par la

commission ministérielle de 1921. Le bassin de marée nord sera allongé vers l'est de 220 m. Un mur de quai droit bordera le côté sud du bassin et au moment opportun celui-ci sera porté à 125 m. de largeur, avec mur de quai au nord, ce qui permettra de réserver encore une bande de terrain industriel de 50 m. entre le bassin et la digue de mer.

L'allongement du bassin de marée sera entamé l'année prochaine et sera terminé en une année et demie, de sorte qu'il n'y a actuellement aucun intérêt à améliorer les moyens d'accès du débarcadère en béton armé au quai.

Après consultation des pêcheurs et discussion, il est considéré comme nécessaire que le débarcadère soit pourvu d'une série de mâts de déchargement à poulies, afin de faciliter les manipulations à bord des bateaux, que quelques escaliers et planchers soient réparés, qu'il importe de pourvoir le port d'une cloche de brume, que l'escalier pour le débarquement des crevettes soit rendu accessible par le dragage du bassin de marée sud, que l'éclairage de la voirie à l'ouest du bassin sud soit amélioré et que le grill de carénage des bateaux de pêche soit réparé.

M. **Verschoore** fait remarquer que ce dernier travail est prévu dans les prochaines extensions du port.

Il est en outre pris en considération qu'il est désirable qu'un commissaire du port compétent soit nommé, afin de maintenir l'ordre dans le port de pêche. Cette nomination n'est pas de la compétence de la compagnie des installations maritimes, pas plus que l'enlèvement de l'épave qui obstrue l'entrée du port.

La délibération concernant cette visite ayant été reprise, le conseil décide que toutes les constatations signalées ci-dessus seront communiquées aux autorités compétentes, notamment l'Administration des Ponts et Chaussées.

sées, à l'Administration centrale de la Marine et à l'Administration communale de Bruges.

M. le **Président** souligne l'utilité de la visite faite et insiste sur l'importance du choix d'un expert compétent, de même que sur l'importance que présente la désignation d'un commissaire du port, tant au point de vue de la ville qu'à celui des intéressés. Il importe en outre que les prochains travaux du port soient complétés par une minque appropriée. Il propose qu'un avant-projet de nouvelle minque soit préparé par les services techniques de la ville de Bruges et communiqué à la Commission des ports, à laquelle seront adjoints MM. Vandepitte, Laenen et Dazuttere.

Cette proposition est accueillie à l'unanimité.

M. **Lambrecht** signale que la pêche à moteur n'est pas représentée à la Commission des ports.

M. le **Président** répond que lui-même représente cette branche industrielle, mais qu'il n'y a pas obstacle à ce que M. Lambrecht en fasse partie.

Cette proposition est adoptée.

III. — **Négociations concernant le contingentement des importations de poisson en France.**

M. le **Président** signale qu'il est en contact avec MM. Van Langenhove et Seutens, chargés de soutenir à Paris les desiderata des mareyeurs belges.

M. **Devos** fait remarquer l'utilité qu'il y a pour l'Administration de la Marine à prendre part aux négociations concernant cette affaire, afin qu'elle puisse déterminer son attitude en pleine connaissance de cause.

M. le **Président** insiste afin d'être documenté relativement aux besoins du commerce belge de poisson à l'égard de la France. Il est en premier lieu nécessaire que les expéditions soient accompagnées d'un certificat d'origine, délivré par une minque côtière belge et constatant que le poisson est de capture belge et qu'au point de vue du calcul des droits, la marchandise soit évaluée sur la base des prix belges et non des prix français.

Les exportations de marée en France comportaient en	
1931 (10 derniers mois)	23.323 quintaux métriques
1930	32.036 quintaux métriques
1929	29.624 quintaux métriques
1928	23.286 quintaux métriques.

MM. **Bauwens** et **Willems** sont d'avis qu'envers la Belgique le contingentement ne peut être fixé à moins de 400,000 kil. de poisson fin et 2,800,000 kil. de poisson ordinaire, ce qui correspond aux quantités fournies en 1930.

Cette proposition est agréée.

IV. — **Négociations concernant le contingentement du poisson en Belgique.**

M. **Bauwens** insiste sur l'extrême urgence de cette question. Il résulte de pièces que l'honorable membre a communiquées à M. le Président, que dans les dernières semaines les prix du poisson se sont effondrés d'une manière effrayante, au point que tous les armements à vapeur travaillent à perte. D'autre part, des efforts extraordinaires sont faits par des gouvernements étrangers, afin d'assurer l'exportation de leur poisson et la Belgique est le principal objet de ces efforts. Quant aux frontières des pays voisins, elles se ferment. En ce moment même un pétitionnement en masse est en cours en Angleterre, afin

d'obtenir l'établissement de droits d'entrée sur la marée étrangère. Nos pêcheurs font de même, afin d'obtenir le contingentement des importations et il est d'un intérêt capital qu'il leur soit donné satisfaction. Si on ne le fait pas, on peut s'attendre avec certitude à l'effondrement de notre pêche endéans les deux années. Ce serait le jour le plus heureux de sa vie de constater qu'il s'est trompé, mais le contraire paraît certain.

M. le **Président** estime qu'il ne sera pas facile de restreindre les importations par voie de droits d'entrée. La Belgique est un pays libre-échangiste par tradition et par nécessité. En ce qui concerne spécialement le poisson de mer, il faut tenir compte de ce que notre propre production ne dépasse pas les importations, mais que nous n'en fournissons pas moins 5 millions de kil. à l'exportation. Comment dans ces conditions justifier la restriction des importations envers le parlement et l'opinion publique.

M. le directeur général **Devos** met en relief la portée nationale du problème ; celui-ci se pose dans un sens contraire à la politique générale de la Belgique. Si le système devait s'étendre à d'autres pays, nous serions les premiers à en pâtir. C'est pourquoi le Gouvernement a écarté une proposition identique concernant la viande et le beurre. Il serait peut-être plus aisé d'obtenir l'établissement d'un droit d'entrée sur certaines espèces déterminées, notamment les poissons ronds, afin de rendre possible l'exploitation des vapeurs de pêche. Quant au contingentement, la base de l'année 1930 pourrait tout aussi bien être prise en considération. C'est au moyen de la propagande qu'il faut parvenir à l'augmentation des prix, grâce au développement de la consommation.

M. **Willems** pose la question de savoir comment sous un régime de contingentement on pourrait songer à l'expor-

tation de nos pêches considérables de hareng vide et d'esprot.

M. **Dezuttere** émet l'opinion que la question touche intimement à l'intérêt maritime belge. Il n'est pas discutable que la pêche à de grandes distances traverse une crise sans précédents, crise qui s'affirme tous les jours par l'effondrement des pêches et des prix moyens du poisson capturé par les vapeurs.

A la minque d'Ostende, ces prix étaient de 3,44 fr. par kil. en 1928, 3,37 fr. en 1929, 3,34 en 1930 et 2,94 fr. en 1931. Comment la crise est-elle survenue ? Par suite de la sursaturation du marché d'Ostende, à la suite de l'affaiblissement de la Livre Sterling, sans doute, mais aussi et principalement par les importations systématiques et intensives de poisson rond d'Ymuiden et d'Allemagne. La pêche à moteur a échappé à la crise jusqu'à présent, parce qu'elle est en règle générale adonnée à la capture de poisson moins ordinaire de la Mer du Nord et de la Manche, mais une fois déchainées, les importations augmenteront sans cesse et compromettront même l'existence de la pêche à moteur, d'autant plus qu'étant donnée l'état de nos ports, les armements ne sont guère de taille à soutenir pareille concurrence.

Il est tout de même préférable d'avoir une industrie propre de la pêche, qui fournisse du travail et du pain à de nombreux citoyens, que d'être contraint de prendre, même à prix égal, du poisson à l'étranger, au détriment de la richesse du pays. On a travaillé pendant trente ans pour faciliter l'expansion de notre flotte, grâce à l'assurance et au crédit et à l'amélioration des services de la pêche, objets auxquels notre honorable président a voué ses meilleures forces. Il n'est pas possible qu'on laisse péricliter tout cela de gaieté de cœur. Le contingentement des importations est statistiquement justifié, étant donné l'ac-

croissement brusque des importations en 1930, qui est une année de crise et ne peut dès lors être prise comme base du contingentement. Le sauvetage de nos armements, même au prix d'une couple d'années de contingentement, est urgent.

Pour le reste, il importe de ne pas recourir exclusivement à des mesures législatives. La commission de propagande et l'organisation de marchés de poisson occasionnels dans toutes les localités importantes, sont tout indiquées afin de faciliter la vente du poisson à bon marché.

M. **Verschelde** confirme ce qui précède en ce qui concerne les importations d'Ymuiden, au moyen de citations tirées du rapport annuel sur ce port.

M. le **Président** fait observer qu'on ne peut perdre de vue que la pêche et toutes les industries traversent une crise non seulement en Belgique, mais dans tous les pays : toutefois, le marasme est particulièrement aigu en Belgique dans le domaine de la pêche. Il est nécessaire de faire quelque chose.

M. **Bauwens** ajoute qu'à l'étranger des mesures énergiques et efficaces sont déjà entrées en vigueur ; en Angleterre, entre autres, par la recherche de nouveaux fonds de pêche.

V.— **Rapport de la souscommission des tarifs de transport.**

Ce rapport est approuvé sans observations.

M. **Verschelde** fait savoir qu'il résulte de renseignements qui lui ont été communiqués, que diverses propositions de la commission ont des chances d'être accueillies favorablement.

**VI. — Rapport de la souscommission des subventions
de l'Etat.**

Après quelques observations présentées par MM. Devos, Bauwens, Lambrecht, Verschelde et Laenen, le conseil décide qu'il est désirable que la souscommission reprenne l'examen des propositions introduites, en ce sens qu'une prime soit prise en considération pour les navires, quel que soit leur mode de propulsion, qui pourvoient les minques de poisson rond.

M. **Debra** se trouvant dans l'impossibilité de suivre les travaux de la sous-commission, sera remplacé par M. Lambrecht.

La prochaine réunion se tiendra à Ostende.

La séance est levée à 6 $\frac{1}{4}$ h.

Le Secrétaire,
CH. DEZUTTERE.

Le Président,
H. BAELS.

Procès verbal de la réunion du 13 février 1932.

Le conseil se réunit sur convocation faite par M. le Président, en la salle du collège échevinal, à l'hôtel de ville à Ostende.

Assistent à la réunion MM. Bael, président; Baron Janssens de Bisthoven, Gouverneur de la Flandre Occidentale, vice-président; Bauwens, Willems, Laenen, Lambrecht, Elleboudt, Goor, Verschelde, membres; Dezuttere, membre-secrétaire.

Sont excusés MM. Devos, Zonnekeyn, Decrop, Rybens, Verbrugge, de Gheldere.

I. — Le procès verbal de la précédente réunion est adopté sans observations.

II. — M. le **Président** fait rapport sur les résultats de l'interpellation faite à la Chambre des Représentants, ensuite des diverses délibérations prises par le conseil.

En ce qui concerne le premier point, ample satisfaction est donnée, ainsi qu'il résulte du rapport de la sous-commission des transports, dont il sera question ci-après.

Quant au contingentement des importations en France, les nouvelles sont déplorables, le Gouvernement français appliquant les chiffres maxima non au poids net du poisson, mais au poids brut des envois. On a fait remarquer immédiatement que cette interprétation est contraire à l'intention générale. Aussi-bien, la situation qui en résulte est elle pitoyable. Si le Gouvernement français ne revient pas sur cette idée, le contingent attribué à la Belgique sera épuisé dans une couple de mois. On attend la réponse de M. le Ministre des Affaires étrangères.

Le troisième point de l'interpellation concerne le contingentement des importations en Belgique. M. le Ministre des Transports a répondu à la Chambre que ceci constitue un problème difficile, qui doit être solutionné en tenant compte de ses rapports avec d'autres questions de même nature et de la politique commerciale générale de la Belgique.

En attendant, la situation ne fait que s'aggraver, par suite du vote, en Angleterre, du droit d'entrée général de 10 p. c. ad valorem, y compris tout poisson qui n'est pas de capture anglaise. C'est un désastre pour l'industrie ostendaise de la pêche. MM. Baels et Anseele, désignés afin d'être entendus par la Commission des Douanes, n'ont pas encore été appelés.

Enfin, en ce qui concerne les primes de voyage dont il est aussi question plus loin, les perspectives ne sont guère encourageantes pour le moment, étant données les difficultés financières. Quoiqu'il en soit, les démarches nécessaires seront faites auprès de M. le Ministre des Finances et, si elles restent infructueuses, un amendement en due forme sera présenté à la Chambre.

III. — Résultats des souscommissions.

a) des transports.

M. le **Président** fait savoir que depuis le 21 décembre un tarif réduit pour petits colis est appliqué.

Dorénavant, tous les envois effectués avant le jeudi sont livrés le vendredi suivant, avant 12 h.

Quant au tarif général, la Société National admet que les débouchés du poisson belge ont considérablement diminué, par suite du contingentement des importations en France, et que les tarifs belges sont plus élevés que tous ceux des pays voisins, ce qui facilite les importations en Belgique.

Le conseil d'administration des chemins de fer belges a décidé, dans une réunion du 12 février 1932, d'introduire un tarif de grande vitesse prévoyant une diminution de 8 p. c. pour les distances jusqu'à 150 kil, et au delà, une diminution progressive de 10 p. c. sur 300 km. de distance.

Sur la base du tarif actuel, cette mesure entraîne pour la Société des chemins de fer une perte de 215,000 fr. pour 2,500,000 fr. de recette; perte pouvant néanmoins être compensée par une extension du trafic.

b) des installations maritimes.

M. le **Président** a insisté, lors de la discussion du budget des Travaux publics, afin d'obtenir qu'un examen contradictoire ait lieu immédiatement entre la ville d'Ostende et le Gouvernement, au sujet de la reprise par la ville des nouvelles installations maritimes.

Il résulte des observations faites par MM. le Président, Verschelde, Bauwens et Elleboudt, que divers points doivent être solutionnés: 1) la cession des terrains domaniaux 2) l'établissement d'une voie ferrée jusqu'au slipway, voie prévue au plan original, mais non au dernier plan 3) le nivellement des terrains industriels par l'Administration des Ponts et Chaussées; 4) l'état des portes de l'écluse du bassin à flot; 5) l'aménagement de la voirie.

A cette occasion, M. **Bauwens** exprime à nouveau des doutes au sujet du maintien de l'écluse et des portes dans leur tenue actuelle et signale les retards énormes et les conséquences déplorables qu'une exécution erronée de ces ouvrages entraînerait.

Il insiste aussi, ainsi que M. **Lambrecht**, sur la nécessité d'établir un duc d'albe ou un ponton, servant d'appui près du slipway aux bateaux à mettre sur cet ouvrage.

M. le **Président** estime qu'il sera nécessaire que la sous-commission se réunisse à nouveau avec MM. Maertens, chef du cabinet des Travaux publics, Deduytschaever, directeur général des Domaines et un représentant des chemins de fer, afin de discuter les diverses questions soulevées. Il importe que le slipway, qui est achevé, puisse être utilisé par les intéressés.

M. **Elleboudt** ajoute que la ville a pris les dispositions requises en vue de l'exploitation du slipway, dès que la reprise du port aura eu lieu.

M. **Laenen** appelle l'attention sur l'état pitoyable de la voie de l'Etat établie au droit des magasins du port de pêche de Zeebrugge et remet des photos afin de justifier sa réclamation. Il fait remarquer, en outre, que l'administration communale de Bruges est restée en défaut de donner une suite quelconque aux propositions lui faites au sujet de l'amélioration du débarcadère, l'éclairage et la police du port, etc.

M. **Dezuttere** exprime le vœu que les ports de Zeebrugge et de Nieuport soient représentés dans les sous-commissions ayant à délibérer sur les intérêts industriels de la pêche, tels que le contingentement et les encouragements de l'Etat.

M. le **Président** adhère pleinement à ce vœu. Le conseil décide qu'il y sera donné suite. En attendant, l'administration supérieure interviendra auprès de l'administration communale de Bruges, en vue de la réalisation des propositions dont il s'agit.

M. **Bauwens** revient sur une nouvelle proposition en intervention de l'Etat, calculée en raison de 4 cent. par tonneau-mille et 30 voyages en Islande et Rockall, de 3,5

en Espagne et de 3 cent. au Canal de Bristol et en Irlande.

Le tout donnerait lieu à une dépense de 2,461, 940 fr.

M. **Lambrecht** propose le système suivant :

Petite pêche, prime progressive de 1 à 2 fr. par mille pour les distances de 200 à 500 milles.

Grande pêche : prime progressive de 2 à 3,50 fr. par mille pour les distances de 500 à 1000 milles.

Le tout donnerait lieu à une dépense de 2,538,000 fr.

M. **Bauwens** juge que les deux projets sont très divergents, mais que la souscommission pourra les fusionner facilement à la satisfaction générale.

Cette proposition est accueillie.

IV. — Répartition du contingentement français en Belgique.

M. **Vershelde** donne communication d'un arrêté royal du 27 janvier dernier, paru au Moniteur du 13 février.

M. **Willems** fait remarquer que l'association des mareyeurs s'est réunie aujourd'hui même, afin de délibérer sur l'application de l'arrêté et que l'assemblée s'est déclarée unanimement en faveur de la suppression de toutes les licences d'exportation et du maintien de la liberté, d'autant plus que le système établi élimine les expéditeurs qui n'ont pas encore fait de commerce d'exportation avec la France.

MM. le **Président** et **Vershelde** objectent que le contingentement dont il s'agit est appliqué de la même manière que celui de tous autres produits dont l'exportation est limitée. La répartition du contingentement a été faite

entre les expéditeurs de tout le littoral d'après les renseignements fournis par eux aux commissaires maritimes. La liste a été arrêtée définitivement, d'accord avec le directeur de la minque d'Ostende et le président de l'Union des Mareyeurs et le commissaire maritime d'Ostende. Il est absolument impossible de tenir compte de la nouvelle revendication dont il s'agit.

M. **Willems** exprime le vœu que les 400 tonnes de poisson fin, attribué à la Belgique dans le contingentement, soit majoré au détriment du poisson ordinaire. Puisque le contingentement se fait sur le poids brut, la quantité de poisson fin est absolument insuffisante. C'est le commerce de poisson fin avec la France qui est important et qu'il s'agit de sauver.

M. **Bauwens** confirme cette appréciation.

M. le **Président** conclut qu'il est désirable qu'il se rende à Paris, afin de discuter cette question plus à fond.

V. — Composition du conseil.

La composition du conseil est complète sauf en ce qui concerne la représentation de Blankenberghe. Mais les constructeurs de bateaux ont manifesté le désir d'y être représentés et il est désirable d'y comprendre aussi la direction des minques du littoral.

Le conseil estime que sa composition est suffisante et que rien, n'empêche, le cas échéant, d'y appeler des spécialistes avec voix consultative.

VI. — Cartes marines de pêche.

M. **Verschelde** demande l'avis du conseil relativement aux cartes marines à prescrire aux bateaux de pêche par mesure de police maritime.

La liste des cartes dont il s'agit ne donne lieu à aucune observation.

VII. — Subventions aux mutualités d'assurance.

M. **Verschelde** donne communication d'une question posée par M. le représentant Van Acker à M. le Ministre des Transports, concernant la répartition des subventions accordées en 1929 et 1930 aux mutualités d'assurance des bateaux de pêche. Les chalutiers à vapeur n'ont pas été compris dans la répartition de ces subsides.

Le Gouvernement a promis d'examiner la question.

M. le **Président** fait connaître que ces subventions ont été allouées sous son Ministère, suivant des règles déterminées et que la mutuelle d'assurance des vapeurs de pêche n'y a pas été comprise, parce qu'aucun besoin de subside n'avait été constaté. Les allocations tendaient principalement au soutien de la petite pêche. Actuellement la situation sous ce rapport est changée et si les subventions sont maintenues, rien n'empêche que l'assurance des vapeurs de pêche obtienne sa part, de même que les autres sociétés intéressées.

VIII. — Les apports de poisson étranger à Ostende.

M. le **Président** communique une lettre des administrateurs de l'Union des Armateurs de moteurs de pêche, protestant contre le fait que l'administration communale d'Ostende ne prend pas de mesures contre les importations de marée achetée à l'étranger par des bateaux belges.

Il fait ressortir combien est regrettable cet événement, qui déjà est discuté dans divers journaux, au moment où l'on délibère et négocie au sujet du contingentement des importations de poisson en France.

M. **Elleboudt** fait remarquer qu'il s'agit d'un apport d'environ 100.000 kil. de poisson, capturé par des pêcheurs islandais et débarqué par un vapeur de pêche ostendais, qui a réclamé son tour de vente comme bateau de pêche belge. Il fait rapport au sujet des faits dont il s'agit et au sujet de la discussion et de la décision auxquelles ils ont donné lieu au sein du conseil communal d'Ostende. Il avait été proposé à ce collège de modifier le règlement de la minque de telle manière que le tour de vente à la minque de tout poisson **non pêché** par des bateaux belges, vienne après celui de poisson capturé par des bateaux belges, afin de favoriser l'industrie nationale.

M. **Bauwens** ajoute que déjà en 1898 il a fait un essai dans le sens de celui dont il s'agit à Lofoden, avec cette différence que le cabillaud y était salé et embarillé à la manière ostendaise par des pêcheurs ostendais. Il s'agissait de maintenir le marché ostendais, menacé par suite de la disparition de la pêche à la morue du nord, pratiquée par les voiliers. L'innovation dont il s'agit est incontestablement préjudiciable à l'industrie pratiquant la pêche ordinaire, mais non au commerce de poisson. Divers bateaux anglais apportent du poisson de ce genre aux marchés anglais, où l'on constate les mêmes difficultés pour la pêche en général. Le mode d'exploitation dont il s'agit est rémunérateur à certaines époques de l'année et peut être à d'autres époques plus ou moins préjudiciable aux pêcheurs.

M. **Laenen** estime que le développement des procédés précités entraînerait la ruine de la pêche à Blankenberghe et Zeebrugge.

Le conseil estime qu'il importe de prendre d'urgence auprès du conseil communal d'Ostende, la défense de l'industrie de la pêche.

M. le **Président** se charge de faire parvenir une lettre dans ce sens à l'administration communale d'Ostende.

M. **Baels** remercie l'administration communale d'Ostende, de la bienveillance avec laquelle elle a mis une salle de réunion à la disposition du conseil.

M. **Bauwens**, au nom du conseil, remercie M. Baels des efforts qu'il a déployés à l'occasion de l'interpellation sur la crise de la pêche dans l'intérêt de cette industrie, ainsi que M. Anseele de son utile intervention dans la discussion.

La séance est levée à 5 $\frac{1}{4}$ h.

Le Secrétaire,
CH. DEZUTTERE.

Le Président.
H. BAELS.

Procès verbal de la réunion du 14 mai 1932.

Le conseil se réunit en suite d'une convocation de M. le Président, à 10 h. du matin, en la salle du conseil communal, à l'hôtel de ville d'Ostende.

Sont présents MM. Baels, président; Devos, Bauwens, de Gheldere, Willems, Laenen, Verschelde, Decrop, Lambrecht, Blondé, Ghys, Zonnekeyn, Verbrugghe, Elleboudt, Debra, Goor, membres; Dezuttere, membre-secrétaire.

Sont excusés MM. le Baron Janssens de Bisthoven, vice-président et Vande Pitte.

Assistent aussi à la réunion à titre consultatif MM. Van den Bemden, Aspeslagh, commissaire maritime à Ostende, De Pauw, fonctionnaire à l'Administration centrale de la Marine, Pincket et Ghys, délégués du syndicat des armateurs de bateaux à moteur.

M. **Elleboudt** remplit les fonctions de président, en attendant l'arrivée de M. le Président.

M. **Verbrugghe** proteste contre la décision prise en la dernière réunion, au sujet de la motion qui a été adressée au conseil communal d'Ostende, concernant les ventes de poisson étranger à la minque d'Ostende. Ce point n'avait pas été porté à l'ordre du jour et ne pouvait dès lors être mis en discussion, d'autant moins que les membres intéressés, notamment MM. Verbrugghe et Blondé n'étaient pas présents. Il est manifeste qu'on a voulu atteindre l'Armement Ostendais.

M. **Elleboudt** répond qu'il s'agissait d'une affaire urgente et que les intéressés pouvaient être présents.

M. **Verschelde** fait remarquer que la présence de MM.

Van den Bemden et Aspeslagh, s'explique par l'objet de l'ordre du jour, à savoir le contingentement des importations de poisson et que d'ailleurs elle est conforme aux dispositions du règlement organique du conseil, de même que la présence des délégués du syndicat des armateurs de moteurs de pêche.

M. **Verbrughe** pose la question de savoir si, eu égard à l'importance de la réunion, il n'y a pas lieu de faire un compte rendu sténographique de la discussion.

L'assemblée estime que ceci n'est ni possible ni désirable et qu'il est plus efficace de dresser un procès verbal analytique de la délibération. M. De Pauw précité aidera le secrétaire à prendre des notes.

M. **Elleboudt** souhaite la bienvenue aux membres invités à titre consultatif, et donne lecture d'une lettre envoyée par l'administration communale d'Ostende, de concert avec le président de l'union des armateurs de bateaux de pêche et avec les délégués des armateurs de bateaux à moteur, à M. le Ministre des Transports, afin d'obtenir l'intervention immédiate du Gouvernement en faveur de l'industrie de la pêche et exhorte l'assistance à poursuivre unanimement leurs efforts à cette fin.

M. **Baels** prend la présidence et excuse son arrivée tardive. Il fait ressortir aussitôt que c'est entièrement par hasard qu'il a appris que de graves difficultés ont surgi dans l'industrie de la pêche. La constitution d'un comité spécial suscite de l'étonnement. En effet, il y a plus de trois ans que le conseil supérieur de la pêche maritime a été réorganisé sur une base fort démocratique, de manière que toutes les tendances et tous les intérêts peuvent s'y manifester. S'il y a lieu de réclamer, c'est par la voie du conseil que cela doit se faire, sinon celui-ci n'a plus de

raison d'être. Dès qu'il a appris qu'il était question d'arrêter la pêche à un moment donné, il a ordonné la convocation du conseil et il a informé le Premier Ministre et M. le Ministre des Transports de ce qui se passait. La pêche maritime traverse incontestablement une crise très grave, ainsi que toutes les industries dans tous les pays, mais elle a résisté le plus longtemps. Comme conclusion à l'interpellation qui a eu lieu à la Chambre, celle-ci a demandé que des mesures urgentes soient prises. Quelques unes ont été octroyées, mais d'autres se font attendre. Qu'on se garde de trop désirer. En France, où un régime protectionniste extrêmement sévère a été introduit, la situation de la pêche maritime n'est pas meilleure que chez nous. Il serait extrêmement maladroit d'arrêter l'industrie de la pêche belge. Ce serait faciliter les importations de poisson étranger, qui sont déjà importantes, et paralyser nos exportations qui, malgré tout, sont en progrès. La statistique, en effet, établit qu'en 1932 nos exportations ont augmenté. En conséquence, pas d'arrêt de la pêche, qui tarirait nos exportations. Au surplus, l'arrêt de l'industrie ne sera jamais complet. Je propose d'insister à nouveau auprès du Gouvernement, afin qu'il établisse pour le poisson un régime conforme à celui appliqué à certains produits agricoles.

M. **Verbrughe** fournit des explications au sujet de la composition de la commission, visée par M. le Président ; elle n'a pas la moindre intention révolutionnaire, mais a été créée sous l'empire des circonstances ; en effet, depuis le mois d'octobre, il a été obtenu réellement fort peu.

M. **Baels** reconnaît que ceci est exact.

M. **Pincket** confirme qu'il n'y a de la part des armateurs de moteurs aucune mauvaise volonté, mais une impossibilité économique de continuer leurs exploitations. Si les

affaires continuent comme maintenant, la flottille sera immobilisée le 5 juin.

M. **Ghys** (Ostende) s'exprime dans le même sens.

La situation est aussi grave à Nieuport, Blankenberghe et Zeebrugge qu'à Ostende. L'intérieur du pays et même les ports côtiers sont saturés de poisson étranger, alors que nous ne pouvons nous défaire de nos propres produits ou que nous sommes obligés de les céder à des prix dérisoires. La flottille des moteurs a été fort agrandie dans les derniers temps et elle se trouve en état d'approvisionner largement le pays. Le contingentement des importations serait pour nous le salut.

M. **Willems** confirme, sur interpellation de M. le Président, qu'assez bien de poisson est importé de l'étranger à Ostende par autocamions. Ce poisson n'est pas mis en vente à la minque. Il importe néanmoins de tenir compte des besoins des acheteurs, qui ne trouvent pas sur place d'Ostende tout ce dont ils ont besoin.

M. **Van den Bemden** confirme cette manière de voir en ce qui concerne le cabillaud, l'églefin, le flétan, le collin et, entre autres espèces, la plie.

M. **Blondé** revient sur les considérations émises par MM. Pincket et Ghys; il n'y a pas de mauvaise volonté, mais nécessité, tant en ce qui concerne la pêche à vapeur que celle à moteur. La flottille des moteurs a été constituée en très grande partie sur crédit; un désastre financier est imminent; le secours-chômage remplacera partiellement le salaire normal des matelots sans-travail, mais ces derniers ne bénéficieront pas du fonds de crise. Les apports de poisson étranger à Ostende, notamment d'Ymuiden, sont considérables, bien que notre petit poisson soit sans valeur.

M. **Bauwens**. Il en est ici de plus en plus comme à Anvers : la porte fermée.

M. **Baels**. Naguère le poisson du littoral avait de larges débouchés à Anvers ; maintenant il n'en a plus guère. Pourquoi ?

M. **Van den Benden**. Le poisson fin continue à venir en grande partie d'Ostende ; le poisson rond vient de partout et le plus en consignation.

M. **Willems**. Le poisson le plus demandé n'est pas assez pêché en Belgique. Le contingentement ne pourrait s'appliquer qu'au petit poisson.

M. **Baels**. Il n'existe pas de base administrative pour un tel système. Le Gouvernement ne peut octroyer des licences que sur la base d'un contingentement général.

M. **Verbrugge** donne l'analyse de deux diagrammes, dressés par lui au moyen de la statistique officielle de l'union douanière Belgo-Luxembourgeoise et des prix moyens d'Ostende, d'où il résulte que les importations de poisson néerlandais, scandinave, allemand et anglais augmentent considérablement à certaines époques, tandis que la tendance de la moyenne des prix, en Belgique est vers la baisse ; leurs oscillations sont en sens inverse de celles des importations ; plus les importations grandissent, plus les prix tombent et ceci est d'autant plus fatal que les importations suivent une ligne presque parallèle avec celle de la production de notre propre industrie de la pêche. Les deux diagrammes sont remis à M. le Président.

M. **Dezuttere** ajoute qu'en 1931, non seulement la force numérique de notre flottille de vapeurs de pêche est tombée à une quinzaine d'unités en activité, mais qu'en outre sa production par tonneau de jauge est tombée de 10,666 fr.

à 8,310 fr. Le nombre des bateaux à moteur est monté de 381 à 433 unités, y compris de nombreux bateaux de fort tonnage, mais le rendement par voyage est tombé de 3227 fr. en 1930, à 3133 fr. en 1931. La moyenne des prix du poisson de marée frais, pêché par les vapeurs, est tombée de 3,72 fr. en 1930, à 2,89 fr. en 1931 et 2;66 fr. par kil. pendant les quatre premiers mois de 1932.

Le prix moyen du poisson de marée des bateaux à moteur était de 4,56 fr. en 1930, 4,24 fr. en 1931 et 3,83 fr. pendant les quatre premiers mois de 1932. La plupart des espèces de poisson ont subi, en 1931, une diminution des prix variant de 12 à 25 p. c.

L'ensemble de la pêche de marée est tombée, en 1931, de 66,858,448 fr. à 63,820,672 fr., mais ce sont les pêches d'esprot et de hareng vide qui ont donné les résultats les plus désastreux. La moyenne des prix de l'esprot était de 0,42 fr. contre 1,61 fr. dans l'année précédente et celle des prix du hareng vide de 0,64 fr. contre 1,60 fr. Ce sont des résultats déplorables au point de vue de la situation financière de nombreux armements.

Entretemps, les importations de poisson de marée s'élevaient de 13,208,700 kil., en 1929, à 17,400,300 kil. en 1930; 18,319,100 kil. en 1931 et 5,148,600 kil. pendant les trois premiers mois de 1932. Les exportations belges ont aussi monté et, dans l'appréciation des données qui précèdent, il importe de tenir compte dans une certaine mesure d'une diminution des frais d'exploitation, mais quelle que soit cette diminution, elle ne saurait compenser la débâcle des prix du poisson. Aussi bien, l'industrie de la pêche ne saurait-elle résister encore une année dans les conditions prévalant actuellement, spécialement s'il n'est trouvé des débouchés pour le hareng, l'esprot et le petit poisson, ainsi que la nécessité et le moyen en ont été indiqués souvent.

M. **Devos** fait remarquer qu'il a suivi la délibération avec grand intérêt et que c'est avec satisfaction qu'il a constaté qu'il n'existe réellement pas de volonté de grève. La crise sévit dans l'industrie de la pêche comme dans toutes les autres. Il importe de trouver des moyens de lutte contre les bas prix, mais il faut éviter toute exagération. M. le Président a fait, à la Chambre des Représentants, tout ce qui est possible et un système de contingentement des importations de poisson est à l'étude au département de la Marine ; il sera prêt dans peu de jours.

M. le **Président** remercie M. Devos de son importante déclaration.

M. **Vershelde** ajoute que, si ce projet n'a pu être élaboré rapidement, la cause en est en ce que la Belgique est liée vis-à-vis des pays voisins par ses traités de commerce.

Après des négociations laborieuses, il a paru possible d'introduire un contingentement des importations de poisson, sur la base de la moyenne de 1930-1931.

M. **Dezuttere** objecte que seul le contingentement sur la base des importations de 1929 saurait être efficace. Les années 1930 et 1931 furent des années de crise, pendant lesquelles les importations étrangères ont augmenté brusquement et considérablement.

M. **de Gheldere** pose la question de savoir s'il ne serait pas opportun, si le contingentement doit se faire sur la base des années 1930 et 1931, de proposer l'établissement de droits d'entrée sur certaines espèces de poisson.

M. **Baels** estime que ceci ne saurait être admis. Au surplus, au moyen du contingentement on peut obtenir tout ce qui est désirable.

M. **Bauwens** demande qu'on propose aussi l'abolition de la taxe de transmission, sur le poisson.

Le conseil se rallie à cette demande.

M. le **Président** donne lecture du télégramme suivant qui est transmis immédiatement au Premier Ministre et au Ministre des Transports :

« Le Conseil Supérieur de la Pêche Maritime, représentant tous les intéressés de cette industrie nationale, prie instamment le Gouvernement d'établir immédiatement contingentement importations poisson frais, en introduisant licences sur la base des chiffres 1928, 1929, 1930. Toute la flottille de pêche obligée d'arrêter l'exploitation commencement juin, entraînant chômage de milliers de personnes et pertes considérables pour industries connexes et toute la population du littoral. Contingentement limité absolument nécessaire comme pour produits agricoles. Demandons aussi suppression taxe de transmission. (signé) Baels.

Sur la proposition de M. le **Président**, une commission consultative pour le contingentement est composée comme suit : MM. Bauwens, Verbrugghe, Ghys (Ostende), PincKet, De Bra, Willems, Van den Bemden et Thomas Verhelst.

M. **de Gheldere** exprime le vœu que les bateaux pêchant dans les eaux territoriales, puissent être exemptés de la taxe sur le mazout, comme ceux pêchant en dehors des eaux territoriales.

M. **Baels**. Il sera demandé de généraliser l'exemption pour tous ceux qui prennent à bord 250 litres.

M. **Decrop** demande l'exemption en faveur du matériel

embarqué à bord des bateaux de pêche, spécialement les filets.

MM. **Willems** et **Dezuttere** attirent l'attention sur les taux élevés des droits de bassin, de quai et de minque grevant l'industrie de la pêche.

M. **Vershelde** fait remarquer que le système de contingentement français, faisant connaître aux pays intéressés les quantités pouvant être importées trimestriellement, est le plus simple.

M. le **Président** juge préférable d'appliquer au poisson importé le système des licences appliquées récemment en matière de beurre et d'autres produits agricoles.

M. **Bauwens** propose de refuser les licences, en ce qui concerne le poisson envoyé en consignment.

Cette idée est écartée par plusieurs membres comme néfaste pour le commerce et difficilement applicable.

M. le **Président** charge M. Vershelde d'envoyer à la presse un résumé des délibérations de ce jour.

La séance est levée à 1 $\frac{1}{4}$ h., après que M. Verbrugghé a remercié M. le Président de son intervention en faveur d'un arrangement amiable.

Le Secrétaire,
CH. DEZUTTERE.

Le Président,
H. BAELS.

The first of these is the fact that the
 Government has been unable to secure
 the necessary funds to carry out its
 policy of expansion. This is due to
 the fact that the Government has been
 unable to raise the necessary funds
 through the sale of bonds. This is
 due to the fact that the Government
 has been unable to convince the public
 that the Government's policy is sound
 and that the Government is capable
 of carrying it out. This is a serious
 situation and it is one which the
 Government must face. It is a
 situation which the Government must
 face if it is to carry out its
 policy of expansion. It is a situation
 which the Government must face if it
 is to carry out its policy of
 expansion. It is a situation which
 the Government must face if it is
 to carry out its policy of expansion.

CH. 11. THE

COMMISSION PERMANENTE
DE MARICULTURE ET DE
MYTILICULTURE.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
THE DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS DEPARTMENT
5712 S. UNIVERSITY AVE.
CHICAGO, ILL. 60637

Procès verbal de la réunion du 13 mai 1931.

La commission se réunit, sur convocation, à 10 $\frac{1}{2}$ h. au Cabinet de M. le Ministre de l'Agriculture.

Sont présents : MM. Baels, Ministre de l'Agriculture, président; Pelseener, vice-président De Bock, Gilson, Willem, Lestage, Damas, Willems, Van Loy; Van Gansberghé, Bauwens, Dezuttere, membres.

M. Dezuttere remplit les fonctions de Secrétaire.

Culture de la moule et cueillette de naissain.

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 1930 est approuvé, en tenant compte de quelques modifications présentées par écrit par M. De Bock. Ces modifications concernent les points suivants :

La concession des moulières artificielles, situées dans l'Escaut occidental et dans le Brakman, a lieu par voie de tirage au sort, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement du 20 mai 1843, élaboré en exécution de l'article 9, par. 6 du Traité de Paix du 19 avril 1839. Or, il n'est procédé à un tirage au sort de l'espèce que **tous les 5 ans** et ainsi qu'il résulte des publications et des plans, mis sous les yeux des membres de la Commission, le dernier tirage au sort a eu lieu à Middelbourg, en Zélande, dans le courant de décembre 1929. *Il en résulte que le prochain tirage pour la concession des dites moulières n'aura lieu qu'en 1934.*

Ce n'est pas, à cause du prochain tirage au sort des moulières, que les mesures préconisées en séance du 25 juin 1930 étaient urgentes.

La raison en est que, d'après les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 7 septembre 1910, la **cueillette du**

naissain de moules sur les ouvrages de la côte est permise pendant la période allant du **1 octobre au 31 mars inclus**. Dès lors, il importe que M. le Ministre de l'Agriculture soit, **dans le plus bref délai**, en possession de la liste officielle des participants belges et **hollandais**, réunissant les conditions prescrites par l'arrêté royal précité, qui ont participé au tirage au sort des bancs de moules de l'Escaut occidental et du Brakman, conformément à la proposition faite par M. Dezuttere. Cette liste officielle doit pouvoir être remise entre les mains des autorités, surtout l'administration des Ponts et Chaussées du service spécial de la Côte à Ostende, et éventuellement à l'autorité locale des intéressés, **vers le 15 septembre au plus tard**.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire, si cette liste est remise plus tard, de nombreux pêcheurs du littoral obtiendront **comme d'habitude**, des licences pour ladite cueillette, tout en ne réunissant pas les conditions prescrites par l'article 2 de l'arrêté royal précité.

C'est à partir du 1 octobre que la cueillette du naissain est autorisée.

Il a été dit, plus haut, que la liste officielle à demander au Gouvernement hollandais doit comprendre les participants belges et **hollandais**. Ces derniers sont en effet autorisés à participer à la cueillette du naissain, en vertu des dispositions de l'article 2 de l'arrêté royal, **pour autant qu'ils soient domiciliés et résident en Belgique depuis au moins un an**.

« 2°) En ce qui concerne la disparition des moulières dans l'Escaut occidental, il s'agit des moulières artificielles de l'Escaut occidental et du Brakman. En effet, dans un passage du rapport qui a été soumis à la Commission à la même réunion, il est dit que « les moulières **naturelles** qui existaient jadis ont disparu, de même que les bancs de naissain . . . »

M. **De Bock** fait connaître, que la liste officielle de nos pêcheurs, qui ont pris part au tirage au sort, pour la concession des bancs de moules, liste qui a été délivrée par les autorités néerlandaises, a été remise **tardivement** au service des Ponts et Chaussées du littoral et aux autres administrations belges intéressées. Ce fait a jeté la perturbation dans les habitudes et la manière de travailler de nos pêcheurs et a donné lieu à des réclamations très vives de leur part. Peu d'entre eux ont été à même de se livrer à la cueillette du naissain avant le mois de novembre, alors que d'après les dispositions de l'arrêté royal du 7 septembre 1910, la cueillette est permise à dater du 1 octobre.

M. **De Bock** attire ensuite l'attention sur le fait suivant: L'article 2 de l'arrêté royal du 29 août 1903 portait que les licences pour la cueillette du naissain ne pouvaient être accordées qu'aux sujets belges qui **ensemencent eux-mêmes des bancs de moules**. L'arrêté royal du 7 septembre 1910 fut pris, parce qu'il avait été constaté que par suite du changement du régime de l'Escaut et du déplacement des moulières qui en résultait, ces dernières ne convenaient plus pour l'ensemencement, et que, par conséquent, la culture proprement dite de la moule y devenait impossible. Les bancs ne servaient plus qu'à l'engraissement de moules adultes. Or, il se fait actuellement, grâce à l'évolution du régime et des courants du même fleuve, que quelques bancs sont de nouveau propres à être livrés à la culture du naissain de moules et que des pêcheurs établis en Belgique, tout en n'ayant pas participé au tirage au sort pour la concession des moulières, **ou bien s'étant nouvellement établis**, peuvent prendre en location, partiellement ou entièrement, pour la culture du naissain comme jadis, et par conséquent devenir des pêcheurs de moules professionnels. Il y a donc là **un fait nouveau** très intéressant, dont il faut

tenir compte et, pour ce motif, compléter les dispositions de l'arrêté royal du 7 septembre 1910. M. De Bock, a remis à ce sujet une note justificative, qui sera examinée à la prochaine réunion de la Commission.

M. **De Bock** a également fait connaître qu'un autre **fait nouveau** vient de se produire, en ce qui concerne la location des moulières dans l'Escaut oriental. Ce fait a une grande importance pour nos pêcheurs belges, en ce sens qu'il marque une nouvelle tendance à mettre ces pêcheurs sur le même pied que leurs concurrents hollandais de Phillipine et, par conséquent, à améliorer leur situation dans une large mesure. M. De Bock a remis à ce sujet une note à laquelle il propose de donner de plus amples indications à la prochaine réunion de la Commission.

M. le **Ministre de l'Agriculture** demande que le point de l'ordre du jour concernant la pêche, le transport et la vente du poisson immature soit mis en discussion et prie M. **Dezuttere** d'en faire l'exposé.

Celui-ci rappelle les rétroactes de la question. L'article 3 de l'arrêté royal du 5 septembre 1892 sur la pêche côtière fut modifié sur la proposition du Conseil Supérieur de la pêche maritime en ce sens que la taille minimale, prescrite au point de vue de la mise en vente de la raie, du flétan, de la morue et de l'églefin, fut supprimée, que celle de 25 cm. pour le turbot et la barbue fut maintenue, celle de la sole réduite de 18 à 15 cm.

Cette mesure fut adoptée en vue de sauvegarder l'existence des fabriques de farine de poisson du littoral belge, qui utilisent les déchets de poisson et le poisson immature, livrés par les pêcheurs, pour la production de nourriture pour le bétail et pour la volaille.

Il avait été admis par le conseil supérieur de la pêche que l'interdiction de la pêche, du transport et de la vente de poisson immature, telle qu'elle existait en Belgique,

n'avait été adoptée dans aucun autre pays européen et, eu égard à la faible étendue de la côte belge, qu'elle est sans influence sur la consistance du cheptel marin dans l'immensité de la mer, à moins qu'il ne soit admis par les naturalistes que notre mer côtière, qui constitue une pêche importante, puisse être considérée comme une fratrière, où le jeune poisson se développe sur place au profit exclusif de nos pêcheurs.

L'industrie de la fabrication de farine de poisson a une importance économique réelle, puisqu'elle achète annuellement aux pêcheurs du littoral pour des millions de francs des produits qui, autrement, seraient sans valeur.

C'est à la suite d'une requête collective de marins-pêcheurs de Heyst que la question est évoquée devant la commission de mariculture. Or, il semble que cette requête ait été inspirée par des questions d'ordre local, bien plus que par l'intérêt général de l'industrie de la pêche. Les commissaires maritimes du littoral, sauf celui de Heyst, opinent dans le sens du maintien des dispositions actuellement en vigueur, tout en constatant que la répression des abus possible, en ce qui concerne le poisson fin protégé, n'a pas été efficace.

M. **Van Loy** confirme les observations précédentes, en ce qui concerne les motifs qui ont inspiré les protestataires contre les modifications apportées à l'arrêté royal du 5 septembre 1892 par celui du 3 mai 1929.

M. **Gilson** ajoute que la question de la protection du poisson immature est actuellement pendante devant le conseil permanent pour l'exploration de la mer à Copenhague. Cet organisme formulera prochainement des conclusions générales, qui seront soumises aux gouvernements des divers pays intéressés. En attendant, étant donné l'isolement de la Belgique en ce domaine et la portée écono-

mique de la question, il n'y a pas lieu de modifier le régime transitoire actuellement en vigueur, même en ce qui concerne la petite pêche côtière, dans laquelle les chances de survie du petit poisson, après la traîne du chalut, sont plus grandes que dans la grande pêche.

M. le **Ministre** prie l'assemblée de faire connaître si elle se rallie à cette manière de voir et s'il sera écrit aux réclamants dans le sens des observations qui précèdent.

La commission se prononce unanimement pour l'affirmative.

M. **Damas** fait ressortir l'intérêt général que présente pour les études des biologistes le poisson immature, livré aux fabriques de conserves. Il prie M. le **Ministre** de fournir aux laboratoires de recherches maritimes du littoral, le moyen d'examiner régulièrement le matériel riche et précieux dont il s'agit.

Il propose en outre d'organiser, pour les professeurs des écoles de pêche, quelques cours normaux de biologie marine à leur portée.

M. le **Ministre** de l'Agriculture adhère à ces propositions et se charge d'en faire étudier la mise à exécution.

II. — **Commission d'étude de la culture des moules.**

Il résulte des déclarations de MM. **Damas** et **Gilson** que la possibilité de cultiver la moule existe dans une mesure si faible sur la côte belge, que l'étude dont il s'agit n'offre aucun intérêt pratique. Il n'y a pas lieu dès lors de la pousser plus loin.

III. — Rapport de M. **De Bock** concernant les **travaux hydrauliques à entreprendre dans l'intérêt du port et des pêcheurs de Bouchaute.**

Cette matière relevant spécialement de l'administration des Ponts et Chaussées, la commission décide, sur la proposition de M. **Van Gansberghe**, de transmettre le rapport à cet organisme.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{4}$ heures.

Le Secrétaire,
CH. DEZUTTERE.

Le Ministre,
H: BAELS:

Procès-verbal de la réunion tenue sous la présidence de
M. Van Isacker, Ministre des Transports;
en son Cabinet; à Bruxelles, le 2 octobre 1931, à 10 h. 30.

Sont présents: MM. Bauwens, Damas, De Bock; De Vos;
Dezuttere; Goor; Lestage; Van Gansberghe, Verschelde,
Willem et Willems.

Excusés: MM. Gilson, Van Straelen et Verschoore.

Absent: M. Pelseener, Vice-président.

I. — Présentation de nouveaux membres.

La Commission de mariculture et de mytiliculture étant
rattachée à nouveau à l'Administration de la Marine, il
convenait d'y faire entrer les fonctionnaires de cette Ad-
ministration qui sont spécialement appelés de par leurs
fonctions à s'occuper de la Commission.

C'est ainsi qu'un arrêté royal a désigné comme mem-
bres :

M. **De Vos**, Directeur Général de la Marine, en rempla-
cement de M. de Gerlache.

M. **Verschelde**, chargé de la direction du service des pê-
ches, en remplacement de M. Van Loy.

M. l'Ingénieur **Verschoore**, qui a remplacé son collègue
M. De Schryver à la direction du service spécial de la
côte à Ostende.

M. le Commandant **Goor**, qui, en sa double qualité de
conseiller nautique de la Marine et de Secrétaire de l'Eu-
vre de l'Ibis, pourra nous être très utile dans nos travaux.

II. — Procès-verbal de la séance du 13 mai 1931.

Ce document a été envoyé aux membres, en même temps que la convocation de ce jour. Les rectifications demandées sont apportées au texte.

III. — Examen d'un projet d'arrêté royal modifiant les conditions réglant la cueillette de naissain de moules à la côte.

A la réunion précédente, M. **De Bock** a) a signalé qu'il importait de prendre des mesures pour que l'autorisation de cueillir du naissain à la côte belge ne soit pas donnée à des personnes qui, d'après les règlements en vigueur, ne peuvent obtenir cette autorisation. L'attention de la Direction des Ponts et Chaussées à Ostende a été appelée en temps utile sur la question.

b) a signalé qu'il importait d'autoriser la participation à la cueillette de naissain, de personnes cultivant maintenant des moules du Brakman sur des bancs qui étaient inexploitablement lors du tirage au sort de ces bancs en décembre 1929. L'Administration de la Marine a demandé des précisions à ce sujet au Ministère des Affaires Étrangères et attend la réponse.

c) a suggéré d'écrire à ce Ministre, afin d'apprendre si les habitants de Bouchaute peuvent actuellement participer à la location de moulières dans l'Escaut Oriental. — M. **De Bock** déclare que cette démarche est devenue superflue, étant donné que les avis de mise en location admettent des offres étrangères moyennant deux cautions.

d) a proposé de faire apporter à l'arrêté royal du 29-8-1903 une modification interdisant la cueillette et le transport de naissain de moules par canot à moteur, ceci pour sauvegarder les intérêts des pêcheurs de Bouchaute.

M. **Verscheide** fait observer qu'il ne paraît pas possible d'édicter pareille mesure qui entraverait le progrès. Il estime qu'il y a plusieurs autres moyens de sauvegarder les intérêts légitimes des cultivateurs de moules et qu'à cet effet l'arrêté royal pris en 1903, pour régler la cueillette de naissain de moules sur notre littoral, pourrait être amendé en plusieurs points. Le prix du permis est calculé par tonne métrique, mais pour les bateaux du littoral, c'est la jauge nette Moorsom qui sert de base, alors que le tonneau de mer est en réalité 2,83 fois plus grand que la tonne métrique. La taxe devrait aussi se payer par voyage, ce qui mettrait pratiquement les voiliers sur le même pied que les moteurs. Le contrôle des voyages peut être assuré de diverses manières et la stricte application des pénalités sévères, que prévoit le règlement en vigueur, éviterait tout abus. La taxe demeurée inchangée depuis 1903, est devenue dérisoire (40 francs par homme, soit 120 francs par bateau de moins de 15 tonnes — ils se déclarent tous comme tels). La valeur marchande du naissain permet d'augmenter la taxe, à condition qu'elle soit fixée par voyage et non forfaitairement comme actuellement, avec le résultat que le patron risque de perdre la somme payée s'il tombe malade ou si son bateau est immobilisé par une avarie ou par la défection d'un homme. Dans le but d'encourager la culture de moulières par nos nationaux, l'autorisation de cueillir du naissain de moules pourrait être donnée à titre gracieux aux personnes domiciliées et résidant en Belgique depuis au moins un an et fournissant la preuve, — contrôlée par l'Administration des Ponts et Chaussées ou de la Marine, sur territoire belge, par l'administration communale de Bouchaute et les commissaires permanents de l'Escaut pour le Brakman et l'Escaut Occidental — qu'ils exploitent une moulière. A cet effet, la priorité de la cueillette pourrait leur être réservée, à des époques et des endroits à désigner par l'Administration

des Ponts et Chaussées, selon les possibilités et les besoins. Il est inutile d'imposer aux bateaux des numéros spéciaux pour la pêche aux moules. C'est non seulement superflu depuis la mise en vigueur de la Convention de La Haye du 6 mai 1882, mais c'est même contraire à l'art. 9 de cette convention. Il paraît inutile d'indiquer dans l'arrêté royal le genre d'instruments dont l'utilisation est permise ; l'emploi du « spatule » prescrit est tombé en désuétude et l'administration est largement armée pour prévenir tout abus. Actuellement, les endroits où la cueillette est permise sont indiqués par l'arrêté royal de 1903, avec le résultat que certains ouvrages y mentionnés, ont été inexistantes pendant dix ans (estacades de Nieupoort) ou ont donné lieu à des modifications (môle et clairevoie de Zeebrugge). — Il suffirait que le service compétent fasse connaître deux fois par an (1^{re} quinzaine d'avril et de septembre) à ceux qui en font la demande, les endroits où les moules peuvent être cueillies. L'interdiction de pêcher des moules le dimanche et après le coucher du soleil ne paraît répondre à aucun besoin technique, mais est de nature à préjudicier sérieusement les pêcheurs dont le travail ne peut se faire qu'à marée basse et lorsque l'état de la mer le permet. Les abus ne sont guère à craindre, car l'Administration de la Marine, possédant actuellement des canots à moteur dans tous les ports du littoral, est outillée pour exercer une surveillance efficace. Il conviendrait à cet effet que le droit de verbaliser à l'égard des délinquants, prévu par l'article 5 de la loi du 22 août 1901, fût étendu à tous agents de l'Administration de la Marine, comme il est accordé aux employés de la Douane et des Ponts et Chaussées. Enfin, la défense faite aux patrons des barques à moules de commencer le travail, sans se présenter au bureau des Ponts et Chaussées ou de changer un homme d'équipage, sans procéder à de nouvelles formalités, est pratiquement inapplicable.

M. **Dezuttere** pose la question de savoir si la défense de cueillir des moules et du naissain le dimanche n'est pas une application de la loi sur le repos dominical.

M. **Verschelde** répond que cette loi n'existait pas lorsque l'arrêté royal de 1903 a été pris et que d'ailleurs elle ne s'applique pas à la pêche maritime.

M. **De Bock**, après un exposé de la situation lamentable dans laquelle végètent les pêcheurs de Bouchaute, conclut qu'il faudrait trouver un moyen de leur réserver la cueillette du naissain de moules.

M. **Dezuttere** estime que ce serait entraver le progrès que d'exclure les bateaux à moteur et que ce serait imprudemment engager l'avenir en accordant un monopole aux pêcheurs de Bouchaute, puisqu'on vient de constater que le canal maritime de Bruges est un endroit propice pour la culture des moules.

M. **Damas** confirmant cette dernière déclaration, ajoute que les moules y sont très développées, mais que le naissain y fait défaut. Il pourrait y être amené du littoral.

M. **Bauwens** fait remarquer que l'exclusion des moteurs pourrait tourner contre les pêcheurs de Bouchaute eux mêmes. Il vaudrait mieux, les aider dans l'acquisition d'un moteur à l'intervention, du Crédit Maritime.

M. le **Ministre** constate que l'assemblée se rallie aux propositions de M. Verschelde et prie celui-ci d'élaborer un projet d'arrêté royal qui sera soumis au Ministère des Travaux Publics, après accord définitif de la Commission.

IV: — Culture de moules dans le Brakman.

M. le **Ministre** expose que, d'après des renseignements qui lui sont parvenus, l'exploitation de moulières par les

pêcheurs de Bouchaute dans le Brakman et l'Escaut Occidental est devenue très précaire. Leurs confrères de Philippine gagnent mieux leur vie, parce qu'ils ont le droit — en leur qualité de sujets néerlandais — d'exploiter des moulières dans l'Escaut Oriental.

M. le **Ministre** voudrait savoir si, de l'avis des savants qui font partie de la Commission, la déchéance de la culture des moulières dans le Brakman et l'Escaut Occidental est irrémédiable.

M. **De Bock** déclare que c'est inutile. D'après des renseignements qu'il a fait vérifier par le Commissaire Maritime d'Anvers, qui a les pêcheries de l'Escaut dans ses attributions, le service compétent néerlandais, revenant de ses anciennes dispositions, admet à présent la participation d'étrangers à la mise en adjudication des moulières dans l'Escaut oriental, et nos pêcheurs de Bouchaute seront dorénavant admis à se faire inscrire, moyennant une double caution sérieuse. Il estime que l'intervention auprès du Ministère des Affaires Etrangères, qu'il a suggérée dans une réunion précédente, est devenue inutile.

M. **Vershelde** fait remarquer que cela ne résoud pas la question de l'ordre du jour qui est en discussion. Au cours d'une visite faite sur les lieux, il a appris que le naissain de moules ne résiste pas aux déplacements de sable et aux apports de boue dans le Brakman; celui-ci n'est plus guère utilisable que comme dépôt. Peut-être les hommes de la science ici présents ont-ils un avis à émettre à ce sujet.

M. **Damas** répond que jusqu'à présent aucun des spécialistes de la Commission ne s'est occupé de cette question. Il estime qu'il serait utile que des biologistes, en étroite collaboration avec l'Administration que la chose intéresse, entreprissent l'étude systématique du problème en s'inspi-

rant des expériences et recherches qui ont été faites en Hollande dans ce domaine. La chose peut être intéressante pour la Belgique. Il confirme avoir constaté, que les moules se développent très bien dans le canal maritime de Bruges, où il existe sur une étendue de 12 kilomètres et sur les deux berges, une bande utilisable de 4 à 5 mètres.

M. **Verschelde** déclare qu'à la suite des renseignements obtenus par lui à Bouchaute au sujet de la boue qui empêcherait la culture proprement dite de moules dans le Brakman et l'Escaut occidental, il s'est procuré une brochure éditée en France et où il lit ceci : « Les fonds vaseux, manquant de fixité, ne peuvent collecter le naissain, mais si l'on garnit cette vase de collecteurs (pilotis) elle devient, au contraire, par sa richesse en produits organiques, un milieu extrêmement favorable à la rapidité du développement et à la qualité des moules, fixées au-dessus d'elle ». S'il n'est pas permis de prétendre que cette méthode conviendrait à la situation existant dans le Brakman, il n'est pas plus démontré qu'elle ne conviendrait pas.

M. le **Ministre** estime qu'une sous-commission devrait s'atteler au plus tôt à l'examen approfondi de ce problème.

M. **Dezuttere** déclare qu'une Commission a jadis été instituée dans ce but. M. Willems en faisait partie avec MM. Damas et De Bock, mais elle n'a pas fonctionné.

M. **Devos** propose de la rappeler à la vie et d'y adjoindre M. Verschelde.

Cette proposition est acceptée.

V. — Culture des huîtres dans nos eaux.

M. le **Ministre** signale que l'ambassade de Belgique à Londres, appelle l'attention sur ce que la Hollande importe des quantités de plus en plus grandes d'huîtres en Angleterre et demande si la Belgique ne pourrait s'assurer une part légitime de ce commerce. Il se fait que nos exportateurs sont handicapés par le fait que leurs prix sont grevés de droits de douane qu'ils ont à payer sur les jeunes huîtres (plantoesters) qu'ils sont obligés d'importer pour les engraisser dans nos eaux. La culture proprement dite de l'huître ne se fait pas en Belgique. Au surplus, l'importation d'huîtres en France est frappée de restrictions prohibitives, avec le résultat que les huîtres d'Ostende — jadis très demandées à Paris — y sont actuellement supplantées de plus en plus par l'huître portugaise. Enfin, un coup mortel a été porté à la consommation de l'huître ostendaise, tant en Belgique qu'à l'étranger, par la déclaration de certains savants que ce mollusque serait malsain, voire dangereux. Il n'y a vraiment que la clientèle allemande qui soit restée fidèle à l'huître ostendaise et il n'est pas à notre connaissance qu'un seul cas d'intoxication se soit présenté en Allemagne, qui puisse être attribué à la consommation d'huîtres de provenance belge. La crise économique qui sévit actuellement chez nos voisins de l'Est risque de sonsommer la ruine complète de ce commerce belge. Il serait intéressant de savoir si les raisons qui ont incité les savants à déclarer l'huître ostendaise impropre à la consommation existent toujours.

Un long échange de vues s'engage entre MM. **Willems, Willem, Goor, Dezuttere** et **Damas** d'où il résulte qu'en Hollande et notamment à Yerseke des précautions minutieuses sont prises par les autorités hollandaises pour que les eaux, dans lesquelles se cultivent les huîtres, ne soient souillées par aucune impureté.

M. **Goor** rappelle que le Gouvernement français a subordonné l'introduction d'huîtres à la production d'un certificat de salubrité. La Marine a essayé d'arriver à un accord, mais il ignore ce qu'il en est advenu.

M. **Willems** ajoute que les huîtres d'Ostende avaient acquis une réputation universelle, parce qu'elles étaient présentées dans de meilleures conditions que les produits concurrents.

M. **Devos** estime qu'il y aurait lieu de faire examiner s'il est possible de donner au sujet des huîtres engraisées dans nos eaux, l'attestation de salubrité réclamée par la France.

La sous-commission, chargée d'étudier la situation des moulières dans le Brakman, pourrait aussi s'occuper de ce point.

L'Assemblée marque son accord à ce sujet.

VI. — **Présence du thon dans les eaux fréquentées par nos pêcheurs.**

L'Ambassade de Belgique à Londres nous signale un article paru dans un grand journal anglais et dans lequel un spécialiste de la chasse au thon prétend que ce poisson est suffisamment abondant dans la Mer du Nord, pour justifier l'organisation d'une chasse méthodique. Ce spécialiste fait des offres aux armements anglais afin d'enseigner ses méthodes aux pêcheurs et préconise une campagne pour faire apprécier la chair de ce poisson.

M. le **Ministre** demande l'avis de la Commission sur cette question.

M. **Willem** déclare avoir vu, lors d'un séjour à Boulogne, que 6 à 8 thons s'y vendaient couramment par jour au prix moyen de 700 francs.

M. **Dezuttere** ajoute que le Laboratoire de l'Ecole Libre de pêche d'Ostende signale la présence de thon, au nord de l'Irlande.

M. **Goor** déclare que la présence du thon n'est que passagère et qu'on le prend à la ligne ou au harpon.

M. **Damas** signale que le thon, poisson migrateur, se rencontre en été loin dans le Nord, près de Norvège. Dans la Mer du Nord proprement dite, on ne le rencontre jamais en grandes quantités, il y fait la chasse au hareng. Il ne lui semble pas que la capture du thon puisse être intéressante pour nous.

M. **Bauwens** estime qu'on pourrait néanmoins se mettre en rapport avec le correspondant anglais.

M. **Dezuttere** pense que les officiers du «Zinnia» sont tout indiqués pour nous éclairer sur la question.

M. **Devos** conclut en disant que l'Administration fera le nécessaire.

VII. — Taille de la plie.

M. **le Ministre** rappelle qu'à la dernière séance, il a été décidé de ne rien changer au régime provisoire réglant la taille des poissons qui peuvent être offerts en vente. M. Gilson a bien voulu déclarer que la question de la production du poisson immature était pendante devant le Conseil permanent pour l'exploration de la mer, qui formulerait prochainement des conclusions générales, mais ce savant n'est pas ici présent.

M. **Dezuttere** explique que l'arrêté royal du 3-5-1929 ne prévoit plus de restriction, quant à la taille, que pour le poisson fin: sole, turbot, barbue. Or, il se fait que les statistiques révèlent une diminution sensible dans la capture

de grandes plies dans les eaux fréquentées par nos pêcheurs, spécialement dans les eaux territoriales. Il se demande si, devant cet appauvrissement manifeste, il n'y a pas lieu d'en revenir à l'interdiction de pêcher et de mettre en vente des plies trop petites, s'il est admis que la mer territoriale belge constitue une pêcherie plus ou moins propre.

M. **Damas** tient à exprimer son opinion formelle qu'une mesure locale est généralement inopérante en ce domaine et qu'on ne peut procéder que par arrangements internationaux, basés sur les conclusions d'études scientifiques. Il explique que les plies adultes descendent en hiver dans la partie sud de la Mer du Nord pour s'y reproduire. C'est ce qui explique les pêches abondantes de grandes plies dans la fosse flamande, en hiver. Après avoir flotté quelque temps dans nos eaux, les œufs et les larves sont déportés par les courants vers les côtes de la Frise et du Danemark où la pêche détruit en quantités beaucoup plus grandes que chez nous, les petites plies qui, sans cela, redescendraient dans nos mers 3 ou 4 ans plus tard, à l'état d'adultes. Quoiqu'il en soit, ce n'est pas sur une côte de 70 kilomètres comme la nôtre qu'on peut prendre en cette matière des mesures efficaces.

M. **Devos** estime qu'il faut insister pour connaître l'avis qui a été promis par M. Gilson dans la séance précédente.

M. **Willems** signale qu'à titre expérimental il a acheté 90 kg. de «puff» pêché en face d'Ostende en mai dernier. Ce puff comprenait :

- 23 kg. de limandes
- 3 kg. de rougets-grondins
- 1 kg. 500 de bot
- 0 kg. 250 de raies
- 0 kg. 600 de sardines
- 0 kg. 050 de soles

pas de turbots ni de plies,
soit 28 kg. 400 de poisson; le reste était
formé de sujets variés du règne animal, mais tout-à-fait
impropres à la consommation.

Cette pêche est presque exclusivement effectuée par des
bateaux de Heyst, Blankenberghe et Zeebrugge et cela
dans les parages du Noord Hinder, de la bouée Ondiep,
de Schouwenbank, etc.

M. **Devos** conclut en déclarant qu'il sera insisté auprès
de M. Gilson pour connaître, au sujet de cette question,
l'avis promis à la dernière réunion.

M. **Vershelde** rappelle aux membres que le Salon de
l'Alimentation a organisé à leur intention un menu de
poisson au Restaurant du Cinquantenaire. Les membres
s'y rendent en groupe.

M. le **Ministre** remercie les membres de leur dévouée
collaboration et lève la séance à 12 h. 15.

Le Secrétaire,
R. VERSCHELDE.

Le Ministre-Président,
PH. VAN ISACKER.

Procès-verbal de la réunion tenue sous la présidence de
M. Van Isacker, ministre des Transports,
en son cabinet à Bruxelles, le 16 décembre 1931, à 10 h.

Sont présents: MM. Pelseneer, Vice-président; Bauwens, Damas, Debock, Devos, Dezuttere, Gilson, Goor, Lestage, Van Gansberghe, Vanstraelen, Verschelde, Verschoore, Willem et Willems.

Assistent en outre à la réunion M. Elleboudt, échevin de la ville d'Ostende et secrétaire de l'Institut d'études maritimes et M. le docteur Nélis, délégué de l'Administration de l'Hygiène.

I. — MM. Elleboudt et Nélis précités sont présentés à l'assemblée.

M. le **Ministre**. Il importe que l'Administration de l'Hygiène collabore à l'étude de la réglementation éventuelle de la vente d'huîtres et de moules (voir 4^e point de l'ordre du jour).

II. — Procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté avec les modifications apportées au texte primitif.

III. — Coordination des études de biologie maritime à but pratique. Collaborations.

M. le **Ministre** expose que l'Administration de la Marine ne peut s'intéresser aux études de biologie maritime que pour autant et dans la mesure où celles-ci puissent être d'une utilité pratique pour la pêche maritime. Il compte sur les savants qui font partie de la Commission pour élaborer un programme d'études répondant à cette définition. L'Institut d'études maritimes que la chose intéresse égale-

ment, a bien voulu désigner son secrétaire, M. l'échevin Elleboudt pour assister à la réunion.

M. **Damas**, qui a été attaché pendant plusieurs années au service norvégien de recherches biologiques marines, déclare que pour créer un service de ce genre, il faut un long passé d'expérience et des moyens dont nous ne disposons pas. Il est à remarquer aussi que, dans tous les grands pays où pareil service existe, sa création a été précédée de résultats pratiques probants, obtenus par des recherches dans un domaine limité, mais d'utilité publique. Il n'en est pas ainsi chez nous, où il existe sous ce rapport un régime transitoire. Il devrait exister en Belgique un centre d'études pratiques et scientifiques, dans le but d'aider la pêche maritime. Ce centre comprendrait une partie statistique, à réaliser par du personnel administratif et une partie biologique, qui ne pourrait être confiée qu'à un biologiste. En attendant pareille institution, rien ne nous empêche de procéder à des recherches scientifiques à but pratique immédiat, de nature à promouvoir non telle ou telle entreprise particulière, mais une industrie nationale. Il importe donc que pareille mission dépende du Gouvernement. Pour y réussir, il faut des hommes très capables et très dévoués, car le travail est très spécial. Il faudrait de véritables ingénieurs de la pêche, ayant vécu longtemps dans le monde des pêcheurs, condition assez difficile à acquérir. C'est dire qu'il est impossible qu'un professeur d'université apporte à pareil service un concours continu et efficace. Pour faire œuvre pratique, en restant dans la limite de nos moyens, il faudrait déterminer **un petit nombre** de questions pratiques peu compliquées, mais d'intérêt actuel à examiner. Il faudrait ensuite élaborer un projet de devis, qui serait soumis à l'approbation préalable de notre Commission.

M. **Gilson** se déclare entièrement d'accord dans les grandes lignes, avec l'opinion exposée par M. le professeur Damas. Il y a plus de vingt-cinq ans, il a été frappé des services que pouvaient rendre à la pêche les recherches de biologie marine et, comme il ne disposait que de très peu de moyens, il a commencé à réaliser un programme réduit. Est venue ensuite, la création de l'Institut d'études maritimes à Ostende, qui, selon lui, devrait être organisé comme le Laboratoire de Lowestoft. Pour y arriver cependant, il faudrait disposer de crédits assez sérieux.

M. **Devos** rappelle que l'idée exposée par M. Damas visait l'étude de quelques questions bien définies, à but pratique, pouvant être faite avec des moyens limités.

M. **Dezuttere** fait remarquer qu'il existe en Belgique, dans ce domaine, une certaine incohérence. Il existe un laboratoire à l'école libre de pêche à Ostende, l'Institut d'études maritimes à Ostende et le laboratoire de M. Damas à Blankenberghe, tous subventionnés, se livrant également à des recherches similaires et il insiste pour qu'une coordination et une collaboration efficaces soient introduites dans les travaux de ces diverses institutions.

M. **Damas** désire prévenir une confusion au sujet de laboratoire de Blankenberghe, qui vient d'être cité. Il ne saurait être question de faire servir cette modeste institution à des études d'ordre pratique.

Subventionné par l'Université de Liège, qui y consacre 7500 frs. par an, ce laboratoire doit servir exclusivement à la formation scientifique des élèves de cet établissement.

M. **Elleboudt** se déclare heureux d'avoir l'occasion d'exposer ici le point de vue de la ville d'Ostende. Celle-ci a obtenu l'usage des écluses et de l'immeuble du vieux bassin de chasse Léopold à Ostende, pour y établir une insti-

tution capable de donner aux pêcheurs des directives pratiques.

Jusqu'ici, la ville d'Ostende n'a pas obtenu les résultats qu'elle espérait. Il l'attribue à ce que M. le Professeur Gilson, qui a été placé à la tête de cette institution, s'est consacré en ordre principal à des recherches scientifiques pures. Il signale que les quatre universités de Belgique viennent d'accorder leur collaboration, pour examiner la possibilité de faire des recherches d'ordre pratique et il espère que l'institut d'Ostende deviendra ainsi, comme l'est déjà l'institut similaire de M. le Professeur le Gall à Boulogne, un centre d'indications pratiques utiles aux pêcheurs.

La ville d'Ostende est disposée à consacrer à ce but les ressources nécessaires.

M. **Gilson** déclare qu'à son avis, un organisme qui s'intitule «Institut d'études maritimes (Zeewetenschappelijk Instituut), ne saurait se borner à indiquer aux pêcheurs le moyen de prendre beaucoup de poisson et de le vendre cher. Mais cette institution peut néanmoins donner des résultats pratiques, par exemple, en indiquant là où il existe, le danger d'appauvrir le stock par des pêches excessives et en préconisant les remèdes qui s'imposent. Il ajoute que dans ces derniers temps, la direction de l'institut, après s'être tenue à l'écart des travaux de celui-ci, semble avoir changé son orientation.

M. **Elleboudt** revient sur le manque de résultats pratiques obtenus par l'institut sous la direction de M. Gilson.

M. le **Ministre** rappelle qu'en ce qui concerne son Département, seules les études scientifiques à utilité pratique pour la pêche maritime sont intéressantes et renouvelle sa demande aux hommes de science de vouloir élaborer un programme d'action pratique.

M. **Damas** insiste pour qu'avec les hommes de science collaborent également des hommes de la pratique,

M. **Gilson** estime qu'il est impossible de distinguer une barrière nette entre les recherches scientifiques pures et les recherches scientifiques d'ordre pratique.

M. **Willem** demande qu'on laisse à la sous-commission à créer le soin de décider cela.

M. **Dezuttere** propose que le Directeur du laboratoire de l'école libre de pêche d'Ostende soit adjoint à la sous-commission comme homme de la pratique.

M. **Elleboudt** de son côté, demande que le Conseil de l'Institut d'études maritimes soit considéré comme sous-commission technique de mariculture et de mytiliculture.

M. le **Ministre** fait remarquer qu'il importe pour le moment, non pas de déterminer quelles sont les institutions qui seront représentées dans la sous-commission, mais de choisir des personnalités capables d'accomplir la mission envisagée.

M. **Pelseneer** demande que la commission ne comprenne pas trop de membres. Il propose pour le côté scientifique MM. Damas et Willem auxquels pourrait être joint un armateur. Il importe avant tout de limiter le genre d'études si l'on veut faire de la bonne besogne.

M. **Bauwens** déclare qu'il ne pourrait accepter de faire partie de cette sous-commission ; il propose d'y admettre l'armateur Verbrughe.

M. **Damas** insiste pour que M. Gilson fasse partie de la sous-commission, ainsi qu'un délégué du Département.

M. **Elleboudt** propose la candidature de M. le Docteur Moreaux, bourgmestre de la ville d'Ostende et Président de l'institut d'études maritimes de cette ville.

La Commission marque son accord au sujet de ces propositions.

IV. — **Suggestions de la sous-commission pour l'étude de la culture d'huîtres et de moules.**

(Voir procès-verbal de la réunion du 2 octobre 1931).

M. le **Ministre**, appelé à une autre séance, s'excuse et passe la présidence à son chef, de Cabinet, M. Devos.

M. **Devos** invite M. Verschelde à donner lecture du programme d'action, élaboré pour la sous-commission précitée (Annexe I). Après lecture de celui-ci, il demande au représentant de la ville d'Ostende, s'il est d'accord sur ce programme d'ordre pratique et si l'on peut compter sur la collaboration de la ville pour sa réalisation.

M. **Elleboudt** répond affirmativement.

M. **Dezuttere** attire l'attention sur ce que les essais de culture de moules soient également étendus au canal de Zeebrugge; ce sont les constatations faites dans ce canal qui ont amorcé l'étude dont il s'agit.

M. **Debock** demande si l'on pourrait faire des essais dans le Brakman, sans autorisation préalable de la Hollande et si les frais de culture sur claies ne seront pas trop élevés.

M. **Devos** répond à M. Dezuttere que la région de Zeebrugge est spécifiquement citée dans le programme d'action qui vient d'être lu et déclare à M. Debock que le Gouvernement s'occupe de tout ce qui concerne le Brakman. Quant aux frais du nouveau mode de culture, la sous-com-

mission en tiendra évidemment compte dans ses conclusions.

M. **Gilson** conseille de s'inspirer de l'expérience acquise par ceux qui ont déjà procédé à des essais semblables. Il voudrait voir entreprendre au préalable l'étude générale de la question, étude assez longue et compliquée et qui ne pourrait être faite que par des savants disposant de moyens sérieux.

Feu le docteur Hoek, grand spécialiste néerlandais, lui a déclaré jadis que les huîtres et les moules ne pouvaient se cultiver qu'à des endroits bien déterminés.

M. **Devos** fait remarquer qu'un des buts de la sous-commission est précisément de rechercher le plus rapidement et avec le moins de frais possible, s'il existe en Belgique de pareils endroits.

M. **Damas** accepte de collaborer aux recherches en question, à condition que le programme précis soit bien délimité et qu'on ne fasse que les dépenses strictement nécessaires.

M. **Gilson** déclare qu'il a fait jadis au Westhinder des essais de stabulation d'huîtres; leur résultat paraissait devoir être satisfaisant, mais la tempête a enlevé le matériel dont il se servait.

Il craint qu'une marie-salope ne soit trop petite pour contenir toutes les huîtres qui auraient besoin d'être stabulées et ajoute qu'il est inutile de procéder à des essais au « Wandelaar » parce que l'eau n'y est pas suffisamment pure.

M. **Devos** constate que le programme d'action présenté est accepté à l'unanimité et félicite le secrétaire de la sous-commission, M. Verschelde, des propositions très précises qui y sont consignées.

V. — **Projet de réglementation nouvelle
pour la cueillette de moules et de naissain.**

M. **Devos** aborde l'examen de l'avant-projet de l'arrêté royal dont un exemplaire a été envoyé à tous les membres.

Après un échange de vues au sujet des articles 1 et 2 de ce projet, on arrive à conclure que l'examen du projet complet ne pourrait être terminé au cours de la présente séance et il est décidé d'en remettre l'étude à une prochaine réunion.

VI. — **Taille de la plie.**

M. **Devos** rappelle que d'après le procès-verbal de la séance tenue le 13 mai 1931 par la Commission permanente, M. Gilson a déclaré que la question de la protection du poisson immature était, en ce moment, portée devant le Conseil permanent pour l'exploration de la mer à Copenhague, que cet organisme devait formuler «prochainement» des conclusions générales, qui seraient soumises aux gouvernements des divers pays intéressés et qu'en attendant il n'avait pas été estimé nécessaire de modifier le régime transitoire en vigueur en Belgique.

M. Gilson n'ayant pu assister à la dernière séance, il a été impossible de lui demander les renseignements attendus à ce sujet et la question a été replacée au programme de la séance de ce jour.

M. **Gilson** répond qu'il n'a rien de nouveau à déclarer au sujet de cette question.

La séance est levée à 12 h. 30.

ANNEXE I.

Bruxelles, le 2 décembre 1931.

Projet de plan d'action de la sous-commission chargée, le 2 octobre 1931, par la Commission permanente de Mariculture et de Mytiliculture, de la double mission :

A) d'étudier les moyens propres à relever la culture de moules par nos nationaux, dans le Brakman et l'Escaut Occidental, et de l'organiser dans les eaux belges ;

B) d'étudier les moyens propres à relever l'industrie huîtrière en Belgique.

A.

Culture des moules.

I) Aider les pêcheurs de moules de Bouchaute dans la mise à l'essai, dans les eaux du Brakman, du système imaginé par M. Vreeswyck, de Nieuport, pour cultiver les moules sur cadres verticaux.

II) Permettre à un pêcheur de Bouchaute, à désigner par le Bourgmestre de sa commune, de se rendre en France, pour y étudier la culture de moules **au-dessus** de fonds vaseux. Ce pêcheur pourrait être utilement accompagné de M. Vreeswyck.

III) Autoriser et aider M. Vreeswyck, de Nieuport, à faire entre Nieuport-Bains et Oostduinkerke, à la laisse des plus basses mers de vives eaux, des essais de culture de moules sur claies inclinées.

IV) **Charger un biologiste spécialisé** a) d'étudier la nature du sol où se cultivent les moules en Hollande ;

b) de rechercher en Belgique les endroits propices à la culture des moules et notamment dans les parages de Nieuport et de Zeebrugge.

Il est à remarquer à ce sujet 1°) que le naissain de moules, très abondant sur notre littoral est très recherché par les cultivateurs hollandais pour ses qualités (petitesse et robustesse)¹.

Ils attribuent ces qualités au fait que, par suite du grand dénivellement des marées sur notre côte, ces jeunes moules se trouvent pendant de longues heures en dehors de l'eau, leur élément naturel.

Privées de nourriture pendent plusieurs heures par jour, elles restent petites et se développent rapidement lorsqu'elles sont transplantées sur des bancs immergés.

Exposées alternativement au vent, au soleil, aux chasses de sable, etc., les petites moules de notre littoral sont rendues par la nature très résistantes, ce qui est un avantage pour leur transplantation.

Le fait que des moules immergées à demeure dans le canal maritime de Zeebrugge, dans le nouveau bassin de pêche d'Ostende et dans le bassin à flot de Nieuport, s'y sont développées d'une façon merveilleuse, permet de supposer que la culture de ces mollusques est parfaitement possible sur notre côte.

La Belgique a importé, en 1930, pour plus de 10 millions de francs de moules et, pour les dix premiers mois de 1931, cette importation s'élève déjà à 10,854,000 frs. Rien ne prouve que, pour une denrée aussi populaire, notre pays doive rester tributaire de l'étranger pour des sommes aussi considérables.

B.

Culture des huîtres.

Le décret français, pris en 1923, subordonnant la mise

en vente de mollusques à la production d'un certificat de salubrité, délivré par un laboratoire reconnu, a suscité au début de vives critiques de la part des producteurs et marchands français.

Il semble bien cependant qu'on se soit fait à ce régime et il est actuellement généralement admis en France qu'il est pleinement justifié par le souci de la santé publique.

Les autorités françaises l'appliquent rigoureusement aux huîtres et il est même question de l'étendre aux moules.

Il serait donc probablement vain de demander au Gouvernement français — comme la chose a été suggérée à la réunion tenue le 2 octobre dernier par la Commission permanente de Mariculture et de Mytiliculture — d'exempter les huîtres de provenance belge du certificat de salubrité exigé pour leur admission en France.

Les huîtres de provenance hollandaise, importées en France, étant soumises au même régime, le Gouvernement hollandais a mis sur pied une organisation très complète.

Les endroits propices à la culture des huîtres se trouvent sous la surveillance de l'Etat et sous le contrôle d'un bactériologiste spécialisé.

Ce savant ne délivre des certificats de salubrité pour les huîtres à mettre en vente, qu'après s'être assuré, par des investigations faites à des intervalles réguliers, que les eaux où ces huîtres ont été cultivées n'ont subi aucune contamination.

Des agents de l'Etat surveillent le maintien de la propreté la plus absolue dans les parcs où les huîtres, pêchées sur les bancs de culture, sont entreposées pour être triées et maintenues en vie, en vue de leur livraison au consommateur ou à l'expéditeur.

Il existe des parcs de quarantaine, où les huîtres provenant de bancs contaminés ou douteux doivent séjourner

sous le contrôle de l'Etat pendant un temps déterminé, avant de pouvoir être livrées à la consommation.

Les particuliers qui désirent prendre en location une parcelle de banc, pour y cultiver des huîtres, doivent signer une déclaration, par laquelle ils s'engagent sur l'honneur à se soumettre à toutes les prescriptions du service compétent et à payer une amende de 1000 fl. (14,000 frs.) **pour chaque contravention** qui serait relevée à leur charge, ou pour tout abus commis au moyen des certificats de salubrité dont ils disposeraient.

Chaque expédition d'huîtres doit être accompagnée d'un certificat de salubrité spécial, valable pour cette expédition seulement.

Ces certificats munis du sceau du «Bestuur der Visscherijen op de Zeeuwsche Stroomen» sont rédigés en français, néerlandais, allemand ou anglais, selon le pays de destination de la marchandise.

Les colis d'huîtres ne sont pas acceptés au transport par le chemin de fer hollandais, s'ils ne sont accompagnés d'un certificat de salubrité en due forme.

La reproduction et la culture d'huîtres sont pour l'Etat néerlandais et les particuliers qui s'y livrent, une source de bénéfices, qui se chiffrent par des dizaines de millions.

Ce sont des mesures semblables à celles en vigueur en Hollande qui doivent être prises en Belgique, bien que sur une plus modeste échelle, pour essayer d'implanter chez nous la reproduction d'huîtres ou tout au moins pour rendre aux huîtres, dites ostendaises, la réputation et la grande vogue dont elles jouissaient jadis, lorsque leur commerce constituait pour les trois centres d'élevage, Nieuport, Ostende et Blankenberghe, une source de bien-être.

Si les eaux de ces trois ports sont propices à l'engraissement rapide des huîtres pêchées sur les fonds de reproduction et de culture, l'on ne saurait cependant affirmer qu'elles sont à l'abri de toute contamination.

Mais nous avons vu qu'en Hollande, les huîtres provenant de bancs suspects sont soumises à une «quarantaine», dans une eau courante non contaminée, sous la surveillance d'un préposé de l'Etat, qui ne délivre le «bon desortie» que lorsque les huîtres ont eu le temps de se purifier. C'est ce qu'il faudrait essayer de mettre sur pied sur notre côte.

Un stabulatoire qui avait été construit à grands frais par un exploitant d'Ostende, a été détruit par la guerre ; la construction de semblable stabulatoire, capable de traiter la plupart des huîtres cultivées sur notre littoral, coûterait actuellement deux millions de frs. Si l'on considère que la valeur des huîtres importées annuellement en Belgique n'atteint pas 4 millions de francs, il tombe sous le sens que la construction d'un stabulatoire ne saurait être envisagée.

Il faudrait trouver une solution moins coûteuse et nous nous permettons de suggérer les **essais** suivants :

1^{er} essai. — Immerger le long de nos bateaux phares Wandelaar et Westhinder un ou plusieurs bacs contenant des huîtres.

Après un séjour au large de deux semaines ou plus, elles seraient soumises à un examen bactériologique.

Si cet essai peu coûteux était concluant, on pourrait examiner la possibilité de mouiller en mer, à proximité d'un de nos bateaux-phares et sous la surveillance de son personnel, une marie-salope désaffectée, munie intérieurement d'une série de cadres superposés pouvant recevoir des couches d'huîtres à purifier.

Une pompe installée à bord permettrait d'immerger et de relever à volonté la marie-salope.

2^e essai. — Faire, à marée haute, des prélèvements d'eau au pied de la digue maritime, qui contourne le fortin Léopold à l'est du port et les analyser, pour se rendre compte

si elle est suffisamment pure pour pouvoir servir d'eau de «quarantaine» pour les huîtres.

Dans l'affirmative, examiner la possibilité d'utiliser comme bassin de purification le fossé qui entoure le fortin Léopold, après y avoir aménagé une amenée d'eau suffisante pour vider en grande partie le fossé à chaque marée.

Ces deux essais préliminaires peuvent se faire quasi sans frais, par les moyens dont disposent notre département et la ville d'Ostende.

* * *

Le tarif douanier belge prévoit l'exemption de droits d'entrée pour le naissain d'huîtres, dans le but évident de permettre à nos huîtrières d'acheter les huîtres aussi petites que possible et de trouver ainsi dans leur élevage un plus grand profit.

Or, la taille maximum imposée aux huîtres par l'Administration de la Douane, pour pouvoir être considérées comme naissain pour l'exemption des droits d'entrée, est celle d'huîtres trop jeunes dont les bords friables s'abiment pendant le transport, avec le résultat qu'un pourcentage considérable de jeunes huîtres ne survivent pas au transport.

Les essais qui ont été faits de temps à autre ont été désastreux avec le résultat que, dans notre statistique douanière, la rubrique «naissain d'huîtres importé» porte généralement la mention «néant».

Il serait plus intéressant de pouvoir faire dans nos eaux, non seulement l'élevage, mais aussi la reproduction proprement dite des huîtres et rien ne permet de dire que la chose n'est pas possible.

Il y a environ 30-35 ans, un chercheur a découvert, en pleine mer à l'est d'Ostende, un banc naturel d'huîtres et, si nous sommes bien renseignés, ce banc existerait tou-

*Document
de l'Administration
de l'Estuaire
de l'Estuaire*

jours, mais les huîtres qui y vivent et s'y reproduisent ne seraient pas comestibles.

Ceci prouve à toute évidence qu'il existe le long de notre côte des fonds propres à la culture et à la reproduction d'huîtres.

N'en a-t-on d'ailleurs pas trouvé dans le port de Nieurport et ne disposons-nous pas du vaste bassin de chasse désaffecté d'Ostende pour procéder à des essais ?

L'espoir, quelque léger fut-il, de pouvoir introduire cette culture dans nos eaux et de créer ainsi pour nos populations côtières sinon une source de prospérité, du moins un modeste gagne-pain, doit retenir toute l'attention de notre Commission de Mariculture et de Mytiliculture.

Une investigation approfondie s'impose au sujet des eaux et des fonds, qui conviennent à la reproduction et à l'élevage des huîtres. Les parage d'Ierseke sont tout désignés pour procéder à pareille étude.

* * *

Pour pouvoir mener à bien les études et essais esquissés ci-dessus, notre Sous-Commission devrait obtenir de l'Administration de la Marine un subside suffisant qui peut être évalué comme suit :

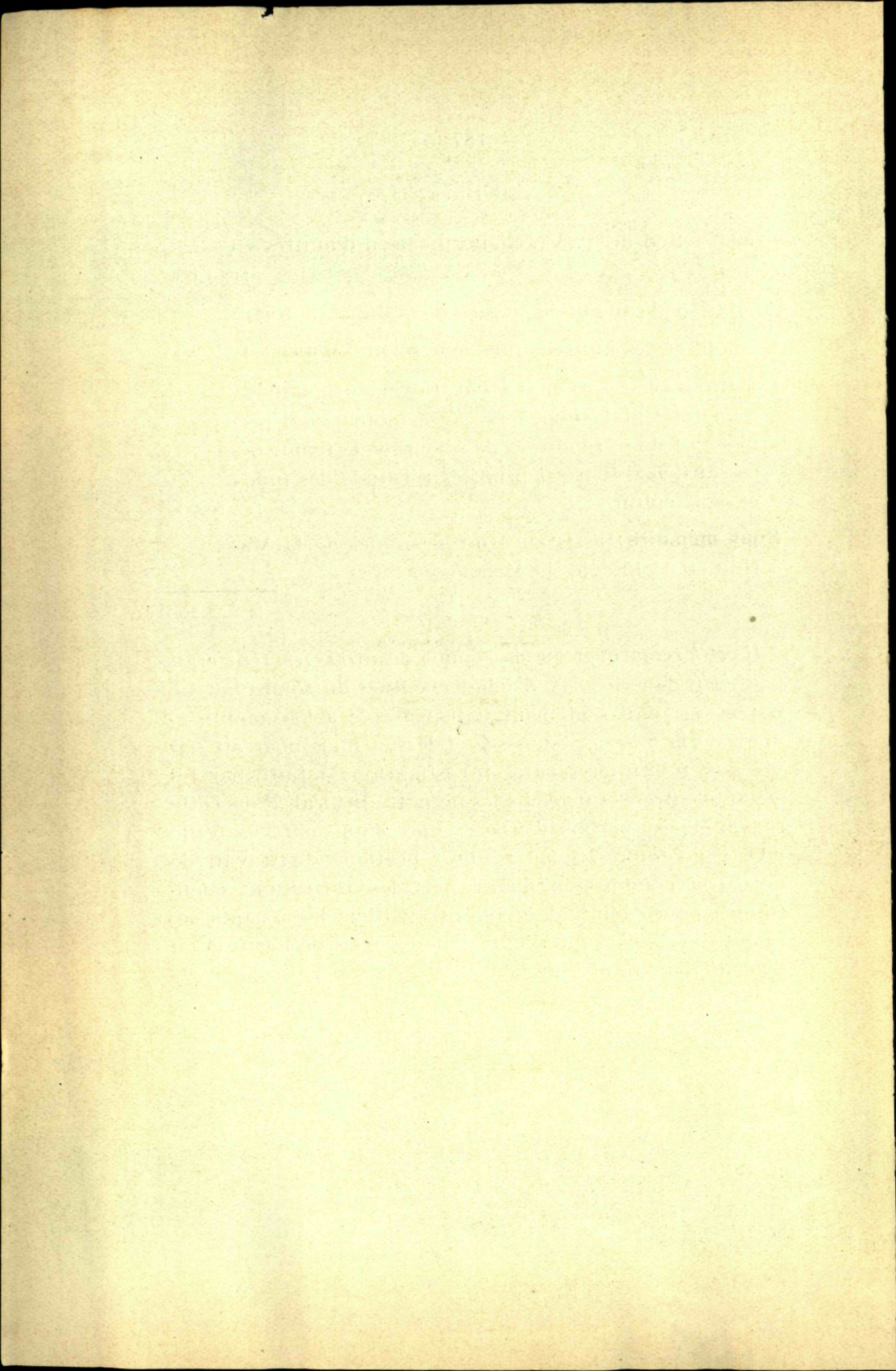
A.

Essais du système Vreeswyck dans le Brakman	fr. 2,500
Voyage d'étude en France du pêcheur de Bouchaute et de M. Vreeswyck	fr. 5,000
Essais de culture de moules sur l'estran d'Oostduinkerke	fr. 1,200
Etude des fonds propices à la culture des moules	fr. 2,000

B.

Construction de bacs pour purification d'huîtres en mer	fr. 1,000
Analyse de l'eau puisée au pied de la digue du fortin Léopold et des huîtres après leur séjour en mer	fr. 500
Location avec option d'achat (loyer récupérable) d'un fond plat «hoogaers» avec moteur, qui permettrait de se rendre et de séjourner le temps nécessaire aux endroits propices à l'étude des fonds et de la culture	fr. 10,000
Pour mémoire : assistance de personnel de la Marine et de l'Ecole de Marine	
	<hr/> fr. 22,200

Il est à remarquer que la somme de 10.000 frs. rentrerait peut-être dans le prix d'achat éventuel du fond plat. Ce bateau est non seulement indispensable à l'accomplissement de la mission esquissée ci-dessus, mais pourrait servir aux très intéressantes investigations à faire par les savants entre et sur les bancs de notre littoral. Pour cette raison, il est permis d'espérer que, d'une part, la Ville d'Ostende intéressée au résultat pratique du travail de notre sous-commission, d'autre part, les institutions scientifiques pour compte desquelles travaillent les savants, seraient disposées à intervenir dans les frais de location ou d'achat d'un fond plat.



TABLEAUX

TABLEAU I.

Quantité et valeur de chaque espèce de poisson de

ESPÈCES DE POISSON	PO				
	OSTENDE		BLANKENBERGHE		
	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	
I. Poisson de fond.					
Lotte	155 077	1 017 466 —	8	65 —	
Vive	273 936	1 828 799 —	12 299	96 150 —	
Grondin rouge	116 844	296 890 —	12	90 —	
Barbue	grande	32 345	435 695 —	7 062	91 208 —
	moyenne	80 384	867 770 —	1 281	12 302 —
	petite	53 505	445 840 —	95	526 —
	non classée	35	315 —	—	—
Total	166 269	1 749 620 —	8 438	104 036 —	
Flétan	6 865	95 085 —	—	—	
Seiche	81 821	107 151 —	30	39 —	
Cabillaud	grand	320 359	958 984 —	1 862	12 894 —
	moyen	640 156	2 026 659 —	712	3 080 —
	petit	372 644	735 718 —	7 690	12 096 —
	non classé	—	—	625	621 —
Total	1 333 159	3 721 361 —	10 889	28 691 —	
Sébastes	335 521	580 480 —	—	—	
Grondin	443 276	510 977 —	8 550	11 949 —	
Colin	442 357	946 484 —	—	—	
Lingue	81 240	221 840 —	—	53 —	
Brosme	11 852	22 745 —	—	—	
Merlu	grand	12 920	98 935 —	—	—
	moyen	41 921	206 805 —	—	—
	petit	212 939	218 359 —	—	—
	non classé	—	—	—	—
Total	267 780	452 099 —	—	—	
Plie	grande	169 875	1 041 501 —	8 449	61 392 —
	moyenne	276 994	1 356 381 —	28 519	178 438 —
	petite	1 062 373	1 232 463 —	47 657	166 091 —
	non classée	4 490	4 192 —	50 360	71 176 —
Total	1 513 732	3 634 537 —	135 085	477 097 —	
Scaurel	24 495	13 108 —	3 840	2 200 —	
Raie	2 012 225	4 825 223 —	73 494	305 535 —	
Raie radiée	131 289	382 330 —	20	102 —	
Rouget	50 766	254 577 —	160	1 121 —	
Limande	116 463	554 784 —	29 319	145 674 —	
Flotte	189 882	405 640 —	52	192 —	
Eglefin	grand	62 890	283 206 —	—	—
	moyen	108 046	430 701 —	—	—
	petit	475 475	646 196 —	—	—
	non classé	—	—	—	—
Total	646 411	1 360 103 —	—	—	

pêche belge, débarqué dans chaque port de pêche de Belgique.

RTS				TOTAL	
ZEEBRUGGE		NIEUPOORT		Quantité	VALEUR
Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.
—	—	—	—	155 085 —	1 017 531 —
77 117	565 921 —	681	5 502 —	363 988 —	2 496 282 —
—	—	—	—	116 856 —	296 980 —
—	—	348	9 485 —	39 755 —	586 388 —
1 220	16 400 —	322	6 353 —	83 207 —	902 825 —
9 140	94 132 —	81	930 —	62 821 —	511 428 —
325	2 270 —	—	—	360 —	2 585 —
10 685	112 802 —	751	16 768 —	186 143 —	1 983 226 —
—	—	—	—	6 865 —	95 085 —
—	—	—	—	81 851 —	107 190 —
—	—	1 001	5 234 —	323 222 —	977 112 —
3 294	15 149 —	1 993	5 951 —	646 155 —	2 050 839 —
3 485	10 100 —	3 445	4 074 —	387 264 —	761 988 —
80	72 —	—	—	655 —	693 —
6 809	25 321 —	6 439	15 259 —	1 357 296 —	3 790 632 —
—	—	—	—	335 521 —	580 480 —
18 870	25 753 —	2 242	4 665 —	472 938 —	553 344 —
—	—	—	—	442 357 —	946 484 —
—	—	—	—	81 240 —	221 840 —
—	—	—	—	11 852 —	22 745 —
—	—	—	—	12 920 —	98 935 —
—	—	—	—	41 921 —	206 805 —
—	—	—	—	212 939 —	218 359 —
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	267 780 —	524 099 —
30 834	184 161 —	31 300	187 036 —	240 458 —	1 474 090 —
128 778	740 571 —	51 089	185 051 —	485 480 —	2 460 441 —
180 790	677 256 —	97 322	148 862 —	1 388 142 —	2 224 672 —
292 584	450 215 —	—	—	347 434 —	525 588 —
632 986	2 052 203 —	179 711	520 949 —	2 461 514 —	6 684 786 —
530	446 —	351	861 —	29 216 —	16 615 —
280 970	747 729 —	66 589	250 664 —	2 433 278 —	6 129 151 —
2 625	3 975 —	189	1 250 —	134 123 —	387 657 —
2 445	9 587 —	60	294 —	53 431 —	265 579 —
53 289	257 233 —	54 964	221 488 —	254 035 —	1 179 184 —
—	—	15	45 —	189 949 —	405 877 —
—	—	—	—	62 890 —	283 206 —
—	—	—	—	108 046 —	430 701 —
—	—	—	—	475 475 —	646 166 —
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	646 411 —	1 360 103 —

(à sucre)

Tableau I (Suite)

ESPECES DE POISSON	POISSON				
	OSTENDE		BLANKENBERGHE		
	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	
Sole d'écosse	309 574	1 465 350 —	—	—	
Sole-limande	124 893	926 447 —	—	—	
Tacaud	217 605	302 781 —	1 160	998 —	
Esturgeon	1 321	26 335 —	32	480 —	
Turbot	grand	71 949	1 199 459 —	5 476	94 772 —
	moyen	117 866	1 590 101 —	78	848 —
	petit	56 653	572 510 —	5	36 —
	non classé.	—	—	—	—
Total	246 468	3 362 070 —	5 559	95 651 —	
Sole	grande.	210 822	4 759 524 —	7 468	155 417 —
	moyenne	229 050	6 529 792 —	9 134	244 788 —
	petite	170 866	2 698 655 —	12 342	129 082 —
	non classé	5 267	83 639 —	—	—
Total	616 005	14 071 610 —	28 944	529 287 —	
Merlan jaune	63 924	269 948 —	25	31 —	
Merlan	1 586 262	2 343 856 —	105 661	150 883 —	
Bar.	9 694	27 215 —	—	—	
Squale pélerin	238 628	335 823 —	220	328 —	
Petite roussette	120 768	206 729 —	450	691 —	
Congre	32 528	167 562 —	—	—	
Loup de mer	7 742	11 920 —	—	—	
Dorée	29 979	169 731 —	—	—	
Autres espèces	54 802	119 691 —	5 820	5 616 —	
Total I	12 151 453	46 850 267 —	430 067	1 956 911 —	
II. Poisson pélagique.					
Hareng	18 765 896	14 344 043 —	220	161 —	
Maquereau	186 004	401 849 —	—	—	
Esprot.	5 386 640	2 101 350 —	—	—	
Autres espèces	120	100 —	—	—	
Total II	24 338 660	16 847 342 —	220	161 —	
III. Molusques					
Buccins	—	—	—	—	
Crabes.	4 515	4 271 —	8	16 —	
Homards	3 031	73 535 —	234	8 129 —	
Petits homards.	132 637	419 798 —	—	—	
Crevettes.	—	—	—	—	
Autres espèces	—	590 —	—	—	
Total III	140 183	497 604 —	242	8 145 —	
Total général (quantité et valeur) 1931.	36 630 296	64 205 213 —	430 529	1 965 217 —	

RTS

TOTAL

ZEEBRUGGE		NIEUPOORT		Quantité	VALEUR
Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.
—	—	—	—	399 574	1 465 350 —
469	4 951 —	—	—	125 362	931 398 —
2 060	3 921 —	146	210 —	220 971	307 905 —
12	230 —	4	115 —	1 369	27 160 —
1 582	27 425 —	1 271	38 002 —	80 278	1 359 658 —
17 362	250 151 —	1 337	27 806 —	136 643	1 868 901 —
50 371	558 938 —	441	4 038 —	107 470	1 135 522 —
2 310	17 189 —	—	—	2 310	17 189 —
71 625	853 703 —	3 049	69 846 —	326 701	4 381 270 —
13 421	280 250 —	5 162	153 960 —	236 873	5 349 160 —
22 780	621 928 —	7 854	167 446 —	268 818	7 563 954 —
72 103	1 562 945 —	5 567	55 311 —	260 878	4 445 993 —
18 456	170 913 —	—	—	23 723	254 552 —
126 760	2 636 036 —	18 583	376 726 —	790 292	17 613 659 —
—	—	11	9 —	63 960	269 988 —
225 685	358 264 —	10 038	23 946 —	1 927 646	2 876 949 —
—	—	—	—	9 694	27 215 —
675	1 759 —	436	456 —	239 959	338 376 —
6 845	7 154 —	4 418	3 291 —	132 481	217 865 —
—	—	—	—	32 528	167 562 —
—	—	—	—	7 742	11 910 —
—	—	—	—	29 979	163 731 —
740	1 294 —	9 489	26 567 —	70 861	153 168 —
1 521 197	7 668 287 —	358 126	1 538 911 —	14 460 843	58 042 376 —
890	451 —	332 115	200 293 —	19 099 121	14 544 948 —
—	—	42	180 —	186 046	402 029 —
1 551 300	517 815 —	331 818	259 321 —	7 319 758	2 878 486 —
—	—	—	—	120	100 —
1 552 190	518 266 —	713 975	459 794 —	26 605 045	17 825 563 —
—	—	—	—	—	—
10	29 —	129	257 —	4 622	4 573 —
40	964 —	92	2 461 —	3 337	85 089 —
—	—	—	—	132 637	419 798 —
—	—	—	—	—	—
210	274 —	—	—	210	274 —
260	1 267 —	221	2 718 —	140 906	509 734 —
3 073 647	8 187 820 —	1 072 322	2 001 423 —	41 206 794	76 359 673 —

TABEAU II.

Quantité et valeur de chaque espèce de poisson de pêche

ESPÈCES DE POISSON	PO			
	OSTENDE		BLANKENBERGHE	
	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.
I. Poisson de fond				
Lotte	—	—	—	—
Vive	—	—	—	—
Grondin rouge	—	—	—	—
Barbue {	grande	16	270 —	—
	moyenne	6	80 —	—
	petite	—	—	—
	non classé	—	—	—
Total	22	350 —	—	—
Flétan	—	—	—	—
Seiche	—	—	—	—
Cabillaud {	grand	49	255 —	—
	moyen	—	—	—
	petit	—	—	—
	non classé	—	—	—
Total	49	255 —	—	—
Sébaste	—	—	—	—
Grondin	—	—	—	—
Colin	—	—	—	—
Lingue	—	—	—	—
Brosme	—	—	—	—
Merlu {	grand	—	—	—
	moyen	—	—	—
	petit	—	—	—
	non classé	—	—	—
Total	—	—	—	—
Plie {	grande	283	1 800 —	—
	moyenne	516	2 585 —	—
	petite	1 250	3 460 —	—
	non classé	—	—	—
Total	2 049	7 845 —	—	—
Scaurel	—	—	—	—
Raie	1 478	5 215 —	—	—
Raie (radiée)	—	—	—	—
Rouget	—	—	—	—
Limande	144	875 —	—	—
Flotte	—	—	—	—
Eglefin {	grand	—	—	—
	moyen	—	—	—
	petit	—	—	—
	non classé	—	—	—
Total	—	—	—	—
Sole d'Ecosse	—	—	—	—
Sole limande	—	—	—	—

Tableau II. (Suite)

ESPÈCES DE POISSON	OSTENDE		BLANKENBERGHE		
	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	
	Tacaud	—	—	—	—
Esturgeon	—	—	—	—	
Turbot {	grand	—	—	—	
	moyen	—	—	—	
	petit	15	240 —	—	—
	non classé	—	—	—	—
Total	15	240 —	—	—	
Sole {	grande	9	325 —	—	—
	moyenne	45	1 840 —	—	—
	petite	30	910 —	—	—
	non classé	—	—	—	—
Total	84	3 075 —	—	—	
Merlan jaune	—	—	—	—	
Merlan	2 020	4 175 —	—	—	
Bar.	—	—	—	—	
Squale pèlerin.	31	65 —	—	—	
Petite roussette	22	68 —	—	—	
Congre	—	—	—	—	
Loup de mer	—	—	—	—	
Dorée	—	—	—	—	
Autres espèces	50	117 —	—	—	
Total I.	5 964	22 280 —	—	—	
II. Poisson pélagique.					
Hareng	748 250	620 661 —	—	—	
Maquereau	75	290 —	—	—	
Esprot.	47 935	25 175 —	—	—	
Autres espèces	—	—	—	—	
Total II.	796 260	646 126 —	—	—	
III. Mollusques.					
Buccins	—	—	—	—	
Crabes.	—	—	—	—	
Homards	—	—	—	—	
Petits homards.	—	—	—	—	
Crevettes.	—	—	—	—	
Autres espèces.	—	—	—	—	
Total III.	—	—	—	—	
Total général (quantité et valeur) 1931)	802 224	668 406 —	—	—	

ORIGINE :	Angleterre :	352 975 Klg.	388 841 00 Fr.
	France :	135 967 "	118 007 00 "
	Hollande :	398 808 "	388 841 00 "
	Total général :	887 745 Klg.	790 689 00 Fr

RTS				TOTAL	
ZEEBRUGGE		NIEUPOORT		Quantité	VALEUR
Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
119	1 260 —	—	—	134	1 500 —
—	—	—	—	—	—
119	1 260 —	—	—	134	1 500 —
128	3 304 —	—	—	137	3 629 —
368	11 424 —	1	18 —	414	13 282 —
1 363	32 291 —	—	—	1 393	33 201 —
2 860	19 646 —	—	—	2 860	19 646 —
4 719	66 665 —	1	18 —	4 804	69 758 —
—	—	—	—	—	—
850	1 245 —	—	—	2 870	5 420 —
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	31	65 —
—	—	—	—	22	68 —
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	11	34 —	61	151 —
24 373	130 334 —	244	1 062 —	30 581	153 676 —
—	—	15 019	6 044 —	763 269	626 705 —
—	—	—	—	75	290 —
41 650	9 816 —	4 235	3 601 —	93 820	38 592 —
—	—	—	—	—	—
41 650	9 816 —	19 254	9 645 —	857 164	665 587 —
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
66 023	140 150	19 498	10 707 —	887 745	819 263 —

TABLEAU III.

**Quantité et valeur des principales espèces de poisson
Rendement par espèce de bâtiment et d'engin de pêche.**

ESPÈCES DE POISSON	BATEAUX A VAPEUR		BATEAUX		
	CHALUT		CHALUT		
	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	
I. Poisson de fond					
Lotte	35 306	262 274	119 779	755 257	
Vive	385	3 050	368 436	2 491 582	
grondin rouge	18 444	69 296	98 412	227 684	
Barbue	grande	2 625	44 330	37 111	491 673
	moyenne	3 819	49 805	79 291	851 746
	petite	2 043	18 960	60 659	521 306
	non classé	—	—	360	2 585
Total	8 487	113 095	177 421	1 867 310	
Flétan	6 716	92 890	149	2 195	
Seiche	2 942	7 985	78 859	99 165	
Cabillaud	grand	288 132	894 234	40 072	82 713
	moyen	562 459	1 795 532	83 604	254 844
	petit	277 397	571 082	169 668	190 357
	non classé	—	—	655	693
Total	1 122 988	3 260 848	233 999	528 607	
Sébaste	335 521	580 480	—	—	
Grondin	72 828	117 154	400 110	436 190	
Colin	426 712	919 844	15 645	26 640	
Lingue	66 500	177 760	14 740	44 080	
Brosme	11 852	22 745	—	—	
Merlu	grand	5 997	50 805	6 923	48 130
	moyen	20 452	111 250	21 469	95 555
	petit	113 364	130 860	99 575	87 499
	non classé	—	—	—	—
Total	139 813	292 915	127 967	231 184	
Plie	grande	7 225	56 585	232 489	1 411 605
	moyenne	8 028	54 010	475 070	2 391 882
	petite	2 928	5 652	1 376 788	2 201 240
	non classé	—	—	347 434	525 588
Total	18 181	116 247	2 431 776	6 530 310	

importé des fonds de pêche par des bateaux belges.
Pêche moyenne par jour de mer et par jour de pêche.

PONTÉS A MOTEUR				BATEAUX PONTÉS A VOILE			
STROOPNET		FILETS DÉRIVANTS		CHALUT		STROOPNET	
Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	162	1 650	—	—
—	—	—	—	19	385	—	—
3	69	—	—	94	1 205	—	—
2	32	—	—	117	1 130	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
5	101	—	—	230	2 720	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	50	40	—	—
18	165	—	—	—	—	—	—
28	88	—	—	64	375	—	—
19	39	—	—	180	510	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
65	292	—	—	244	885	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
158	464	—	—	686	5 540	—	—
167	288	—	—	2 135	13 705	—	—
—	—	—	—	7 010	14 050	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
320	752	—	—	9 831	33 295	—	—

à suivre

Tableau III. (Suite)

ESPÈCES DE POISSON	BATEAUX A VAPEUR		BATEAUX		
	CHALUT		CHALUT		
	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	
Scaurel	19 795	11 370	9 421	5 245	
Raie	384 529	918 411	2 045 052	5 199 512	
Raie (raîée)	66 944	190 487	67 179	197 170	
Rouget	22 657	113 847	31 374	151 682	
Limande	10 022	44 355	242 977	1 130 318	
Flotte	103 980	226 580	85 969	179 297	
Eglefin	Grand	62 222	277 956	668	5 250
	moyen	104 570	417 346	3 476	13 355
	petit	451 713	619 337	23 762	26 859
	non classé	—	—	—	—
Total	618 505	1 314 639	27 906	45 464	
Sole d'Ecosse	111 984	429 892	287 590	1 035 458	
Sole Limande	34 243	294 535	91 119	636 863	
Tacaud	37 210	65 549	183 761	242 356	
Esturgeon	938	19 375	431	7 785	
Turbot	grand	5 013	114 472	75 240	1 244 736
	moyen	7 034	125 387	129 562	1 743 039
	petit	2 536	33 470	104 783	1 100 347
	non classé	—	—	2 310	17 189
Total	14 583	273 329	311 895	4 105 311	
Sole	grande	56 976	1 260 672	179 539	4 079 828
	moyenne	25 939	767 782	242 196	6 775 247
	petite	5 207	107 570	254 957	4 325 011
	non classé	2 596	46 884	21 127	207 668
Total	90 718	2 182 908	697 819	15 387 754	
Merlan jaune	54 507	226 478	9 453	43 510	
Merlan	458 529	850 188	1 464 634	2 109 632	
Bar	9 064	24 160	630	3 055	
Squale pèlerin	78 208	117 044	161 751	221 332	
Petite roussette	22 667	47 916	109 814	169 949	
Congre	18 729	101 485	13 793	66 077	
Loup de mer	7 222	11 040	520	870	
Dorée	10 624	62 981	19 355	106 750	
Autres espèces	33 220	71 043	37 641	82 125	
Total I.	4 474 953	13 634 245	9 962 383	44 277 719	

PONTÉS A MOTEUR

BATEAUX PONTÉS A VOILE

STROOPNET		FILETS DÉRIVANTS		CHALUT		STROOPNET	
Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.
—	—	—	—	—	—	—	—
220	1 123	—	—	3 477	10 105	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
226	726	—	—	270	1 625	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	25	450	—	—
—	—	—	—	47	475	—	—
—	—	—	—	151	1 705	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	223	2 630	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	358	8 660	—	—
16	320	—	—	667	20 605	—	—
3	22	—	—	711	13 390	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
19	342	—	—	1 736	42 655	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
108	259	—	—	4 380	6 870	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
958	3 595	—	—	20 603	102 475	—	—

à suivre

Tableau III. (Suite)

ESPECES DE POISSON	BATEAUX A VAPEUR		BATEAUX			
	CHALUT		CHALUT			
	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.		
II. Poisson pélagique.						
Hareng	1 561 005	2 297 713	17 066 501	11 965 084		
Maquereau	179 163	386 635	6 888	15 394		
Esprot	—	—	150	42		
Autres espèces	—	—	120	100		
Total II	1 740 168	2 684 348	17 073 654	11 980 620		
III. Mollusques.						
Buccins	—	—	—	—		
Crabes	19	86	4 648	4 537		
Homards	40	1225	3 345	83 540		
Petits homards	15 832	24 174	116 805	395 624		
Crevettes	—	—	—	—		
Autres espèces	—	—	210	274		
Total III.	15 891	25 435	125 003	483 975		
Total général (quantité et valeur)						
1931	6 231 012	16 344 028	27 161 040	56 742 314		
1930	7 557 999	25 234 648	18 766 095	55 375 959		
1929	10 617 716	32 728 916 50	16 020 733 1/2	40 953 976 95		
Total des jours de mer		4 644				
Total des jours de pêche		2 441				
Pêche moyenne { de mer.	kil.	1 341	fr.	3 519	kil.	885
par jour : { de pêche.		2 552		6 695		1 155

PONTÉS A MOTEUR

BATEAUX PONTÉS A VOILE

STROOPNET		FILETS DÉRIVANTS		CHALUT		STROOPNET		
Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	
268 841	123 980	3 780	17 038	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	
6 672 103	2 552 681	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	
6 940 944	2 676 661	3 780	17 038	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	12	324	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	12	324	—	—	
6 941 902	2 680 256	3 780	17 038	20 615	102 799	—	—	
6 459 630	9 803 936	37 192	117 564	50 266	215 190	—	—	
5 271 683	6 810 552 10	3 922	15 042 50	204 466	811 915	16 055	8 282 55	
38 501						188		
29 521						107		
		fr.	1 544		kil.	110	fr.	547
			2 013			193		961

à suivre

Tableau III. (Suite)

EMBARCATIONS

ESPÈCES DE POISSON	AVEC MOTEUR					
	CHALUT		STROOPNET		FILETS DÉRIVANTS	
	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.
Limande	—	—	—	—	—	—
Flotte	—	—	—	—	—	—
Eglefin	{ grand { moyen { petit { non classé	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—	—
Sole d'Écosse	—	—	—	—	—	—
Sole Limande	—	—	—	—	—	—
Tacaud	—	—	—	—	—	—
Esturgeon	—	—	—	—	—	—
Turbot	{ grand { moyen { petit { non classé	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—	—
Sole	{ grande { moyenne { petite { non classé	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—	—
Merlan jaune	—	—	—	—	—	—
Merlan	—	—	—	—	—	—
Bar.	—	—	—	—	—	—
Squale pèlerin	—	—	—	—	—	—
Petite roussette	—	—	—	—	—	—
Congre	—	—	—	—	—	—
Loup de mer	—	—	—	—	—	—
Dorée	—	—	—	—	—	—
Autres espèces	—	—	—	—	—	—
Total I	326	1 090	—	—	—	—
II. Poisson pélagique.						
Hareng	3 750	1 370	141 875	73 514	125	543
Maquereau	—	—	—	—	—	—

OUVERTES ET MI-PONTÉES

(1914) 111 11111111

SANS MOTEUR

20 109 10 1010

STROOPNET

FILETS DÉRIVANTS

LIGNES

Klg.

Fr.

Klg.

Fr.

Klg.

Fr.

540

2 160

42 605

27 646

10 639

38 060

1 620

5 252

à suivre

Tableau III. (Suite)

EMBARCATIONS

ESPECES DE POISSON	AVEC MOTEUR.					
	CHALUT		STROOPNET		FILETS DERIVANTS	
	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.
Esprot.	—	—	529 075	258 080	—	—
Autres espèces.	—	—	—	—	—	—
Total II	3 750	1 370	670 950	331 594	125	543
III. Molusques						
Buccins	—	—	—	—	—	—
Crabes.	—	—	—	—	—	—
Homards.	—	—	—	—	—	—
Petits homards.	—	—	—	—	—	—
Crevettes.	—	—	—	—	—	—
Autres espèces.	—	—	—	—	—	—
Total III	—	—	—	—	—	—
Total général (quantité et valeur)						
1931	4 076	2 460	670 950	331 594	125	543
1930	19 707	24 129	413 646	642 595	10 455	31 989
1929	6 461 1/2	18 982	326 739	587 376	6 681	24 817 75
Total des jours de mer.			559			
Total des jours de pêche			559			
pêche moyenne { de mer.		kil.	1 207		fr.	598
par jour : { de pêche			1 207			598

OUVERTES OU MI-PONTIÉES

SANS MOTEUR

STROOPNET		FILETS DÉRIVANTS		LIGNES	
Klg.	Fr.	Klg.	Fr.	Klg.	Fr.
118 430	67 683	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
161 035	95 329	10 639	38 060	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
161 035	95 329	10 639	38 060	1 620	5 252
151 357	23 311	27 355	88 337	9 970	28 992
411 587	681 149 63	28 183	113 571 50	15	6 150

307
307

kil.	524	fr.	452
	564		452

TABEAU IV. Quantité en kilogrammes de chaque espèce de poisson de mer de pêche
l'espèce de bateau

ESPÈCES DE POISSON	MER COTIÈRE					
	CHALUT		FILETS DÉRIVANTS			STROOP
	Moteur		Moteur		Voile	Moteur
	Ponté	Ouvert ou mi-ponté	Ponté	Ouvert et mi-ponté	Ouvert et mi-ponté	Ponté
I. Poisson de fond.						
Lotte	36	—	—	—	—	—
Vive	1 975	—	—	—	—	—
Grondin rouge	—	—	—	—	—	—
Barbue	grande	148	—	—	—	—
	moyenne	420	—	—	—	3
	petite	130	—	—	—	2
	non classé	—	—	—	—	—
Total	698	—	—	—	—	5
Flétan	—	—	—	—	—	—
Seiche	50	—	—	—	—	—
Cabillaud	grand	496	—	—	—	18
	moyen	1843	—	—	—	28
	petit	2 480	—	—	—	19
	non classé	—	—	—	—	—
Total	4 319	—	—	—	—	65
Sébaste	—	—	—	—	—	—
Grondin	9 0	—	—	—	—	—
Colin	—	—	—	—	—	—
Lingue	—	—	—	—	—	—
Brosme	—	—	—	—	—	—
Merlu	grand	—	—	—	—	—
	moyen	—	—	—	—	—
	petit	—	—	—	—	—
	non classé	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—	—
Plie	grande	24 755	58	—	—	—
	moyenne	63 398	94	—	—	153
	petite	117 817	174	—	—	167
	non classé	45 268	—	—	—	—
Total	251 238	326	—	—	—	320

belge importé en Belgique, directement de chaque fond de pêche, avec indication de et d'engin de pêche.

MER COTIÈRE			MER DU NORD				
NET		Lignes	SUD			NORD	
Moteur	Voile		Vapeur	Moteur	Voile	Vapeur	Moteur
Ouvert et mi-ponté	Ouvert et mi-ponté	chalut					
—	—	—	—	4 832	—	1 144	—
—	—	—	385	360 772	162	—	—
—	—	—	—	12 634	—	2 075	—
—	—	—	—	32 371	49	17	—
—	—	—	12	71 265	94	—	—
—	—	—	—	56 525	117	—	—
—	—	—	—	360	—	—	—
—	—	—	12	160 521	230	17	—
—	—	—	55	—	—	435	72
—	—	—	—	70 927	50	550	—
—	—	—	786	2 917	—	3 972	1 003
—	—	—	951	20 111	64	8 138	1 279
—	—	—	783	54 455	180	6 750	620
—	—	—	—	655	—	—	—
—	—	—	2 520	78 138	244	18 860	2 902
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	255 673	—	5 146	—
—	—	—	—	—	—	25 630	5 479
—	—	—	352	325	—	2 998	764
—	—	—	—	—	—	150	—
—	—	—	—	120	—	528	—
—	—	—	—	315	—	3 169	—
—	—	—	—	250	—	10 900	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	685	—	14 597	—
—	—	—	—	200 929	686	346	—
—	—	—	17	405 752	2 135	485	—
—	—	1 080	900	1 245 989	7 010	175	—
—	—	—	—	302 166	—	—	—
—	—	1 080	917	2 154 836	9 831	1 006	—

à suivre

Tableau IV. (Suite)

ESPÈCES DE POISSON	MER COTIÈRE					
	CHALUT		FILETS DÉRIVANTS			STROOP
	Moteur		Moteur		Voile	Moteur
	Ponté	Ouvert ou mi-ponté	Ponté	Ouvert et mi-ponté	Ouvert et mi-ponté	Ponté
Scaurel	—	—	—	—	—	—
Raie	81 301	—	—	—	—	220
Raie (radiée)	—	—	—	—	—	—
Rouget	6	—	—	—	—	—
Limande	61 292	—	—	—	—	226
Flotte	15	—	—	—	—	—
Eglefin	grand	—	—	—	—	—
	moyen	—	—	—	—	—
	petit	—	—	—	—	—
	non classé	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—	—
Sole d'Ecosse	—	—	—	—	—	—
Sole-limande	8	—	—	—	—	—
Tacaud	184	—	—	—	—	—
Esturgeon	4	—	—	—	—	—
Turbot	grand	607	—	—	—	—
	moyen	1 085	—	—	—	—
	petit	5 635	—	—	—	—
	non classé	—	—	—	—	—
Total	7 327	—	—	—	—	—
Sole	grande	4 633	—	—	—	—
	moyenne	8 794	—	—	—	16
	petite	12 686	—	—	—	3
	non classé	1 450	—	—	—	—
Total	27 563	—	—	—	—	19
Merlan jaune	11	—	—	—	—	—
Merlan	89 188	—	—	—	—	108
Bar	—	—	—	—	—	—
Squale pèlerin	184	—	—	—	—	—
Petite rousette	511	—	—	—	—	—
Congre	—	—	—	—	—	—
Loup de mer	—	—	—	—	—	—
Dorée	—	—	—	—	—	—
Autres espèces	7 637	—	—	—	—	—
Total I.	484 482	326	—	—	—	95

MER COTIÈRE			MER DU NORD				
NET		Lignes	SUD			NORD	
Moteur	Voile		Vapeur	Moteur	Voile	Vapeur	Moteur
Ouvert et mi-ponté	Ouvert et mi-ponté	chalut					
—	—	—	—	4 721	—	2 250	—
—	—	—	334	1 251 801	3 477	5 845	—
—	—	—	—	24 139	—	3 331	—
—	—	—	—	25 0 7	—	—	—
—	—	540	20	1 78 029	270	281	—
—	—	—	94	3 714	—	2 660	—
—	—	—	103	—	—	1 446	—
—	—	—	840	1 789	—	7 573	600
—	—	—	11 525	6 887	—	66 675	16 050
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	12 468	8 636	—	75 694	16 650
—	—	—	—	3 147	—	6 504	—
—	—	—	124	7 001	—	1 319	—
—	—	—	75	61 354	—	—	—
—	—	—	—	226	—	158	60
—	—	—	—	58 886	25	100	—
—	—	—	—	108 391	47	89	—
—	—	—	13	94 403	151	—	—
—	—	—	—	2 310	—	—	—
—	—	—	13	263 989	223	189	—
—	—	—	—	87 936	358	85	—
—	—	—	20	153 781	667	80	—
—	—	—	9	226 199	711	—	—
—	—	—	—	17 797	—	—	—
—	—	—	29	485 713	1 736	175	—
—	—	—	—	175	—	3 475	—
—	—	—	11 610	1 143 608	4 380	44 250	10 175
—	—	—	—	—	—	45	—
—	—	—	—	121 746	—	21 364	—
—	—	—	—	66 770	—	1 547	—
—	—	—	—	3 200	—	702	—
—	—	—	—	—	—	—	120
—	—	—	—	323	—	—	—
—	—	—	—	14 836	—	870	300
—	—	1 620	29 008	6 747 628	20 603	243 316	36 522

à suivre

Tableau IV. (Suite)

ESPÈCES DE POISSON	MER COTIÈRE					
	CHALUT		FILETS DÉRIVANTS			STROOP
	Moteur		Moteur	Voile		Moteur
	Ponté	Ouvert ou mi-ponté	Ponté	Ouvert et mi-ponté	Ouvert et mi-ponté	Ponté
II. Poisson pélagique.						
Hareng	1 840	145 625	3 780	125	10 639	268 841
Maquereau	3	—	—	—	—	—
Esprot.	150	32 975	—	—	—	6 672 103
Autres espèces.	—	—	—	—	—	—
Total II	1 993	178 600	3 780	125	10 639	6 940 944
III. Mollusques.						
Buccins	—	—	—	—	—	—
Crabes.	35	—	—	—	—	—
Homards	58	—	—	—	—	—
Petits Homards	—	—	—	—	—	—
Crevettes.	—	—	—	—	—	—
Autres espèces.	160	—	—	—	—	—
Total III	253	—	—	—	—	—
Total général 1931	486 728	178 926	3 780	125	10 639	6 941 902

MER COTIERE			MER DU NORD				
NET		Lignes	SUD			NORD	
Moteur	Voile		Vapeur	Moteur	Voile	Vapeur	Moteur
Ouvert et mi-ponté	Ouvert et mi-ponté						
chalut	chalut	chalut	chalut	chalut	chalut	chalut	chalut
42 605	—	—	763 330	16 979 911	—	240 650	69 675
—	—	—	—	565	—	14 407	825
501 630	112 900	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
544 235	112 900	—	763 330	16 980 476	—	255 057	70 500
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	1 390	—	—	—
—	—	—	—	2 607	12	—	—
—	—	—	297	114 096	—	4 080	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	50	—	—	—
—	—	—	297	118 143	12	4 080	—
544 235	112 900	1 620	792 635	23 846 247	20 615	502 453	107 022

à suivre

Tableau IV. (Suite)

ESPÈCES DE POISSON	Islande		Moray Firth	Ouest Écosse	Rockall
	Vapeur	Moteur	Vapeur	Vapeur	Vapeur
I. Poisson de fond.	chalut	chalut	chalut	chalut	chalut
Lotte	713	—	9 558	—	2 017
Vive	—	—	—	—	—
grondin rouge	—	—	—	—	—
Barbue	grande	—	50	—	—
	moyenne	—	99	—	—
	petite	—	—	—	—
	non classé	—	—	—	—
Total	—	—	149	—	—
Fléan	3 840	12	276	—	1 252
Seiche	—	—	41	—	—
Cabillaud	grand	211 078	32 355	19 169	14 189
	moyen	364 307	45 426	60 068	20 318
	petit	175 882	22 709	23 076	4 146
	non classé	—	—	—	—
Total	751 217	101 090	102 343	—	38 653
Sébaste	384 601	—	920	—	—
Grondin	—	—	—	—	1 025
Colin	290 085	5 946	2 139	—	1 948
Lingue	30 328	402	4 527	—	4 395
Brosme	10 067	—	—	—	1 341
Merlu	grand	—	923	—	70
	moyen	—	2 568	—	142
	petit	—	2 025	—	1 000
	non classé	—	—	—	—
Total	—	—	5 516	—	12 12
Plie	grande	1 264	—	70	—
	moyenne	1 349	—	—	—
	petite	—	—	—	—
	non classé	—	—	—	—
Total	2 613	—	70	—	—

Ouest Irlande		Manche		Canal de Bristol		Sud Irlande
Vapeur	Moteur	Vapeur	Moteur	Vapeur	Moteur	Vapeur
chalut	chalut	chalut	chalut	chalut	chalut	chalut
1 045	—	1 725	111 033	11 936	3 464	3 729
—	—	—	689	—	—	—
625	—	1 405	82 683	8 482	2 829	2 392
16	—	78	4 384	784	130	537
—	—	39	7 257	1 177	152	522
—	—	83	3 826	474	109	202
—	—	—	—	—	—	—
16	—	200	15 467	2 435	391	1 261
802	—	—	65	47	—	—
—	—	—	7 882	1 946	—	330
2 968	61	2 204	942	9 528	1 0 8	13 238
5 814	86	5 149	10 151	18 372	3 798	79 312
4 292	—	6 691	25 399	30 973	2 587	24 204
—	—	—	—	—	—	—
13 074	150	14 044	36 492	58 873	7 403	122 754
—	—	—	—	—	—	—
4 225	—	3 900	136 175	42 100	6 772	13 975
39 874	620	14 526	818	17 149	92	35 361
8 611	308	2 439	11 018	7 465	1 683	4 675
241	—	—	—	53	—	—
6 7	40	700	5 666	2 485	1 097	121
2 463	110	1 751	18 432	9 170	2 592	7 9
10 875	450	13 425	90 425	70 374	8 250	2 015
—	—	—	—	—	—	—
14 005	600	15 376	114 523	82 029	11 939	2 885
—	—	142	6 535	3 028	158	2 375
—	—	160	5 723	4 011	197	2 006
—	—	550	12 427	500	—	803
—	—	—	—	—	—	—
—	—	852	24 685	7 539	355	5 184

à suivre

Tableau IV. (Suite)

ESPÈCES DE POISSON	Island		Moray Firth	Oues t Écosse	Rockall
	Vapeur chalut	Moteur chalut	Vapeur cha ut	Vapeur chalut	Vapeur chalut
Scaurel	—	—	—	—	—
Raie	1 352	—	2 549	—	11 438
Raie (radiée)	—	—	—	—	150
Rouget	—	—	—	—	—
Limande	1 083	—	88	—	—
Flotte	14 705	—	4 758	—	3 999
Eglefin } grand	44 363	545	220	—	11 168
	55 074	829	3 521	—	22 322
	9 025	—	272 690	—	47 809
	—	—	—	—	—
Total	108 462	1 374	276 431	—	81 299
Sole d'Écosse	12 150	—	160	—	22 280
Sole-limande	5 081	30	3 883	—	322
Tacaud	—	—	—	—	—
Esturgeon	—	—	—	—	39
Turbot } grand	—	—	360	—	166
	—	—	361	—	102
	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—
Total	—	—	721	—	268
Sole } grande	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—
Total	—	—	—	—	—
Merlan jaune	—	—	783	—	129
Merlan	13 600	—	58 625	—	1 800
Bar	—	—	—	—	—
Squale pélerin	2 240	—	160	—	2 248
Petite roussette	90	—	—	—	—
Congre	343	—	65	—	160
Loup de mer	6 919	—	66	—	73
Dorée	—	—	—	—	—
Autres espèces	10 405	—	2 202	—	50
Total I.	1 599 853	108 914	476 100	—	176 698

Ouest Irlande		Manche		Canal de Bristol		Sud Irlande
Vapeur	Moteur	Vapeur	Moteur	Vapeur	Moteur	Vapeur
chalut	chalut	chalut	chalut	chalut	chalut	chalut
1 475	100	325	1 900	15 490	2 300	305
8 121	—	11 001	679 204	90 921	22 440	30 982
990	—	144	38 386	11 647	2 038	5 479
146	—	119	4 617	1 547	498	295
211	—	440	22 923	2 773	242	5 126
1 675	—	799	75 797	20 832	4 524	8 825
1 504	—	—	123	2 968	—	450
4 664	98	46	150	8 815	—	1 715
30 850	500	—	375	9 689	—	3 450
—	—	—	—	—	—	—
37 018	598	46	648	21 472	—	5 615
3 661	—	1 815	274 651	57 892	9 057	7 522
470	40	1 504	81 103	10 239	2 474	11 228
—	—	2 550	116 798	25 645	5 125	8 530
107	10	—	131	68	—	—
230	14	207	15 240	1 716	379	788
111	—	255	19 626	2 424	295	937
—	—	102	4 589	565	96	226
—	—	—	—	—	—	—
341	14	564	39 455	4 705	770	1 951
6	—	1 539	79 645	13 208	4 234	4 128
—	—	1 711	73 989	12 616	4 939	2 412
—	—	544	15 478	3 052	517	313
—	—	—	1 487	873	218	14
6	—	3 794	170 599	9 749	9 908	6 867
2 599	—	414	7 377	11 301	1 159	34 770
19 345	100	17 850	237 943	136 815	19 575	154 225
1 467	—	—	630	238	—	—
5 964	—	5 868	37 667	37 432	1 982	736
155	—	735	39 536	10 431	2 907	3 558
541	165	1 248	9 061	8 911	1 141	1 568
164	—	—	400	—	—	—
—	—	270	18 630	4 643	165	240
1 030	170	30	12 824	6 960	70	3 295
168 024	3 197	104 478	2 411 810	749 775	121 744	483 663

à suivre

Tableau IV. (Suite)

ESPECES DE POISSON	Islande		Moray Firth	Ouest Écosse	Rockall
	Vapeur	Moteur	Vapeur	Vapeur	Vapeur
II. Poisson pélagique.	chalut	chalut	chalut	chalut	chalut
Hareng	825	—	—	—	—
Maquereau	—	—	—	—	—
Esprot.	—	—	—	—	—
Autres espèces.	—	—	—	—	—
Total II	825	—	—	—	—
III. Mollusques.					
Buccins	—	—	—	—	—
Crabes.	—	—	—	—	—
Homards	—	—	—	—	—
Petits homards.	3 131	—	4 190	—	1 954
Crevettes.	—	—	—	—	—
Autres espèces.	—	—	—	—	—
Total III	3 131	—	4 190	—	1 954
Total général 1931	1 603 809	108 914	480 290	—	178 652

Ouest Irlande		Manche		Canal de Bristol		Sud Irlande
Vapeur	Moteur	Vapeur	Moteur	Vapeur	Moteur	Vapeur
chalut	chalut	chalut	chalut	chalut	chalut	chalut
455 550	8 650	83 600	1 250	17 050	5 175	—
107 850	4 800	—	34)	54 988	350	1 918
—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	120	—	—	—
563 400	13 450	83 600	1 710	72 038	5 525	1 918
—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	3 158	19	60	—
—	—	—	670	14	10	6
—	—	1 110	2 709	905	—	165
—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—
—	—	1 110	6 537	938	70	171
731 424	16 647	189 188	2 420 057	822 751	127 339	485 752

à suivre

Tableau IV. (Suite)

ESPÈCES DE POISSON	Sud	Portugal	Autres Fonds	
	Irlande	Maroc		
	Moteur	Vapeur	Moteur	
	chalut	chalut	chalut	
I. Poisson de fond.				
Lotte	150	3 439	264	—
Vive	—	—	—	—
Grondin rouge	200	3 455	75	—
grande	60	1 143	18	—
moyenne	62	1 970	135	—
Barbue { petite	—	1 284	69	—
non classé	—	—	—	—
Total	122	4 397	222	—
Flétan	—	—	—	—
Seiche	—	75	—	—
grande	627	—	—	—
moyen	1 410	—	—	—
Cabillaud { petit	1 468	650	—	—
non classé	—	—	—	—
Total	3 505	650	—	—
Sébaste	—	—	—	—
Grondin	500	2 457	—	—
Colin	2 708	—	—	—
Lingue	180	—	—	—
Brosme	—	—	—	—
grande	—	503	—	—
moyenne	20	440	—	—
Merlu { petite	200	2 750	—	—
non classé	—	—	—	—
Total	220	3 693	—	—
grande	112	—	—	—
moyenne	—	—	—	—
Plie { petite	550	—	—	—
non classé	—	—	—	—
Total	662	—	—	—
Scaurel	—	—	—	—
Raie	705	221 886	9 501	—
Raie (radiée)	156	45 203	2 460	—
Rouget	—	19 950	1 196	—
Limande	491	—	—	—
Flotte	—	45 653	1 919	—
grand	—	—	—	—
moyen	—	—	—	—
Eglefin { petit	—	—	—	—
non classé	—	—	—	—
Total	—	—	—	—

ESPÈCES DE POISSON	Sud	Portugal	Autres fonds	
	Irlande	Maroc		
	Moteur	Vapeur	Moteur	
	chalut	chalut	chalut	
Sole d'Écosse	285	—	—	—
Sole Limande	463	123	—	—
Maccaud	350	410	—	—
Esturgeon	—	566	—	—
grand	24	1 446	90	—
moyen	16	2 755	150	—
Turbot { petit	—	1 630	60	—
non classé	—	—	—	—
Total	40	5 831	300	—
grande	297	38 010	2 794	—
moyenne	294	9 090	399	—
Sole { petite	36	1 289	41	—
non classé	—	1 709	175	—
Total	627	50 098	3 409	—
Merlan jaune	731	1 037	—	—
Merlan	14 050	409	—	—
Bar	—	7 314	—	—
Squale Pélerin	172	2 196	—	—
Petite roussette	90	6 151	—	—
Congre	194	5 196	98	—
Loup de mer	—	—	—	—
Dorée	—	5 471	237	—
Autres espèces	54	8 378	1 750	—
Total I	26 655	444 038	21 431	—
I. Poisson Pélagique.				
Hareng	—	—	—	—
Maquereau	—	—	—	—
Esprot	—	—	—	—
Autres espèces	—	—	—	—
Total II	—	—	—	—
II. Mollusques.				
Succins	—	—	—	—
Crabes	—	—	—	—
Homards	—	20	—	—
Petits homards	—	—	—	—
Crevettes	—	—	—	—
Autres espèces	—	—	—	—
Total III	—	20	—	—
Total général 1931	26 655	444 058	21 431	—

TABLeAU V. Quantité en kilogrammes de chaque espèce de poisson de mer de pêche de l'espèce de bateau

ESPÈCES DE POISSON	MER COTIÈRE			
	Moteur		Voile	
	Ponté	Ponté	Ponté	Ouvert et mi-ponté
I. Poisson de fond.	chalut	filets dériv.	stropnet	
Lotte	—	—	—	—
Vive	—	—	—	—
Grondin rouge	—	—	—	—
Barbue {	grande	—	—	—
	moyenne	—	—	—
	petite	—	—	—
	non classé	—	—	—
Total	—	—	—	—
Flétan	—	—	—	—
Seiche	—	—	—	—
Cabillaud {	grand	—	—	—
	moyen	—	—	—
	petit	—	—	—
	non classé	—	—	—
Total	—	—	—	—
Sébaste	—	—	—	—
Grondin	—	—	—	—
Colin	—	—	—	—
Lingue	—	—	—	—
Brosme	—	—	—	—
Merlu {	grand	—	—	—
	moyen	—	—	—
	petit	—	—	—
	non classé	—	—	—
Total	—	—	—	—
Plie {	grande	82	—	—
	moyenne	617	—	—
	petite	1677	—	—
	non classé	3 90	—	—
Total	5466	—	—	—
Scaurel	—	—	—	—
Raie	7780	—	—	—
Raie (radiée)	—	—	—	—
Rouget	—	—	—	—
Limande	311	—	—	—
Flotte	—	—	—	—
Eglefin {	grand	—	—	—
	moyen	—	—	—
	petit	—	—	—
	non classé	—	—	—
Total	—	—	—	—

Tableau V. (Suite)

ESPÈCES DE POISSON	MER COTIÈRE			
	Moteur		Voile	
	Ponté	Ponté	Ponté	Ouvert et mi-ponté
	chalut	filets deriv.	stropnet	
So'e d'Écosse	—	—	—	—
Sole Limande	—	—	—	—
Tacaud	—	—	—	—
Esturgeon	—	—	—	—
Turbot	grand	—	—	—
	moyen	—	—	—
	petit	91	—	—
	non classé	—	—	—
Total	91	—	—	—
Sole	grande	87	—	—
	moyenne	234	—	—
	petite	839	—	—
	non classé	1 823	—	—
Total	2 988	—	—	—
Merlan jaune	—	—	—	—
Merlan	850	—	—	—
Bar.	—	—	—	—
Squale Pêlerin	—	—	—	—
Petite roussette	—	—	—	—
Congre	—	—	—	—
Loup de mer	—	—	—	—
Dorée	—	—	—	—
Autres espèces	11	—	—	—
Total I	17 497	—	—	—
II. Poisson pélagique.				
Hareng	14 990	29	—	—
Maquereau	—	—	—	—
Esprot.	27 335	—	66 485	—
Autres espèces	—	—	—	—
Total II	42 325	29	66 485	—
III. Mollusques.				
Buccins	—	—	—	—
Crabes.	—	—	—	—
Homards	—	—	—	—
Petits homards	—	—	—	—
Crevettes.	—	—	—	—
Autres espèces	—	—	—	—
Total III	—	—	—	—
Total général 1931	59 822	29	66 485	—

MER DU NORD

SUD			CENTRE			NORD	
Vapeur	Vapeur	Moteur	Vapeur	Moteur	Voile	Vapeur	Moteur
chalut	Filets dériv.	chalut	chalut	chalut	chalut	chalut	chalut
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	43	—	—	—	—	—
—	—	43	—	—	—	—	—
—	—	50	—	—	—	—	—
—	—	180	—	—	—	—	—
—	—	554	—	—	—	—	—
—	—	1 032	—	—	—	—	—
—	—	1 816	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	2 020	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	31	—	—	—	—	—
—	—	22	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	50	—	—	—	—	—
—	—	13 084	—	—	—	—	—
62 525	300 375	385 350	—	—	—	—	—
—	75	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
62 525	300 450	385 350	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
62 525	300 450	398 434					

TABLEAU VI.

La production belge par espèce de poisson

ESPÈCES DE POISSON	1929		
	Quantité Klg.	Valeur Fr.	
I. Poisson de fond			
Lotte	81 765 —	679 572 —	
Vive	34 439 —	2 260 961 50	
Grondin rouge	107 140 —	295 247 50	
Barbue {	grande	45 633 1/2	738 858 —
	moyenne	52 779 —	709 151 —
	petite.	53 294 —	538 298 —
	non classé	64 —	205 —
Total	151 770 1/2	1 986 512 —	
Flétan	27 318 —	287 480 50	
Seiche	91 312 —	285 422 —	
Cabillaud {	grand	609 523 —	2 136 112 —
	moyen	1 198 013 —	3 388 711 50
	petit	731 831 —	1 782 674 50
	non classé	1 367 —	2 228 50
Total	2 540 734 —	7 3 9 726 50	
Sébaste	380 810 —	676 333 —	
Grondin	752 103 —	939 182 —	
Colin	530 255 —	1 303 782 50	
Lingue	114 037 —	352 059 —	
Brosme	16 280 —	33 020 —	
Merlu {	grand	20 726 —	158 939 —
	moyen	42 332 —	197 351 —
	petit	168 312 —	316 252 50
	non classé.	—	—
Total	231 370 —	672 542 50	
Plie {	grande	156 367 —	994 502 50
	moyenne	506 836 —	2 698 434 50
	petite	1 348 542 —	2 400 311 50
	non classé.	245 103 —	344 694 85
Total	2 257 048 —	6 437 943 35	
Scaurel	101 458 —	77 778 95	
Raie	1 636 420 —	4 849 012 —	
Raie (radiée)	129 510 —	513 293 —	
Rouget	74 517 —	359 925 —	
Limande.	214 790 —	975 876 —	
Flotte	169 284 —	452 780 —	
Eglefín {	grand	246 846 —	1 102 338 50
	moyen	311 483 —	1 200 684 —
	petit	570 015 —	1 484 651 50
	non classé	—	—
Total	1 128 344 —	3 787 674 —	

Quantite et valeur (1929-1931)

1930		1931	
Quantité Klg.	Valeur Fr.	Quantité Klg.	Valeur Fr.
95 509 —	780 462 —	155 085 —	1 017 531 —
340 770 —	2 471 350 —	363 985 —	2 497 282 —
117 011 —	336 601 —	116 856 —	296 980 —
44 882 —	647 652 —	39 455 —	536 388 —
58 997 —	679 226 —	83 207 —	902 825 —
59 918 —	557 441 —	62 821 —	541 428 —
87 —	930 —	3 60 —	2 585 —
163 834 —	1 885 249 —	186 146 —	1 983 286 —
11 517 —	165 830 —	6 865 —	95 085 —
115 518 —	198 056 —	81 851 —	107 190 —
448 653 —	1 756 203 —	323 222 —	977 112 —
784 771 —	2 649 204 —	646 155 —	2 050 839 —
487 676 —	1 111 920 —	387 254 —	761 988 —
270 —	504 —	655 —	693 —
1 721 370 —	5 517 831 —	1 357 296 —	3 790 632 —
387 552 —	882 038 —	335 521 —	580 480 —
879 185 —	1 103 050 —	472 938 —	553 344 —
475 158 —	1 309 445 —	442 357 —	946 484 —
90 280 —	345 174 —	81 240 —	221 840 —
7 844 —	23 885 —	11 852 —	22 745 —
6 937 —	54 465 —	12 920 —	98 935 —
25 073 —	149 162 —	41 921 —	205 805 —
180 670 —	324 554 —	212 930 —	218 359 —
212 680 —	528 181 —	267 780 —	524 099 —
153 227 —	1 035 854 —	240 458 —	1 474 090 —
488 260 —	2 729 973 —	485 480 —	2 160 441 —
1 106 592 —	2 279 802 —	1 388 142 —	2 224 672 —
262 242 —	440 691 —	347 434 —	525 583 —
2 010 321 —	6 486 320 —	2 461 514 —	6 684 786 —
50 574 —	50 646 —	29 216 —	16 615 —
1 849 594 —	5 070 340 —	2 433 278 —	6 729 151 —
146 441 —	55 166 —	134 123 —	387 657 —
49 040 —	183 016 —	53 431 —	265 579 —
269 969 —	1 214 811 —	254 035 —	1 179 184 —
175 723 —	418 055 —	189 949 —	405 877 —
124 736 —	511 036 —	62 890 —	283 206 —
151 491 —	650 994 —	108 046 —	430 701 —
428 078 —	751 293 —	475 475 —	646 196 —
704 305 —	1 946 323 —	646 411 —	1 360 103 —

à suivre

TABLEAU VI. (Suite).

ESPÈCES DE POISSON	1929		
	Quantité Klg.	Valeur Fr.	
Sole d'Écosse	245 941 —	1 127 827 —	
Sole Limande	80 212 —	655 834 50	
Tacaud	256 350 —	530 327 50	
Esturgeon	1 545 —	27 033 —	
Turbot	grand	87 686 1/2	1 975 078 50
	moyen	81 272 —	1 498 160 —
	petit	81 846 —	1 204 767 —
	non classé	—	—
	Total	250 804 1/2	4 678 005 50
Sole	grande	173 031 —	4 068 497 —
	moyenne	218 996 1/2	6 161 793 50
	petite	152 205 —	3 491 507 —
	non classé	9 919 1/2	187 159 —
	Total	554 152 —	14 608 956 50
Merlan jaune	92 639 —	300 974 —	
Merlan	2 055 616 —	3 262 240 —	
Bar	12 745 —	35 614 —	
Squale Pélerin	391 790 —	575 157 50	
Petite roussette	147 098 —	157 339 —	
Congre	26 428 —	181 936 —	
Loup de mer	11 905 —	23 456 50	
Dorée	18 957 —	96 967 50	
Autres espèces	35 852 —	133 581 50	
Total J	15 452 739 --	6) 961 495 55	
II. Poisson pélagique.			
Hareng	13 132 656 —	14 070 223 05	
Maquereau	248 471 —	781 838 50	
Esprot	3 971 193 —	6 550 524 58	
Autres espèces	—	—	
Total II	17 352 320 —	21 402 585 13	
III. Mollusques.			
Buccins	—	—	
Crabes	3 829 1/2	3 688 30	
Homards	3 694 1/2	81 189 20	
Petits homards	101 635 —	303 185 80	
Crevettes	—	—	
Autres espèces	541 —	868 —	
Total III	109 700 —	591 841 30	
Total général (quantité et valeur)	32 914 759 —	82 755 921 98	

1930		1931	
Quantité Klg.	Valeur Fr.	Quantité Klg.	Valeur Fr.
225 341 —	1 131 074 —	399 574 —	1 465 350 —
133 093 —	1 055 910 —	125 362 —	931 398 —
311 071 —	475 739 —	220 971 —	307 905 —
3 887 —	83 835 —	1 369 —	27 160 —
74 002 —	1 577 809 —	80 278 —	1 359 658 —
102 113 —	1 661 510 —	136 643 —	1 868 901 —
100 265 —	1 269 405 —	107 470 —	1 135 522 —
88 —	1 151 —	2 310 —	17 189 —
276 468 —	4 509 875 —	326 701 —	4 381 270 —
164 763 —	4 800 785 —	236 873 —	5 349 160 —
218 118 —	7 191 940 —	268 818 —	7 563 954 —
166 066 —	4 116 466 —	260 873 —	4 445 993 —
13 347 —	222 791 —	23 723 —	254 552 —
562 294 —	16 331 975 —	790 292 —	17 613 659 —
110 513 —	457 968 —	63 960 —	267 988 —
2 071 086 —	3 419 499 —	1 927 646 —	2 876 969 —
15 569 —	45 825 —	9 694 —	17 215 —
268 130 —	517 284 —	239 959 —	338 376 —
127 962 —	251 404 —	132 481 —	217 865 —
46 598 —	256 175 —	32 528 —	167 562 —
8 301 —	17 604 —	7 742 —	11 910 —
28 794 —	156 693 —	29 979 —	169 731 —
29 996 —	78 332 —	70 861 —	153 168 —
14 093 324 —	61 064 071 —	14 460 843 —	58 024 376 —
12 301 859 —	19 504 619 —	19 099 121 —	14 544 948 —
118 222 —	379 309 —	186 046 —	402 029 —
6 891 016 —	10 431 591 —	7 319 758 —	2 878 486 —
—	—	120 —	100 —
19 311 097 —	30 315 519 —	26 635 045 —	17 825 563 —
—	—	—	—
6 421 —	5 272 —	4 662 —	4 573 —
3 314 —	93 807 —	3 397 —	85 089 —
91 834 —	324 276 —	132 637 —	419 798 —
—	—	—	—
1 001 —	1 244 —	210 —	274 —
102 570 —	424 599 —	140 906 —	509 734 —
33 506 991 —	91 804 189 —	41 206 794 —	76 359 673 —

TABLÉAU VII.

Quantité de poisson de pêche belge, apporté en Belgique

ANNÉE	MER DU NORD				Islande	Moray-Firth	Faroë
	Mer côtière	Sud	Centre	Nord			
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
1929	3.018.971	21.368.395	—	474.413	2.943.224	728.375	—
1930	7.598.954	18.129.738	6516	598.704	2.068.941	371.347	—
1931	8.280.855	24.659.497	—	609.476	1 712 423	480 290	—

directement de chaque fond de pêche. (1929-1931).

Ouest Écosse	Rockall	Ouest Irlande	Mer d'Irlande Sud Irlande	Manche	Canal de Bristol	Portugal et Maroc	Autres Fonds
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
924.743	533.438	—	—	—	2.482.962	340.238	—
852.932	124.930	—	330.174	1.524.497	1.449.669	387.589	—
—	178.652	748.071	512.407	2.609.245	950.090	444.058	21.431

TABEAU VIII

Prix moyens annuels, d'après la statistique

ESPÈCES DE POISSON	1929	1930	1931
I. Poisson de fond.			
Lotte	8,29	8,13	6,60
Vive.	5,10	6,91	6,63
Grondin rouge	2,75	2,89	2,50
Barbue { grand	16,48	14,50	13,50
{ moyen	13,11	11,61	10,80
{ petit	9,92	8,71	7,80
Flétan	10,62	14,46	13,87
Seiche	3,13	1,61	1,26
Cabillaud { grand	3,50	3,68	2,96
{ moyen	2,83	3,43	3,16
{ petit	2,46	2,28	2,10
Sébaste.	1,77	2,28	1,72
Grondin	1,26	1,24	1,14
Colin	2,43	2,73	2,11
Lingue.	3,12	3,82	2,71
Brosme.	2,03	3,05	1,90
Merlu { grand	7,63	7,85	7,63
{ moyen	4,67	5,94	5,10
{ petit	1,89	1,76	1,02
Plie { grande	6,59	7,35	6,10
{ moyenne	5,40	5,83	4,97
{ petite	1,51	1,60	1,16
Seaurel.	0,78	0,89	0,54
Raie.	2,96	3,10	2,44
Raie (radiée).	3,98	3,84	2,90
Rouget.	4,92	5,86	5,00
Limande	4,67	4,48	4,78
Flotte	2,67	2,35	2,13
Eglefin { grand	4,43	4,36	4,52
{ moyen	3,93	4,31	4,00
{ petit	2,59	1,75	1,37
Sole d'Écosse	4,56	5,02	3,60
Sole Limande	8,16	8,00	7,40
Tacaud.	1,51	1,52	1,39
Esturgeon.	20,56	21,70	19,20

officielle de la minque d'Ostende. (1929-1931) Par kilogramme.

ESPÈCES DE POISSON	1929	1930	1931	
Turbot	grand	22,73	21,16	16,65
	moyen	18,40	16,21	13,62
	petit	15,05	12,61	10,20
Sole	grande	28,10	28,79	22,42
	moyenne	28,57	33,54	28,30
	petite	23,54	26,32	15,60
	non classé.	19,44	21,22	17,16
Merlan jaune	3,32	4,11	4,26	
Merlan	1,64	1,67	1,47	
Bar	2,83	3,01	2,83	
Squale Pélérin	1,46	1,95	1,44	
Petite roussette	1,28	1,97	1,80	
Congre	6,84	5,31	5,23	
Loup de mer,	1,93	2,14	1,55	
Dorée	5,14	5,34	5,68	
Autres espèces	8,05	7,60	6,60	
Prix moyen général, série I.	7,26	7,48	6,28	
II. Poisson pélagique.				
Hareng	1,07	1,58	0,77	
Maquereau	3,16	3,23	2,19	
Esprot	1,59	1,55	0,39	
Prix moyen général, série II.	1,94	2,12	1,08	
III. Mollusques.				
Crabes	0,83	0,78	0,89	
Homards	20,67	29,85	24,00	
Petits homards	3,02	3,62	3,20	
Prix moyen général, série III.	8,17	11,41	9,36	

TABLEAU IX. Rendement par espèce de bâtiment et d'engin de pêche. — Moyenne par jour 1929-1931.

ANNÉE	MOEURS																			
	VAPEURS (CHALUT)					RENDEMENT					Moyenne par									
	RENDEMENT					RENDEMENT					jour de									
	Total		moyenne par			chalut		stropnet		filets dériv.		total								
kil.	fr.	kil.	fr.	kil.	fr.	kil.	fr.	kil.	fr.	kil.	fr.	kil.	fr.	kil.	fr.					
1929	10.617.716	32.728.916	1181	3641	2081	6917	16.020.733	40.953.976	5.271.688	6.810.552	3922	15.042	21.28	6.338	47.779.570	739	1659	997	2237	
1930	7.557.989	25.234.648	1178	3935	8108	7088	18.765.095	55.375.959	6.459.630	9.803.986	37182	117	564	25.262	917	65.357.459	712	1842	881	2277
1931	6.231.012	16.344.023	1341	3519	2552	6695	27.161.040	56.742.314	6.941.902	2.680.266	37.0	17	038	34.106	722	59.499.608	885	1544	1155	2018

La production de poisson de fond des bateaux à moteur et à voile par port d'attache, d'après les ventes dans les minques cotières 1931.

Port d'attache	VENTE A LA MINQUE DE				Total par port d'attache	
	Ostende	Blanken- berghe	Nieuport	Zee- brugge	1931	1930
Blankenberghe	fr. 442,543.50	fr. 2,571,985.15	fr. —	fr. 664,083.—	fr. 3,678,611.65	fr. 4,065,467.85
La Panne . .	2,410.—	—	405,040.—	—	407,450.—	577,828.—
Heyst . . .	400,131.50	583,617.30	—	4,719,616.—	3,703,364.80	4,848,859.38
Nieuport. . .	122,876.—	—	1,904,505.—	—	2,027,381.—	1,570,852.—
Oostduynkerke	—	—	450,505.—	—	450,505.—	500,310.—
Ostende . . .	33,137,519.20	7,836.50	36,106.—	—	33,181,460.70	30,514,661.60
Zeebrugge . .	406,599.50	411,568.30	—	2,393,834.—	3,212,001.80	2,961,185.80
Total.	34,512,078.70	3,575,007.25	2,796,156.—	7,777,533.—	48,660,774.95*	45,039,164.63

* Y compris 646,688.90 fr. de poisson Belge vendu à Ostende comme « divers » et non compté dans les colonnes précédentes.

TABEAU XI.

Les ventes d'esprot de pêche Belge et Étrangère dans les minques côtières (1927-1931).

LIEU DE VENTE	ENGIN DE PÊCHE	PRODUCTION			
		PÊCHE ÉTRANGÈRE		PÊCHE BELGE	
		KILOG.	FRS	KILOG.	FRS
Ostende	Stroopnet	—	—	6,039.405	2,715.547.40
Nieuport	Stroopnet	—	—	197.104	72.505.05
Zeebrugge	Stroopnet	29.535	9.252	1,562.220	515.697.—
<hr/>					
Total 1931	—	29.535	9.252	7.798.729	3,303.749.45
1930	—	86.855	94.216	5,135.148	8,288.692.66
1929	—	—	—	3,062.678	4,964.046.11
1928	—	—	—	4,353.443	5,519.884.75
1927	—	—	—	7,500.000	4,548.488.09

TABLEAU XII.

La vente de hareng frais dans les minques côtières en 1927-1931.

Pêche Belge Pêche Étrangère

PORT D'ATTACHE	Chalut		Filets dérivants chalut ou stropnet (*)		Chalut		Filets dérivants	
	Kilog.	Valeur fr.	Kilog.	Valeur fr.	Kilog.	Valeur fr.	Kilog.	Valeur fr.
Nieuport								
Ostende	883.905	1.821.638.50	8.929	17.859.05			386.080	351.225.50
			18.274.626.—	12.705.403.51			102.905	207.698.—
TOTAL	883.905	1.821.638.30	18.283.555.—	12.723.262.56	—	—	386.080	351.225.50
1930	623.205	1.747.848	11.297.983.—	17.054.124.62	—	—	102.905	207.698.—
1929	824.615	2.083.733	12.135.173.—	11.616.216.—	—	—	43.290	69.606.—
1928	944.020	3.070.076	3.901.708	4.174.264.27	—	—	54.945	86.239.50
1927	841.720	3.870.363	110.5.436	873.198	10.395	16,843	28.985	57.945.—

(*) Hareng vide.

TABEAU XIII

Répartition des bateaux à moteur

PORT D'ATTACHE.	Nombre d'entreprises.	Nombre de bateaux.	Tonnage total.	NOMBRE			
				moins de 10 H. P.	de 10 à 59 H. P.	de 60 à 100 H. P.	de 101 à 150 H. P.
Blankenberghe.	19	26	334	—	11	15	—
La Panne.	9	9	51	—	8	1	—
Heyst.	60	62	591	—	41	20	1
Nieuport (1)	30	30	134	—	27	3	—
Oostduinkerke.	6	6	28	—	6	—	—
Ostende (2).	259	262	5293	—	98	56	46
Zeebrugge (3).	31	38	415	—	29	7	2
Total 1931	414	433	6846	—	220	102	49
» 1930	360	381 ✓	5246	6	229	57	38
» 1929 (4)	324	353	4566	60	108	27	39
» 1928	328	351	4144	59	105	35	38
» 1927	308	346	4644	49	80	44	59

(1) Un bâtiment est provisoirement désarmé.

(2) Six bâtiments sont désarmés.

(3) Un bâtiment est désarmé.

(4) Jusqu'en 1929 inclusivement, la répartition a été faite suivant le tonnage et le genre de force motrice.

ontés d'après la force motrice (1929-1931).

DE BATEAUX JAUGEANT

de 151 à 200 H. P.	de 201 à 250 H. P.	de 251 à 300 H. P.	de 301 à 350 H. P.	de 351 à 400 H. P.	de 401 à 450 H. P.	de 451 à 500 H. P.	de 501 à 600 H. P.
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
49	11	1	—	—	—	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—
49	11	1	—	—	—	—	1
17	3	—	—	—	—	—	1
85	33	—	5	—	—	1	—
35	31	46	4	—	—	—	—
36	21	41	5	—	—	—	—

TABLEAU XIV.

Répartition des vapeurs de pêche ostendais d'après le tonnage net (1926-1931).

ANNÉE	Nombre d'entreprises	Nombre de bateaux	Tonnage total	BATEAUX JAUGEANT.						
				moins de 40 tonn.	de 40 à 50 tonn.	de 50 à 60 tonn.	de 60 à 70 tonn.	de 70 à 80 tonn.	de 80 à 90 tonn.	de 90 à 100 tonn. et plus
				1926	10	56	3427	11	10	4
1927	10	55	3370	11	9	3	11	10	5	6
1928	10	57	3605	11	3	3	11	9	6	8
1929	7	50	3126	10	8	2	10	9	5	6
1930	4	36	2207	9	3	2	6	9	3	4
1931 (1)	3	31 (1)	1902	8	3	1	5	8	3	3

(1) Quinze bâtiments étaient provisoirement désarmés lors du recensement.

Embarcations ouvertes ou mi-pontées avec indication du nombre d'hommes d'équipage.

PORT D'ATTACHE	Nombre d'en- treprises.	Nombre d'em- barcations.	NOMBRE D'EMBARCATIONS APPARTENANT				NOMBRE D'HOMMES
			à un homme d'équipage		à un non-navigant		
			avec moteur	sans moteur	avec moteur	sans moteur	
Blankenberghe.	12	12	—	—	—	15	
La Panne (1)	13	13	—	—	—	—	
Heyst	—	—	—	—	—	—	
Nieuport (2)	8	8	4	—	2	13	
Oostduinkerke	2	2	2	—	—	5	
Ostende (3)	51	51	18	12	4	76	
Zeebrugge	2	2	2	—	—	5	
Total 1931	88	88	38	12	6	114	
» 1930	112	112	54	40	4	175	
» 1929	118	149	147	—	5	135	
» 1928	132	154	121	—	33	266	
» 1927	157	160	144	—	16	297	

(1) Treize embarcations de la Panne sont provisoirement désarmés. Elles ne sont pas comptées dans les colonnes spéciales.

(2) Deux bâtiments sont provisoirement désarmés.

(3) Dix-Sept id.

id.

id.

TABLEAU XVI.

Composition de la flottille de pêche (d'après la force motrice)

(BATEAUX PONTÉS A VAPEUR, OU A MOTEUR) (1).

PORT D'ATTACHE	Nombre d'entreprises	Nombre de bateaux (2)	TONNAGE TOTAL	Bateaux à moteur (2)		Bateaux à vapeur
				Nombre	Tonnage	
Blankenberghe	19	26	334	26	26	—
La Panne	9	9	51	9	9	—
Heyst	60	62	591	62	62	—
Nieuport	30	30	134	30	30	—
Oostduinkerke	6	6	28	6	6	—
Ostende } vapeur	3	31	1902	—	—	31
} moteur	259	262	5293	262	262	—
Zeebrugge	31	38	415	38	38	—
Total 1931	414	433	8748	433	433	31
» 1930	364	417	7453	417	381	36
» 1929	331	403	7692	403	345	50
» 1928	338	408	8047	408	330	57
» 1927	313	401	8014	401	254	55

(1) A Ostende, il existe encore 2 bateaux à voile pontés, avec un personnel de huit hommes.

(2) Jus-qu'en 1929 inclusivement, cette colonne comprend le nombre de bateaux à moteur ou à voile.

TABLEAU XVII.

Répartition générale des embarcations (ouvertes ou pontées) d'après les équipages.

PORT D'ATTACHE	Total des embarcations	Personnel complet	Nombre d'embarcations dont l'équipage comprend, y compris le patron.															
			1 ou 2 hommes	3 hommes	4 hommes	5 hommes	6 hommes	7 hommes	8 hommes	9 hommes	10 hommes	de 11 à 15 hommes	de 15 à 20 hommes	de 20 à 30 hommes				
Blankenberge	88	120	12	25	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
La Panne (1)	22	29	—	8	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Heyst	62	254	5	45	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nieuport	88	104	7	29	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Oostduin (1)	8	24	1	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ostende (2)	343	1479	83	84	33	67	57	8	5	1	—	—	—	—	17	1	—	—
Zeebrugge (3)	41	455	12	22	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total 1881	555	2165	70	220	54	69	57	8	5	1	—	—	—	—	17	—	—	—
" 1970	531	2080	117	197	73	55	24	10	2	—	—	—	—	—	28	—	—	—
" 1979	552	2011	142	181	69	50	17	12	3	—	—	—	—	—	33	—	—	—
" 1928	569	2172	185	189	124	58	12	10	3	—	—	—	—	—	41	—	—	—
" 1927	561	2193	117	142	150	52	14	11	2	1	—	—	—	—	37	—	—	—

(1) Y compris 13 bateaux désarmés.

(2) Y compris 15 bateaux à vapeur, 6 bateaux à moteur et 17 embarcations ouvertes ou mi-pontées provisoirement désarmés ; Ainsi que 2 bat aux pontés à voile. Ils n'entrent pas en compte dans les colonnes des détails.

(3) Y compris 1 bateau désarmé.

TABLÉAU XVIII.

Entreprises dépendant d'une société commerciale.

PORT D'ATTACHE	NOMBRE D'ENTREPRISES		NOMBRE DE BATEAUX	
	Moteur.	Vapeur	Moteur	Vapeur
Blankenberghe	1	—	6	—
La Panne	—	—	—	—
Heyst	—	—	—	—
Nieuport	—	—	—	—
Oostduinkerke	—	—	—	—
Ostende	3	3	11	31
Zeebrugge	—	—	—	—
Total 1931	4	3	17	31
1930	2	4	—	35
1929	4	7	5	50
1928	5	10	16	57
1927	6	10	20	55

TABEAU XIX.

Composition du personnel belge des bateaux de pêche pontés (vapeurs et moteurs). (1)

PORT D'ATTACHE	PATRONS.		Seconds	Matelots	Personnel spécial	Mousses (moins de 18 ans)	Personnel des machines	Total
	Propriétaires	non-propriétaires						
Blankenberghe	16	10	—	73	—	6	—	105
La Panne	10	—	—	16	1	2	—	29
Heyst	45	17	—	152	—	40	—	254
Nieuport	27	3	—	51	1	9	—	91
Oostduinkerke	7	1	—	10	—	1	—	19
Ostende { vapeur	—	16	16	84	6	33	67	222
{ moteur	175	81	13	605	179	128	—	1181
Zeebrugge	20	18	—	91	—	21	—	150
Total 1931.	300	146	29	1082	187	240	67	2051
» 1930.	274	144	37	1053	93	186	118	1905
» 1929.	239	150	44	953	37	204	249	1876
» 1928.	231	162	52	1012	47	213	189	1906
» 1927.	217	167	50	1036	—	198	234	1902

(1) Jusqu'en 1929 inclusivement, les bateaux à voile sont compris dans les totaux.

TABEAU XX.

Repartition du personnel des chaloupes à vapeur à Ostende

ANNÉE	Nombre d'entreprises	Nombre de bateaux	Personnel total	NOMBRE D'HOMMES D'ÉQUIPAGE DES																				
				moins de 40 tonneaux					de 40 à 50 tonneaux					de 50 à 60 tonneaux										
				Patrons			personn. des machines seconds	matelots	personnel spécial (**)	mousses moins de 18 ans	Patrons			personn. des machines seconds	matelots	personnel spécial	mousses moins de 18 ans	Patrons						
				propriétaires	non propriétaires	seconds					propriétaires	non propriétaires	seconds					propriétaires	non propriétaires	seconds				
1924	9	41	374	—	—	—	—	—	—	2	2	8	8	—	2	—	3	3	12	12	—	3		
1925	11	49	480	—	9	9	18	19	—	8	—	1	1	4	5	—	1	—	3	3	12	15	—	4
1926	10	56	604	—	11	11	22	23	—	10	—	5	5	20	27	—	8	—	4	4	16	21	—	5
1927	10	55	589	—	11	11	22	24	—	10	—	4	4	21	16	—	8	—	3	3	16	12	—	3
1928	10	57	610	—	10	10	20	21	—	10	—	4	4	16	16	4	7	—	3	3	12	12	3	5
1929	7	50	508	—	10	10	22	20	—	10	—	3	3	12	12	3	6	—	2	2	8	6	2	2
1930	4	36	372	—	4	4	8	10	—	3	—	3	3	12	13	3	6	—	2	2	8	9	2	2
1931 (*)	3	31	222	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3	12	16	—	7	—	1	1	4	5	—	2

(*) Y compris quinze vapeurs désarmés ; ils ne sont pas dénombrés dans les colonnes spéciales.

(**) Il s'agit de cuisiniers, mécaniciens et marconistes. Sur divers vapeurs, le marconiste est en même temps mousse, matelot léger ou matelot ; dans ces cas, il est dénombré parmi les gens d'équipage proprement dits.

d'après le tonnage net des bateaux (1924-1931).

BATEAUX JAUGEANT.

de 60 à 70 tonneaux					de 70 à 80 tonneaux					de 80 à 90 tonneaux					de 90 à 100 tonneaux et plus.												
Patrons		second	personn. des machines	matelots	personnel spécial	Patrons		second	personn. des machines	matelots	personnel spécial	Patrons		second	personn. des machines	matelots	personnel spécial	Patrons		second	personn. des machines	matelots	personnel spécial	mousses moins de 18 ans			
propriétaires	non propriétaires					propriétaires	non propriétaires					propriétaires	non propriétaires					propriétaires	non propriétaires						propriétaires	non propriétaires	
—	10	10	40	40	—	10	—	7	10	40	40	—	10	—	4	4	16	16	—	4	—	5	5	20	20	—	5
—	10	10	40	50	—	10	—	10	10	40	50	—	21	—	4	4	16	17	—	5	—	5	5	20	26	—	10
—	10	10	40	52	—	18	—	10	10	41	56	—	18	—	5	5	22	27	—	7	—	6	6	25	34	—	10
—	11	11	60	43	—	14	—	10	10	53	40	—	18	—	5	5	29	22	—	5	—	6	6	33	27	—	13
—	11	11	44	6	12	21	—	9	9	36	33	14	16	—	6	6	25	27	5	7	—	8	8	36	33	9	13
—	10	10	40	39	10	19	—	9	9	36	37	10	17	—	4	4	15	13	5	6	—	6	6	25	26	7	12
—	6	6	26	22	6	9	—	9	9	36	32	10	15	—	3	3	12	11	3	7	—	4	4	18	16	5	6
—	3	3	12	17	2	5	—	6	6	25	29	3	13	—	1	1	4	6	—	2	—	2	2	10	11	1	4

TABLEAU XXI.

Répartition du personnel des bateaux pontés à moteur

PORT D'ATTACHE	Nombre d'entreprises.	Nombre de bateaux.	Personnel total	NOMBRE D'HOMMES					
				Moins de 10 H. P.					
				Patrons		Seconds.	Matelots.	Mousses (moins de 18 ans).	Personnel spécial.
				Propriétaires.	Non-propriétaires.				
Blaukenberghe	19	26	105	—	—	—	—	—	—
La Panne	9	9	29	2	—	—	2	—	—
Heyst	60	62	254	—	—	—	—	—	—
Nieuport	30	40	91	4	3	—	8	3	—
Oostduinkerke	6	6	19	3	—	—	5	1	—
Ostende (2)	259	272	1181	—	—	—	—	—	—
Zeebrugge	31	38	150	—	—	—	—	—	—
Total 1931	414	433	1829	9	3	—	15	4	—
id. 1930	362	381	1533	6	—	—	11	2	—
id. 1929	234	353	1362	45	15	3	113	20	—
id. 1928	338	351	1296	47	12	—	112	18	—
id. 1927	303	346	1313	34	6	—	75	12	—

(1) Jusqu'en 1929 inclusivement, la répartition se faisait d'après le tonnage net de la chaloupe, conformément aux indications du tableau correspondant des rapports précédents.

(2) Deux bateaux à moteur sont désarmés. — Deux bateaux à voile possèdent ensemble un personnel de 8 hommes. Ils sont compris dans le total général, mais pas dans les colonnes spéciales.

d'après la force motrice du moteur (1).

D'ÉQUIPAGE DES BATEAUX A MOTEUR																								
De 11 à 59 H. P.					De 60 à 100 H. P.					De 101 à 150 H. P.					De 151 à 200 H. P.					De 201 à 250 H. P.				
Patrons		Patrons		Patrons		Patrons		Patrons		Patrons		Patrons		Patrons		Patrons		Patrons		Patrons				
Propriétaires.	Non-propriétaires.	Seconds.	Matelots.	Personnel spécial.	Mousses (moins de 18 ans).	Propriétaires.	Non-propriétaires.	Seconds.	Matelots.	Personnel spécial.	Mousses (moins de 18 ans).	Propriétaires.	Non-propriétaires.	Seconds.	Matelots.	Personnel spécial.	Mousses (moins de 18 ans).	Propriétaires.	Non-propriétaires.	Seconds.	Matelots.	Personnel spécial.	Mousses (moins de 18 ans).	
7	5	—	31	—	3	9	5	—	42	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	—	—	11	—	1	1	—	—	3	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
29	12	—	92	—	32	16	4	—	57	—	7	1	—	—	3	—	1	—	—	—	—	—	—	—
20	—	—	35	—	5	3	—	—	8	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	1	—	5	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	23	—	170	—	11	23	37	18	143	47	32	31	15	1	123	43	25	32	15	5	134	49	31	3
18	16	—	65	—	18	5	2	—	17	—	3	2	—	—	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—
150	57	—	409	—	11	82	73	29	270	49	47	33	16	1	135	43	26	32	15	5	134	49	31	3
159	72	—	488	—	70	63	25	1	247	13	28	29	9	1	118	18	15	16	4	4	63	24	7	1
79	27	1	200	—	37	14	13	1	60	—	7	24	13	5	87	—	17	25	10	11	93	—	12	21
71	32	—	196	—	34	23	13	—	92	—	17	21	16	—	87	—	15	20	14	—	94	—	6	20
55	24	—	167	—	22	25	17	1	101	—	20	35	25	—	155	—	26	20	18	—	112	—	14	13

à suivre

Tableau XXI. Suite

PORT D'ATTACHE	NOMBRE D'HOMMES									
	De 251 à 300 H. P.					De 301 à 350 H. P.				
	Patrons		Seconds.	Matelots.	Personnel spécial Mousses (moins de 18 ans).	Patrons		Seconds.	Matelots	Personnel spécial Mousses (moins de 18 ans).
	Propriétaires.	non-propriétaires.				Propriétaires.	Non-propriétaires.			
Blankenbergho	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
La Panne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Heyst	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nieuport	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Oostduinkerke	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ostende	—	1	1	5	4	1	—	—	—	—
Zeebrugge.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total 1931	—	1	1	5	4	1	—	—	—	—
id. 1930	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
id. 1929	28	15	39	120	—	19	3	2	9	18
id. 1928	29	11	—	130	—	25	2	2	1	14
id. 1927	32	14	1	144	—	13	3	1	—	17

TABLEAU XXII.

Les expéditions de poisson à
(Colis, paniers)

LIEUX D'EXPÉDITIONS	1922	1923	1924
Ostende	13.838	9.861	10.306
Blankenberghe	156	121	59
Heyst	—	—	—
Pays-Bas	71.567	66.387	64.025
Angleterre	507	632	1.038
Allemagne	17.626	6.907	3.313
France.	1.213	1.861	432
Norvège	2.120	1.589	1.702
Canada	—	—	—
Luxembourg.	—	—	—
Espagne	—	—	—
Du Pays	140	50	23
Danemarck	683	1.183	2.909
Produit de la vente de toutes les expéditions fr.	8.606.549.70	9.985.539.25	11.165.717.00

la minque de Bruxelles (1922-1931).
et tonnes).

1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931
16.283	11.468	12.967	11.574	8.500	4.707	4.244
25	1.213	2.826	2 333	1.326	1.296	1.756
—	—	—	—	—	—	—
61.151	49.546	41.819	35.199	31.873	36.448	47.523
852	456	734	499	353	331	478
10.727	15.071	19.347	21.119	22.783	28.753	21.558
985	835	506	492	103	84	89
2.246	2.136	1.148	688	1.154	1.255	735
—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—
31	12	13	—	1	2	—
2.833	654	788	7.202	4.432	3.452	1.179
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
11 597.651.50	11.861.771.75	13.807.856.25	13.975.774.50	14 354.584.00	15.197.512.50	15.439.340.00

TABEAU XXIII.

La production de la pêche à vapeur à Ostende (1921-1931), vendue à la minque communale.

ANNÉE	Nombre de bateaux à vapeur au 31 decembre	Tonnage total	Production totale	Tonnage moyen	Moyenne par tonn. de jauge
1921	39	2736	fr. 14.206.556.40	70	5192.50
1922	42	2940	13.441.454.90	70	4572.00
1923	43	3126	17.441.661.50	71	5547.00
1924	41	2863	21.408.579.80	70	7477.00
1925	49	3038	23.960.742.30	62	7887.00
1926	56	3427	30.875.079.10	61	9009.00
1927	55	3370	36.374.957.10	61	10784.00
1928	57	3605	35.502.929.30	63	9848.00
1929	50	3126	32.728.916.50	63	10470.00
1930	36	2207	23.539.997.30	61	10666.—
1931	31	1902	15.806.586.20	61	8310.—

TABLEAU XXIV.

Tableau de la vente de poisson à la minque d'Anvers (1922-1931).

ANNÉE	Poisson de rivière	Pêche ostendaise	Pêche étrangère	Total général
1922	179.959,50	97.625,00	5.115.026,40	5.392.610,90
1923	163.053,00	49.563,50	4 406.503,00	4.619.119,50
1924	254.881,60	64.385,50	4.076.874,40	4.396.141,50
1925	198.415,60	152.647,10	4 647.442,30	4.998.505,00
1926	106.865,50	91.979,10	5.091.801,60	5.290.646,20
1927	104.850,10	115.467,50	5.027.400,30	5.348.717,90
1928	267.742,30	66.381,—	3.445.693,—	3.779.816,30
1929	51.517,90	19.440,50	963.058,30	1.034.016,70
1930	273.688,80	823.801,—	10.636.114,50	11.733.604,30
1931	—	1.202.690,90	9.072.230,90	10.274 921,80

TABLEAU XXV.

Produit de la vente des principales espèces de

ESPÈCES	1924	1925	1926
	fr.	fr.	fr.
Huitres (tonnes) . . .	165.—	166.75	196.—
Homards et langoustes	47.272.25	112.307.25	62.607.—
Saumons	59.226.—	32.350.75	30.901.—
Soles	965.457.—	912.162.—	779.502.—
Barbues	130.395.—	120.223.—	101.857.75
Cabillauds	2.926.213.—	3.022.650.25	3.242.750.75
Turbots	340.811.50	358.474.75	280.707.75
Esturgeons	19.371.—	8.020.—	8.755.—
Flétans	296.711.—	258.301.—	112.058.—
Plies	1.080.524.50	1.932.482.75	1.264.833.—
Raies	1.864.364.50	1.216.415.—	1.960.756.50
Eglefins	858.170.50	1.019.753.—	1.056.098.75
Maquereaux	157.392.75	138.529.—	113.617.—
Poisson de rivière . . .	2.668.—	1.208.—	2.545.—
Autres espèces	2.416.975.—	2.464.608.—	2.844.386.25

poisson à la minque de Bruxelles. (1924-1931).

1927	1928	1929	1930	1931
fr. 186.—	fr. 1.518.—	fr. 1.673.—	fr. 5.273.—	fr. 1.456.—
30.295.—	2.516.—	20.093.—	6.049.—	22.693.—
32.214.—	14.098.—	12.939.75	8.630.—	16.398.—
1.097.392.75	1.328.101.75	880.424.—	630.651.—	725.287.—
117.380.25	109.637.—	78.997.—	53.327.—	83.163.—
3.907.462.—	4.088.915.75	4.498.088.—	5.019.580.50	5.648.559.—
394.180.—	415.728.—	307.794.—	196.977.—	229.641.—
5.139.—	10.772.—	2.364.—	6.114.—	4.422.—
169.760.—	163.499.—	123.366.—	75.459.—	95.525.—
1.390.798.—	1.452.072.—	1.718.766.—	1.125.256.50	1.516.862.—
2.144.702.—	2.148.362.75	2.080.696.—	2.117.670.—	2.050.438.—
1.115.194.50	1.365.174.—	1.554.370.—	1.937.825.—	1.769.613.—
278.074.75	229.232.—	257.440.—	287.651.—	269.642.—
6.866.—	6.838.—	5.714.—	6.787.—	5.514.—
3.118.262.—	2.627.484.25	2.812.449.25	3.020.262.50	3.000.125.—

TABLEAU XXVI.

La vente de poisson dans les principales

ANNÉE	Anvers	Mons	Bruges	Bruxelles	Ter- monde	Gand	Louvain
	fr.	fr.	fr.	fr	fr.	fr.	fr.
1923	4,619.119.50	9.421.50	—	9,985.539.25	76.052.80	1,160.111.41	635.263.80
1924	4,396.141.50	—	—	11,165.717.00	142.439.00	1,143.892.50	722.091.00
1925	4,998.505.—	—	—	11,597.651.50	191.446.50	1,312.976.75	832.772.90
1926	5,290.646.20	—	—	11,844.386.25	187.016.50	1,325.581.50	800.150.50
1927	5,348.717.90	—	—	13,807.856.25	276.722.90	1,373.078.50	1067.560.95
1928	3,779.816.30	—	—	13,975.774.50	328.447.80	986.915.50	1163.885.35
1929	1,084.016.70	—	—	14,354.584.—	349.314.20	847.881.25	1200.028.90
1930	11,733.604.30	—	—	15,197.512.50	419.752.00	1,097.866.—	1455.634.40
1931	10,274.921.80	—	—	15,439.340.—	389.676.50	1,010.993.75	1450.579.80

minques de l'intérieur du pays (1923-1931).

Lierre	Lokeren	Malines	St. Nicolas	Ypres	Roulers	Total
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
35.042.60	11.648.30	668.158.20	21.407.50	—	—	17,216.764.86
75.189.90	32.198.80	803.730.80	19.996.70	—	23.000.00	18,527.967.20
127.772.15	87.792.40	922.165.20	34.287.06	—	—	20,105.376.96
129.482.00	93.500.20	910.056.40	42.723.86	—	—	20,624.543.41
183.451.90	104.767.30	1227.934.00	84.990.15	—	—	23,514.079.96
206.622.60	76.795.00	1373.240.00	137.192.85	—	—	22,028.689.90
173.520.60	66.000.00	1365.561.00	158.301.30	—	—	19,559.207.95
157.647.—	96.624.80	1574.247.00	197.766.93	—	—	31,930.654.93
131.508.75	97.615.55	1422.972.00	252.990.30	—	—	30,470.522.45

TABLEAU XXVII.

Quantités de poisson de mer, transportées par chemin de fer
(Quantités indi-

STATIONS	CIRCULATION INTÉRIEURE ET MIXTE				
	Petits Colis	Envois expès	Vitesse	Petite Vitesse	Wagons
Ostende (Q)	—	—	—	—	—
Ostende	136.—	656	4.993	6.355	548
Nieuport (Ville)	1.35	6	17	4	—
Blankenberghe	—	29	21	399	—
Zeebrugge (Q)	—	—	—	—	—
Zeebrugge (C).	0.32	191	98	1.464	—
Zeebrugge	—	—	5	—	55
Heyst s' mer	0.180	39	69	64	34
Knocke	0.602	—	—	—	—
Adinkerke — Panne . . .	—	—	—	—	—
	-----	-----	-----	-----	-----
	138.452	921	5.203	8.286	637

en 1931 des stations du littoral aux centres de consommation du pays et à l'étranger.
quées en tonnes).

CIRCULATION INTERNATIONALE

France et Alsace-Lorraine	Allemagne	Suisse	Italie	Hollande	Grand Duché de Luxembourg
—	—	159	216	—	15
1.240	26.040	79	—	1.691	683
1	35	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	9	—	—	—
60	—	—	—	—	—
—	23	—	189	—	—
7	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	166	—	—	—	—
1.308	26.264	247	405	1.691	698

TABLÉAU XXVIII

Nombre d'élèves des

ANNÉE	Ostende (Ecole communale)		Ostende (Ecole libre)		La Panne		Nieuport		Bou
	navigants	non-navigants	navigants	non-navigants	navigants	non-navigants	navigants	non-navigants	navigants
1920	—	34	—	100	—	—	—	—	—
1921	—	39	—	48	14	25	1	8	—
1922	—	36	—	64	17	22	1	7	—
1923	—	35	—	60	9	20	7	6	—
1924	—	27	60	44	11	22	5	18	—
1925	55	28	72	43	10	21	6	11	—
1926	63	31	56	43	14	21	6	19	—
1927	70	39	43	57	9	16	7	20	—
1928	69	38	67	53	14	22	7	14	—
1929	64	18	80	54	10	14	8	10	—
1930	72	54	97	50	11	16	4	21	3
1931	55	23	107	45	13	16	10	17	—

écoles de pêches. (1920-1931).

chaute non-navig.	Coxyde		Oostduinkerke		Heyst		Blankenberghe		TOTAL
	navigants	non-navigants	navigants	non-navigants	navigants	non-navigants	navigants	non-navigants	
—	—	—	—	—	42	18	20	13	227
—	—	—	—	—	31	18	20	13	221
—	12	3	3	12	41	14	18	19	250
—	2	17	6	22	23	14	11	20	252
—	3	19	6	26	18	23	14	22	338
—	2	20	5	35	16	23	9	21	377
—	1	18	8	33	17	22	11	24	387
—	—	14	6	29	20	25	10	29	394
—	—	—	9	29	29	31	8	26	416
—	—	—	5	26	40	14	—	24	367
9	—	—	7	23	60	18	3	29	477
—	—	—	—	32	51	20	9	29	427

TABEAU XXIX.

Les résultats des examens pour la collation des

ANNÉES.	OSTENDE			LA PANNE			Heyst-Zeebrugge		
	Nombre de récipiendaires non admis	Nombre de récipiendaires admis		Nombre de récipiendaires non admis	Nombre de récipiendaires admis		Nombre de récipiendaires non admis	Nombre de récipiendaires admis	
		1 épreuve.	2 épreuve.		1 épreuve.	2 épreuve.		1 épreuve.	2 épreuve.
1913	2	19	14	4	—	—	6	9	7
1914	8	16	10	—	—	—	—	—	—
1921	9	32	—	—	—	—	2	—	—
1922	?	?	?	—	—	—	—	9	14
1923	12	12	20	—	—	—	—	11	9
1924	14	39	21	—	—	—	—	3	7
1925	19	43	31	—	—	—	—	7	5
1926	17	30	32	—	7	—	2	9	6
1927	24	32	26	—	2	4	1	12	6
1928	33	47	22	—	4	1	—	13	10
1929	60	36	38	—	—	2	5	8	9
1930	33	43	39	—	—	—	1	10	8
1931	47	39	33	—	—	—	3	10	10

bourses d'apprentissage dans la pêche maritime. (1913-1931).

BLANKENBERGHE			NIEUPORT			OOSTDUINKERKE			COXYDE		
Nombre de récipiendaires non admis	Nombre de récipiendaires admis		Nombre de récipiendaires non admis	Nombre de récipiendaires admis		Nombre de récipiendaires non admis	Nombre de récipiendaires admis		Nombre de récipiendaires non admis	Nombre de récipiendaires admis	
	1 épreuve.	2 épreuve.		1 épreuve.	2 épreuve.		1 épreuve.	2 épreuve.		1 épreuve.	2 épreuve.
—	5	5	1	13	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	12	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	3	6	—	—	—	—	—	—	—	1	—
—	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	3	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—
—	2	3	—	—	—	—	1	—	—	—	1
—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	2	—	—	2	—	—	1	—	—	—	—
—	3	2	—	5	1	—	—	—	—	—	—

TABLÉAU XXX.

**Activité de la Caisse de Prévoyance
suivant le**

REÇOIVENT DES SECOURS	1922		1923		1924		1925	
	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés
	fr.		fr.		fr.		fr.	
I. Veuves de pêcheurs qui ont péri en mer ou qui ont navigué jusqu'à l'âge de 60 ans.	—	106	—	103	—	99	—	99
Leurs enfants mineurs.	45568,00	25	42345,00	25	46858,00	21	51821	28
II. Veuves de pêcheurs décédés à terre et qui n'ont pas navigué jusqu'à l'âge de 60 ans (âgées de plus de 60 ans)	30812,00	105	30026,00	120	34603,00	110	40324	110
III. Veuves de pêcheurs décédés à terre et n'ayant pas navigué jusqu'à l'âge de 60 ans (âgées de moins de 60 ans)	—	44	—	41	—	38	—	32
Leurs enfants mineurs	10328,00	25	8825,00	15	8820,00	17	9575	21
IV. Anciens pêcheurs ayant navigué jusqu'à l'âge de 60 ans.	—	32	—	52	—	32	—	32
Leurs femmes âgées de 60 ans	23682,00	15	24198,00	16	26186,00	16	29681	19
Leurs enfants mineurs.	—	—	—	—	—	—	—	—
V. Anciens pêcheurs n'ayant pas navigué jusqu'à l'âge de 60 ans	—	152	—	157	—	161	—	158
Leurs femmes âgées de 60 ans	60456,00	64	61669,00	69	73861,00	76	88304	78
VI. Pêcheurs victimes d'un accident professionnel	—	82	—	74	—	107	—	93
Leurs femmes	—	45	—	55	—	90	—	72
Leurs enfants mineurs.	14556,00	63	14935,00	75	20955,50	144	23567	126
VII. Pêcheurs malades.	—	43	—	46	—	48	—	45
Leurs femmes.	—	30	—	40	—	42	—	37
Leurs enfants mineurs.	5409,50	51	5740,50	62	8166,00	69	8798	46
VIII. Parents des pêcheurs célibataires.	216,00	1	90,00	1	—	—	60	—
IX. Autres (Bandages herriaires)	730,00	13	1131,50	13	2385,00	23	30	—
	191757,50	896	188960,00	982	221844,50	1093	255602,70	1026

et de Secours des marins-pêcheurs à Ostende de 1922 à 1931,
règlement du 5 Octobre 1888.

1926		1927		1928		1929		1930		1931	
Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés	Montant des indemnités	Nombre d'intéressés
fr.		fr.		fr.		fr.		fr.		fr.	
—	103	—	97	—	96	—	102	—	101	—	94
66607	33	73700	34	85710	34	121360	42	122980	38	122.670	36
51346	111	57117	112	68185	108	86616	112	86440	117	82.330	110
—	32	—	31	—	32	—	32	—	34	—	28
12989	19	15330	19	19305	13	19050	11	22328	14	18.450	12
—	31	—	34	—	39	—	38	—	43	—	44
35969	19	41100	20	49005	21	67650	17	85975	25	85.900	26
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
—	161	—	165	—	170	—	171	—	187	—	166
112311	83	131875	84	152815	89	201390	87	215276	83	190.140	84
—	101	—	77	—	101	—	101	—	89	—	22
—	73	—	54	—	73	—	62	—	65	—	17
27164	92	30825	81	41135	114	50850	81	66720	87	31.630	21
—	64	—	51	—	51	—	76	—	49	—	—
—	53	—	42	—	42	—	61	—	35	—	—
16582	79	19956	63	31333	51	36965	90	28210	64	—	—
3424	44	4253	48	4865	44	8315	63	7590	45	—	—
326392.70	1098	374136	1012	452353	1078	592190	1146	636219	1074	531.620	665

TABLEAU XXXI.

Situation de la Caisse de Prévoyance et de

ANNÉE	Recettes ordinaires	DÉPENSES ORDINAIRES	
		Pensions payées	Frais d'administration
	fr.		
1920	236,669.09	130,982.00	2,269.70
1921	228,550.17	182,034.50	1,924.00
1922	212,196.06	191,757.50	1,998.10
1923	277,724.46	188,960.00	1,974.50
1924	348,711.23	221,844.50	3,039.05
1925	382,722.70	255,602.70	2,964.80
1926	468,626.89	326,392.70	3,226.65
1927	564,024.44	374,136.00	4,415.05
1928	693,995.32	452,353.00	4,628.60
1929	655,497.50	592,190.00	6,003.15
1930	723,096.21	679,204.00	10,871.90
1931	575,008.34	773,171.00	12,572.00

Secours des marins-pêcheurs à Ostende. (1920-1931)

SOLDE		RECETTES EXTRAORDINAIRES		Situation du fonds de réserve
Bénéficiaire	Déficitaire	Intérêts acquis	Dons	
114,580.11	—	11,142.72	20.00	fr. 333,558.49
60,523.95	—	15,932.28	—	400,276.50
36,218.90	—	17,778.44	—	428,344.34
106,240.87	—	19,450.91	—	513,633.21
145,989.57	—	22,161.89	—	513,812.40
152,841.28	—	28,686.08	—	646,107.63
180,233.18	—	41,225.64	—	860,062.62
236,274.30	—	50,800.91	—	1118,513.65
237,013.72	—	57,927.96	—	1368,222.77
57,304.35	—	71,467.72	—	1496,852.79
33,020.31	—	64,792.96	—	1524,407.98
—	210,734.66	56,205.37	—	1308,825.28

TABLEAU XXXII.

Situation de la Caisse de Prévoyance et de

ANNÉE.	NOMBRE D'INSCRITS	RECETTES fr.			PENSION		
		Produit des cotisations des membres et des subsides.	Autres recettes (intérêts, recettes extraordinair. s.).	TOTAL.	A des veuves de pêcheurs et leurs enfants de moins de 14 ans.		
					Nombre de veuves	Nombre d'enfants	Total des secours
1921	33	962.00	2437.45	3399.45	16	2	550.00
1922	27	438.00	1624.19	2062.19	14	2	352.00
1923	17	334.00	786.24	1120.24	13	1	160.00
1924	35	322.00	1168.37	1490.37	13	1	200.00
1925	1	210.00	901.52	1111.52	12	1	185.00
1926	—	200.00	634.72	834.72	11	1	136.00
1927	—	200.00	602.23	802.23	11	1	114.00
1928	—	200.00	533.83	733.83	11	—	110.00
1929	—	200.00	570.30	770.30	12	—	120.00
1930	—	200.00	554.53	754.53	10	—	100.00
1931	—	200.00	531.53	731.53	10	—	100.00

N. B. L'encaisse des années précédentes est toujours compris dans les recettes extraordinaires.

secours des pêcheurs de la Panne (1921-1931).

ET INDEMNITÉS.						fr.	EN CAISSE.
A des vieux pêcheurs.		A des pêcheurs malades ou blessés.		TOTAL			
NOMBRE.	Total des secours.	NOMBRE.	Total des secours.	des secours.	des secours.		
33	1595.00	4	105.60	55	2258.85	1140.60	
36	1236.00	3	92.00	50	1687.25	374.44	
35	607.50	1	50.00	51	817.50	302.74	
35	752.50	2	55.00	51	1015.00	475.37	
37	842.50	1	20.00	51	1050.00	61.52	
37	674.00	dépenses imprévues :	6.00	49	816.00	18.72	
38	616.00	id.	19.00	50	759.00	43.23	
36	558.00	id.	1.95	47	669.95	63.88	
36	556.00	id.	1.90	48	677.90	92.40	
33	540.00	id.	3.00	43	643.00	111.53	
33	552.00	id.	3.10	43	655.10	76.43	

TABLEAU XXXIII.

**Activité de la caisse de prévoyance et de secours des pêcheurs
à Ostende. — Règlement du 27 mars 1931.**

BÉNÉFICIAIRES	Montant des secours	Nombre de
Veuves de pêcheurs pensionnés, ayant l'âge requis	900	
Veuves de pêcheurs non pensionnés, n'ayant pas l'âge requis ou morts par suite de maladie	3.540	
Enfants mineurs		
Pêcheurs pensionnés à l'âge de 54 ans et leurs		3
Enfants mineurs		1
Femmes âgées de 54 ans	60.710	2
Pêcheurs pensionnés à l'âge de 56 ans et leurs		2
Enfants mineurs		
Femmes de 56 ans	32.080	1
Pêcheurs pensionnés à l'âge de 58 ans et leurs		2
Enfants mineurs		
Femmes de 58 ans.	21.440	
Pêcheurs pensionnés à l'âge de 60 ans et leurs		
Femmes de 60 ans	7.036	
Pêcheurs malades		6
Leurs femmes		4
Enfants mineurs	41.100	9
Veuves de pêcheurs côtiers non pensionnés (lamaneux)		
Enfants mineurs	4.455	
Veuves de pêcheurs côtiers pensionnés		3
Enfants mineurs	20.550	
Pêcheurs côtiers pensionnés ainsi que leurs		5
Femmes	37.900	3
Malades		
Leurs femmes		
Enfants mineurs	3.320	
Bandages herniaires pour pêcheurs	8 520	6

TABEAU XXXIV.

Situation de la Caisse de Secours des victimes des accidents de mer à Ostende (1921-1931).

ANNÉE	Recettes, y compris le solde de l'année précédente.	Montant des secours, y compris les menues dépenses.	En caisse au 31 décembre
	fr.	fr.	fr.
1921	46,703.88	3,639.40	43,064.48
1922	44,666.20	1,721.—	42,945.20
1923	45,459.92	2,942.30	42,517.62
1924	44,157.75	3,811.35	40,396.40
1925	44,546.56	6,682.55	37,864.01
1926	40,432.53	11,071.85	29,460.68
1927	30,260.70	10,269.30	20,333.40
1928	21,367.90	11,218.35	10,149.55
1929	17,453.45	11,791.45	5,662.20
1930	7,908.03	5,250.25	2,657.78
1931	8,937.40	6,488.52	2,448.88

TABLEAU XXXV.

Quantité et valeur du poisson débarqué

ESPÈCES	1924		1925		1926	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	cwt	£	cwt	£	cwt	£
Pélagiques . . .	4.685.416	1.897.185	3.245.639	1.748.243	4.063.661	1.747.833
Poisson de fond.	—	—	—	—	—	—
a) rond . . .	2.791.956	2.286.814	—	—	—	—
b) plat. . . .	262.437	782.470	3.515.048	3.247.431	3.338.391	3.041.990
Raies, etc. . . .	236.361	193,511	—	—	—	—
Molusques . . .	—	106.999	—	100.200	—	98.316
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Total . . .	7.976.170	5.266.679	6.760.687	5.095.874	7.402.052	4.888.139

sur les côtes écossaises de 1924 à 1930.

1927		1928		1929		1930	
Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
cwt	£	cwt	£	cwt	£	cwt	£
4.301.477	1.762.696	4.058.254	1.837.627	4.201.838	1.737.838	3.515.649	1.489.512
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
3.404.819	2.978.208	3.274.964	3.252.130	3.249.273	3.279.599	3.571.542	3.056.040
—	—	—	—	—	—	—	—
—	93.421	—	97.974	—	100.783	—	104.394
7.706.296	4.834.325	7.333.218	5.187.731	7.451.111	5.117.386	7.087.191	4.649.951

TABEAU XXXVI.

Quantité et valeur du poisson débarqué en Angleterre et au Pays de Galles. (1921-1930). Pêche Anglaise

ANNÉES	Poisson, excepté les mollusques		Mollusques		Total général
	cwt	£	£	£	
1921	11.174.596	15.998.068	558.929	16.556.997	
1922	12.158.508	13.817.830	473.477	14.291.307	
1923	11.514.148	13.871.992	423.598	14.295.290	
1924	13.683.001	15.150.221	444.573	15.594.794	
1925	13.577.475	14.224.682	485.428	14.710.110	
1926	12.574.138	12.700.657	501.501	13.202.158	
1927	13.079.653	12.705.125	430.443	13.135.558	
1928	13.443.626	13.183.830	429.312	13.613.142	
1929	14.287.296	14.444.068	378.333	14.822.401	
1930	15.677.628	14.143.301	377.731	14.521.032	

Nombre et tonnage des bateaux de pêche de 1^{re} classe, en activité dans les diverses pêches en Angleterre, le Pays de Galles et l'île de Man. (1920-1929).

ANNÉES	VAPEURS								BATEAUX A MOTEUR								VOILIERS							
	Chalutiers		Cordiers		Haren-guiers		Seiniers		Chalutiers		Cordiers		Haren-guiers		Seiniers		Chalutiers		Cordiers		Haren-guiers		Seiniers	
	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut	Nombre	Tonnage brut
1920	1537	331622	30	4147101	32637	—	—	—	78	2014	51	109572	1744	—	—	—	380	11541	4	103	10	238	—	—
1921	1378	311573	45	6116475	33974	—	—	78	2181	37	82664	1542	—	—	—	370	11343	—	—	11	260	—	—	
1922	1353	212140	46	5784178	31536	—	—	70	2172	36	69375	2102	—	—	—	359	11128	1	22	6	136	—	—	
1923	1359	294706	52	815191	31422	—	—	73	1982	31	71280	2150	—	—	—	347	10761	1	17	5	113	—	—	
1924	1232	233371	55	10591231	24149	151	13491	60	1856	27	63835	1089	12	398	—	—	336	10589	—	—	2	60	—	—
1925	1222	230276	56	11322283	24370	114	10395	63	1780	30	65530	945	11	367	—	—	330	10402	—	—	2	38	—	—
1926	1213	230191	53	10372101	25331	98	9075	63	1743	36	78923	702	13	463	—	—	320	10152	—	—	2	30	—	—
1927	1192	276199	57	11478315	27191	84	7543	65	1770	35	74221	722	8	300	—	—	296	9520	—	—	2	58	—	—
1928	1193	231057	51	10315311	29115	62	5575	67	1904	33	73521	631	7	237	—	—	269	8788	—	—	2	30	—	—
1929	1219	233271	45	11833355	31633	39	3590	71	2100	31	69416	520	8	271	—	—	235	7898	—	—	—	—	—	—

TABLEAU XXXVIII.

Développement de la flottille de pêche écossaise de 1921 à 1930. (à suivre)

ANNÉES	CHALUTIERS A VAPEUR				AUTRES VAPEURS (CORDIERS, HARENGUIERS)			
	Nombre	Tonnage	Equipages	Valeurs des bateaux et matériel	Nombre	Tonnage	Equipages	Valeurs des bateaux et matériel
				L. st.				L. st.
1921	418	29.198	4.152	3.042.870	823	29.623	6.844	3.011.112
1922	383	26.524	3.796	1.709.565	842	30.372	7.120	2.302.318
1923	336	24.564	3.306	1.407.545	837	30.444	7.122	1.859.025
1924	329	24.901	3.264	1.339.275	842	31.203	7.285	1.930.825
1925	341	25.865	3.392	1.329.470	862	31.162	7.596	2.010.939
1926	313	24.117	3.090	1.174.566	878	31.690	7.715	1.992.191
1927	319	24.771	3.103	1.220.726	867	31.707	7.510	1.926.842
1928	314	24.550	3.067	1.269.330	863	31.769	7.466	1.861.108
1929	329	26.247	3.219	1.382.894	845	31.120	7.347	1.828.324
1930	341	27.545	3.337	1.524.630	838	31.010	7.263	1.524.630

(à suivre)

TABLEAU XXXIX.

Développement de la flottille de pêche écossaise de 1920 à 1930 (suite).

ANNÉE	BATEAUX A MOTEUR (1)				BATEAUX A VOILES ET A AVIRONS				TOTAUX GÉNÉRAUX			
	Nombre	Tonnage net.	Équipages	Valeur des bateaux et du matériel	Nombre	Tonnage net.	Équipages	Valeur des bateaux et du matériel	Nombre	Tonnage net.	Équipages	Valeur des bateaux et du matériel
				L. St.				L. St.				L. St.
1920	1.947	83.254	8.578	1.788.206	4.658	18.897	3.409	354.914	8.177	122.318	36.319	11.916.468
1921	1.987	82.515	8.536	1.881.484	4.867	16.884	12.137	260.923	7.648	109.088	32.188	7.907.467
1922	2.020	81.008	8.288	1.072.967	4.189	15.323	11.266	209.165	7.545	107.506	31.689	5.637.640
1923	1.978	29.064	7.870	868.887	3.927	13.709	10.249	178.323	7.277	105.389	30.194	4.817.523
1924	1.901	26.735	7.421	769.840	3.757	12.991	19.238	156.846	7.055	104.104	29.660	4.776.344
1925	1.863	25.222	7.376	700.949	3.615	11.607	8.777	135.945	6.681	93.856	27.141	4.177.303
1926	1.883	24.318	7.414	670.371	3.477	10.215	8.125	119.941	6.551	90.340	26.344	3.937.669
1927	1.927	24.083	7.571	666.650	3.286	9.459	7.493	106.368	6.399	89.720	25.677	3.920.586
1928	1.934	23.346	7.604	666.468	3.105	8.624	6.906	94.856	6.216	88.289	25.043	3.891.762
1929	1.961	23.687	7.627	669.784	2.994	7.842	6.477	82.338	6.129	88.896	24.670	3.963.360
1930	1.979	23.433	7.639	657.173	2.811	6.925	6.084	74.543	5.569	88.913	24.323	4.062.548

(1) Y compris le tonnage, les équipages et la valeur de quelques chalutiers à voile

Composition de la flotte de pêche néerlandaise (1920-1930).

ANNÉE	NOMBRE						Nombre de bateaux	Tonnage brut en M ³	
	BATEAUX A PROPULSION MÉCANIQUE			VOILIERS					Autres bateaux
	Bateaux à vapeurs	Bateaux à moteurs	Pontés	Pontés	Mi-pontés				
1930	269	1066	38	38	1379	2115	4867	242.494	
1929	271	855	78	78	1612	2298	5108	349.477	
1928	243	772	159	159	1696	2304	5154	345.245	
1927	237	542	279	279	1764	2347	5161	351.790	
1926	231	469	378	378	1808	2308	5194	368.893	
1925	228	427	408	408	1888	2278	5229	377.715	
1924	225	392	446	446	1918	2156	5137	384.670	
1923	218	365	486	486	1959	2107	5135	390.135	
1922	230	295	523	523	2116	2305	5469	406.427	
1921	232	298	578	578	2177	2468	5733	421.263	
1920	262	275	598	598	2287	2661	6083	434.973	

TABLEAU XLI.

Quantité et valeur du poisson débarqué de 1920 à 1930 par toutes les industries de grande pêche maritime aux Pays-Bas.

ANNÉE	Pêche au chalut		Pêche aux lignes		Pêche du hareng aux filets dérivants		Total général	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	K. G.	Flor.	K. G.	Flor.	K. G.	Flor.	K. G.	Flor.
1930	50.811.275	13.938.925	1.099.300	297.525	68.580.350	12.762.295	120.480.925	27.028.745
1929	46.713.135	15.708.890	1.127.875	449.100	72.788.100	13.245.025	120.624.110	29.408.015
1928	46.490.400	14.550.385	1.301.700	480.100	70.378.475	12.066.300	118.170.525	27.046.785
1927	44.169.050	12.754.925	643.675	281.325	59.001.400	10.194.100	103.814.125	23.230.350
1926	38.304.600	11.208.870	792.800	331.250	50.701.200	9.333.200	89.798.600	20.873.320
1925	37.446.850	11.253.650	769.300	426.300	38.250.800	9.423.800	76.466.950	21.108.750
1924	34.806.400	11.131.950	1.502.000	790.000	60.776.400	13.010.270	97.085.300	24.982.220
1923	23.181.500	7.842.600	2.004.000	892.000	45.322.000	6.678.400	70.457.500	15.413.000
1922	29.044.500	8.467.150	1.591.000	776.900	27.020.000	4.013.700	50.213.400	13.237.750
1921	26.145.900	8.721.440	2.007.000	915.100	39.526.000	7.199.200	67.714.900	16.885.740
1920	28.456.000	10.674.200	946.000	496.500	90.844.000	21.317.400	121.547.000	32.846.100

TABLEAU XLII.

La flottille de pêche française (1923-1930).

	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930
Nombre de pêcheurs . . .	121,228	126,402	129,644	134,532	131,478	135,779	130,947	140,539
Nombre de voiliers . . .	20,740	21,267	20,289	19,812	19,746	19,765	17,720	16,615
Nombre de bat. à moteur	1,162	1,827	2,387	3,570	4,674	5,400	6,396	7,869
Nombre de bat. à vapeur.	494	504	535	566	570	577	574	752
Tonnage d. s voiliers . . .	147,462	144,682	152,874	146,457	138,671	128,751	126,580	111,858
Tonnage des bat. à moteur.	6,736	9,295	13,825	20,718	28,355	33,833	40,458	54,023
Tonnage des bat. à vapeur.	87,149	88,336	80,098	109,469	111,952	117,133	120,293	126,916

TABEAU XLIII.

Rendement en francs de la pêche maritime en France. Pêches par bateau et à pied (1926-1930).

INDICATION DES PÊCHES	1926		1927		1928		1929		1930		
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	
		fr.		fr.		fr.		fr.		fr.	
<i>Islande</i>	Morue kg . . .	3,914,158	13,099,081	2,469,812	8,336,748	3,487,029	10,558,831	2,751,876	9,923,047	5,220,265	15,380,166
	Rogue kg . . .	47,828	136,097	34,846	78,680	30,382	172,098	61,443	53,543	9,920	10,110
	Huile (barils) . . .	62,438	241,387	37,255	172,573	106,418	202,371	51,113	174,132	102,300	372,857
<i>Greenland</i>	Morue kg . . .	>	>	>	>	>	>	8,400	10,500	5,200	5,200
	Rogue kg . . .	>	>	>	>	>	>	110,534	352,836	238,231	531,515
	Huile (barils) . . .	68,054,547	155,042,357	56,934,122	177,187,818	54,692,531	127,302,817	47,381,593	139,504,830	28,624,422	67,442,830
<i>Terre-Neuve</i>	Morue kg . . .	14,009	25,746	47,147	75,281	25,875	100,500	>	>	2,700	2,700
	Rogue kg . . .	122,696	338,042	368,606	1,174,931	379,691	1,224,395	697,211	2,551,563	330,526	1,135,759
	Huile (barils) . . .										
Autres pêcheries		888,654,292	911,881,850			931,602,774			1,052,496,787		1,114,230,389
		1,057,567,002	1,038,907,881			1,071,163,786			1,214,909,538		1,232,690,623

TABLEAU XLIV.

Embarcations belges qui ont pêché dans l'Escant occidental, conformément aux articles 6-11 de la convention de La Haie. (Déclaration du 27 février 1893). 1927-1931.

PORT D'ATTACHE	NOMBRE DE BATEAUX						TONNAGE TOTAL	NOMBRE D'HOMMES D'ÉQUIPAGE
	OUVERTS		MI-PONTÉS		PONTÉS			
	avec moteur	sans moteur	avec moteur	sans moteur	avec moteur	sans moteur		
Anvers	—	—	2	—	—	—	15	5
Berendrecht	1	—	—	1	—	—	16	4
Doel	—	—	—	—	—	—	—	—
Kieldrecht	1	—	—	—	—	—	14	2
Rupelmonde	—	—	—	—	—	—	—	—
Bouchaute	—	—	2	14	—	—	147	39
Mariekerke	—	—	—	2	—	—	3	6
Zantvliet	2	—	2	1	—	—	25	10
TOTAL 1931.	4	—	6	18	—	—	220	66
» 1930.	1	2	2	20	—	—	197	59
» 1929.	2	—	—	23	—	—	211	60
» 1928.	10	—	—	22	—	—	216	74
» 1927.	1	—	—	18	—	—	161	45

TABLEAUX STATISTIQUES

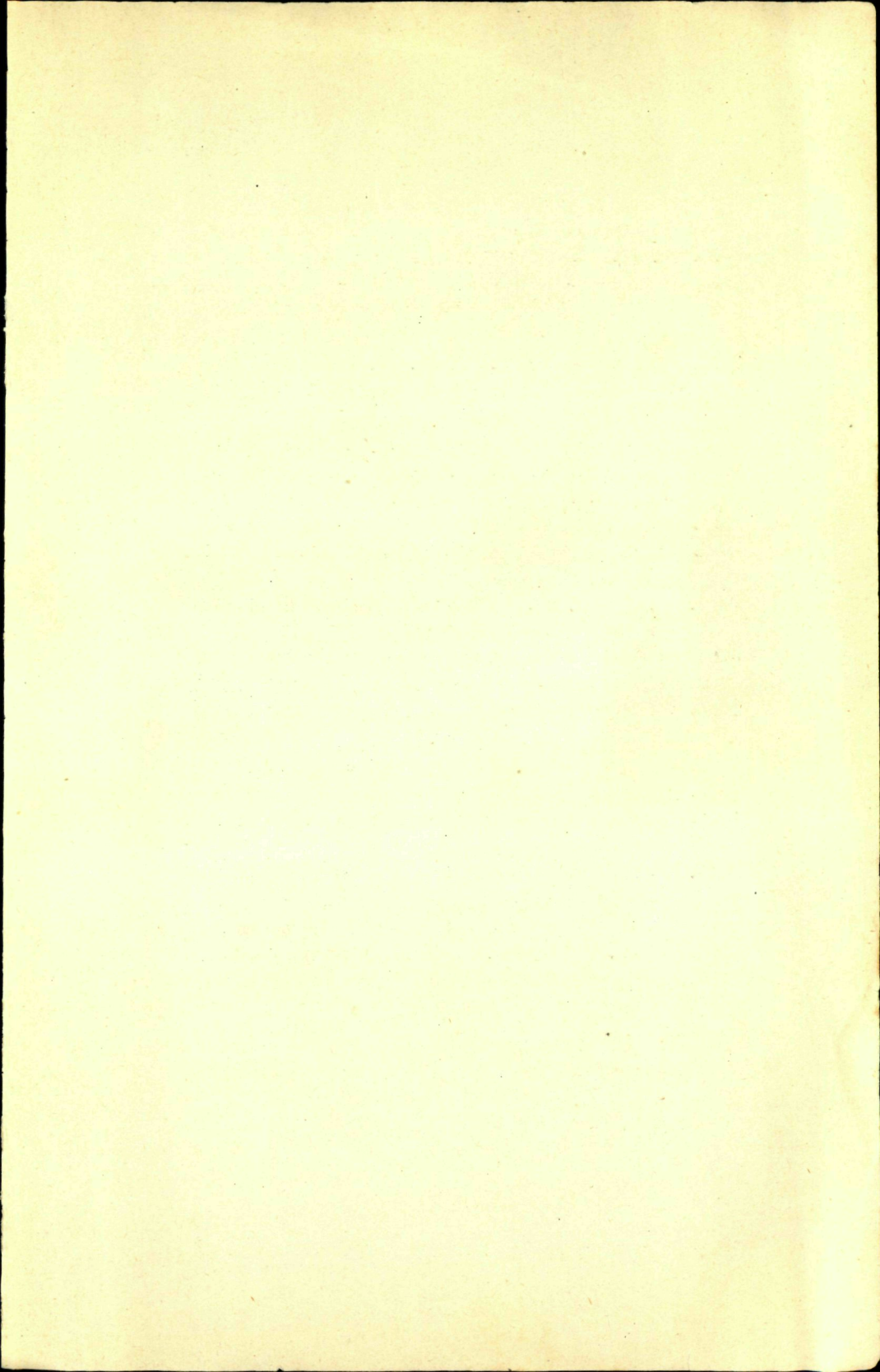
	Pages
Tableau I. Quantité et valeur de chaque espèce de poisson de pêche belge, débarqué dans chaque port de pêche de Belgique	190
— II. Quantité et valeur de chaque espèce de poisson de pêche étrangère, débarqué dans chaque port de pêche de Belgique	194
— III. Quantité et valeur des principales espèces de poisson importé des fonds de pêche par des bateaux belges. — Rendement par espèce de bâtiment et d'engin de pêche. Pêche moyenne par jour de mer et par jour de pêche	198
— IV. Quantité en kilogrammes de chaque espèce de poisson de mer de pêche belge importé en Belgique, directement de chaque fond de pêche, avec indication de l'espèce de bateau et d'engin de pêche	210
V. — Quantité en kilogrammes de chaque espèce de poisson de mer de pêche étrangère, importé directement en Belgique de chaque fond de pêche, avec indication de l'espèce de bateau et d'engin de pêche	224
— VI. La production belge par espèce de poisson. Quantité et valeur (1929-1931)	228
— VII. Quantité de poisson de pêche belge, apporté en Belgique directement de chaque fond de pêche (1929-1931)	232
— VIII. Prix moyens annuels, d'après la statistique officielle de la minque d'Ostende (1929-1931)	234
— IX. Rendement par espèce de bâtiment et d'engin de pêche. — Moyenne par jour 1929-1931	236
— X. La production de poisson de fond des bateaux à moteur et à voile par port d'attache, d'après les ventes dans les minques côtières (1931)	237
— XI. Les ventes d'esprot de pêche Belge et étrangère dans les minques côtières (1927-1931)	238

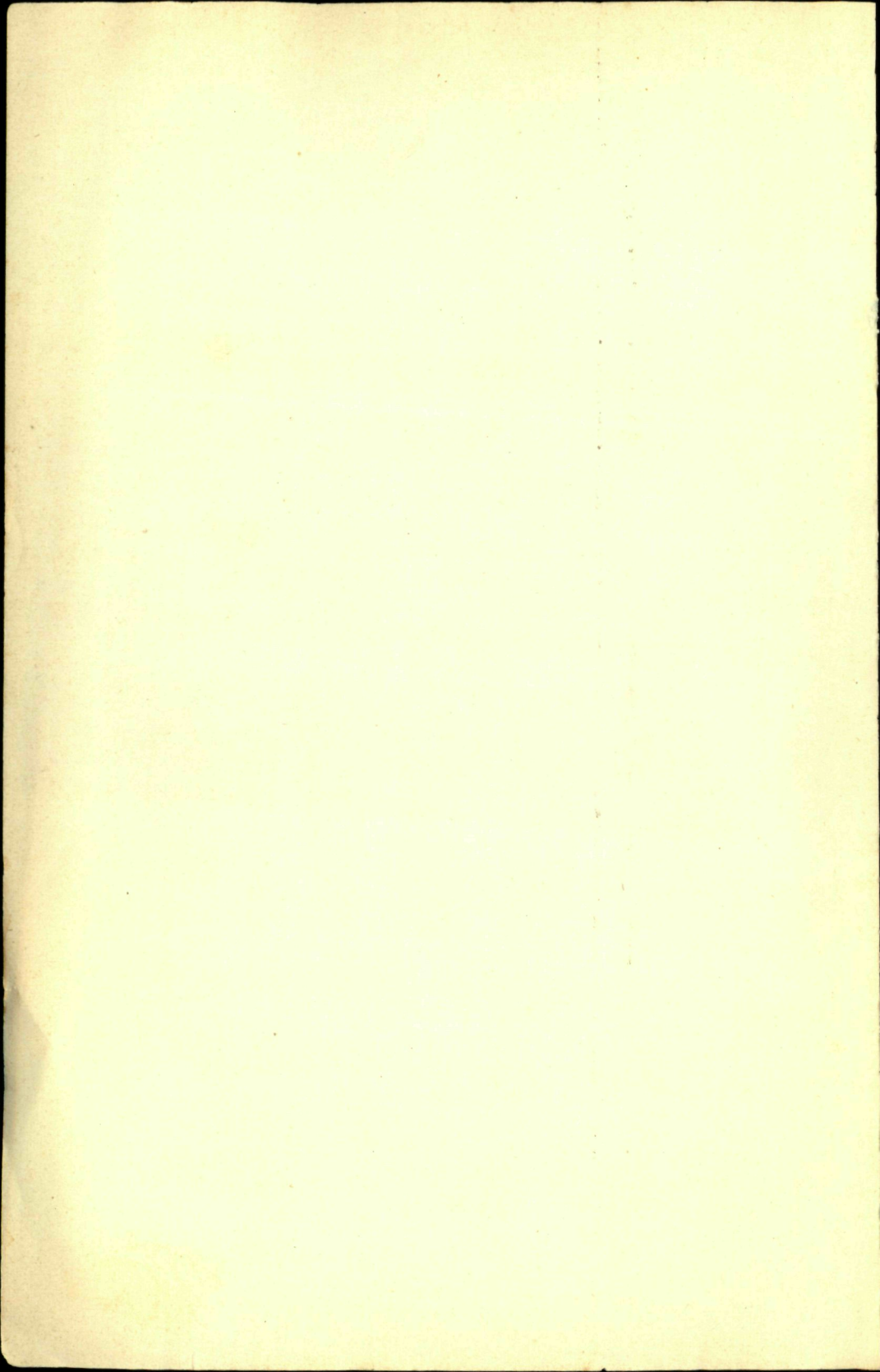
	Pages
— XII. La vente de hareng frais dans les minques côtières en 1927-1931	239
— XIII. Répartition des bateaux à moteur pontés, d'après la force motrice (1929-1931).	240
— XIV. Répartition des vapeurs de pêche ostendais, d'après le tonnage net (1926-1931)	242
— XV. Embarcations ouvertes ou mi-pontées avec indication du nombre d'hommes d'équipage	243
— XVI. Composition de la flottille de pêche (d'après la force motrice)	244
— XVII. Répartition générale des embarcations (ouvertes ou pontées) d'après les équipages	245
— XVIII. Entreprises dépendant d'une société commerciale.	246
— XIX. Composition du personnel belge des bateaux de pêche pontés (vapeurs et moteurs)	247
— XX. Répartition du personnel des chaloupes à vapeur à Ostende, d'après le tonnage net des bateaux (1924-1931)	248
— XXI. Répartition du personnel des bateaux pontés à moteur d'après la force motrice du moteur	250
— XXII. Les expéditions de poisson à la minque de Bruxelles (1922-1931).	254
— XXIII. La production de la pêche à vapeur à Ostende (1921-1931).	256
— XXIV. Tableau de la vente de poisson à la minque d'Anvers (1922-1931)	257
— XXV. Produit de la vente des principales espèces de poisson à la minque de Bruxelles (1924-1931)	258
— XXVI. La vente de poisson dans les principales minques de l'intérieur du pays (1923-1931)	260
— XXVII. Quantités de poisson de mer transportées par chemin de fer en 1931 des stations du littoral aux centres de consommation du pays et à l'étranger (en tonnes)	262
— XXVIII. Nombre d'élèves des écoles de pêche (1920-1931)	264
— XXIX. Les résultats des examens pour la collation des bourses d'apprentissage dans la pêche maritime (1913-1931)	266
— XXX. Activité de la caisse de prévoyance et de secours des marins-pêcheurs à Ostende de 1922 à 1931	268

	Pages
— XXXI. Situation de la caisse de prévoyance et de secours des marins-pêcheurs à Ostende (1920-1931)	270
— XXXII. Situation de la caisse de prévoyance et de secours des pêcheurs de La Panne (1921-1931)	272
— XXXIII. Activité de la caisse de prévoyance et de secours des pêcheurs à Ostende	274
— XXXIV. Situation de la caisse de secours des victimes des accidents de mer à Ostende (1921-1931)	275
— XXXV. Quantité et valeur du poisson débarqué sur les côtes écossaises de 1924 à 1930	276
— XXXVI. Quantité et valeur du poisson débarqué en Angleterre et au pays de Galles (1921-1930). (Pêche Anglaise).	278
— XXXVII. Nombre et tonnage des bateaux de pêche de 1 ^{re} classe, en activité dans les diverses pêches en Angleterre, le pays de Galles et l'île de Man (1920-1929)	279
— XXXVIII. Développement de la flottille de pêche écossaise de 1921 à 1930	280
— XXXIX. Développement de la flottille de pêche écossaise de 1920 à 1930 (suite)	281
— XL. Composition de flotte de pêche néerlandaise (1920-1930)	282
— XLI. Quantité et valeur du poisson débarqué de 1920 à 1930 par toutes les industries de pêche maritime aux Pays-Bas	283
— XLII. La flottille de pêche française (1923-1930)	284
— XLIII. Rendement en francs de la pêche maritime en France. Pêches par bateau et à pied (1926-1930)	285
— XLIV. Embarcations belges qui ont pêché dans l'Escaut occidental, conformément aux articles 6-11 de la convention de La Haie (1927-1931).	286

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Introduction	3
Rapport	5
I. La production de la pêche maritime.	5
II. Les entreprises et les bateaux de pêche	12
III. Le personnel de la pêche maritime	17
IV. Le commerce de poisson	24
V. Mesures législatives et administratives concernant l'industrie de la pêche	32
VI. Travaux hydrauliques concernant l'industrie de la pêche maritime	38
VII. L'enseignement professionnel de la pêche maritime	41
VIII. La pêche maritime dans les pays voisins	
Les Pays-Bas	56
La France	62
L'Angleterre et le Pays de Galles	63
L'Ecosse	66
IX. Conseil supérieur de la pêche maritime.	
Procès-verbal de l'assemblée générale du 2 octobre 1931	73
" " " 30 octobre 1931	81
" " " 6 novembre 1931	100
" " " 13 novembre 1931	115
" " " 5 décembre 1931	124
" " " 13 février 1932	132
" " " 14 mai 1932	141
X. Commission Permanente de Pisciculture et de Mytiliculture.	
Procès-verbal de la réunion du 13 mai 1931	153
" " 2 octobre 1931	160
" " 16 décembre 1931	172





Voyages confortables et économiques

entre la

BELGIQUE et l'ANGLETERRE

via

OSTENDE-DOUVRES

3 Heures de Mer.

Restaurants spacieux. — Salons de Dames. — Fumoirs.
T. S. F. — Confort moderne.

4 Paquebots à turbines de 3.083 tonnes. — 16.000 C. V.
Chauffés au Mazout.

Billets directs entre les principales villes du
Continent et de l'Angleterre.

Prix de la traversée simple : 1^e cl. 125 frs, 2^e cl. 90 frs.

Voyages à prix réduits :

Billets d'excursion (valables 15 jours)

Billets " Week-end "
(délivrés toute l'année)

Billets d'excursion
(valables 2 jours, délivrés du
1^{er} mai au 31 octobre)

Dispense
de
Passeport

Aller & Retour

1 ^e classe	2 ^e classe
166 frs	119 frs
166 frs	119 frs

Réduction de 25 à 50 % aux Sociétaires et Groupes
sportifs ou scolaires.

Réductions, au retour, sur les taxes de transport
des automobiles.

Pour horaires, voir tableau 50 de l'indicateur officiel des trains.
Pour renseignements généraux, voir tableau 230 ou s'adresser aux
stations de chemins de fer et Agences de voyage.

De Propagandacommissie voor de Visch

Middaglijnstraat, 9, Brussel

zal U op aanvraag, eene brochure laten geworden, omtrent de
BEREIDING VAN VISCH



La Commission de Propagande pour le Poisson

Rue du Méridien, 9, Bruxelles

vous enverra sur demande une brochure sur la
PRÉPARATION DU POISSON